



Plan Climat Air Energie Territorial Communauté de Communes Vexin Centre

Document 4 – Rapport environnemental



RESUME NON TECHNIQUE	Page 4
INTRODUCTION	Page 39
PARTIE 1 : PRESENTATION DES DOCUMENTS CADRES	Page 47
PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Page 51
• Contexte Physique et Paysage	Page 53
• Contexte Naturel	Page 75
• Contexte Humain	Page 97
PARTIE 3 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DU PCAET	Page 137
• Principes de l'évaluation environnementale de la stratégie	Page 138
• Elaboration de la stratégie et méthode de concertation	Page 145
• Analyse des scénarios structurants	Page 151
• Evaluation environnementale du scénario retenu	Page 160
• Compatibilité avec les documents de rangs supérieurs	Page 174
PARTIE 4 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PCAET	Page 180
• Elaboration et principes de l'évaluation environnementale du programme d'actions	Page 181
• Elaboration du programme d'actions et méthode de concertation	Page 183
• Evaluation environnementale du programme d'actions	Page 187
• Mesures ERC « éviter – réduire – compenser »	Page 211
• Apports de l'évaluation environnementale	Page 215
PARTIE 5 : ÉTUDE DES INCIDENCES NATURA 2000	Page 219
PARTIE 6 : INDICATEURS DE SUIVI	Page 225

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	PNR	Parc Naturel Régional
AFOM	Atouts Faiblesses Opportunités Menace	PNSE	Plan National Santé Environnement
ARS	Agence Régionale de la Santé	PNSQA	Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air
CC	Communaute de Communes	PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
COD	Carbone Organique Dissous	PPBE	Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement
DOCOB	DOCument d'OBjectif	PPE	Programme Pluriannuel de l'Energie
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs	PPR	Plan de Prévention des Risques
EEE	Espèce Exotique Envahissante	PREPA	Plan Régional de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
EES	Evaluation Environnementale Stratégique	PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
ENR	Énergies Renouvelables	PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
ENS	Espace Naturel Sensible	PRSE	Plan Régional Santé Environnement
EPCI	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
GES	Gaz à effet de serre	SAU	Surface Agricole Utile
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
IBD	Indice Biologique Diatomées	SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	SOeS	Service de l'Observation et des Statistiques
IGN	Institut Géographique National	SRADDET	Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
INPN	Institut National de Protection de la Nature	SRCAE	Schéma Régional Air Energie Climat
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
LTECV	Loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte	STEP	Station de Traitement des Eaux Usées
OMS	Organisation Mondiale de la Santé	SYTOM	SYndicat de Traitement des Ordures Ménagères
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables	TEE	Taux d'Effort Énergétique
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territoriale	TVB	Trame Verte et Bleue
PIB	Produit Interieur Brut	ZAN	Zéro Artificialisation Nette
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	ZNIEFF	Zone d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)	ZPS	Zone de Protection Spéciale
		ZSC	Zone Spéciale de Conservation



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

- Introduction
- Partie 1 : Etat Initial de l'Environnement
- Partie 2 : Analyse environnementale de la stratégie territoriale du PCAET
- Partie 3 : Analyse environnementale du programme d'actions du PCAET
- Partie 4 : Incidences Natura 2000

Introduction

La **Communauté de Communes Vexin-Centre** est un territoire regroupant 34 communes situées au centre-ouest du département de Val d’Oise (95) en région Île-de-France. Le territoire accueille aujourd’hui près de 25 000 habitants pour une superficie de 242 km². La Communauté de Communes Vexin-Centre a été créée au 1er janvier 2013 par un arrêté préfectoral. Elle est issue de la fusion de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Vexin, de la Communauté de Communes Val de Viosne et de la Communauté de Communes du Plateau du Vexin. Le 1er janvier 2016, la commune de Berville, issue de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron, a rejoint la CC Vexin-Centre.

La **Communauté de Commune a initié son premier Plan Climat-Air-Energie Territoriale début 2022**. Défini par le code de l’environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d’actions à mettre en œuvre pour permettre notamment l’amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d’énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et l’adaptation des activités humaines au changement climatique.

L’élaboration du PCAET suit trois grandes étapes : un diagnostic du territoire, la mise en place d’une stratégie pour améliorer les consommations d’énergie, réduire les émissions de GES et de polluants et enfin un programme d’actions pour mettre en place cette stratégie et identifier les leviers et moyens à mettre place.

Afin que le PCAET et ses actions tiennent compte de l’environnement, il est soumis à **une évaluation environnementale stratégique permettant de justifier et corriger les différentes mesures afin qu’elles soient compatibles avec l’environnement du territoire**.

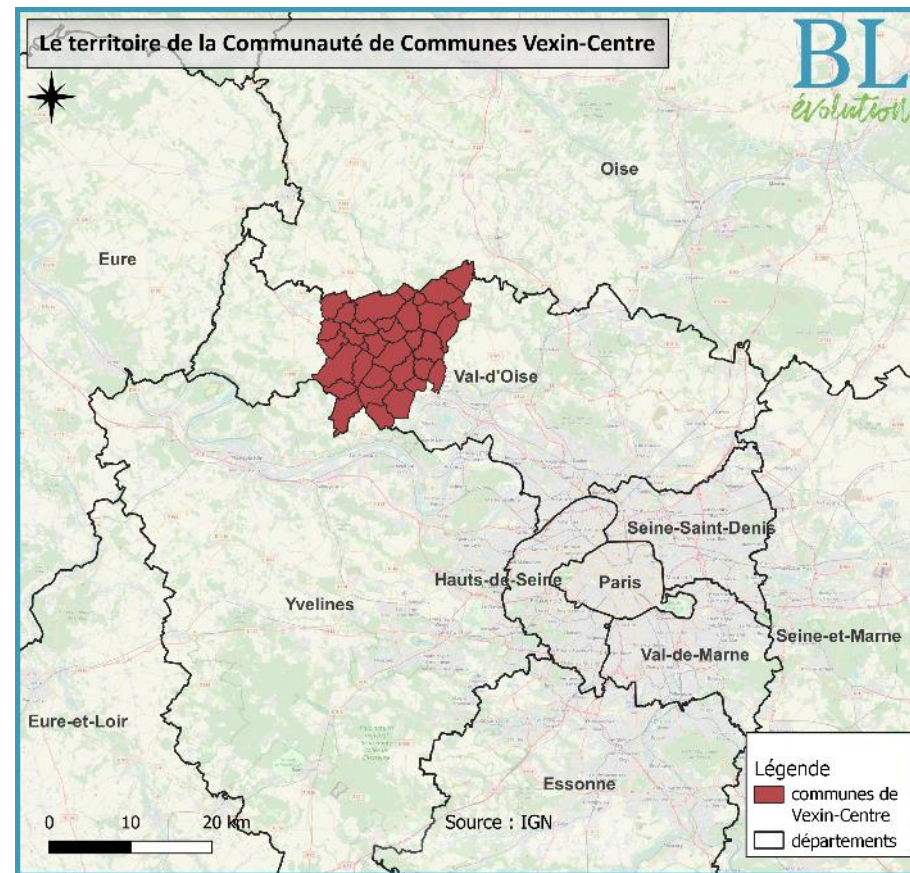
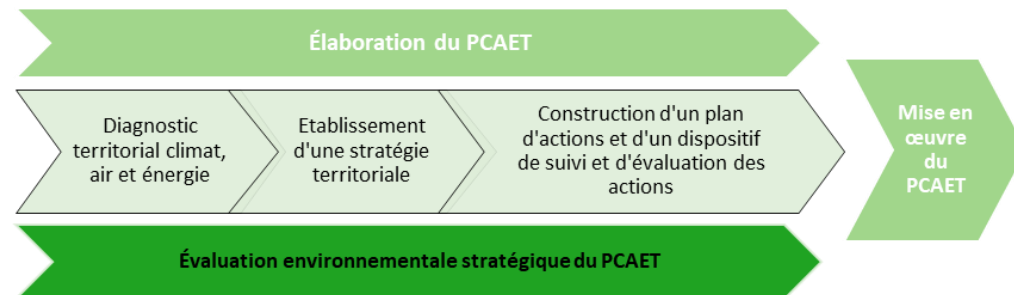


Schéma : déroulé du PCAET



Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront **des répercussions majeures sur les plans politiques, économiques, sociaux et environnementaux**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **sixième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant l'influence des humains sur le réchauffement climatique de la planète comme "sans équivoque". En effet, sur ce dernier rapport, on peut lire "Les augmentations observées des concentrations de gaz à effet de serre depuis environ 1750 sont, sans équivoque, causées par les activités humaines". Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial), un coût plus élevé que celui nécessaire à lutter contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences possibles**, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Méthodologie d'élaboration d'un PCAET

Les **objectifs nationaux** de réduction des émissions de GES et de la consommation énergétique ainsi que la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale à l'horizon 2030 sont inscrits dans **la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)**. **La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener.

A l'échelle régionale, **le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) décline ces objectifs nationaux**. Les EPCI à fiscalité propre traduisent les orientations régionales sur leur territoire par la définition de PCAET, d'une durée de 6 ans, basé sur 5 axes forts :

- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;**
- **L'adaptation au changement climatique ;**
- **La sobriété énergétique ;**
- **La qualité de l'air ;**
- **Le développement des énergies renouvelables.**

Le PCAET

Les PCAET s'imposent désormais comme des « projets territoriaux de développement durable », qui ont vocation à « poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions air-énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire ». Il s'agit de **mobiliser les collectivités** et de **construire des stratégies d'action en faveur de la transition énergétique** et en cohérence avec les objectifs régionaux, nationaux et supranationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est un **outil opérationnel** de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

Il est soumis à une **évaluation environnementale stratégique** (EES) détaillée par l'article R122-20 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale

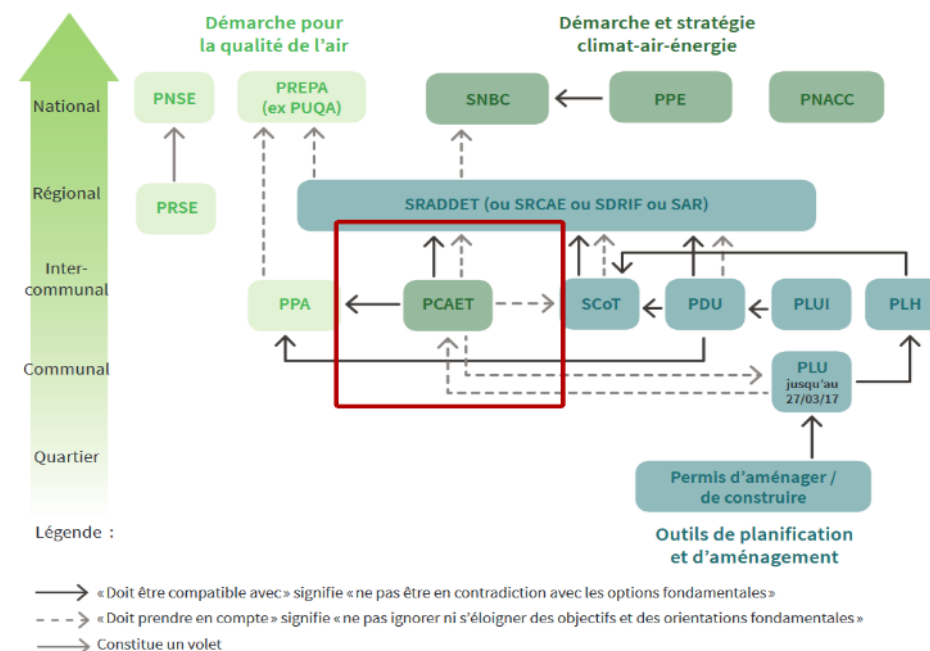
L'évaluation environnementale stratégique est un outil qui accompagne l'élaboration du PCAET dont l'ambition est de **justifier et de guider les décisions au regard des enjeux environnementaux propres au territoire**.

« L'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique (notamment les risques naturels et les enjeux liés à l'eau), mais aussi les interactions de ces enjeux entre eux et avec les autres enjeux du territoire, tels que la protection ou la

valorisation du patrimoine bâti et naturel et des paysages associés, la préservation de la biodiversité et la limitation de la pollution des sols et du bruit » cite l'autorité environnementale nationale.

Elle doit également permettre de s'assurer de la compatibilité du PCAET avec les documents de rang supérieur.

- Le PCAET doit être compatible avec les règles du SCRAE ;
- Le PCAET doit être compatible avec le PPA ;
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT ;
- Le PCAET doit prendre en compte les objectifs du SCRAE ;
- Le PLU / PLUi doit être compatible avec le PCAET.



État Initial de l'Environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue **l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...)**, afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets est succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de la Communauté de Communes. Les liens transversaux entre thématiques sont également mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Cette analyse vise à donner une analyse problématisée et stratégique du territoire. Elle est établie en lien avec les effets attendus du PCAET pour le territoire de la CC Vexin Centre.

Justification des scénarios et validation de la stratégie

Construit en itération avec le travail d'élaboration de la stratégie territoriale du PCAET, l'évaluation environnementale permet **d'éclairer les choix** sur la scénarisation et d'aider à la décision au regard des effets sur l'environnement. L'évaluation environnementale présente aussi **la justification des choix retenus** et est garante de la **prise en compte des documents cadres** avec rapports normatifs.

Évaluation et mesures de corrections des incidences du programme d'actions

S'appuyant directement sur les actions, le rôle de l'évaluation environnementale du programme conduit à **renforcer les actions du PCAET** pour améliorer les co-bénéfices et minorer les potentielles incidences négatives sur les thématiques environnementales. Si les incidences ne peuvent être corrigées directement au sein du programme d'actions, l'évaluation engage la construction de **mesures d'Évitement, de Réduction ou de Compensation (ERC)** afin de supprimer les potentiels impacts résiduels.

Une évaluation est également établie sur les **zones Natura 2000**. Il s'agit cette fois d'analyser le programme d'actions par rapport aux objectifs des zones Natura 2000 présentes sur le territoire, selon les pressions qui sont identifiées mais aussi les opportunités pour renforcer ces objectifs.

Un suivi des enjeux environnementaux vient compléter le rapport environnemental.

Partie 2 : État Initial de l'Environnement



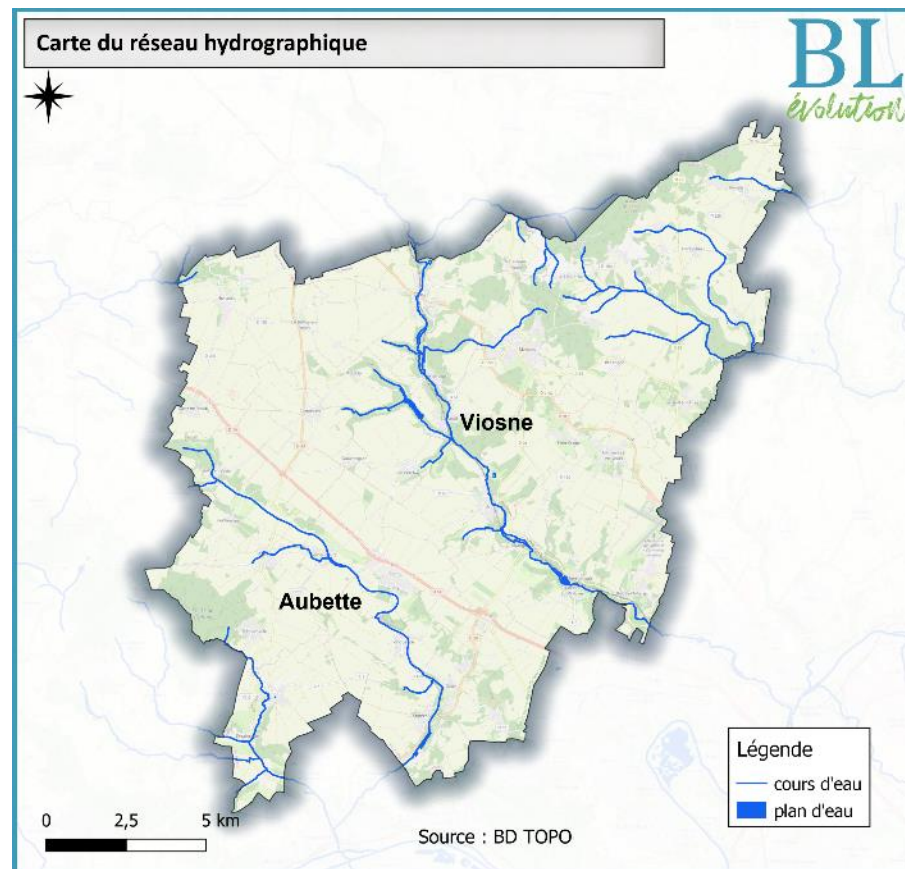
Milieu physique et paysager

Milieu physique

L'ensemble des paramètres physiques de l'environnement conditionnent et influencent les dynamiques naturelles et les activités humaines d'un territoire. En effet, le type de culture, l'organisation des infrastructures, les risques présents, ou le type de végétation seront différents selon le relief, le climat, le débit des cours d'eau...

- **Un territoire localisé dans le Bassin parisien**, vaste cuvette sédimentaire aux roches d'origines marine et lacustre ;
- **Un relief peu prononcé**, plateau ondulé entre buttes témoins culminant à 200 m et vallées boisées encaissées ;
- **Plusieurs cours d'eau**, le territoire est sillonné par la Viosne, rivière principale avec des débits importants l'hiver et une période d'étiage en été ;
- **Un climat avec des précipitations régulières** toute l'année et présentant de faibles amplitudes thermiques, impacté par l'îlot de chaleur urbain parisien.

Evolution avec le changement climatique : Une accentuation du réchauffement est observée depuis les années 1980. Les projections climatiques annoncent une augmentation des températures combinée à un assèchement des sols avec peu d'évolution du régime des pluies.



Paysages et patrimoine

Les paysages et le patrimoine sont des éléments forts de l'attractivité d'un territoire. Ils témoignent de sa vitalité, de sa capacité à se développer tout en valorisant l'expression d'un passé. L'atlas des paysages du Val d'Oise analyse les paysages du territoire.

- **Un paysage de buttes et de plateaux entaillé par des vallées rurales** : les vastes étendues de campagne cultivées expriment la qualité agronomique du plateau calcaire du Vexin. Le bâti est organisé en villages regroupés et préservés des formes urbaines de la périphérie de Paris. Les buttes boisées proposent un potentiel naturel intéressant.
- **Des vulnérabilités multiples** : l'extension de l'urbanisation, la construction de nouveaux bâtiments mal intégrés, l'enfrichement des vallées boisées peu entretenues menacent la qualité des paysages.
- **Un patrimoine intéressant et protégé** : l'ensemble du patrimoine naturel est protégé par le site inscrit le « Vexin Français », plus grand site inscrit de France et le classement de 4 autres sites. Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi. Pour le patrimoine bâti, 62 monuments sont protégés et labellisés (31 monuments classés et 31 inscrits).

Evolution avec le changement climatique : Les paysages actuels dépendent fortement des pratiques agricoles. Ils risquent d'évoluer notamment avec le changement de la végétation (adaptation aux nouvelles conditions climatiques), le changement des pratiques agricoles, le dépérissement des espaces naturels tels que les forêts...

Enjeux pour le milieu physique et paysager

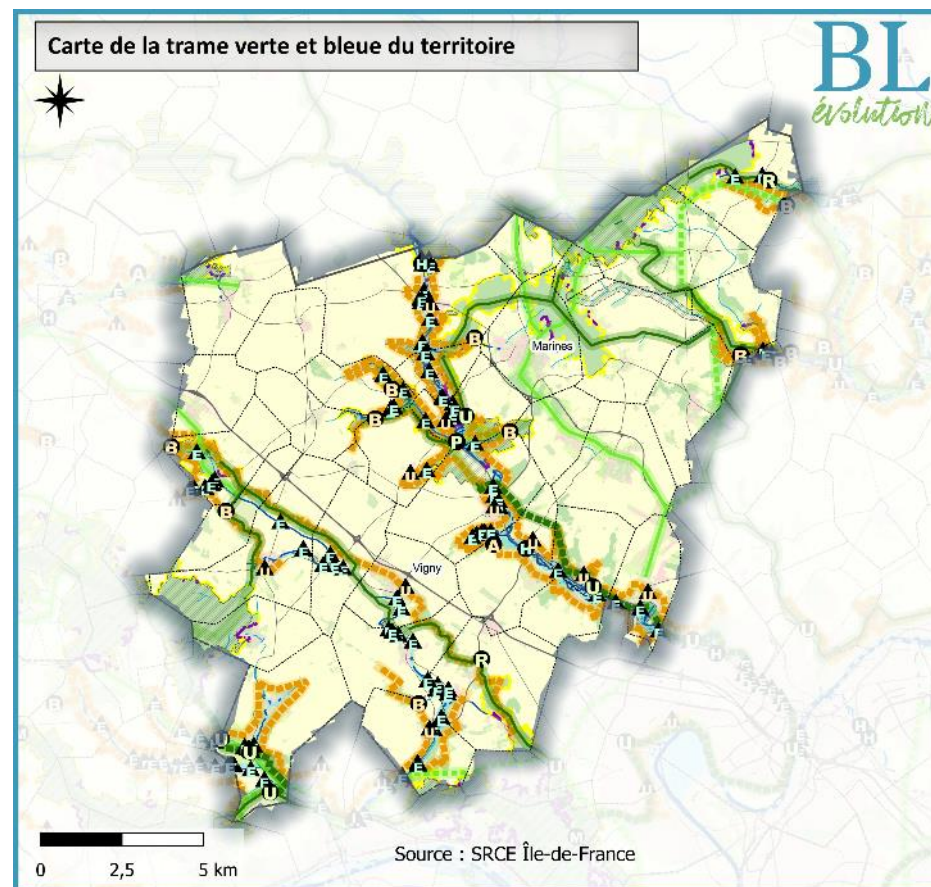
- Avoir une attention particulière sur le développement humain et la consommation d'espace (influence de l'agglomération parisienne) ;
- Tenir compte des enjeux paysagers dans l'implantation et le dimensionnement de futurs bâtiments ou équipements en lien avec les énergies, le climat ou la qualité de l'air ;
- Ne pas aggraver les pressions sur la ressource en eau, en termes quantitatifs et qualitatifs ;
- Anticiper les effets des risques climatiques sur le paysage et les patrimoines ;
- Préserver les paysages urbains et le patrimoine bâti lors d'opérations sur les constructions existantes (rénovation thermique, équipements de production d'énergie, etc.) ;
- Tenir compte des zones réglementées pour le patrimoine, notamment le patrimoine bâti.

Milieu naturel

Biodiversité et continuités écologiques

La diversité des milieux naturels et des espèces est essentielle pour permettre la réalisation des services écosystémiques dont nous dépendons. La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement qui a pour objectif d'assurer la protection des espaces naturels nécessaires à la circulation et au cycle de vie des espèces. Elle est composée de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors comme des haies, des cours d'eau.

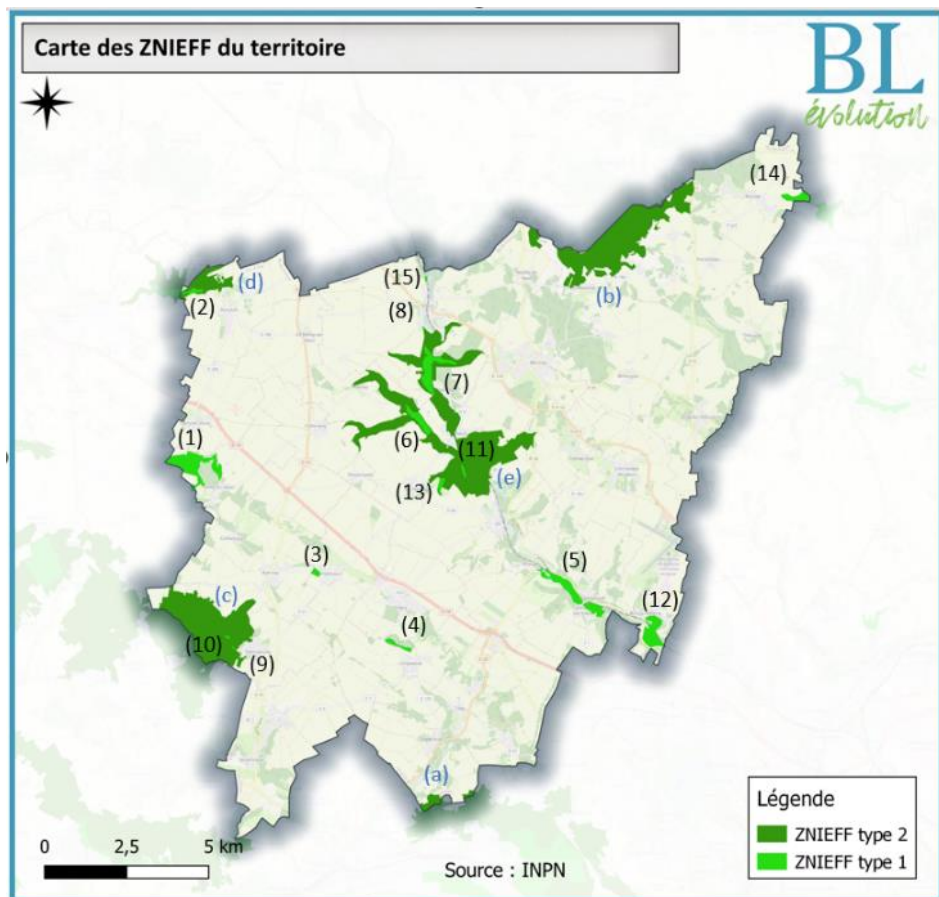
- **Des milieux naturels faiblement diversifiés** : le territoire de la CC Vexin Centre est constitué de plusieurs types de milieux, avec une importante prédominance des plateaux céréaliers. L'existence des vallées et buttes boisées permet la présence d'espèces variées.
- **Une forte richesse patrimoniale et naturelle**: Le Vexin français est un territoire préservé de l'Île-de-France qui offre des paysages étonnants. Coteaux calcaires, marais, bois sont autant de milieux où se développent une faune et une flore parfois inattendues.
- **Un réseau écologique qui repose principalement sur les vallées boisées** : le plateau céréalier du territoire présente peu de milieux remarquables à l'exception des buttes boisées.
- Par ailleurs, des **obstacles pour le déplacement** des espèces sont recensés tels que les réseaux routiers (D14) et les obstacles aux écoulements le long de la Viosne.



- Les objectifs de la TVB sont de préserver et de restaurer les corridors de la sous-trame arboré, de traiter une quinzaine d'obstacles aux écoulements le long de la Viosne, de préserver les corridors, de restaurer les corridors de la sous-trame calcaires et de préserver les mosaïques agricoles.

Zonages en faveur de la biodiversité

Les zonages en faveur de la biodiversité sont des dispositifs visant à délimiter, connaître et protéger les espaces naturels, éléments de la trame verte et bleue, sur lesquels des enjeux écologiques, biologiques, faunistiques ou floristiques ont été identifiés.



L'intégralité du territoire de la CC Vexin Centre se trouve dans l'enceinte du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

En plus du PNR, sur le territoire de la CC Vexin Centre sont présents :

- 1 zone Natura 2000 « Sites chiroptères du Vexin français » qui abrite des cavités naturelles et anthropiques favorables aux chauves-souris ;
- 20 ZNIEFF* : secteurs de grand intérêt biologiques ou écologiques qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines espèces protégées) bien identifiées ;
- 1 Réserve Naturelle Régionale « site géologique de Vigny-Longuesse » présente un fort intérêt pédagogique et de conservation du patrimoine géologique et historique ;
- 12 Espaces Naturels Sensibles : secteurs de haute valeur écologique.

Evolution avec le changement climatique : Les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont multiples, dont la régression de l'aire de répartition des espèces, la disparition de milieux naturels telles que les mares, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, etc.

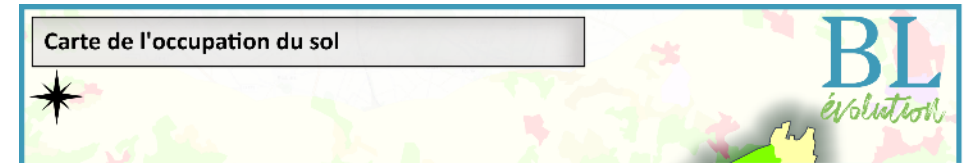
Enjeux pour le milieu naturel

- Introduire ces questions de biodiversité au sein même du PCAET ;
- Ne pas aggraver le phénomène de fragmentation des habitats et des continuités écologiques ;
- Bien prendre en considération la trame verte et bleue et la trame noire dans les projets.

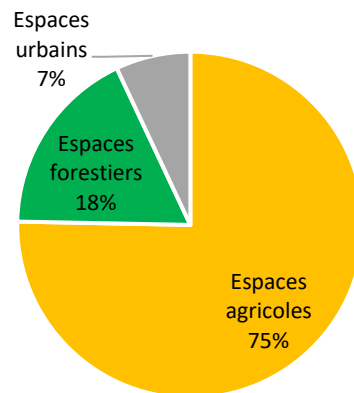
Milieu humain

Urbanisation et occupation du sol

- **Un territoire dominé par les espaces agricoles** : Le territoire de la CC Vexin Centre est composé à 75% d'espaces agricoles. Le territoire est principalement orienté vers la culture des céréales, avec notamment 47% de surfaces dédiées à la production de blé et d'orge. On note une mutation de l'activité agricole reprenant les tendances nationales.
- **Des espaces forestiers localisés sur les buttes et le long des cours d'eau**: Les espaces forestiers représentent 18% de l'occupation des sols avec une majorité de forêts de feuillus privées. Ils sont principalement localisés autour de la vallée de la Viosne.
- **Une artificialisation des sols qui risque d'augmenter** et d'engendrer une perte de ressources des sols. Ce phénomène imperméabilise certains sols, ce qui accroît la vulnérabilité aux inondations, et a également un impact sur la biodiversité. Plus de 130 ha ont été artificialisés entre 2000 et 2018.
- **Une forte dynamique démographique**, avec un doublement de la population en 50 ans.



Occupation du Sol 2018 (%)



Légende Corine Land Cover

- 112 - Tissu urbain discontinu
- 141 - Espaces verts urbains
- 142 - Equipements sportifs et de loisirs
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 222 - Vergers et petits fruits
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 - Forêts de feuillus
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation

Resource en eau

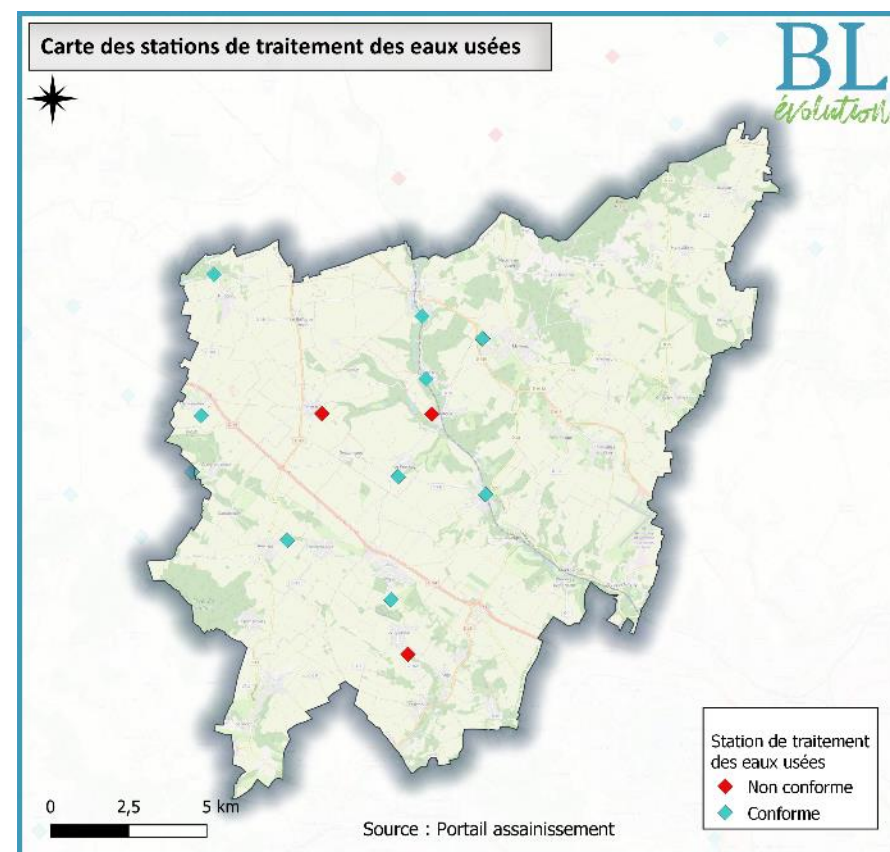
Le territoire de la CC Vexin Centre est couvert par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie qui décrit les priorités de la politique de l'eau.

Eaux de surface : Au niveau de l'état écologique, les cours d'eau sont en état moyen à médiocre et même mauvais pour le Sausseron. Cela s'explique par la présence de produits phytosanitaires (herbicides) et à la présence de nombreux seuils. Des substances ubiquistes* (HAP) viennent dégrader l'état chimique de l'ensemble des cours d'eau.

Eaux souterraines : Le territoire de la CC Vexin-Centre se situe sur une seule masse d'eau souterraine nommée « Eocène et craie du Vexin français ». La présence de nitrates d'origine agricole sur plus de 20% de la surface de la masse d'eau avec une concentration supérieure au seuil, entraîne le déclassement de son état chimique. La masse d'eau est dans un bon état quantitatif.

Une bonne qualité de l'eau potable : On notera la présence de pesticides, issus de rejets provenant principalement de l'agriculture au niveau de 13 communes. Toutefois, l'eau des communes concernées est classée sans risque pour la santé et il n'a pas été nécessaire de prononcer des recommandations sanitaires particulières.

Un assainissement conforme : En 2020, sur les 12 STEP du territoire 3 étaient non conformes du point de vue des équipements et/ou de la performance.



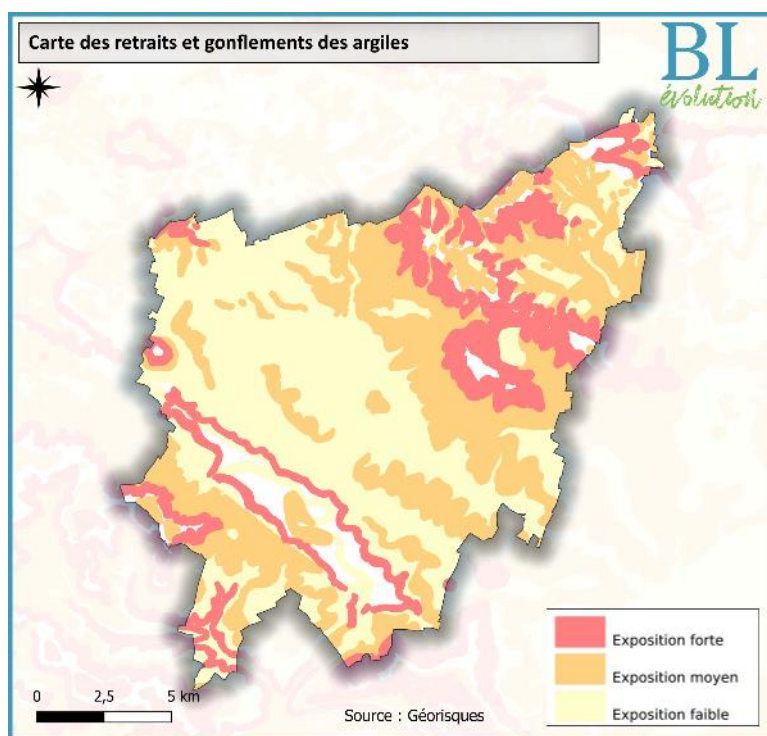
Risques naturels et technologiques

Un territoire soumis à deux risques naturels majeurs :

- **Un PPRi « Aubette » pour le risque inondation** : le territoire est également soumis aux risques de remontées de nappes et de ruissellement ;
- **Deux PPR mouvements de terrain affaissements et effondrements** et un risque moyen à fort lié au retrait et gonflement des argiles.

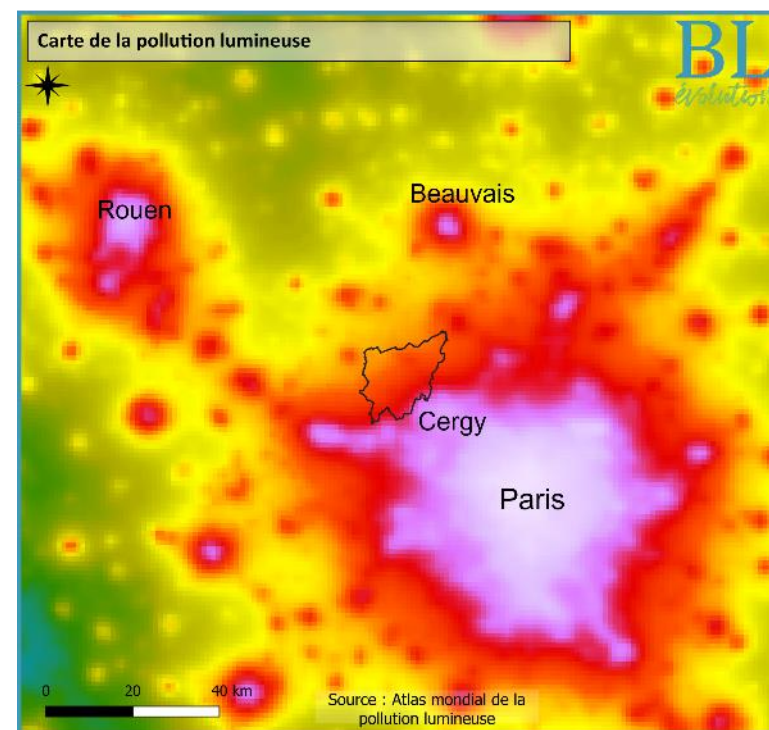
Des risques technologiques modérés : Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire de la CC Vexin Centre, mais aucune n'est classée SEVESO (classement à haut risque).

Le territoire est également exposé au risque de transport de matières dangereuses dû à la présence d'un gazoduc et de transport d'hydrocarbures.



Nuisances et pollutions

- **Une pollution lumineuse importante** : Le territoire est touché par la pollution lumineuse sur son ensemble, il se situe dans l'imposant halo lumineux de Paris et son agglomération.
- **Des nuisances sonores liées aux axes de transport** : Le territoire compte quatre infrastructures routières qui sont la source de nuisances sonores sur l'ensemble de la journée : la D14, la D28, la D43 et la D915.

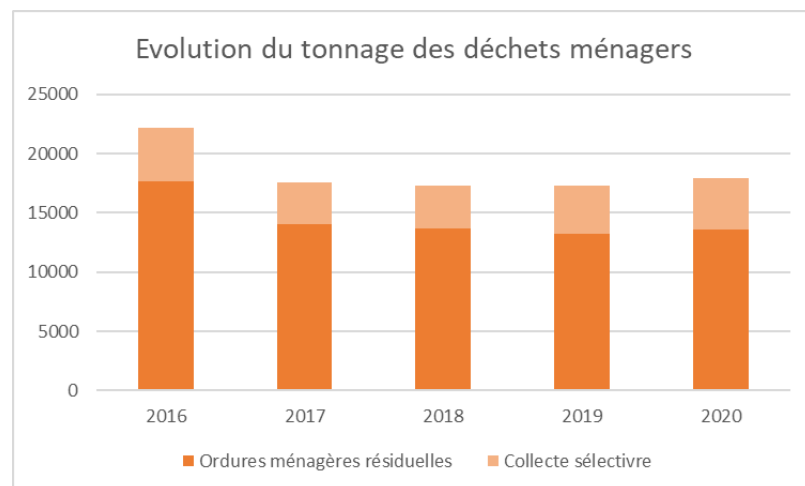


Déchets

Sur le territoire de la CC Vexin-Centre, la gestion des déchets est gérée par le SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) du Vexin. Ce syndicat a été créé en 1953. Il regroupe 72 communes sur 3 CC : CC Vexin-Centre, CC Vexin-Val de Seine et CC Sausseron Impressionnistes.

Deux déchetteries sont présentes sur le territoire de la CC Vexin-Centre : celle de Marines et celle de Vigny.

Sur le territoire du SMIRTOM du Vexin, 17 879 tonnes de déchets ménagers ont été collectées en 2020. Ce tonnage est assez stable depuis 2017 et varie autour de 17 500 tonnes.



En 2020, 504 tonnes de refus ont été retirés des emballages et papiers. Cela représente un taux de refus de 23% par rapport aux emballages papiers collectés. Ces refus ont augmenté de 2,7% par rapport à 2019.

Enjeux pour le milieu humain

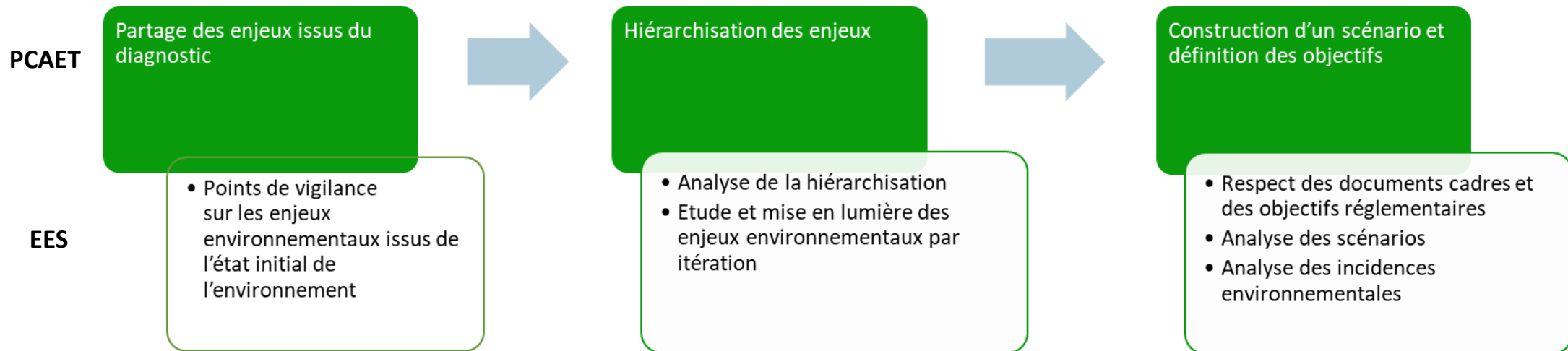
- Avoir une attention particulière sur la dynamique urbaine afin qu'elle ne soit pas invalidante pour l'agriculture et les espaces naturels ;
- Porter attention à la pollution des sols et des cours d'eau ;
- Préserver les ressources en eau, contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau et être extrêmement attentif à la disponibilité en eau ;
- Maintenir et promouvoir la dynamique de valorisation des déchets tout en anticipant leur possible augmentation avec les actions de travaux ;
- Anticiper les risques, notamment au regard du changement climatique, et prévoir des mesures d'adaptation à ces derniers ;
- Eviter l'ajout ou l'aggravation de nuisances sur le territoire, notamment les nuisances sonores

Le scénario de référence

Pour chaque thématique, le scénario de référence décrit l'évolution des thématiques environnementales. Ce travail servira ainsi de pied d'appel à la suite de la procédure, mettant en lumière les principaux points de vigilance.

Thèmes environnementaux	Evolution de référence (sans le PCAET)
Milieux physiques et ressources	=
Paysages	-
Biodiversité et TVB	--
Consommation d'espace	-
Agriculture et forêts	-
Ressource en eau	--
Gestion des risques	--
Pollutions et nuisances	-
Gestion des déchets	=
Santé et citoyens	-

Partie 2 : Analyse environnementale de la stratégie territoriale du PCAET



Méthodologie d'élaboration de la stratégie du PCAET

Grâce au diagnostic de territoire, différents **enjeux Air-Energie-Climat** sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les **enjeux environnementaux** du territoire.

La définition de la stratégie du territoire de la Communauté de Communes Vexin Centre a été réalisée en prenant en compte le **diagnostic territorial** du PCAET, le **projet de territoire** et la maturité de certaines filières ou secteurs locaux, **les compétences** de la collectivité et de ses partenaires, **les moyens humains et financiers** à disposition. Ainsi, parmi plusieurs scénarios proposés, les élus en choisissent un.

Cette stratégie reprend la volonté des élus de la Communauté de Communes Vexin Centre de faire **du PCAET un outil pragmatique pour le territoire**.

Méthodologie de l'évaluation environnementale de la stratégie

La méthodologie d'évaluation environnementale de la stratégie du PCAET de la Communauté de Communes Vexin Centre suit le processus suivant :

- **Analyser les différents scénarios** au regard des enjeux environnementaux et de l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux ;
- **Justifier les écarts** pris par le territoire par rapport aux objectifs réglementaires en expliquant pourquoi les objectifs ne sont pas atteints ;
- Mettre en lumière **les incidences environnementales** qui n'ont pas pu être évitées ;
- **Justifier les rapports normatifs** entre les documents cadres et le PCAET.



Objectifs nationaux : LTECV et SNBC

Depuis la COP21 en 2015, l'Accord de Paris a fixé de nouvelles exigences. L'ensemble des États a validé l'objectif de limiter le réchauffement climatique global à +2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) :

1. Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
2. Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
3. 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La loi énergie climat du 8 novembre 2019 inscrit l'objectif pour la France d'atteindre **la neutralité carbone à l'horizon 2050 et met à jour ces objectifs pour 2030** :

1. Réduction de 30% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
2. 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations d'énergie.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener.

Les objectifs de réduction par rapport à 2015 à l'horizon 2030 sont :

- **Transport** : -28% des émissions de gaz à effet de serre (-97% d'ici 2050)
- **Bâtiment** : -49% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050)
- **Agriculture** : -18% des émissions de gaz à effet de serre (-46% d'ici 2050)
- **Industrie** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-81% d'ici 2050)
- **Production d'énergie** : -34% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050)
- **Déchets** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-66% d'ici 2050).

Objectifs régionaux : SRCAE

La Région Île-de-France a élaboré son Schéma régional climat air énergie (SRCAE) en application de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II), approuvé en novembre 2012 par délibération du Conseil régional puis en décembre 2012 par un arrêté du préfet de région. Il fixe la stratégie régionale dans le prolongement des engagements nationaux français

Le SRCAE comporte en outre des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables – en particulier la multiplication par 35 de la puissance solaire photovoltaïque installée, la multiplication par 7 de la production de biogaz et l'équipement de 10% des logements existants en solaire thermique – et des mobilités alternatives.

Parmi les objectifs majeurs, la **baisse de la consommation d'énergie finale de -19% des 2030 et de -53% en 2050.**

Pour les consommations d'énergie, le SRCAE fixe des objectifs pour 2020 et 2050, des objectifs sectoriels ont été extrapolés pour 2030.



Vision stratégique finale

Le scénario retenu

Le scénario retenu par la CC Vexin Centre, divisé en 7 thématiques, se base sur différentes hypothèses permises par une action publique engagée dès les prochaines années, notamment sur les transports et la rénovation des bâtiments.

Le scénario retenu permet d'atteindre les objectifs réglementaires régionaux donnés par le SRCAE et nationaux, indiqués par la LTECV et la SNBC. Par contre, le scénario ne permet pas d'atteindre l'objectif de la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Cela s'explique par le trop grand retard du territoire sur cette thématique.

	Scénario retenu	Objectifs nationaux/régionaux
Consommation d'énergie finale entre 2018 et 2030	-19%	Régionaux : -19%
Émissions de GES entre 2018 et 2030	-31%	Nationaux : -31%
Production d'EnR en 2030	23% de la consommation	Objectif PPE : 33% de la consommation

Comparaison des objectifs du scénario retenu avec les objectifs réglementaires nationaux et régionaux



Habitat et urbanisme



Mobilités



Agriculture



Economie locale



Espaces naturels, biodiversité



Eau et prévention des risques climatiques

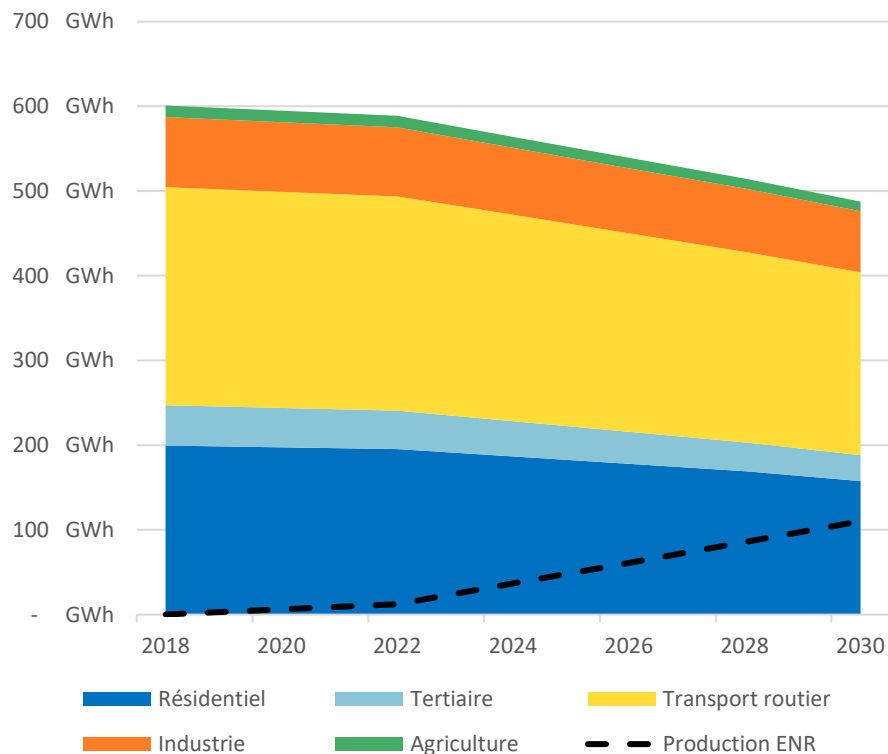


Energies renouvelables



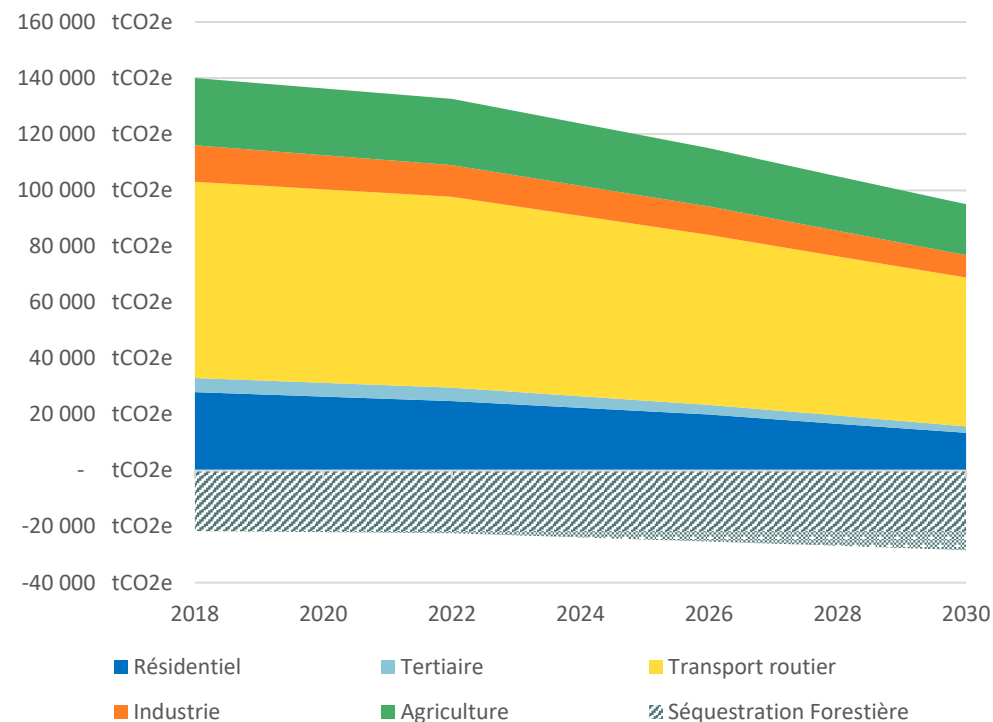
Rappel de la stratégie du PCAET : Trajectoires énergie-climat à 2030 pour le territoire de Vexin Centre

Consommations d'énergie (trajectoire visée)



Secteur	% de variation annuelle	% 2018 – 2030	Objectif SRCAE
Résidentiel	-1,9%	-21%	-20% ✓
Tertiaire	-3,6%	-36%	-35% ✓
Transport routier	-1,5%	-16%	-24% ✗
Industrie	-1,1%	-13%	-24% ✗
Agriculture	-1,5%	-17%	-24% ✗
Total	-1,7%	-19%	-19% ✓

Emissions de gaz à effet de serre (trajectoire visée)



Secteur	% de variation annuelle	% 2018 – 2030	Objectif SNBC
Résidentiel	-5,9%	-52%	-51% ✓
Tertiaire	-6,2%	-53%	-49% ✓
Transport routier	-2,3%	-24%	-26% ✗
Industrie	-4,0%	-39%	-26% ✓
Agriculture	-2,3%	-24%	-15% ✓
Total	-3,2%	-32%	-31% ✓



Evaluation environnementale du scénario retenu par axe



Transport de personnes

La stratégie via le développement de nouvelles infrastructures de transport peut entraîner une banalisation du paysage ainsi qu'une destruction d'habitats naturelles via une artificialisation des sols. Les objectifs de la stratégie devraient également avoir des incidences positives, notamment en réduisant les nuisances sonores, en améliorant la qualité de l'air ou encore en maîtrisant les besoins en infrastructures.



Résidentiel

La stratégie via le développement des actions de rénovation peut entraîner la perte d'éléments architecturaux patrimoniaux ainsi que la destruction d'habitats pour la faune urbaine. Ces actions peuvent aussi être à l'origine d'une augmentation des nuisances sonores et d'une augmentation de la quantité de déchets de BTP.



Economie locale

Concernant les incidences, celles-ci sont principalement liées à la rénovation des bâtiments tertiaires ou industriels. Outre ces incidences, il reste difficile d'estimer les impacts à l'étape de la stratégie. Néanmoins, des incidences pourraient survenir au moment de la traduction de la stratégie en programme d'actions. Le cas échéant, elles seront étudiées et feront l'objet de corrections.



Agriculture

Les incidences de cet axe de la stratégie sur l'environnement sont positives, notamment en permettant la sécurisation des surfaces agricoles et en développant des écosystèmes naturels séquestrant du carbone.



Énergies renouvelables

Lors du développement des énergies renouvelables, les potentielles incidences négatives sur l'environnement dépendront des conditions de mise en œuvre des projets.



Espaces naturels, biodiversité/eau et prévention des risques

Les incidences de ces deux axes de la stratégie sont positives sur l'ensemble des thématiques environnementales étudiées.



Apports de l'évaluation environnementale

Le travail d'itération de l'évaluation environnementale a permis **d'améliorer la prise en compte de l'environnement** au sein de la stratégie du PCAET.

Certaines incidences négatives n'ont pas pu être évitées à l'étape de la stratégie. Ces incidences négatives dépendront des modalités de développement décrites au sein des fiches actions lors de la traduction de la stratégie en programme d'actions. Elles doivent donc être prises en compte lors de la rédaction du programme d'actions, afin de les éviter ou de les réduire au maximum.

Rapports normatifs

Les rapports normatifs auxquels le PCAET du territoire doit se soumettre sont respectés. On notera tout de même un enjeu sur l'atteinte des objectifs réglementaires chiffrés du SRCAE et de la SNBC.

Si la stratégie globale permet d'atteindre les objectifs réglementaires du SRCAE en termes de consommation d'énergie : certains secteurs peuvent manquer d'ambition pour atteindre ses objectifs : les objectifs de consommation d'énergie du transport, de l'industrie et de l'agriculture sont en-dessous des objectifs sectoriels du SRCAE.

De même, si la stratégie globale permet d'atteindre les objectifs réglementaires de la SNBC en termes de réduction des émissions de GES, l'objectif sectoriel pour le transport n'est pas atteint.

La stratégie retenue ne permet pas non plus d'atteindre les objectifs de production d'EnR prévus par le PPE (LTECV).

Traitement de incidences cumulées

Par son essence, le PCAET est un document positif pour l'environnement, avec des incidences positives intéressantes pour les autres documents de rang supérieur. Ainsi l'analyse des incidences cumulées reste positive pour l'environnement.

Le principal point possible de tension entre le PCAET et les autres documents cadres concerne la question de l'artificialisation des terres, notamment pour le déploiement d'une mobilité durable (parkings de covoiturage, itinéraires de mobilité douce, ...) et des infrastructures de production d'énergies renouvelables. Des points de vigilance ont été ajoutés au sein de la stratégie afin de réduire ces potentielles incidences négatives.

Le PCAET contribue à la stratégie de Zéro Artificialisation Nette

Le PCAET contribue à la participation du territoire à une stratégie de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), via la rénovation du bâti et la sécurisation du foncier agricole

Il sera néanmoins nécessaire d'avoir une attention sur les possibles nouvelles constructions d'infrastructures au sol. Ainsi, l'évaluation environnementale préconise d'introduire au maximum l'utilisation des zones déjà urbanisées pour déployer toutes nouvelles infrastructures sur le territoire.

Partie 3 : Analyse environnementale du programme d'actions du PCAET

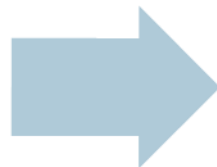


PCAET

Construction du programme d'actions

EES

- Points de vigilance environnementaux issus de l'EIE et de l'analyse de la stratégie
- Analyse des incidences des actions
- Intégration de mesures correctrices au sein des fiches actions
- Proposition de mesures ERC



Construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions

- Indicateurs de suivi
- Valeurs initiales et sources des données

Méthodologie du PCAET

Le programme d'actions s'est construit en adéquation entre les enjeux climat-air-énergie mais aussi avec les enjeux propres au territoire afin de répondre à la stratégie retenue. Le programme d'actions a été élaboré en trois phases :

- Une co-construction avec des ateliers de concertation :
- Une analyse technique croisée « Bureau d'études/CCVC » afin d'évaluer la pertinence, l'impact et la faisabilité technique des actions issues de la concertation ;
- Une construction des fiches actions qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application.

Méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique

La méthodologie d'évaluation environnementale stratégique du programme d'actions suit le processus suivant :

- La première version du programme d'actions constituée d'une liste d'actions est étudiée et des points de vigilance environnementaux issus de l'état initial de l'environnement sont formulés ;
- Une fois que l'ensemble des fiches actions du programme d'actions est rédigé, les incidences potentielles, positives et négatives, de chaque action sur l'environnement sont définies ;
- Pour les actions présentant des incidences négatives potentielles des mesures ERC sont proposées sous forme de fiche ;
- Des indicateurs de suivi sont élaborés pour permettre un suivi des incidences des actions sur l'environnement.



Présentation du programme d'actions

AXE	N° Action	TITRE ACTION
Axe 1 : Habitat et urbanisme	H1	Pérenniser et étendre les dispositifs d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique
	H2	Renforcer la communication auprès des particuliers sur le sujet de la rénovation énergétique
	H3	Créer un Comité de pilotage local de la rénovation énergétique
	H4	Renforcer la connaissance de l'état énergétique des logements du territoire
	H5	Créer une culture commune de la rénovation énergétique
	H6	Encourager l'urbanisme vertueux
Axe 2 : Mobilités	M1	Mettre en œuvre un Plan de Mobilité Simplifié (PMS)
	M2	Améliorer la performance du service de transports en commun
	M3	Mettre en place un plan de développement du vélo
	M4	Favoriser la marche à pied
	M5	Améliorer la qualité de l'air
	M6	Développer le covoiturage
Axe 3 : Agriculture et espaces naturels	A1	Renforcer les liens avec les acteurs du monde agricole
	A2	Soutenir la distribution de produits locaux et les circuits courts
	A3	Favoriser la préservation des espaces naturels et de la biodiversité
	A4	Mettre en œuvre une gestion durable et partagée des ENS
	A5	Encourager le développement des haies et l'agroforesterie
	A4	Mettre en œuvre un plan de gestion durable de la ressource en bois
	A5	Participer à la transition vers l'agroécologie et la diversification avec les exploitants agricoles
	A6	Soutenir la production alimentaire par et pour les particuliers
Axe 4 : Gestion de l'eau et des risques naturels	G1	Mettre en œuvre une stratégie globale de partage de la ressource en eau
	G2	Inciter aux économies d'eau



Présentation du programme d'actions

AXE	N° Action	TITRE ACTION
Axe 4 : Gestion de l'eau et des risques naturels	G3	S'assurer de la qualité de la ressource en eau et des réseaux de distribution
	G4	Sensibiliser le grand public aux risques climatiques et à l'adaptation
Axe 5 : Economie locale	E1	Encourager l'économie circulaire
	E2	Améliorer la gestion des déchets
	E3	Réhabiliter les friches
	E4	Créer des services de proximité et des lieux de partage
	E5	Développer le tourisme durable
	E6	Développer des formations aux emplois de la transition
Axe 6 : Exemplarité de la collectivité	EX1	Former les élus et agents aux enjeux énergie-climat
	EX2	Poursuivre le plan de rénovation du bâti public
	EX3	Adopter une gestion exemplaire de l'éclairage public
	EX4	Mettre en œuvre un Plan de Sobriété
	EX5	Intégrer des critères carbone dans le fonctionnement de la CCVC
Axe 7 : Faire vivre le Plan Climat	PC1	Construire une gouvernance partagée
	PC2	Organiser chaque année un événement emblématique de la transition écologique et du PCAET
	PC3	Communiquer régulièrement et largement sur le PCAET
	PC4	Impliquer les citoyens dans la mise en œuvre des actions
Axe 8 : Energies renouvelables	ENR1	Faciliter le développement de l'énergie solaire pour les particuliers
	ENR2	Développer un véritable écosystème autour des énergies renouvelables
	ENR3	Etudier la pertinence et la faisabilité de déploiement de l'ensemble des filières des EnR
	ENR4	Participer à la bonne intégration des installations de méthanisation et la structuration de la filière
	ENR5	Développer des ENR sur les bâtiments de la collectivité
	ENR6	Développer une filière de valorisation du bois



Méthodologie d'analyse des incidences

L'ensemble des actions proposées au sein du programme d'actions sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire.

Les incidences du programme d'actions décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du programme d'actions (choix de mise en œuvre, localisation, ampleur), qui ne sont encore définies à ce stade.

-	Incidence négative potentielle
=	Incidence négative potentielle mais mesures correctrices intégrées au sein de la stratégie ou de la fiche action
+	Incidence positive potentielle

L'analyse est établie sur 10 thématiques environnementales et elle est comparée au scénario de référence qui identifie les tendances générales d'évolution de chaque thématique.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

Conditions physiques et ressources naturelles	Traite des conditions physiques et les ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoire intitulées délocalisées
Paysages	Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire
Biodiversité et trame verte et bleue	Comprend les espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes
Consommation d'espace	Comprend l'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation
Agriculture et sylviculture	Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire
Ressource en eau	Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines
Risques naturels	Traite de la question des risques identifiés sur le territoire
Nuisances et pollutions	Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire
Déchets	Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire
Santé et citoyens	Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question des économies pour les habitants du territoire

Les 10 thématiques environnementales



Conditions physiques et ressources naturelles	<p>Le PCAET de la CC Vexin Centre se montre positif pour la question des ressources naturelles. En limitant l'utilisation de produits neufs, jetables ou de matériaux non renouvelables, et en développant l'utilisation des produits locaux ce programme d'actions va permettre de réduire progressivement la consommation de ressources et notamment de ressources délocalisées, dont l'extraction peut être énergivore et polluante. En développant les actions de rénovation ce programme d'actions va également réduire les besoins en chauffage et donc les besoins en ressources. Le lien avec les conditions physiques du territoire est plus indirect, mais il engage une lutte contre le changement climatique qui devrait diminuer les effets négatifs de ce changement sur les conditions physiques.</p> <p>Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles ».</p>
Paysages	<p>Le PCAET de la CC Vexin Centre se montre globalement positif sur la thématique des paysages. En effet, il permet de préserver les paysages naturels de bocage tout en cherchant à les adapter au changement climatique. Il cherche également à faire évoluer les pratiques agricoles pour aller vers des pratiques valorisant les paysages. La création de paysages urbains plus naturels est aussi un avantage pour les paysages du territoire, tout comme la volonté de réduire les éclairages publics.</p> <p>Le PCAET préconise le développement de certaines infrastructures telles que des unités de méthanisation ou des aires de covoiturage qui risquent de dégrader les paysages. L'intégration de préconisations environnementales au sein des fiches actions permettant l'intégration paysagère de ces infrastructures diminue les risques de dégradation des paysages. Les travaux de rénovation prévus afin de diminuer les consommations énergétiques peuvent également avoir un impact négatif sur cette thématique en entraînant la perte d'éléments architecturaux patrimoniaux. L'intégration de préconisations environnementales au sein de la fiche action permet de réduire cette incidence.</p> <p>Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Paysage », sauf si le développement d'aires de covoiturage ne prend pas en compte les mesures décrites au sein de la fiche de mesures ERC correspondante.</p>
Biodiversité et trame verte et bleue	<p>Le PCAET de la CC Vexin Centre se montre globalement positif sur la thématique de la biodiversité et des continuités écologiques. En effet, il permet d'accompagner la mise en place de pratiques agricoles favorables au maintien de la biodiversité et de créer des milieux favorables à la biodiversité au sein des milieux urbains.</p> <p>Le PCAET préconise le développement de certaines infrastructures (aires de covoiturage, unités de méthanisation) qui risque de dégrader les continuités écologiques ou de détruire des milieux naturels, agricoles ou forestiers. L'intégration de préconisations environnementales directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des zones déjà urbanisées diminuant ainsi les risques de dégradation des milieux. La rédaction d'une fiche de mesures ERC permet de réduire au maximum les potentielles incidences négatives entraînées par les actions de rénovation (action H1, H2, H5 et EX2).</p> <p>Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Biodiversité et trame verte et bleue », sauf si les actions de rénovation ne prennent pas en compte les mesures décrites au sein de la fiche de mesures ERC correspondante.</p>



Consommation d'espace	<p>Le PCAET de la CC Vexin Centre se montre globalement positif sur la thématique « Consommation d'espace ». En effet, les actions du PCAET permettent une préservation des milieux naturels en prévoyant de réhabiliter certaines friches ou de désimperméabiliser certains espaces urbains.</p> <p>Le PCAET préconise également le développement de certaines infrastructures (aires de covoiturage, unités de méthanisation) qui risquent de consommer des espaces naturels, agricoles ou urbains. L'intégration de préconisations environnementales directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des surfaces déjà artificialisées diminuant ainsi les risques de dégradation des milieux.</p> <p>Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Consommation d'espace ».</p>
Agriculture et sylviculture	<p>Le PCAET de la CC Vexin Centre se montre positif sur la thématique « Agriculture et sylviculture ». En effet, les actions du PCAET permettent un soutien à la filière agricole via le développement des circuits-courts et de l'agriculture de proximité ou encore le développement de la méthanisation. Les actions permettent également un soutien de la filière sylvicole en mettant en place un plan de gestion durable de la ressource en bois.</p> <p>Le développement de la méthanisation doit se faire tout en veillant à l'articulation et au maintien de l'activité agricole pour la production alimentaire. L'intégration de préconisations environnementales au sein de la fiche action permet de diminuer les risques de conflits d'usages potentiels suite à la mise en place de cette action ENR4.</p> <p>Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Agriculture et sylviculture ».</p>
Ressource en eau	<p>Le PCAET de la CC Vexin Centre se montre très positif sur la thématique « Ressource en eau ». En effet, en plus de la mise en place d'un SAGE, les actions du PCAET permettent une réduction des pollutions et la mise en place d'une sobriété de consommation ainsi qu'une préservation des milieux aquatiques et humides.</p> <p>Le développement de la méthanisation doit se faire en ayant un point de vigilance sur les questions de pollutions des eaux. L'intégration de préconisations environnementales au sein de la fiche action permet de diminuer les risques de pollutions potentielles.</p> <p>Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Ressource en eau ».</p>



Risques naturels	<p>Le PCAET de la CC Vexin Centre se montre positif sur la thématique « Risques ». En effet, les actions du PCAET permettent une réduction du risque de ruissellement en accompagnant le changement des pratiques agricoles, en désimperméabilisant et en végétalisant les espaces urbains. Une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques permet également de réduire le risque d'inondation par débordement.</p> <p>Le PCAET préconise également le développement de certaines infrastructures (aires de covoiturage, unités de méthanisation) qui risque d'augmenter l'artificialisation des sols et donc d'augmenter le risque de ruissellement. L'intégration de points de vigilance directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des surfaces déjà artificialisées diminuant ainsi l'augmentation des risques de ruissellement.</p> <p>Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Risques».</p>
Nuisances et pollutions	<p>Le PCAET de la CC Vexin Centre se montre positif sur la thématique « Pollution et nuisances ». En effet, les actions du PCAET ont pour objectif général d'améliorer la qualité de l'air. Le PCAET permet également de réduire les nuisances sonores en favorisant l'utilisation de voitures électriques et aussi de réduire la pollution lumineuse.</p> <p>Le PCAET préconise le développement de la méthanisation qui risque d'entraîner une augmentation de certaines nuisances (pollutions accidentelles, nuisances olfactives). L'intégration de points de vigilance directement au sein des fiches actions permet de limiter ces potentielles nuisances négatives. Le risque de dégradation de la qualité de l'air et d'augmentation des nuisances sonores lors des périodes de travaux de rénovation fait l'objet d'une fiche de mesures ERC.</p> <p>Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Pollution et nuisances », sauf si les actions de rénovation ne prennent pas en compte les mesures décrites au sein de la fiche de mesures ERC correspondante.</p>
Déchets	<p>Le PCAET de la CC Vexin Centre se montre positif sur la thématique « Déchets ». En effet, les actions du PCAET préconisent de réduire la quantité de déchets et de diminuer le gaspillage. Les travaux de rénovation risquent d'entraîner une augmentation des déchets du BTP. L'intégration de points de vigilance directement au sein des fiches actions permet de limiter ce risque.</p> <p>Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Déchets ».</p>
Santé et citoyens	<p>Le PCAET de la CC Vexin Centre se montre très positif sur la thématique « Santé ». En effet, les actions du PCAET, en diminuant l'usage de la voiture, en augmentant l'usage du vélo ou de la marche à pied, en protégeant et en mettant en valeur les espaces naturels, en diminuant la précarité énergétique, participent à l'amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie des habitants du territoire.</p> <p>Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Santé ».</p>



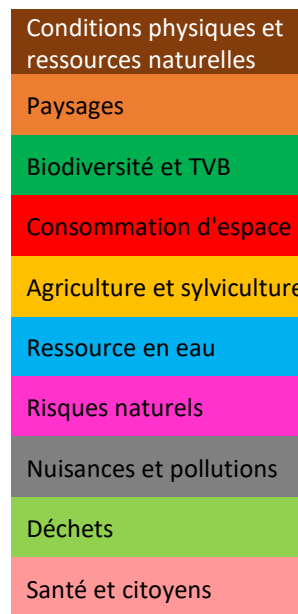
Synthèse de l'analyse des incidences

Le PCAET de la CC Vexin Centre se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial.

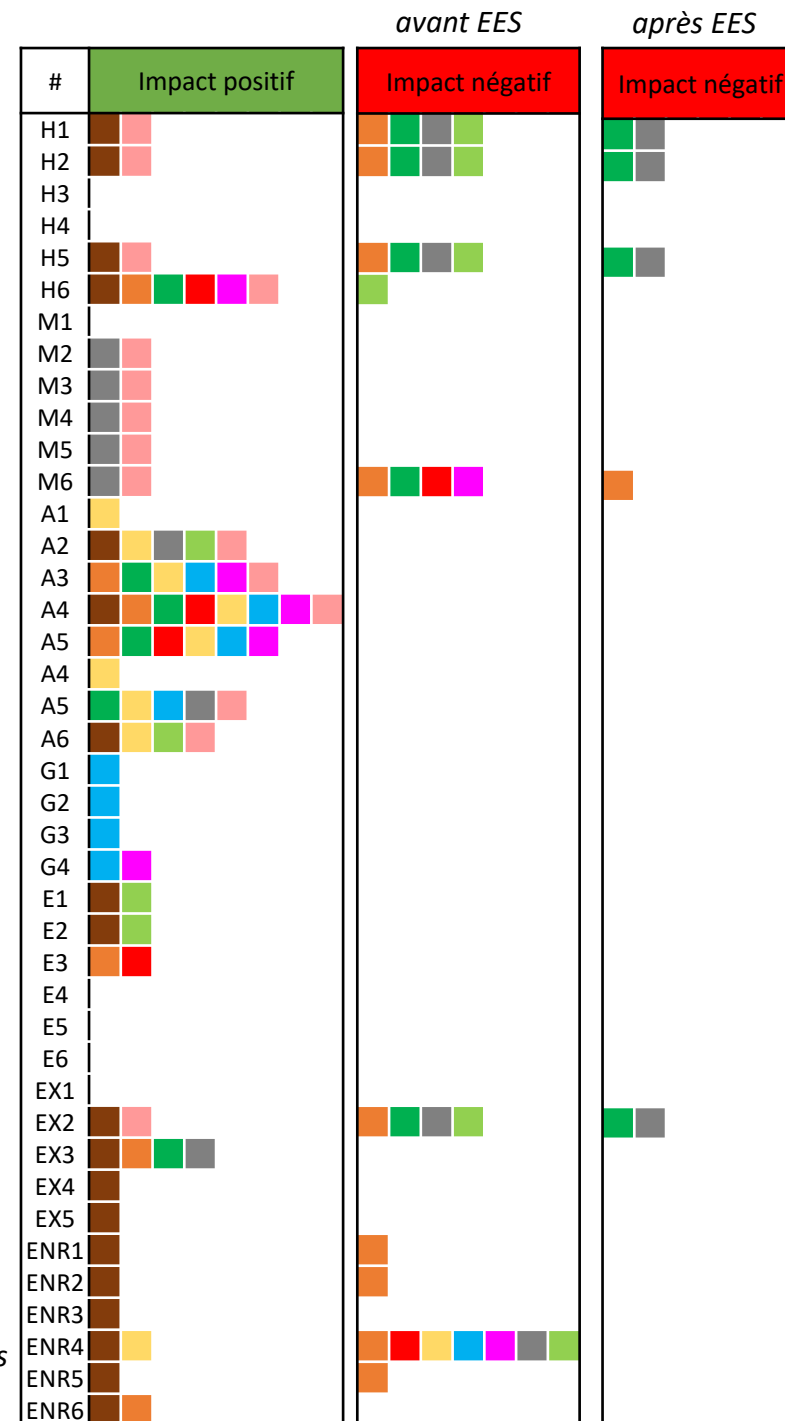
Le travail d'évaluation environnementale stratégique (EES) réalisé tout au long de l'élaboration du PCAET a permis d'éviter et de réduire au maximum ces incidences négatives potentielles en intégrant directement au sein des fiches actions des mesures correctrices. Ces mesures correctrices ont ensuite été complétées par la rédaction de mesures ERC, sous forme de fiches, pour les actions avec un impact résiduel important.

Le PCAET de la CC Vexin Centre n'aura donc pas d'incidence négative sur l'environnement si l'ensemble des mesures ERC sont mises en place et suivies.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	=	=
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	--	++
Consommation d'espace	-	=
Agriculture et sylviculture	--	+
Ressource en eau	-	++
Risques naturels	-	++
Nuisances et pollutions	-	+
Déchets	-	=
Santé et citoyens	-	+



Incidences du PCAET sur les différentes thématiques environnementales





Mesures ERC

Le travail itératif de l'évaluation environnementale du programme d'actions du PCAET a permis de mettre en avant des préconisations environnementales permettant d'éviter ou de réduire les potentielles incidences négatives sur les différentes thématiques environnementales.

Suite à la prise en compte de ces préconisations, 5 actions présentent encore de potentielles incidences négatives sur l'environnement. Elles nécessitent donc la mise en place de **mesures ERC complémentaires**. Il s'agit des actions suivantes :

- H1 - Pérenniser et étendre les dispositifs d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique ;
- H2 - Renforcer la communication auprès des particuliers sur le sujet de la rénovation énergétique ;
- H5 - Créer une culture commune de la rénovation énergétique ;
- M6 - Développer le covoiturage ;
- EX2 - Poursuivre le plan de rénovation du bâti public.

Ces mesures ERC sont rédigées forme de fiche, qu'il sera facile de relier à la fiche action correspondante du programme d'actions

Résultats de la démarche d'EES

La démarche itérative d'enrichissement environnemental du programme d'actions du PCAET de la CC Vexin Centre a permis plusieurs améliorations pour la prise en compte des enjeux environnementaux :

- **8 fiches actions ont été modifiées** suite à l'intégration de préconisations environnementales ;
- **2 fiches de mesures ERC ont été rédigées** pour 5 actions.

Ainsi, le travail d'évaluation environnementale réalisé tout au long de l'élaboration du PCAET a permis d'éviter et de réduire au maximum les incidences négatives potentielles des actions du PCAET.

A5. DEVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DE LA SOBRIETE E6. RENDRE LES ZONES D'ACTIVITE EXEMPLAIRES	
Incidences environnementales	<p>Incidences positives Du fait de la rénovation du parc d'éclairage, de la généralisation de l'extinction en milieu de nuit ou de l'abaissement de puissance, l'action aura une incidence positive sur la baisse des consommations d'énergie. Elle permettra de réduire la diffusion de lumière en direction du ciel et ainsi de préserver le paysage nocturne. Cette action sera également bénéfique pour les espèces sensibles aux pollutions lumineuses (comme par exemple les chiroptères).</p> <p>Incidences négatives : Si elle est mal maîtrisée, la rénovation de l'éclairage peut engendrer une progression des nuisances lumineuses. En effet, les nouvelles technologies d'éclairage peuvent se montrer plus impactantes pour certaines espèces, comme les LED à haute températures de couleurs.</p>
Préconisations intégrées au sein des fiches action	/
Mesures ERC complémentaires	<p>(R) : Les paramètres influençant la pollution lumineuse sont l'orientation des flux, la couleur des flux, l'intensité et la réverbération. Afin de limiter la pollution lumineuse, l'éclairage devra être adapté de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nature du lampadaire : La forme du lampadaire doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas en évitant que la lumière ne soit réfractée en dehors de la zone à éclairer. Ainsi, les luminaires installés devront obligatoirement avoir un ULR installé de 0 % (aucune lumière n'est émise vers le ciel). • Localisation des sources lumineuses : Il est conseillé de réduire au maximum les implantations de sources lumineuses à proximité des boisements connexes et de minimiser les émissions de lumière vers les milieux naturels. • Nature des ampoules : Les ampoules à iodures métalliques engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et déstabilisent l'entomofaune. Elles sont à proscrire. L'utilisation d'ampoules dont le spectre n'induit pas la production d'ultra-violet est donc préférable (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par exemple). En cas d'utilisation de LED alors celles-ci devront avoir une température de couleur ≤ 2 700 K voire ≤ 2 400 K. <p>(R) : déployer une trame noire sur le territoire intercommunal en priorisant les actions d'optimisation des éclairages en lien avec les enjeux écologiques</p> <p>(C) : installer des nichoirs à chauve-souris dans des zones non-éclairées</p>
Impacts résiduels	La présence d'éclairage aura toujours une influence sur la biodiversité. Les mesures prises permettront de réduire fortement les nuisances et des extinctions pourront permettre de contribuer à des conditions nocturnes plus favorables.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie de l'éclairage public (KWh économisé/an) • Nombre de communes réalisant une extinction de l'éclairage public la nuit • Pourcentage d'installation utilisant des LED avec des températures de couleur > 2 700 K • Nombre de nichoirs à chauve-souris présents sur le territoire

Exemple de fiche ERC

Partie 5 : Incidences Natura 2000



Principe

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Ils visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire de la CC Vexin Centre.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer une évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

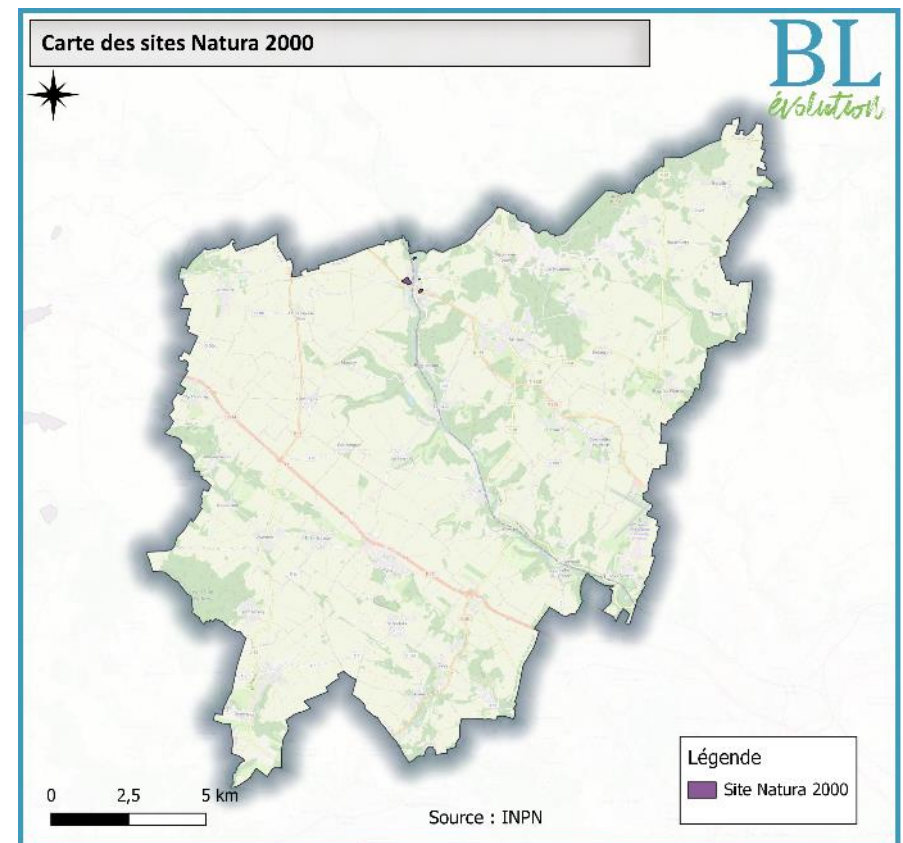
Le réseau Natura 2000 du territoire

Le territoire de la CC Vexin Centre est concerné par une seule zone Natura 2000 : « Sites chiroptères du Vexin français ».

Les sites chiroptères du Vexin français sont répartis sur 4 communes du PNR du Vexin Français dont la commune de Chars appartenant à la CC Vexin Centre.

Ils sont constitués de cavités souterraines constitués d'anciennes carrières mais également des grottes naturelles. Cinq espèces de chauves-souris ont participé à la désignation de ce site.

Sur la commune de Chars, 12 cavités sont disséminées autour du centre du bourg. Ce sont d'anciennes carrières abandonnées, en général de taille moyenne (100 mètres de galeries en moyenne par cavité).





Conclusion

L'analyse a mis en évidence l'absence d'incidences négatives de la grande majorité des actions du PCAET de la CC Vexin Centre sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Sites chiroptères du Vexin français ». Cinq actions auront même des incidences positives.

Toutefois, des incidences négatives potentielles sont quand même à considérer à travers l'impact des travaux de rénovation sur les micro-habitats urbains favorables à certains chiroptères.

Une fiche de mesures ERC a déjà été rédigée dans le cadre du PCAET. La mise en place et le suivi de ces mesures permettent d'éviter de potentielles incidences négatives des actions du PCAET sur le site Natura 2000.

Le respect des mesures ERC permet d'éviter toute incidence négative significative du PCAET de la CC Vexin Centre sur les espèces d'intérêt communautaire et les habitats du site Natura 2000 « Sites chiroptères du Vexin français ».



INTRODUCTION

La **Communauté de Communes Vexin-Centre** est un territoire regroupant 34 communes situées au centre-ouest du département de Val d’Oise (95) en région Île-de-France. Le territoire accueille aujourd’hui près de 25 000 habitants pour une superficie de 242 km². La Communauté de Communes Vexin-Centre a été créée au 1er janvier 2013 par un arrêté préfectoral. Elle est issue de la fusion de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Vexin, de la Communauté de Communes Val de Viosne et de la Communauté de Communes du Plateau du Vexin. Le 1er janvier 2016, la commune de Berville, issue de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron, a rejoint la CC Vexin-Centre.

La **Communauté de Commune a initié son premier Plan Climat-Air-Energie Territoriale début 2022**. Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'actions à mettre en œuvre pour permettre notamment l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

L'élaboration du PCAET suit trois grandes étapes : un diagnostic du territoire, la mise en place d'une stratégie pour améliorer les consommations d'énergie, réduire les émissions de GES et de polluants et enfin un programme d'actions pour mettre en place cette stratégie et identifier les leviers et moyens à mettre place.

Afin que le PCAET et ses actions tiennent compte de l'environnement, il est soumis à **une évaluation environnementale stratégique permettant de justifier et corriger les différentes mesures afin qu'elles soient compatibles avec l'environnement du territoire**.

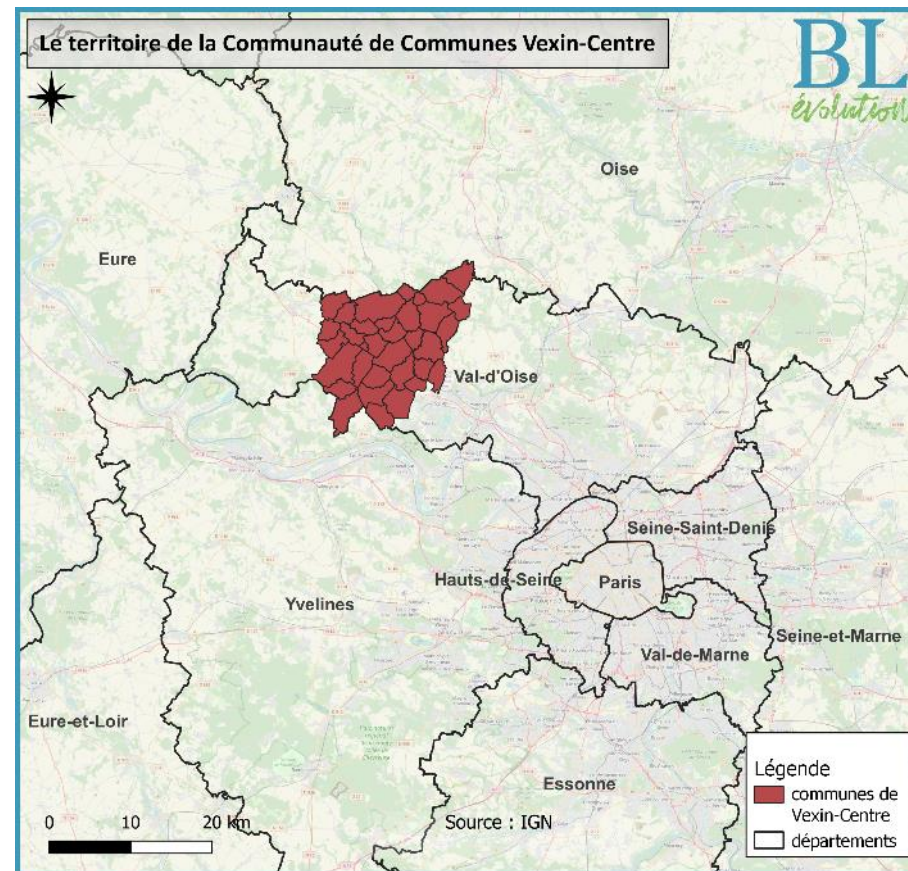
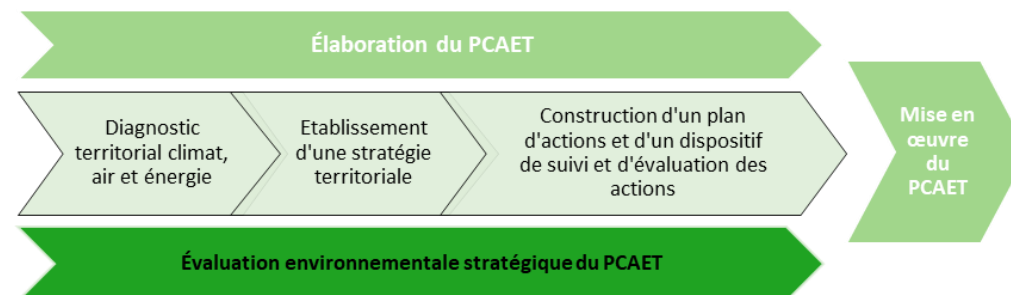


Schéma : déroulé du PCAET





Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des **répercussions majeures sur les plans politique, économique, social et environnemental**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, la **concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **sixième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant l'influence de l'Homme sur le réchauffement climatique de la planète comme "sans équivoque". En effet, sur ce dernier rapport, on peut lire "Les augmentations observées des concentrations de gaz à effet de serre depuis environ 1750 sont, sans équivoque, causées par les activités humaines". Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial), un coût plus élevé que celui nécessaire à lutter contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

Contexte national : la loi de transition énergétique et les PCAET

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- **Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;**
- **Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;**
- **32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030.**

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs des émissions par secteur par rapport à 2015 à l'horizon 2030 sont :

- Transport : baisse de 28% des émissions ;
- Bâtiment : baisse de 49% des émissions ;
- Agriculture : baisse de 19% des émissions ;
- Industrie : baisse de 35% des émissions ;
- Production d'énergie : baisse de 33% des émissions ;
- Déchets : baisse de 35% des émissions.

Le gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**), qui remplace le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**) sauf pour la région Île-de-France qui conserve son SRCAE.

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) mis en place pour une durée de 6 ans et basé sur 5 axes forts :

1. **La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;**
2. **L'adaptation au changement climatique ;**
3. **La sobriété énergétique ;**
4. **La qualité de l'air ;**
5. **Le développement des énergies renouvelables.**

Rappels réglementaires

Au titre du code de l'environnement (art. L229-26), "les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018".

Pour rappel un PCAET c'est :

"Le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole :

1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;

2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique [...];

Lorsque l'établissement public exerce les compétences mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, ce programme d'actions comporte un volet spécifique au développement de la mobilité sobre et décarbonée.

Lorsque cet établissement public exerce la compétence en matière d'éclairage mentionnée à l'article L. 2212-2 du même code, ce programme d'actions comporte un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

Lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée exerce la compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid mentionnée à l'article L. 2224-38 dudit code, ce programme d'actions comprend le schéma directeur prévu au II du même article L. 2224-38.

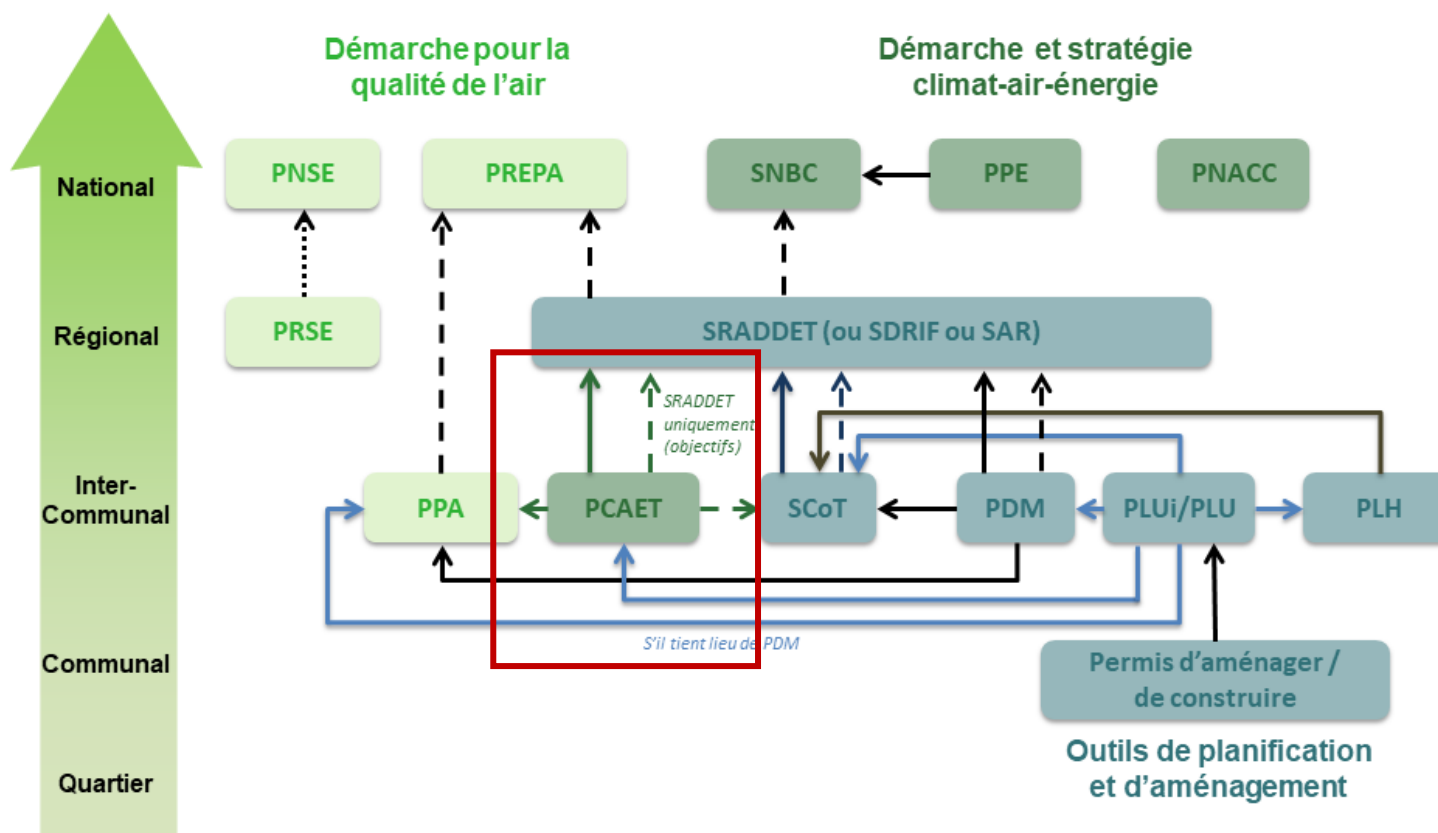
Ce programme d'actions tient compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables prévu à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme ;

3° Lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du plan climat-air-énergie territorial est couvert par un plan de protection de l'atmosphère, défini à l'article L. 222-4 du présent code, ou lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée est compétent en matière de lutte contre la pollution de l'air, le programme des actions permettant, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques ;

4° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats."



Les liens entre le PCAET les autres documents de planification

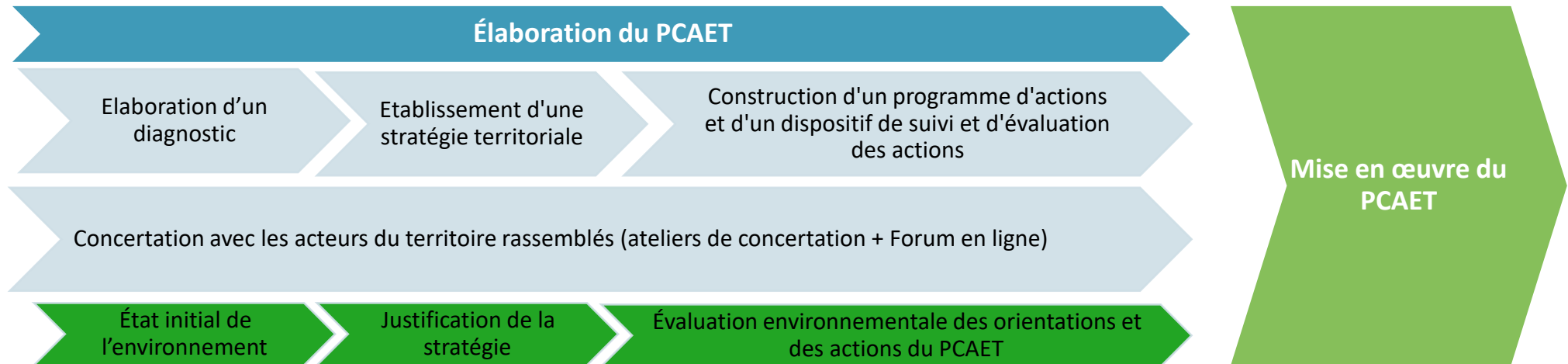


Légende:

- > « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
- - -> « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
-> Constitue un volet



Un travail documentaire qui se complète



L'évaluation environnementale stratégique (EES) s'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme. Elle intervient en principe à un stade précoce de la planification stratégique. Son rôle est de mettre l'accent sur la réalisation d'objectifs environnementaux sociaux et économiques équilibrés dans ces politiques, plans et programmes en couvrant un large éventail de scénarios de rechange.

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

Elle s'appuie sur des ressources variées :

Une revue des documents du territoire : SRCAE de la Région Île-de-France, Charte du Parc Naturel Régional, etc.

Les **données** récoltées et utilisées dans ce rapport sont le plus souvent issues d'établissements publics dont les sources sont détaillées au fur et à mesure telles que l'INSEE, le SOeS, l'IGN, l'INPN etc.

Les Base de Données utilisées sont des inventaires les plus récents et les plus exhaustifs possibles.



Rappels réglementaires

Le PCAET fait partie des plans et programmes obligatoirement soumis à une évaluation environnementale, listés à l'article R122-17 du code de l'environnement (alinéa I.10°). L'évaluation environnementale est requise pour répondre à trois objectifs :

- **Aider l'élaboration du PCAET** en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- **Contribuer à la bonne information du public** et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- **Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET** sur la décision à prendre.

Les articles suivants détaillent le déroulement et l'encadrement de cette procédure spécifique.

Article R122-20 du code de l'environnement :

I. L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé : a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code

Méthodologie

État Initial de l'Environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...), afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets a été succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Une synthèse par thématique annonce :

- Les enjeux de l'atténuation du changement climatique pour ce sujet environnemental, justifiant l'urgence et l'importance de mettre en œuvre des actions stratégiques en ce sens ;
- Les effets possibles, directs ou indirects, des mesures d'adaptation du PCAET.

Ces synthèses servent à guider l'élaboration des objectifs et du programme d'actions, en soulignant dès le départ des leviers permettant de répondre à la fois aux enjeux climatiques et à d'autres priorités environnementales, et en attirant l'attention sur les

mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets collatéraux négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

Justification des scénarios et validation de la stratégie

Une fois que le diagnostic est réalisé, une stratégie est proposée à partir de différents scénarios :

- Scénario tendanciel, qui correspond à une prospection des thématiques traitées par le PCAET si aucune action n'est mise en œuvre ;
- Scénario établi sur les potentiels du territoire, qui sont eux même construits à partir des données du diagnostic ;
- Scénario qui reprend la réglementation pour la Région.

L'ensemble des scénarios qui ont permis de construire la stratégie font l'objet d'une justification et d'une analyse sur l'environnement. Ensuite, une stratégie est établie avec le territoire, au cours d'une démarche de concertation avec les élus, les acteurs et les citoyens, en identifiant les enjeux prioritaires et les moyens mobilisables pour mettre en œuvre les axes d'actions stratégiques. Le scénario final passe en validation par le comité de pilotage pour retenir la stratégie qui sera appliquée pour le territoire. La démarche d'évaluation réalise dans cette partie une analyse des incidences des axes stratégiques pour conforter et justifier le choix de stratégie.

Évaluation et mesures de corrections des incidences du plan d'action

La validation de la stratégie donne lieu à la construction d'un programme d'actions qui comprend plusieurs objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs pour s'assurer de la bonne réalisation de la stratégie. Chaque action du programme est évaluée par rapport à l'environnement et aux enjeux environnementaux du territoire, identifiés dans l'état initial.

L'ensemble des incidences négatives du programme d'actions font l'objet de la définition de mesures correctrices sur la base du principe Éviter Réduire Compenser (ERC). Les incidences négatives qui disposeraient d'impacts résiduels trop importants pour l'environnement après les propositions ERC, sont déclassées du programme d'actions afin qu'elles puissent être retravaillées. Si aucune solution n'est identifiée pour atténuer les impacts résiduels de manière raisonnable, l'action se verra annulée.

Une évaluation est établie sur les zones Natura 2000. Il s'agit cette fois d'analyser le programme d'actions par rapport aux objectifs des zones, selon les pressions qui sont identifiées mais aussi les opportunités pour renforcer ces objectifs. Un suivi des enjeux environnementaux vient compléter le rapport environnemental.



PARTIE 1 : PRESENTATION DES DOCUMENTS CADRES



Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la région Île-de-France (SRCAE)

Le SRCAE est un document élaboré en application de la loi « Grenelle 2 », par la Région et l'Etat, et fixe, aux horizons 2020 et 2050, des orientations et des objectifs quantitatifs et qualitatifs régionaux.

Ces objectifs et orientations portent sur :

- La lutte contre la pollution atmosphérique
- La maîtrise de la demande énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La réduction des gaz à effet de serre
- L'adaptation aux changements climatiques

Le SRCAE actuellement en vigueur a été arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012. Le SRCAE fixe donc un cadre stratégique, il n'a pas de caractère prescriptif, mais définit les grandes orientations pour les territoires de la région. Le seul document prescriptif concerne l'éolien défini par le SRE (Schéma Régional Eolien) celui-ci a été annulé pour la région Île-de-France.

Les documents de niveaux inférieurs, dont certains contiennent des dispositions opposables, doivent être rendus compatibles.

Les perspectives pour 2020 et 2050 de la région:

Atteindre le « facteur 4 » ce qui requiert impérativement une très forte réévaluation à la hausse des niveaux d'ambition actuels dans tous les secteurs

1. Maîtriser les consommations par la sobriété et par l'efficacité énergétique afin de permettre la réduction significative des consommations d'énergie
2. Forte réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux
3. Le développement important et très rapide des énergies renouvelables et de récupération
4. L'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Publiée en novembre 2015, la Stratégie Nationale bas Carbone est une feuille de route pour la France, qui vise la transition énergétique vers une économie et une société « décarbonées », c'est-à-dire ne faisant plus appel aux énergies fossiles. Il s'agit de réduire la contribution du pays au dérèglement climatique et d'honorer ses engagements de réduction GES aux horizons 2030 et 2050. Pour cela, la SNBC vise à porter ces émissions à 140 millions de tonnes en 2050 (contre près de 600 millions de tonnes en 1990, soit quatre fois moins), l'objectif intermédiaire pour 2030 étant une réduction de 40% (également par rapport à 1990).

Ces objectifs se déclinent par secteur par rapport à 2015 et pour l'horizon 2030 :

Transport : baisse de 28% des émissions de GES, en améliorant l'efficacité énergétique des véhicules et grâce à des véhicules plus propres ;

Bâtiment : baisse de 49% d'émissions de GES, grâce aux bâtiments à très basse consommation et à énergie positive, aux rénovations énergétiques, à l'éco-conception et à la maîtrise de la consommation (smartgrid, compteurs intelligents...) ;

Agriculture : baisse de 19% des émissions, grâce au développement de l'agroécologie et de l'agroforesterie, de la méthanisation, du couvert végétal, au maintien des prairies agricoles et en optimisant mieux les intrants ;

Industrie : baisse de 35% des émissions via l'efficacité énergétique, le développement de l'économie circulaire (réutilisation, recyclage, récupération d'énergie), et en remplaçant les énergies fossiles par des énergies renouvelables ;

Gestion des déchets : baisse de 35% des émissions en réduisant le gaspillage alimentaire, en développant l'écoconception, en luttant contre l'obsolescence programmée (avec promotion du réemploi, de la gestion et de la valorisation des déchets).

Les résultats de la stratégie sont étudiés tous les ans, avec un point d'information tous les 6 mois. Une mise à jour est prévue tous les 5 ans.

Plan Régional de la Qualité de l'Air de la région Île-de-France (PRQA)

Instauré par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) n°96-1236 du 30 décembre 1996 et son décret d'application du 6 mai 1998, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air définit « les orientations régionales permettant, pour atteindre les objectifs de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ces fins, il s'appuie sur un inventaire des émissions et une évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et sur l'environnement. »

Le PRQA permet aux régions de faire un point tous les 5 ans sur la qualité de l'air sur leur territoire.

Le PRQA de la région Île de France a été adopté en juin 2016, il fixe les objectifs à l'échéance 2016/2021.

Les objectifs 2016/2021 du PRQA « Changeons d'air en Île-de-France » :

1. Gouvernance, amélioration des connaissances, surveillance de la situation et de ses évolutions
2. Impulser l'innovation autour de la qualité de l'air LAB AIR
3. Diminuer les émissions de polluants atmosphériques liées aux consommations énergétiques dans les bâtiments
4. Améliorer la qualité de l'air dans les espaces intérieurs
5. Diminuer les émissions de polluants atmosphériques liées aux transports et à la mobilité
6. Agriculture et forêt
7. Formation professionnelle
8. Exemplarité de la Région

Plan de Protection de l'Atmosphère Île-de-France (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est instauré par la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie). Il se concentre sur les polluants réglementés par la Commission Européenne dont les concentrations sont encore trop élevées par rapport aux valeurs limites : particules PM10 et dioxyde d'azote (NO2). Le PPA francilien se veut concret, pragmatique et réaliste car il est indispensable qu'il prenne en compte les compétences et ressources des différents acteurs régionaux. C'est pourquoi il s'organise en 25 défis à mener dans tous les secteurs dont le déploiement est détaillé dans 45 actions opérationnelles.

Le PPA fait source de contentieux pour les questions des PM10 et NO2, où les normes entre en conflit avec la directive de la qualité de l'air. C'est pourquoi il a été révisé de façon anticipée. La dernière version a été approuvée en janvier 2018.

Une des mesures qui en découle est la mise en place d'une ZFE (Zone à Faibles Émissions) qui interdira les véhicules polluants disposant des pastilles Crit'Air 5 et non classés à l'intérieur du périmètre de l'A86 à partir du 1er juillet 2019.

Les secteurs et les défis à relever par la région consignée dans le PPA :

1. Aérien (5 actions)
2. Agriculture (3 actions)
3. Industrie (9 actions)
4. Résidentiel-tertiaire (5 actions)
5. Transports (16 actions)
6. Collectivités (3 actions)
7. Région (1 action)
8. Actions citoyenne (1 action)
9. Mesure d'urgence (3 actions)

La stratégie climat de la région Île-de-France

La stratégie énergie-climat régionale est un document non prescriptif, réalisé à l'initiative de la Région afin d'établir sa stratégie de réduction des GES de -40% d'ici 2030 puis 100% en 2050.

La stratégie régionale d'Île-de-France a été présentée le 7 juin 2018. La Région se fixe ainsi des objectifs ambitieux pour chaque secteur.

- Agir pour des mobilités plus propres ;
- Développer les Énergies Renouvelables et de Récupération (ENRR) ;
- S'appuyer sur les territoires innovants pour la transition énergétique. L'objectif est de soutenir des opérations exemplaires amenées par les territoires.

La Région Île-de-France devrait consacrer 150M€ d'ici à 2021 dans le développement des énergies renouvelables.

Les principaux axes d'actions de la stratégie :

1. Soutien aux mobilités propres : covoiturage, vélo, marche à pied
2. Incitations à l'achat de véhicules propres pour les professionnels
3. Suppression progressive des bus diesel
4. Soutien à la rénovation des copropriétés
5. Accompagnement des agriculteurs à la méthanisation et au photovoltaïque

Charte du Parc Naturel Régional du Vexin français

Le projet porté par le Parc est inscrit dans une charte, document contractuel passé entre les communes et structures intercommunales du territoire, le ou les Départements, la Région et l'État, qui détermine les orientations en matière de protection, de valorisation et de développement du territoire.

La charte du Parc est élaborée pour une période déterminée au terme de laquelle elle doit être révisée. La durée de classement a été portée de 12 à 15 ans en 2016. La charte 2007-2019 est donc valable jusqu'en 2022.

La procédure de révision de la charte a été amorcée le 20 mars 2019. Le Syndicat Mixte du Parc s'engage alors à la mise en place de plusieurs études préalables à la création d'une nouvelle charte, notamment une évaluation de la mise en œuvre de la charte et des effets des mesures prioritaires sur l'évolution du territoire.

La charte en cours vise à affirmer la ruralité vivante du territoire, un projet ambitieux compte tenu de sa situation aux portes de l'agglomération parisienne et des fortes pressions foncières qui en résultent. Elle repose sur 4 axes principaux :

- Maîtriser l'espace et conformer ses patrimoines ;
- Promouvoir un développement économique durable du territoire ;
- Mettre l'homme au cœur du projet territorial ;
- Structure, organisation et moyens.

L'évaluation de la charte a permis de montrer un bon niveau de réalisation des objectifs. En effet, 79 % des objectifs opérationnels ont été associés à un état d'avancement « assez satisfaisant » ou « satisfaisant » fin 2019, quand seulement trois objectifs opérationnels sur quinze ont été plus difficilement mis en œuvre.

La préservation de la ressource en eau constitue le point de difficulté le plus important. Au vu du maintien des activités ayant un impact négatif sur les sols et sur l'environnement (utilisation de produits phytosanitaires, grandes cultures nécessitant un labour important du sol, suppression des haies...), des modifications réglementaires récentes, des moyens humains et financiers consacrés par le Parc et ses partenaires à la gestion de cette ressource et enfin d'une difficulté à inverser la tendance de dégradation des zones humides tant sur le plan écologique que sur le plan physico-chimique, cet indicateur est resté dans le rouge.



PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Contexte physique et paysager
- Contexte naturel
- Contexte humain

Située dans le département du Val d'Oise, au nord-ouest de la région Île-de-France, la Communauté de Communes Vexin-Centre compte 34 communes et s'étend sur 242 km². C'est un territoire peu dense (103 hab./km² contre 107 hab./km² en moyenne nationale), essentiellement rural, berceau d'une activité agricole forte.

Situé au cœur du Parc Naturel Régional du Vexin français, le territoire possède un patrimoine écologique, architectural et culturel majeur.

Sa localisation aux portes de Paris en fait un territoire attractif, qui regroupe aujourd'hui près de 25 000 habitants, et qui connaît une croissance démographique régulière depuis les années 60. Les communes les plus peuplées sont Marines, Chars, Boissy-l'Aillerie et Us.

Son territoire est constitué d'un plateau à dominante rurale, découpé par des vallées qui structurent le paysage et les activités humaines.

Vigny	Cormeilles-en-Vexin	Montgeroult
Ableiges	Courcelles-sur-Viosne	Moussy
Avernes	Frémenville	Neuilley-en-Vexin
Le Bellay-en-Vexin	Frémécourt	Nucourt
Berville	Gouzangrez	Le Perchay
Boissy-l'Aillerie	Grisy-les-Plâtres	Sagy
Bréançon	Guiry-en-Vexin	Santeuil
Brignancourt	Haravilliers	Seraincourt
Chars	Le Heaulme	Théméricourt
Cléry-en-Vexin	Longuesse	Theuville
Commeny	Marines	Us
Condécourt		

Liste des communes



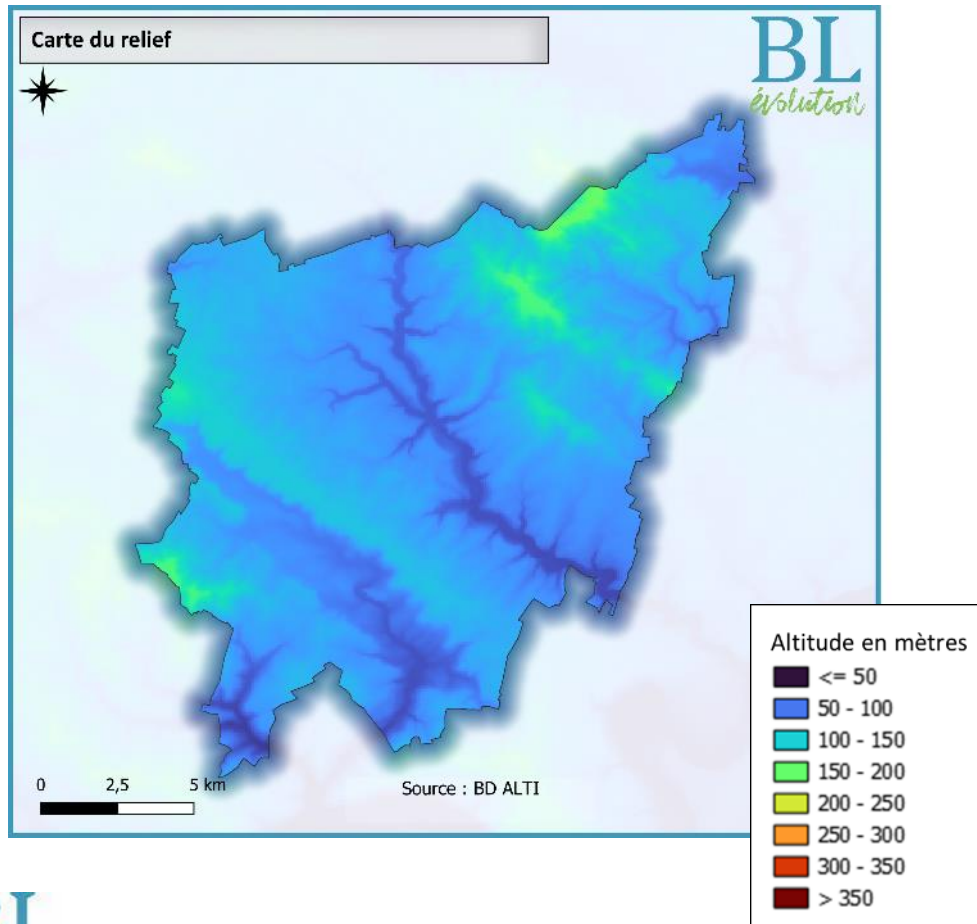
CONTEXTE PHYSIQUE ET PAYSAGER



Le paysage naturel d'un territoire s'appréhende selon plusieurs composantes qui, en s'additionnant, permettent de mieux le comprendre et de le lire selon ces paramètres naturels et les activités humaines qui s'y développent.

Relief

Le relief est le socle des paramètres physiques d'un territoire qui va façonner le paysage, jouant un rôle aussi bien sur le réseau hydrographique que sur les conditions météorologiques locales mais aussi dans l'organisation de l'occupation du sol.



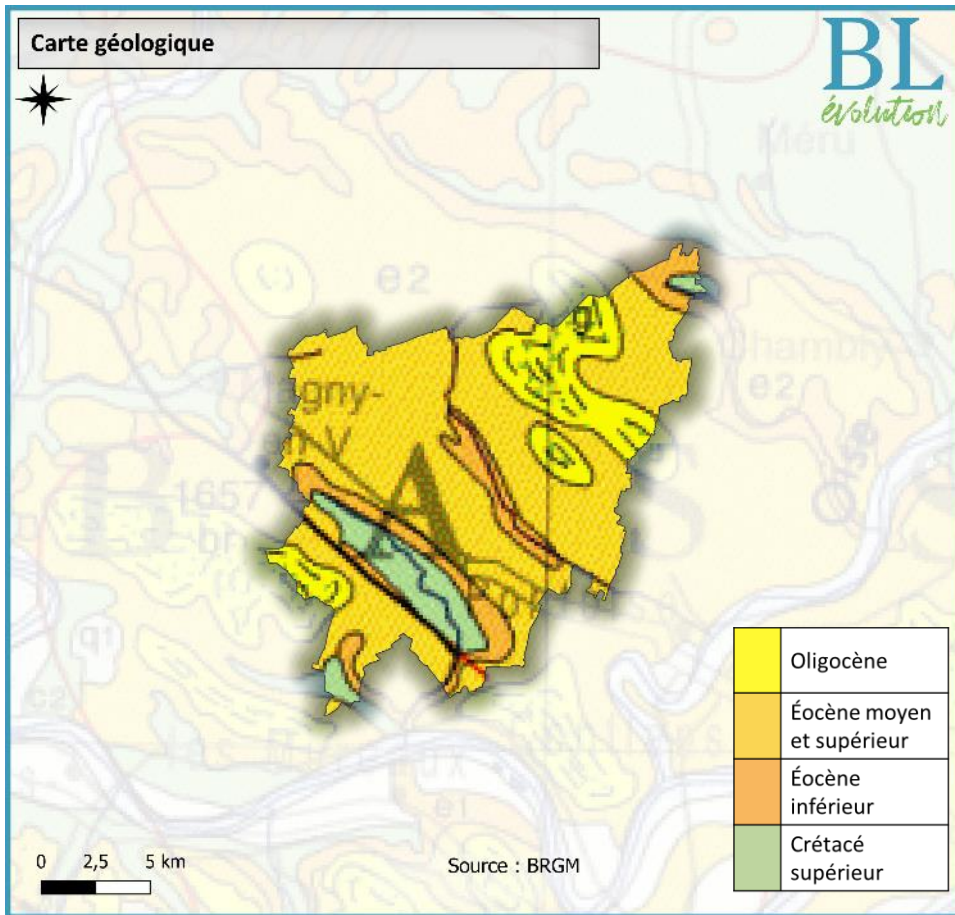
Le relief du territoire est principalement lié au Bassin parisien, paysage sédimentaire composé de vastes plaines, de collines et de plateaux de basse altitude. Le relief a l'allure générale d'un plateau ondulé, entaillé par des rivières circulant dans des vallées boisées. Plusieurs buttes, culminant à environ 200 m d'altitude, sont présentes dans le nord-ouest du territoire.

Géologie

La genèse du paysage comme on le connaît actuellement est issue d'une longue histoire géologique. La structure de relief du territoire fait écho aux grands ensembles géologiques qui se sont vu modelés par les mouvements de terrain mais aussi par le réseau hydrographique, car la dureté des couches entraîne une érosion différente explicative de la complexité du relief.

Le Val-d'Oise et donc le territoire de la CC Vexin-Centre, appartient à l'ensemble calcaire des plateaux tertiaires du centre du bassin de Paris. La craie du Crétacé qui supporte l'ensemble du socle départemental affleure dans certaines vallées et dépressions. Elle apparaît ici au niveau de la vallée de l'Aubette de Meulan, au sud du territoire.

L'érosion a mis en valeur les buttes et les vallées. Le plateau est lui-même surmonté de buttes témoins assez nombreuses qui culminent vers 200 m. Résultant, comme les vallées, des phases d'érosion récentes (Quaternaire), leur conservation a été permise par diverses déformations qui affectent localement les strates sédimentaires sur quelques kilomètres ou dizaines de kilomètres. C'est en profitant d'une érosion moins forte sur les bordures des bombements anticlinaux ou dans le fond des synclinaux que les buttes ont pu se maintenir. Le sommet des buttes est souvent constitué de meulière surmontant une couche plus importante de sables ou de grès stampiens (sables de Fontainebleau) qui forme l'essentiel de leur hauteur. Ces buttes de taille variable se retrouvent principalement dans le nord-est du territoire : buttes de Frémécourt, de Marines, de Rosne et de Grisy-les-Plâtres.



Les vallées et certains versants présentent des colluvions ou alluvions d'épaisseur importantes reflétant plus ou moins les roches voisines. Cette diversité lithologique du département se traduit par un nombre important de sites d'exploitation, anciens ou actuels, des produits du sous-sol : gypse, sables fins ou grossiers, grès, meulière, calcaires, limons, argiles, marnes, graviers..

Formation des buttes témoins :



1. Les phases de sédimentation se terminent par le dépôt d'une couche de sables meubles qui va évoluer en surface vers des formations de grès ou de meulière plus résistantes.



2. Des petites déformations affectent ensuite le plateau, rendant plus fragiles les parties réhaussées. Les couches supérieures cèdent et les sables sont rapidement emportés.



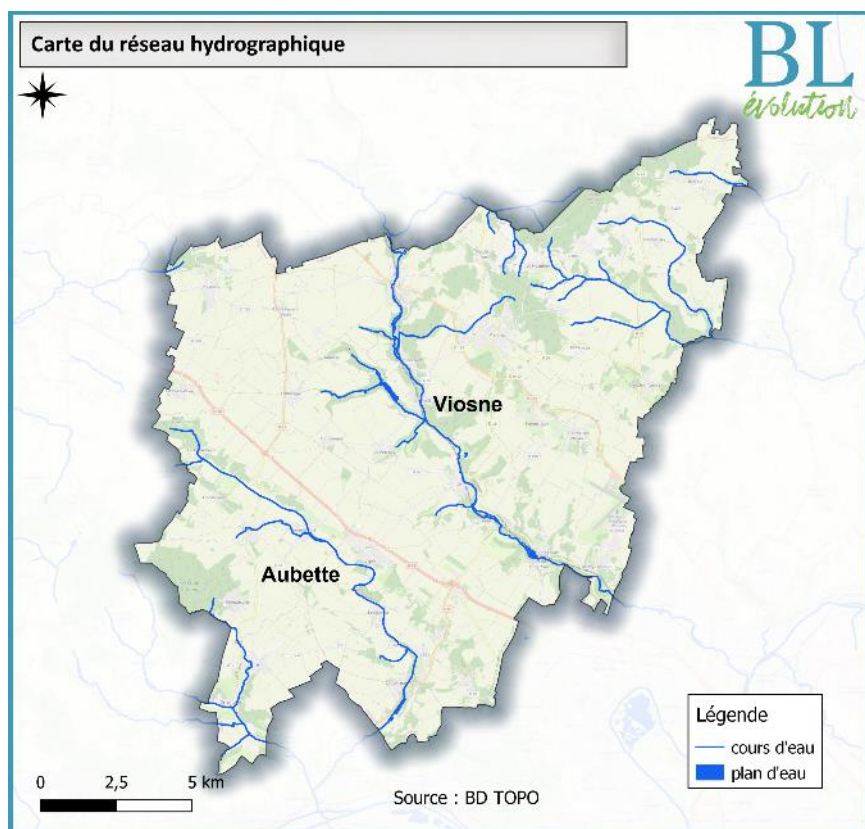
3. Le déblaiement des sables se poursuit jusqu'aux calcaires plus résistants qui forment un plateau (a) dominé par des buttes témoins (b). Parfois, les déformations sont plus marquées, la table calcaire elle-même est fragilisée et érodée, c'est la craie sous-jacente qui affleure au niveau d'un anticlinal comme dans la vallée de l'Aubette de Meulan (c).

Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est l'élément qui va jouer un rôle majeur dans l'organisation et les dynamiques de l'ensemble des composantes que l'on a vues précédemment. Que ce soit le modelage des reliefs, le travail de la géologie ou le conditionnement des sols, les cours d'eau et leur travail d'érosion et de lessivage vont conditionner toute la perception visuelle.

Le territoire de la CC Vexin-Centre est sillonné par une rivière principale qui est la Viosne. D'autres cours d'eau sont présents sur le territoire, dont l'Aubette de Meulan. Ces cours d'eau accompagnent le relief vallonné.

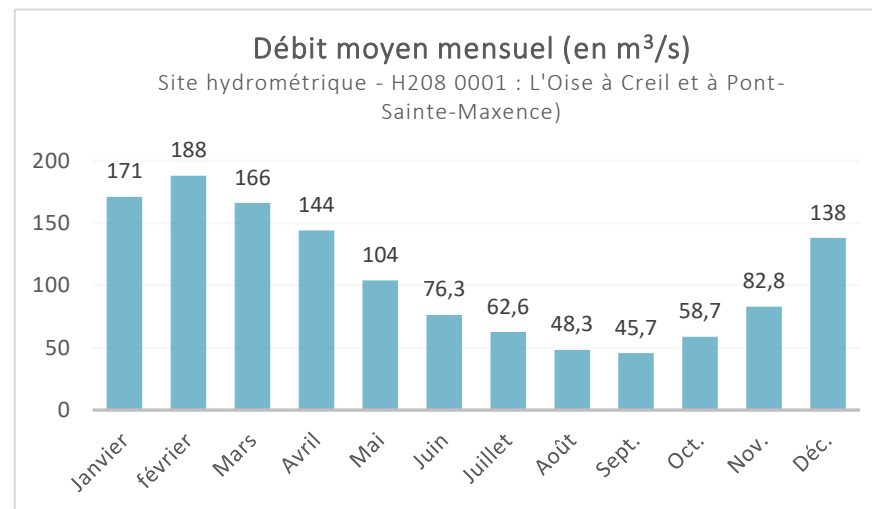
Quelques plans d'eau présents le long des rivières sont également recensés sur le territoire.



L'analyse des débits

La Viosne, d'une longueur de 28,8 km, prend sa source dans le département de l'Oise, à 97 m d'altitude. Son bassin versant est de 193 km². Elle a de multiples bras, souvent « morts », (dont, à Osny, la Coulevre) et forme de nombreux petits étangs comme celui "des Aulnes" à Montgeroult. Elle se jette ensuite dans l'Oise sur la commune de Pontoise.

Analyse des débits :



Les débits annuels des cours d'eau du territoire sont la conséquence de régimes pluviaux océaniques, caractéristiques de la région parisienne. Ce régime est marqué par un maximum en hiver et un minimum en été. Lors des hautes-eaux en hiver, il peut y avoir de très fortes crues (débit de 665 m³/s le 5 février 1995). Les basses-eaux sont en été, avec un débit qui peut descendre à 46 m³/s. Cette différence n'est pas spécialement produite par les contrastes saisonniers pluviométriques mais davantage par les écarts de capacités d'évaporation, plus importantes en été qu'en hiver. Les débits dessinent donc une courbe en miroir à celle des températures.

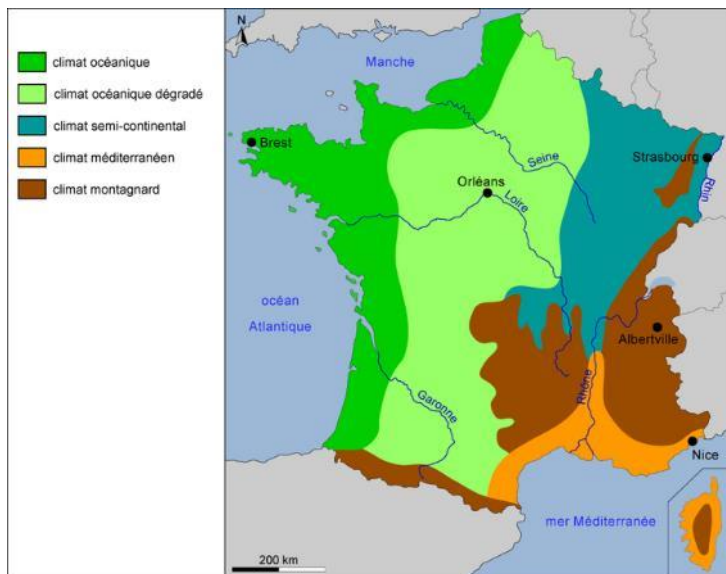
Cette différence pourra s'accroître avec les **changements climatiques**, pouvant apporter d'éventuelles périodes de sécheresses qui pourront devenir sévères mais aussi des crues plus importantes en hiver, accroissant potentiellement la vulnérabilité du territoire.

Le climat

Le climat est le dernier élément qui va interagir sur le paysage, même s'il va peut influencer directement la structure paysagère, le climat va être un facteur déterminant de l'occupation du sol et notamment de la végétation mais aussi du réseau hydrographique.

La région Île-de-France dispose d'un climat qualifié d'océanique dégradé, qui se caractérise par des écarts de température plus prononcés et des précipitations moindres par rapport au climat de la bordure océanique, mais avec des pluies plus uniformes au cours de l'année. Le climat est assez homogène sur toute la région mais impacté par la présence d'un îlot de chaleur urbain à Paris, où les températures minimales y sont ainsi adoucies (+2°C en moyenne par rapport aux zones forestières).

Climats de France :

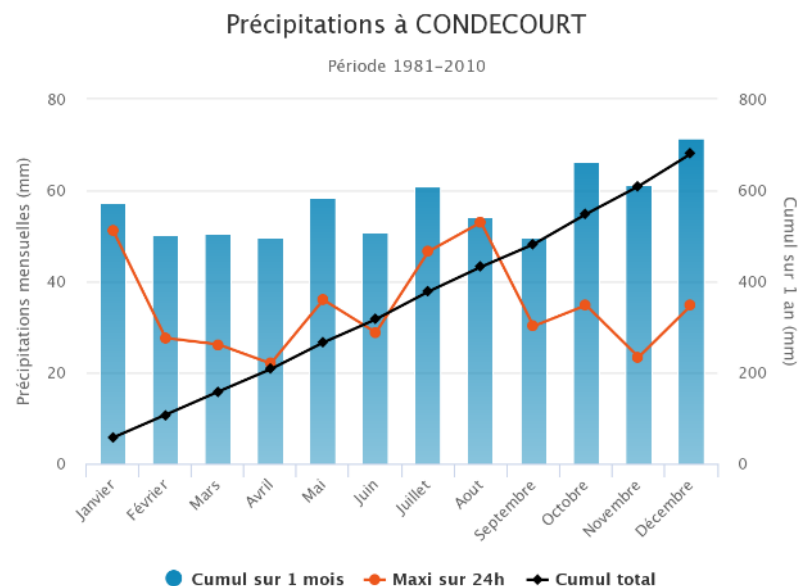
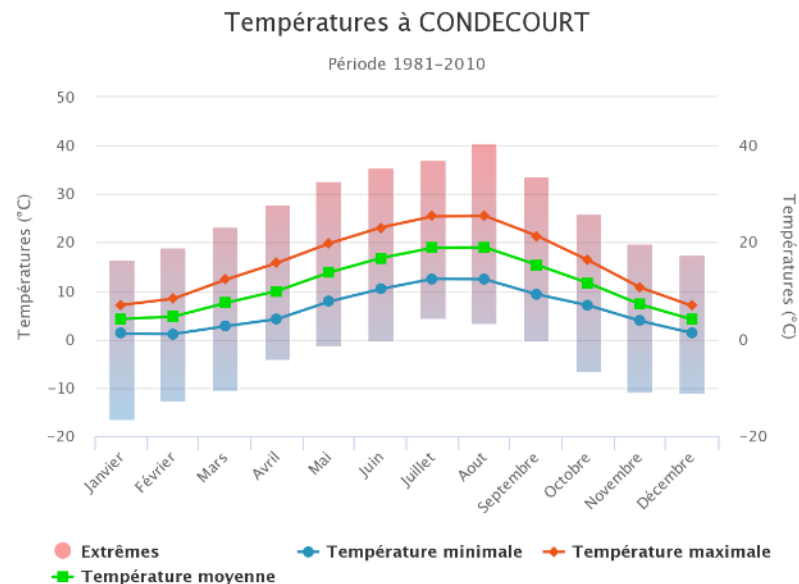


Climat à Condécourt :

La ville affiche 11,1 °C de température en moyenne sur toute l'année. Pendant les mois hivernaux, la température descend à une moyenne de 5,5°C. Août est le mois le plus chaud, avec une température moyenne de 19 °C et décembre est le mois le plus froid, avec une température moyenne de 4,1 °C.

Condécourt est une ville avec des précipitations importantes dont la distribution annuelle est homogène. Même pendant le mois le plus sec, il y a beaucoup de pluie. La moyenne des précipitations annuelles atteint 681 mm, 49 mm font du mois d'avril le plus sec de l'année et décembre avec 71 mm est le mois le plus humide.

Données climatiques à Condécourt (en Val d'Oise) :



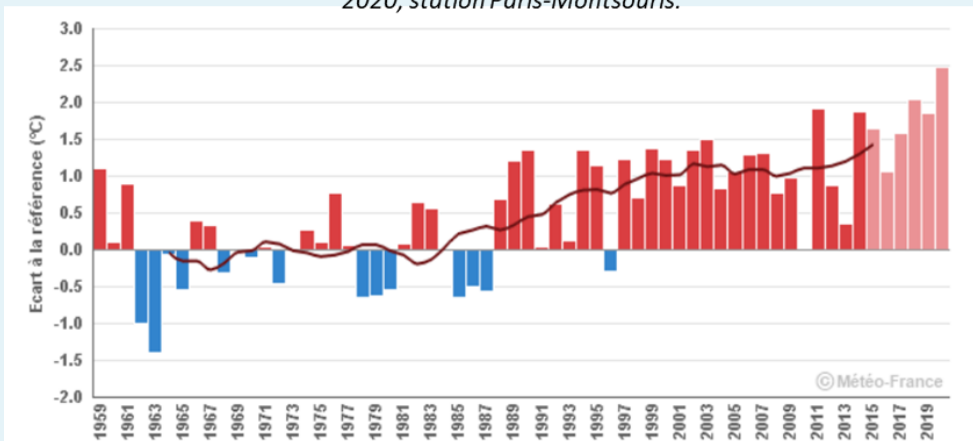


Le contexte de changement climatique

Observations en Île-de-France :

- Hausse des températures moyennes en Île-de-France de 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009 ;
- Accentuation du réchauffement depuis le début des années 1980 ;
- Réchauffement plus marqué au printemps et surtout en été ;
- Peu ou pas d'évolution des précipitations ;
- Des sécheresses en progression.

Températures moyennes annuelles : écart à la référence 1961 à 1990, période 1959-2020, station Paris-Montsouris.



La station Paris-Montsouris n'est pas située sur le territoire mais il s'agit de l'une des stations de mesure météorologique du réseau Météo France la plus proche disposant de données mensuelles homogénéisées pour le paramètre étudié, c'est-à-dire ayant fait l'objet d'une correction permettant de gommer toute forme de distorsion d'origine non climatique (déplacement de station, rupture de série...).

Projections détaillées du Val d'Oise pour la période 2071 – 2100 :

■ Températures :

Une hausse de 1 à 3,6°C est attendue pour le Val d'Oise, selon les scénarios du GIEC étudiés (hausse plus importante en été qu'en hiver).

Sont également prédit une augmentation des chaleurs estivales : entre +7 et +52 journées par an dont la température est supérieure à 25°C, ainsi qu'une augmentation de la fréquence, durée et intensité des canicules.

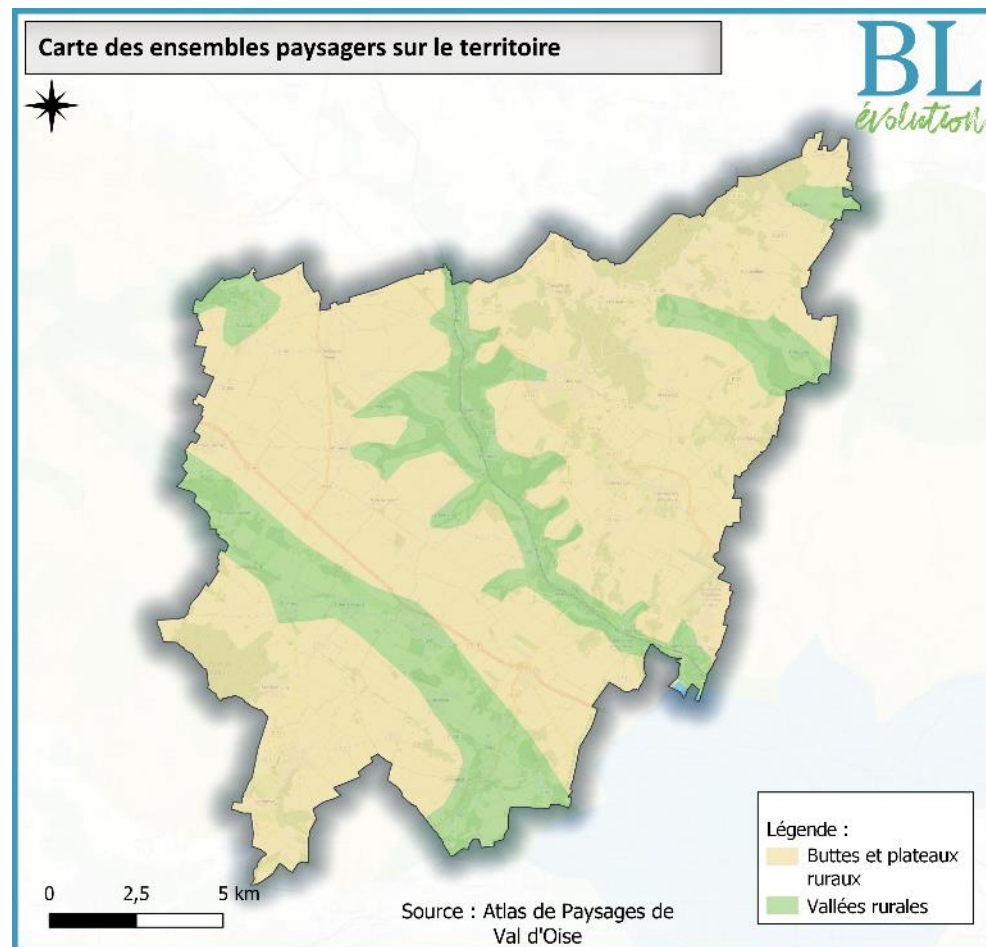
■ Précipitations :

Les modèles climatiques s'accordent sur une hausse des précipitations pendant l'hiver, jusqu'à 50 mm supplémentaires à l'horizon 2071-2100 (la moyenne des précipitations hivernales est actuellement de 166 mm). Par contre, le régime futur des précipitations en période estivale est incertain : certains modèles prévoient des baisses, d'autres de légères hausses (-22mm pour les scénarios sans politique climat ou avec une stabilisation des concentrations de CO2 et +5mm pour le scénario avec une baisse des concentrations en CO2).



L'atlas des paysages du Val d'Oise définit 6 grands ensembles de paysages. Le territoire de la CC Vexin-Centre se situe sur 2 de ces grands ensembles, qui sont ensuite divisés plus finement en unités paysagères :

- **Buttes et plateaux ruraux** : ces paysages occupent la plus grande surface du département. Ces plateaux sont surmontés de buttes qui marquent fortement la perception des horizons. Les vastes étendus de campagne cultivées expriment la qualité agronomique du plateau calcaire du Vexin, partie de la couronne de grandes cultures qui entoure Paris. La présence d'une agriculture vivante et prospère est une condition essentielle pour pérenniser ces paysages. Il en est de même de la répartition du bâti, rare sur les plateaux, organisé en villages groupés et préservés des formes urbaines de la périphérie parisienne. Quant aux buttes surmontées de boisements, elles proposent un potentiel exceptionnel de promenades et de points de vue.
- **Vallées rurales** : à l'exception de l'Oise urbanisée, les vallées, creusées dans le plateau du Vexin, présentent dans le département un aspect globalement rural. La proximité de l'eau, la protection des vents, la présence des routes qui accompagnent le cours des vallées ont concentré l'implantation des villages qui sont plus nombreux que sur les plateaux et souvent adossés aux coteaux. De nombreux domaines, châteaux et jardins, sont également présents. D'une façon générale, les effets de fermeture par la friche et le boisement concentrent les enjeux de paysage. Autrefois pâturées, les friches sont aujourd'hui gagnées par les boisements et les peupleraies dont la présence masque les rivières ou les zones humides qui sont ainsi très rarement perceptibles.



Le territoire de la CC Vexin-Centre est ensuite découpé en sept unités paysagères :

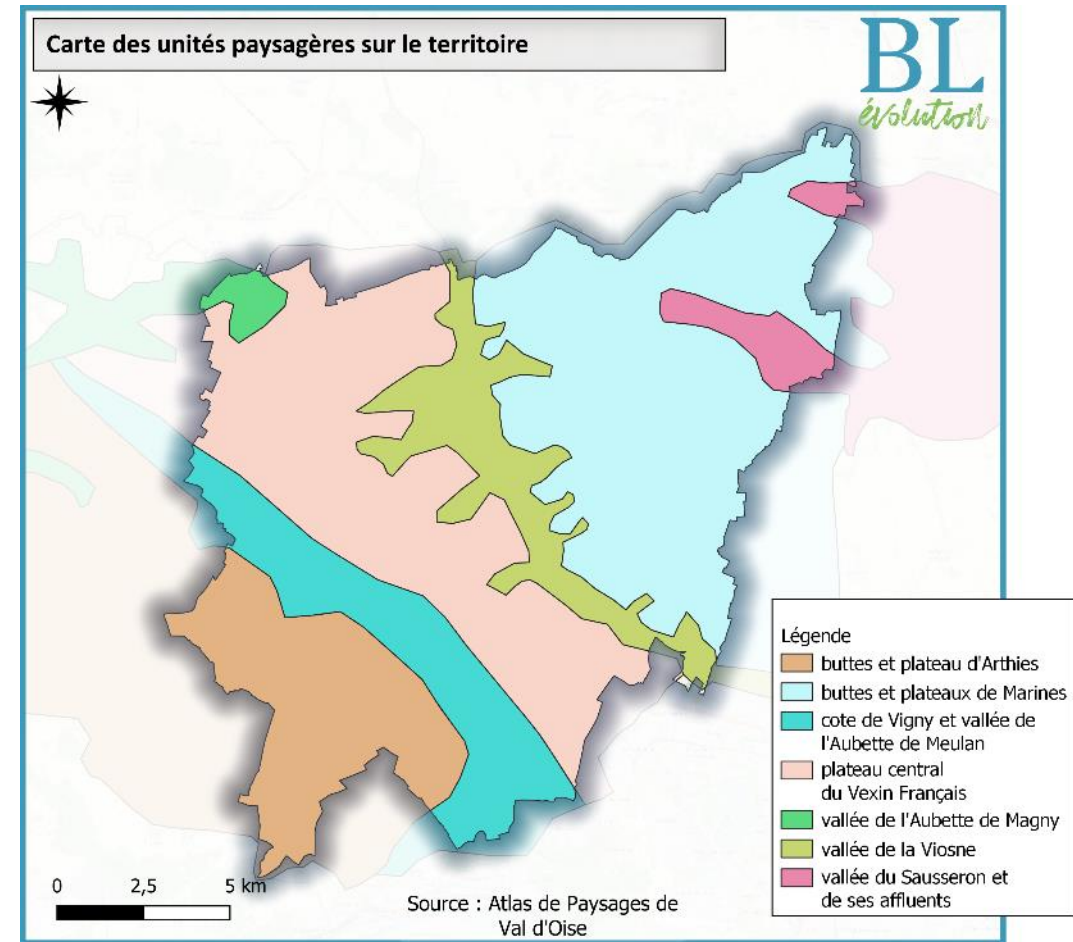
- Buttes et plateau d'Arthies ;
- Buttes et plateaux de Marines ;
- Cote de Vigny et vallée de l'Aubette de Meulan ;
- Plateau central du Vexin français ;
- Vallée de l'Aubette de Magny ;
- Vallée de la Viosne ;
- Vallée du Sausseron et de ses affluents.

Le territoire est caractérisé par des plateaux ruraux, agricoles sur lesquels sont présents des buttes boisées. Les terres céréalières fertiles des paysages sont caractéristiques du Bassin parisien, openfield céréalier.

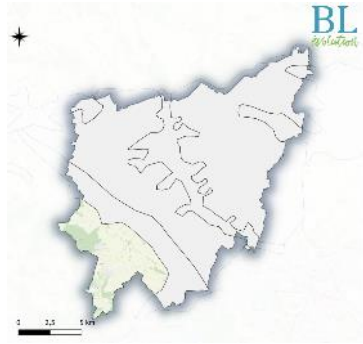
On retrouve également des vallées encaissées, boisées, peu mises en valeur, abritant une biodiversité intéressante, où le développement de pratiques agricoles comme l'élevage pourrait favoriser une réouverture des milieux.

L'urbanisation s'articule autour de villages historiquement compacts. Leur développement doit rester dans l'idée et ne pas se développer le long des routes ou sur les coteaux. Il faut densifier les villages au lieu d'étendre leur emprise.

Le secteur appartient entièrement au PNR du Vexin français, dont la charte et les dispositions encadrent le développement dans une identité de paysage préservé. Un riche patrimoine de parcs et de châteaux, ainsi que des villages ruraux typiques sont présents sur ce territoire.



Buttes et plateau d'Arthies



Communes concernées :
**VIGNY / CONDÉCOURT / LONGUESSE /
SERAINCOURT / FRÉMAINVILLE /
THÉMÉRICOURT / AVERNES**

Le plateau et les buttes d'Arthies constituent une vaste respiration à proximité des paysages urbains de l'agglomération parisienne. En venant de Mantes-la-Jolie, les buttes boisées forment comme un seuil entre la vallée de la Seine et le plateau du Vexin. L'unité de paysage est ainsi ressentie comme une « porte d'entrée » du département, associée à l'immensité ouverte du plateau du Vexin. Les buttes scindent ainsi le plateau d'Arthies en deux « mondes » distincts : côté nord, une sensation de plateau infini qui s'étend au-delà de la côte de Vigny ; au sud, un rebord de plateau du Val de Seine.



Le plateau d'Arthies et ses buttes pour horizon, un paysage de grandes étendues cultivées qu'anime le rythme des découpes des boisements au sommet des buttes.

L'alignement des buttes sur le plateau et leurs sommets coiffés de boisements constituent la structure paysagère la plus notable de cette unité de paysage. Les flancs de buttes dominant le plateau sont soulignés par les lisières boisées et occupés par les villages.

Le plateau obéit à la structure de l'openfield, vaste campagne au sol plan, sans autres motifs que les parcelles des cultures et quelques alignements de grands arbres le long des routes. La quasi-absence de villages marque l'identité particulière de ce plateau.

Une autre caractéristique de cette unité paysagère est la présence de clairières habitées. Ces alcôves forment un cadre paysager remarquable dans lequel s'organisent le village et sa couronne de jardins qui constituent l'interface avec les cultures. Ces dernières s'étendent jusqu'aux lisières des massifs boisés qui les ceinturent.



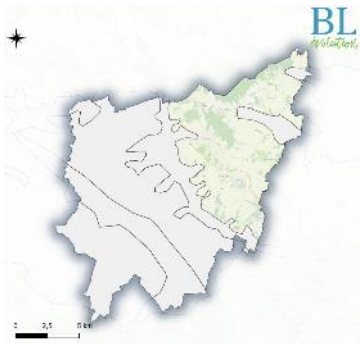
Les buttes d'Arthies, paysage vallonné, de larges ouvertures de prairies pâturées, sous forme de clairières au cœur du boisement dense.

Sensibilités et vulnérabilités de l'unité

Parmi les sensibilités et vulnérabilités du paysage au regard d'un PCAET, on retiendra :

- Un paysage de belle campagne aux portes de Paris ;
- Des qualités paysagères remarquables à maintenir (préservation des effets banalisants d'extensions des bourgs) et à exploiter (la création d'un réseau de parcours de promenades en belvédère qui dessert les principaux villages) ;
- Une grande vigilance à porter aux formes de développement des villages, densifier les cœurs des villages plutôt que d'étendre leur emprise.

Buttes et plateaux de Marines



Communes concernées :

**MARINES / HÉROUVILLE / FRÉMÉCOURT /
CORMEILLES-EN-VEXIN / GRISY-LES-PLÂTRES /
ÉPIAIS-RHUS / BERVILLE / ARRONVILLE /
MENOUVILLE / THEUVILLE / HARAVILLIERS /
NEUILLY-EN-VEXIN / LE HEULME / CHARS /
MARINES / SANTEUIL / ABLEIGES /
MONTGEROULT / BOISSY-L'AILLERIE /
GÉNICOURT / BRÉANÇON /**

L'unité de paysage des buttes et plateau de Marines possède une magnifique structure territoriale organisée par l'élan des buttes qui nervurent le plateau. Nombreuses sont ici les vues lointaines et dégagées sur les paysages du Val-d'Oise, ouvertes depuis les villages en position de belvédères naturels. Un épisode plus secret se développe au delà de la butte de Marines vers la butte de Rosne où les vallonnements plus nombreux et accompagnés d'une végétation plus dense, créent des paysages plus discrets.



Présence d'une agriculture vivante et prospère, qui garantit le caractère du paysage rural pourtant situé en Ile-de-France, à côté de secteurs très urbains

Une implantation patrimoniale des villages qui sont présents sur le flanc des buttes est typique de l'unité paysagère. Les villages de crête marquent cette unité de paysage. Les emprises urbaines ne descendent pas jusqu'au plateau sont entourées en général par une couronne de jardins et de vergers.

Marines propose une organisation paysagère différente en ne valorisant pas la butte pour sa position dominante sur les paysages alentours, mais en s'en servant comme un écrin.

Au nord de la butte de Marines, au pied des buttes de Rosne, un chapelet de hameaux s'est installé au creux des vallonnements, dans une succession de clairières habitées (Le Heulme, Le Ruel, Le Quoniam). Ces clairières peuvent être considérées comme un sous-ensemble de l'unité de paysage car elles se trouvent isolées dans un espace en partie « cloisonné » par l'horizon des buttes.



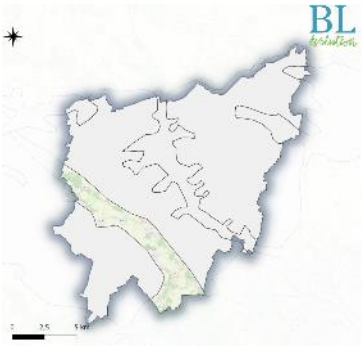
Hameau installé à mi-hauteur du coteau, belvédère sur son paysage, dans une structure de clairière aux lisières boisées qui marquent les crêtes des buttes.

Sensibilités et vulnérabilités de l'unité

Parmi les sensibilités et vulnérabilités du paysage au regard d'un PCAET, on retiendra:

- Un superbe caractère de campagne au contact d'unités urbaines de paysages ;
- Un plateau de cultures nervuré de buttes boisées et habitées, l'agriculture doit être encouragée et accompagner pour le maintien des paysages ruraux ;
- Des structures paysagères sensibles sur les flancs des buttes ;
- Des articulations paysagères à maîtriser autour des agglomérations et des infrastructures, éviter la banalisation qu'apportent les lotissements et les pavillons individuels.

Cote de Vigny et vallée de l'Aubette de Meulan



Communes concernées :
**VIGNY / CLÉRY-EN-VEXIN / GUIRY-EN-VEXIN /
AVERNES / THÉMÉRICOURT / LONGUESSE /
SAGY / CONDÉCOURT**

Un plateau, une vallée ou encore une butte... La côte de Vigny est sans doute un peu tout à la fois, et finalement rien de tout cela, puisqu'elle présente une géomorphologie unique dans le département. Cette charpente naturelle particulière influence les modes de perception. Se mélangent à la fois le sentiment d'infini d'un paysage de plateau (en fait un versant de vallée), celui de l'horizon d'une butte (rebord d'un autre plateau) et enfin celui d'un fond de vallée difficilement identifiable aux proportions très variables dans lequel s'écoule un ruisseau quasi invisible, l'Aubette de Meulan.



Le cimetière carré d'Avernes, une pièce de paysage posée au fond de la vallée de l'Aubette, au bord de la côte de Vigny

La vallée est difficile à percevoir, s'assimilant plutôt à un « faux pli » au sein des plateaux. En effet, le relief constitué d'un front de côte principal qui structure l'horizon au nord ne trouve pas son équivalent au sud. Le versant sud se comprend

davantage comme un « plateau penché » en direction de l'Aubette, qui viendrait buter contre la côte. L'Aubette se fait alors oublier, d'une part parce que la présence du cours d'eau est discrète et d'autre part parce la végétation spécifique et les milieux humides sont absents.

On retrouve de villages en plus grand nombre que sur les plateaux alentours. Avec une densité notable de villages qui se succèdent le long de la dépression, semblant profiter de l'abri créé par le relief et de l'accès à l'Aubette.

Dans l'ensemble du Val-d'Oise, les châteaux jouent un rôle essentiel dans la mise en scène des structures paysagères sur lesquelles ils se positionnent et qu'ils révèlent. On notera particulièrement ici la présence des châteaux de Théméricourt, Guiry-en-Vexin, de Condécourt et de Vigny.



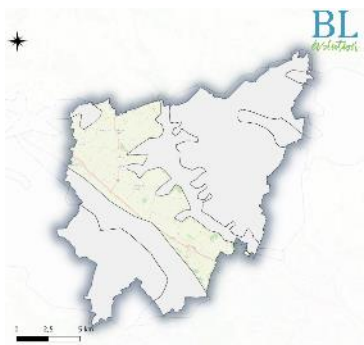
Château de Théméricourt, maison du Parc naturel régional du Vexin français

Sensibilités et vulnérabilités de l'unité

Parmi les sensibilités et vulnérabilités du paysage au regard d'un PCAET, on retiendra:

- Une structure paysagère originale au cœur du Parc naturel régional du Vexin français ;
- Des articulations subtiles à entretenir avec les plateaux environnants ;
- Favoriser une agriculture durable et diversifiée et maintenir les prairies le long du cours d'eau ;
- Remise en valeur de l'Aubette dans les villages (valorisation des éléments de patrimoine) et entre les villages, comme grande continuité naturelle.

Plateau central du Vexin français



Communes concernées :

**CHARS / CLÉRY-EN-VEXIN / SAGY /
LONGUESSE / VIGNY / THÉMÉRICOURT /
AVERNES / GUIRY-EN-VEXIN / LE PERCHAY /
NUCOURT / LE BELLAY-EN-VEXIN / MOUSSY /
COMMENY / US / ABLEIGES / COURCELLES-
SUR-VIOSNE**

Vaste mosaïque de cultures évoluant au fil des saisons, cette unité paysagère s'étend aux portes de l'agglomération parisienne. La force de ce paysage resté entièrement rural, procède en partie du fort contraste qui s'établit avec l'unité urbaine mitoyenne de Cergy. Cette unité interroge ainsi les dynamiques d'évolutions des paysages ruraux sous pression des bords de ville. Le plateau revêt aussi une image patrimoniale représentative des terres céréalières fertiles des paysages du bassin parisien. Ce paysage de plateau met particulièrement en évidence le caractère identitaire fortement groupé de l'habitat rural, y compris des anciennes fermes.



Les franges urbaines de Cergy sur le plateau. Un contraste fortement marqué par des arrières de villes qui ne tirent pas parti de leur paysage.

L'openfield céréalier caractérise le paysage du plateau du Vexin, le motif des cultures, pourtant présent dans d'autres unités de paysage, est rarement mieux mis en valeur qu'ici sur le plateau du Vexin.

La chaussée Jules César qui traverse l'unité de part en part dans une direction NW-SE (celle des buttes) reliait autrefois Paris à Rouen. Aujourd'hui, cette trace de l'histoire reste encore très visible sur le paysage du plateau. La RD 14 a remplacé cet axe majeur de circulation suivant un tracé très proche du tracé antique. Le plateau est irrigué par de nombreuses routes qui relient l'ensemble des villages dessinant un réseau « étoilé ».

L'immensité du plateau central du Vexin français, sa grande planéité, associée à sa vocation principalement agricole, en font une unité à la structure simple et très lisible. Sur l'ensemble du plateau, les villages sont rares. L'habitat est le plus souvent regroupé autour de grands corps de fermes carrés.



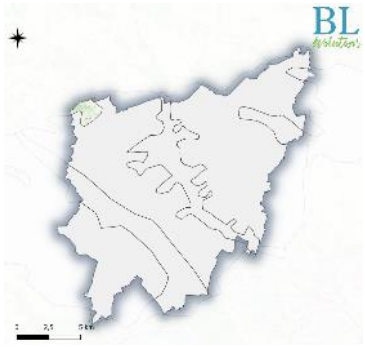
Les grands alignements qui accompagnent et soulignent la RD 14 rythment le plateau de leur silhouette immense.

Sensibilités et vulnérabilités de l'unité

Parmi les sensibilités et vulnérabilités du paysage au regard d'un PCAET, on retiendra :

- Une campagne intacte aux portes de la métropole parisienne ;
- Une structure paysagère pure et simple, portée par l'agriculture, qui doit être encouragée et maintenue jusqu'à la limite de la ville nouvelle ;
- Des villages peu nombreux et très compacts à maintenir ;
- Une articulation majeure à traiter au contact de Cergy.

Vallée de l'Aubette de Magny



Communes concernées :
NUCOURT

La vallée de l'Aubette est un site touristique important. Le cadre de vallée vient concentrer les motifs de ruralité qui composent une succession de paysages cultivés et habités qui s'enchaînent au fil du parcours en révélant parfois des micro-ambiances plus intimes. L'Aubette sinueuse dévoile lentement ses secrets dans la douceur de ses vallonnements, souplement inscrits dans les plateaux qui l'environnent. C'est une unité dominée par des pratiques agricoles : pâtures en fond de vallée, cultures en coteau, et ponctuées par des villages ruraux traditionnels implantés le plus souvent sur le rebord du plateau.



Le motif des ourlets boisés marquant la transition avec le paysage du plateau.

L'unité de paysage se compose d'une vallée principale orientée est-ouest, avec un coteau au soleil et un autre à l'ombre, et de nombreuses ramifications, vallées secondaires transversales, soit autant de sous-systèmes et paysages secrets à découvrir. La découpe des coteaux dans les plateaux est adoucie par la forme des rebords, qu'accompagne en général une continuité cultivée. Les coteaux sont scandés

par des boisements, plus nombreux au nord, qui viennent confirmer les limites de la vallée, et valoriser les passages vers les plateaux qu'ils encadrent.

Les pelouses calcaires sur les coteaux sont le plus souvent abandonnées, non gérées, peu à peu recolonisées par la végétation ligneuse.

Les villages en rebord de coteaux ponctuent l'unité de paysage, principalement sur le coteau sud. La géographie spécifique de la vallée de l'Aubette et de ses affluents forme à Magny-en-Vexin un véritable « écrin vert » d'horizons naturels. Dans une logique de développements urbains futurs, il serait souhaitable que la ville reste dans son site, sans déborder sur les coteaux qui la cadrent et marquent la limite avec les plateaux.



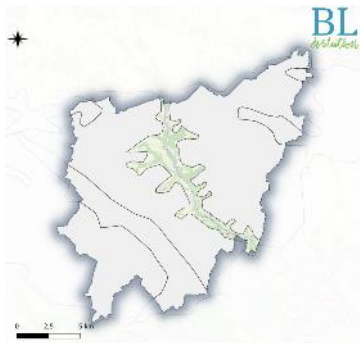
Le motif des villages ruraux accrochés au rebord du plateau

Sensibilités et vulnérabilités de l'unité

Parmi les sensibilités et vulnérabilités du paysage au regard d'un PCAET, on retiendra :

- Une vallée lisible, subtilement articulée aux plateaux environnants ;
- Un site qui accueille un riche patrimoine de parcs et de châteaux, ainsi que des villages ruraux typiques ;
- La ville de Magny-en-Vexin inscrite dans un site remarquablement qualifié par les reliefs ;
- Le maintien d'une activité agricole est un enjeu primordial, face aux pressions de l'étalement urbain, à une urbanisation diffuse et à la fermeture des espaces par la friche.

Vallée de la Viosne



Communes concernées :

**CHARS / BRIGNANCOURT / SANTEUIL /
MOUSSY / LE PERCHAY / US / ABLEIGES /
MONTGEROULT / COURCELLES-SUR-VIOSNE /
BOISSY-L'AILLERIE / MARINES / COMMENY**

La vallée de la Viosne fait partie des vallées du Val-d'Oise entièrement « enfouies » dans le socle du plateau. A l'échelle de cette structure, elle est cachée par un épais rebord boisé et, vue de l'intérieur, elle est difficilement perceptible en raison d'une végétation dense. C'est une vallée étroite dans laquelle les éléments de nature (réseau hydrographique et végétation) sont très présents et en renforcent le caractère rural. Ce dernier contraste énormément avec la limite en aval, constituée par le front urbain d'Osny en bordure de l'agglomération parisienne.



La Viosne, une rivière très secrète.

La Viosne est un affluent de l'Oise et donc un sous-affluent de la Seine. C'est une vallée caractéristique du Vexin en ce sens qu'elle entaille profondément le plateau calcaire, de 30 à 40 mètres, tant à l'amont (Chars) qu'à l'aval (Osny). Elle suit une direction générale NO-SE, identique à celle des buttes et des grandes infrastructures du département. Elle creuse dans le plateau un sillon au fond plat, favorable aux marais, encadré par des coteaux abrupts largement boisés.

Sa caractéristique principale est d'être une vallée « enfouie », cachée dans les volumes d'une importante végétation, dont la densité augmente graduellement d'aval en amont. Bien que le milieu se referme et que la vallée et ses coteaux soient localement en voie d'enfrichement ou de boisement, il n'en demeure pas moins que la Viosne et ses milieux associés restent intéressants au plan écologique comme en témoigne le nombre important d'espaces naturels sensibles.

Les villages qui ponctuent la ligne de la vallée s'accrochent principalement aux coteaux, de préférence sur la rive gauche plus ensoleillée, mais parfois aussi en rive droite. Les châteaux, nombreux, semblent s'appuyer sur la structure naturelle pour développer des compositions à cheval sur les fonds de vallée, les coteaux et les plateaux.



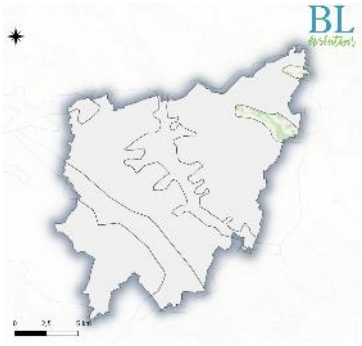
Un des dégagements de la vallée de la Viosne, en face d'Us

Sensibilités et vulnérabilités de l'unité

Parmi les sensibilités et vulnérabilités du paysage au regard d'un PCAET, on retiendra :

- Un relief en creux dans le plateau du Vexin ;
- De nombreux boisements et friches qui créent un paysage fermé, peu lisible ;
- Des ouvertures à retrouver en fond de vallée, dans les zones humides et en articulation avec les plateaux, l'agriculture est à favoriser ;
- Un patrimoine à valoriser fait de villages, châteaux et jardins organisés en intelligence avec la vallée ;
- Des limites urbaines à soigner.

Vallée du Sausseron et de ses affluents



Communes concernées :
BERVILLE / THEUVILLE / BRÉANÇON / HARAVILLIERS / GRISY-LES-PLÂTRES

La vallée du Sausseron et ses affluents forment, dans ses méandres, un paysage en suspend. La vallée qui semble enfermée dans un épais écran de végétation, donne le sentiment d'une nature reprenant ses droits sur une terre laissée à l'abandon. Un fort contraste s'établit entre cette « nature sauvage » et les développements urbains continus et linéaires le long des versants de l'Oise et du lit principal du Sausseron. Le paysage habité donne une impression générale d'indifférence vis-à-vis du site qui dévoile pourtant de riches qualités paysagères, notamment lorsque les vues s'ouvrent sur le fond de vallée cultivé.



La vallée du Sausseron, une vallée enfouie dans sa propre végétation.

Le Sausseron est un affluent de l'Oise et découpe, avec les nombreuses ramifications de ses affluents, les rebords des plateaux voisins de Marines et d'Hérouville situés à l'Ouest et au Sud de l'unité. C'est donc un réseau complexe et sinueux de vallées qui dessine l'unité de paysage. Depuis les plateaux cultivés alentours, la vallée est signalée par son épais ourlet boisé. Cette épaisseur est aussi intéressante dans sa

diversité. On peut noter la multitude des petits étangs de pêche qui mitent la vallée et en rendent parfois difficile l'accès. Le marais du Rabuais (ENS) a géré de manière exemplaire par les collectivités. L'ensemble des versants, ainsi que le fond de vallée, sont en effet recouverts d'une végétation dense et de peupleraies qui obstruent les vues et « bouchent » la vallée.

Tout en présentant encore les caractères de paysages naturels, les vallées sont par ailleurs assez fortement construites. Les habitations traditionnelles se sont implantées dans une logique de distribution linéaire et peu dense en fond de vallée, souvent 10 à 20 mètres au dessus de la rivière. Les parcs des châteaux comme à Balincourt, s'inscrivent délibérément dans la logique de la vallée.



Un magnifique corps de ferme à l'abandon, présent en fond de vallée.

Sensibilités et vulnérabilités de l'unité

Parmi les sensibilités et vulnérabilités du paysage au regard d'un PCAET, on retiendra :

- Une structure paysagère d'un grand intérêt du fait des formes du relief ;
- Une tendance à la fermeture visuelle par l'enfrichement et les peupleraies ;
- Un projet de territoire de campagne à affirmer, entretien du patrimoine architectural quelques fois à l'abandon ;
- Le maintien des caractères ruraux nécessitant un engagement pour la réintroduction d'une agriculture diversifiée dans la vallée et le développement de pratiques pour le maintien d'ouvertures (élevage) ;
- Les villages doivent se densifier et non se développer le long des routes ou remonter le long des coteaux.



Vulnérabilités et évolutions du paysage face au changement climatique

Sur ce territoire agricole, les paysages dépendent fortement des pratiques culturelles, qui risquent d'évoluer dans les années à venir suite au changement climatique :

- Régression de l'aire de répartition des végétaux, changement des espèces végétales adaptées aux nouvelles conditions climatiques ;
- Changement de l'agriculture, changement des pratiques et nouvelles espèces cultivées ;
- Vulnérabilité des espaces forestiers due aux potentiels stress hydriques annoncés notamment aux risques d'incendies ;
- Dépérissement de certaines espèces végétales (stress hydrique, maladies, diminution des jours de gel) ;
- Effet de la pollution sur les façades des bâtiments.



Monuments remarquables

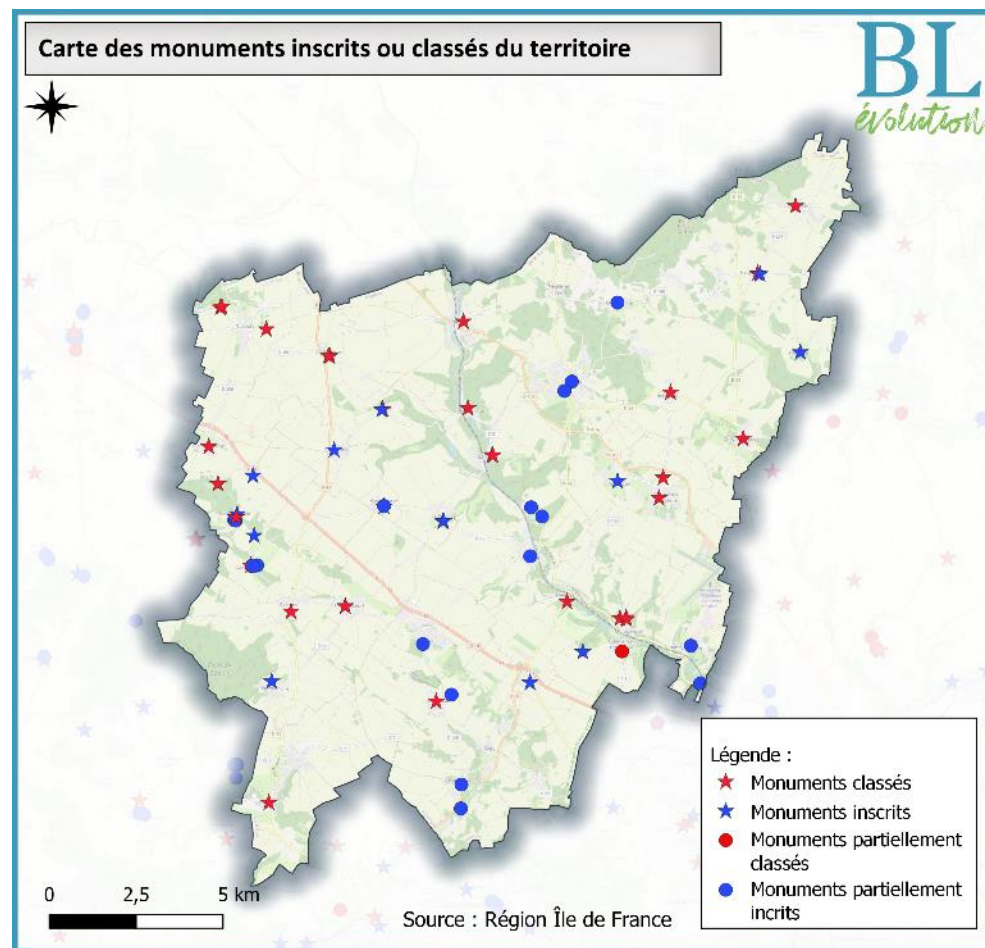
L'identité d'un territoire s'appuie sur des éléments forts, des images évocatrices et représentatives. Le référencement des différentes protections dont font l'objet le patrimoine et les paysages du territoire permet d'identifier quels sont ces éléments identitaires.

Monuments classés ou inscrits :

Il existe deux régimes distincts de protection au titre des monuments historiques : le classement et l'inscription.

- Le classement concerne des immeubles dont la conservation présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art.
- L'inscription concerne des immeubles dont la préservation présente un intérêt d'histoire ou d'art suffisant.

Le territoire comprend 31 monuments classés et 31 monuments inscrits, répartis de façon homogène sur le territoire.



Monuments classés

Communes	Monuments classés (*partiellement classés)	Communes	Monuments classés (*partiellement classés)
Ableiges	Eglise	Le Bellay-en-Vexin	Eglise Sainte-Marie-Madeleine
Avernes	Eglise Saint-Martin - Clocher et abside*	Le Bellay-en-Vexin	Pigeonnier de l'Hôtel Dieu
Avernes	Croix de l'ancien cimetière	Longuesse	Eglise
Avernes	Eglise Saint-Lucien	Montgeroult	Domaine du château - Non bâtis
Berville	Eglise Saint-Denis	Montgeroult	Eglise
Bréançon	Eglise Saint-Crépin Saint-Crépinien	Montgeroult	Domaine du château - Bâtis
Brignancourt	Eglise Saint-Pierre-aux-liens	Moussy	Ancien prieuré
Chars	Eglise Saint-Sulpice	Nucourt	Croix en pierre
Cléry-en-Vexin	Eglise Saint-Germain de Paris	Nucourt	Eglise
Cormeilles-en-Vexin	Eglise de Cormeilles-en-Vexin	Nucourt	Nécropole (ancienne) - Tombeau
Cormeilles-en-Vexin	Monument dit Ecce Homo	Santeuil	Eglise
Courcelles-sur-Viosne	Eglise - Chœur et clocher*	Santeuil	Croix de pierre du 15ème siècle
Grisy-les-Plâtres	Eglise Saint-Caprais	Seraincourt	Eglise Saint-Sulpice
Guiry-en-Vexin	Allée sépulcrale couverte néolithique dite du Bois Couturier	Théméricourt	Eglise Notre-Dame
Guiry-en-Vexin	Eglise Saint-Nicolas	Théméricourt	Croix de pierre adossée à la nef de l'église
Haravilliers	Eglise		

Monuments inscrits

Communes	Monuments inscrits (*partiellement inscrits)	Communes	Monuments inscrits (*partiellement inscrits)
Ableiges	Eglise de Villeneuve Saint-Martin	Guiry-en-Vexin	Calvaire
Avernes	Château de Gadancourt – Parc*	Guiry-en-Vexin	Croix sur le chemin de Tillay
Avernes	Château de Gadancourt – Bâti*	Haravilliers	Colombier
Boissy-l'Aillerie	Manoir du Réal - Tour dite Colombier*	Le Heaulme	Eglise - Petit portail sur la face nord*
Boissy-l'Aillerie	Eglise Saint-André – Chœur*	Le Perchay	Eglise Sainte-Marie-Madeleine
Commeny	Eglise Saint-Martin	Le Perchay	Croix près de l'église
Condécourt	Eglise Saint-Pierre Liens - En totalité sauf nef*	Longuesse	Croix de cimetière - socle de la croix*
Condécourt	Château de Vilette - Bâtiments, Parc et Mur d'enceinte*	Marines	Eglise et chapelle funéraire*
Courcelles-sur-Viosne	Puits gallo-romain	Marines	Château - Plafonds peints*
Frémainville	Presbytère - Porte	Moussy	Eglise
Frémécourt	Eglise	Theuville	Chapelle du 16ème siècle (ancienne)
Gouzangrez	Eglise de l'Assomption	Us	Eglise - Sauf nef*
Gouzangrez	Croix de cimetière – Base*	Us	Château et domaine de Dampont – Bâtis*
Guiry-en-Vexin	Château de Guiry – Château*	Us	Château et domaine de Dampont - Parc et murs*
Guiry-en-Vexin	Château de Guiry - Parc et avenue*	Vigny	Domaine
Guiry-en-Vexin	Château (ancien) dit Le Cabin		

Sites remarquables

Les sites classés/inscrits :

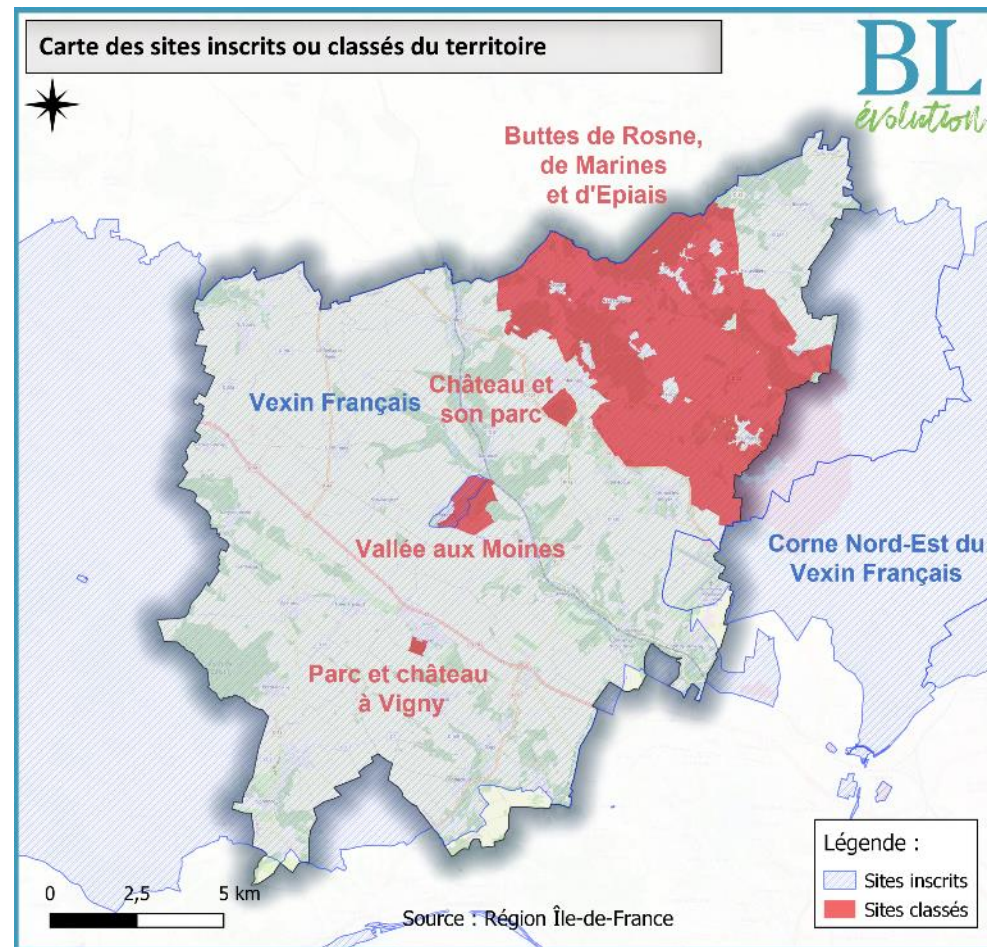
Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Les sites protégés par un classement sont représentatifs de la grande richesse et de la grande diversité des paysages. Les sites classés et inscrits bénéficient d'une protection réglementaire. Si les décisions de protection ne comportent pas de règlement comme les réserves naturelles, elles ont en revanche pour effet de déclencher des procédures de contrôle spécifique sur les activités susceptibles d'affecter le bien.

Le « Vexin Français », principal territoire protégé, représente le plus grand site inscrit de France (43 000 ha).

Le territoire compte également un grand site classé de plus de 1000 ha « Les buttes de Rosne de Marine et d'Epais ».

Au total, la protection au titre des sites couvre presque l'intégralité de la superficie du territoire, ce qui est tout à fait remarquable puisque seulement 4 % du territoire national est couvert par ce type de protection. Le Val-d'Oise est d'ailleurs le département Français le plus protégé au titre des sites.

L'exposé des motifs d'inscription de l'ensemble de ces sites mentionne que la protection doit permettre d'éviter l'urbanisation de ces territoires de caractère pittoresque. S'agissant du Vexin, il s'agit de trouver un équilibre entre le développement décidé de l'agglomération nouvelle de Cergy et la préservation des territoires agricoles du Vexin. Pour l'instant, ces classements ont efficacement permis de maîtriser l'urbanisation dans les secteurs les plus remarquables ou les plus menacés.



Sites classés	Date	Superficie (ha)
Château et son parc	25-févr-74	70
Parc et château à Vigny	27-avr-88	20
Vallée aux Moines	21-févr-89	170
Buttes de Rosne, de Marines et d'Epais	20-janv-93	4 500

Sites inscrits	Date	Superficie (ha)
Corne Nord-Est du Vexin Français	12-nov-98	10 000
Vexin Français	19-juin-72	43 000



Les pressions du changement climatique

Tout comme la mondialisation actuelle que connaît la planète, les paysages témoignent de phénomènes d'uniformisation qui tiennent leur impulsion majeure des processus d'étalement urbain. Toutefois, les facteurs d'appauvrissement paysager ne manquent quant à eux pas de diversité. Par définition, un paysage riche s'accorde avec pluralité et connectivité de milieux. Le changement climatique et l'emprise humaine sur son environnement tendent à faire disparaître progressivement les éléments fondateurs de cette variété, laissant place à de nouveaux visages paysagers.

Scénario de référence du territoire sans la mise en place du PCAET

- Un enrichissement progressif des fonds de vallées entraînant une fermeture des milieux et une perte de la biodiversité associée aux milieux ouverts ;
- Une ressource en eau de plus en plus vulnérable (pratiques agricoles intensives, suppression de haies...) ;
- La perte de paysages remarquables par le développement de l'urbanisation, les villages doivent rester compacts ;
- La perte d'éléments architecturaux alors que le territoire présente un riche patrimoine de parcs et de châteaux, ainsi que des villages ruraux typiques.

Effets de levier du PCAET et points de vigilance

Effets de levier

- Revalorisation des éléments architecturaux par la rénovation ;
- Maintien des espaces naturels et développement de nouvelles structures pour la séquestration du carbone.

Points de vigilance

- Perte d'éléments architecturaux par la rénovation par l'extérieur ;
- Création de nouvelles infrastructures (parkings de co-voiturage, pistes cyclables...) mal intégrées dans les paysages ;
- Développement de structures de production EnR mal intégrées dans les paysages.



Atouts

- Un territoire entièrement compris dans le PNR du Vexin français (charte encadrant le développement) et presque entièrement couvert par des sites inscrits et/ou classés
- Un patrimoine bâti de qualité, riche patrimoine de parcs et de châteaux, ainsi que des villages ruraux typiques
- Un réseau hydrographique assez riche
- Un climat doux avec des précipitations régulières toute l'année en équilibre pour la recharge des nappes et des eaux d'écoulements
- Des villages compacts et bien délimités

Faiblesses

- Une différence saisonnière des débits du réseau hydrographique (variabilité été/hiver) pouvant entraîner des problématiques (crues/sécheresses) avec la progression du changement climatique
- Des vallées peu mises en valeur et une fermeture des milieux dans les vallées (perte de la biodiversité de milieux ouverts)
- Un territoire de grandes cultures de type openfield peu diversifié
- Des paysages à enjeux présents aux portes de la métropole parisienne

Opportunités

- Le développement de l'élevage et donc des prairies pâturées pour favoriser la réouverture des milieux le long des vallées
- La mise en valeur des milieux naturels et des paysages par la création d'un réseau de parcours de promenades en belvédère qui dessert les principaux villages

Menaces

- Un développement humain qui joue un rôle direct sur les paysages avec un étalement des villages le long des routes ou sur les coteaux
- Un accroissement des extrêmes climatiques

Enjeux retenus

- **Avoir une attention particulière sur le développement humain et la consommation d'espace (influence de l'agglomération parisienne)**
- **Tenir compte des enjeux paysagers dans l'implantation et le dimensionnement de futurs bâtiments ou équipements en lien avec les énergies, le climat ou la qualité de l'air**
- **Ne pas aggraver les pressions sur la ressource en eau, en termes quantitatifs et qualitatifs**
- **Anticiper les effets des risques climatiques sur le paysage et les patrimoines afin de guider les grandes orientations**
- **Préserver les paysages urbains et le patrimoine bâti lors d'opérations sur les constructions existantes (rénovation thermique, équipements de production d'énergie, etc.)**
- **Tenir compte des zones réglementées pour le patrimoine, notamment le patrimoine bâti**

CONTEXTE NATUREL



La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement issu du Grenelle de l'environnement. Il vise à **augmenter la part des milieux naturels** et semi-naturels dans la répartition des modes d'occupation du territoire, à **améliorer leur qualité écologique et leur diversité**, et à **augmenter leur connectivité** pour permettre la circulation des espèces qu'ils hébergent, nécessaire à leur cycle de vie.

La TVB permet de définir :

- **Des continuités écologiques**, c'est-à-dire des espaces au sein desquels peuvent se déplacer un certain nombre d'espèces, comprenant les habitats indispensables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.) et des espaces intermédiaires, moins attractifs mais accessibles et ne présentant pas d'obstacle infranchissable. Les continuités écologiques sont définies comme l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

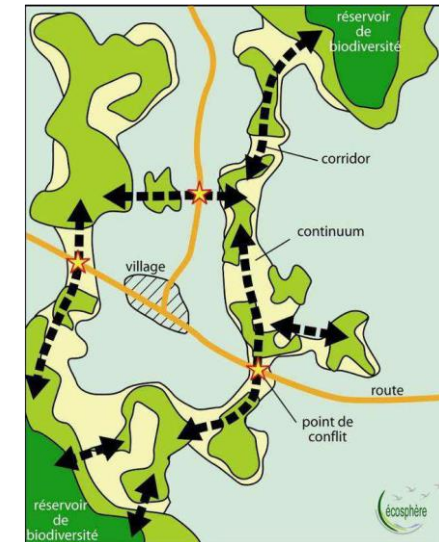


- **Les réservoirs de biodiversité** sont des espaces à biodiversité remarquable par rapport au reste du territoire. Ils remplissent une grande partie des besoins des espèces considérées et constituent leurs milieux de vie principaux. Ils jouent un rôle

crucial dans la dynamique des populations de faune et de flore: développement et maintien des populations présentes, ils « fournissent » des individus susceptibles de migrer vers l'extérieur et de coloniser d'autres sites favorables, et peuvent servir de refuge pour des populations forcées de quitter un milieu dégradé ou détruit. La pérennité des populations est fortement dépendante de leur effectif (elle-même limitée entre autres par la taille des réservoirs) et des échanges génétiques entre réservoirs. Pour toutes ces raisons, les réservoirs de biodiversité doivent fonctionner sous la forme d'un réseau, entre lesquels des individus peuvent se déplacer.

- **Les corridors écologiques** sont des espaces reliant les réservoirs, plus favorables au déplacement des espèces que la matrice environnante. Les milieux qui les composent ne sont pas nécessairement homogènes, continus, ni activement recherchés par les espèces qui les traversent. La qualité principale qui détermine leur rôle de corridor, pour une espèce donnée, est la capacité des individus à les traverser pour relier deux réservoirs, avec un effort de déplacement minimal et une chance de survie maximale. On parle de perméabilité des espaces, ou au contraire de résistance, pour décrire la facilité avec laquelle ils sont parcourus.

Fonctionnalité des corridors écologiques



La qualification d'un espace comme réservoir de biodiversité ou comme corridor dépend de l'échelle à laquelle on se place et des espèces que l'on considère. Notamment, les corridors écologiques n'ont pas pour seule fonction d'être des voies de passage pour la faune et la flore sauvage. Ils peuvent également fournir des ressources essentielles à d'autres espèces et constituent donc pour elles des habitats à part entière. Les corridors peuvent être discontinus pour des espèces susceptibles de franchir les obstacles (oiseaux, insectes volants, plantes dont les fruits ou les graines circulent sur de longues distances...). Ils peuvent être composés d'une mosaïque de milieux naturels ou semi-naturels différents, si ces derniers ne constituent pas un obstacle pour les espèces considérées. Ils peuvent servir d'habitats « relais », assurant les besoins d'un individu pendant un temps court et lui permettant ainsi de parcourir de plus grandes distances.

On parle de **fonctionnalité d'un corridor** pour désigner la diversité d'espèces qui peuvent l'emprunter. Ce concept permet de comparer deux corridors similaires (c'est-à-dire susceptibles de permettre le passage des mêmes espèces), un même corridor au cours du temps, ou en fonction de différents scénarios d'évolution. La fonctionnalité d'un corridor dépend de sa largeur, de la densité de végétation, du caractère naturel ou artificiel du sol, de la diversité d'habitats, des obstacles qui le traversent... Elle est évaluée pour différents groupes d'espèces (appelés guildes) ayant des exigences semblables. À noter qu'un corridor jugé fonctionnel pour une espèce donnée ne signifie pas que cette espèce l'empruntera de manière systématique : le tracé de la TVB doit donc, dans l'idéal, être adapté à mesure que des indices viennent corroborer ou non les trajets pressentis.

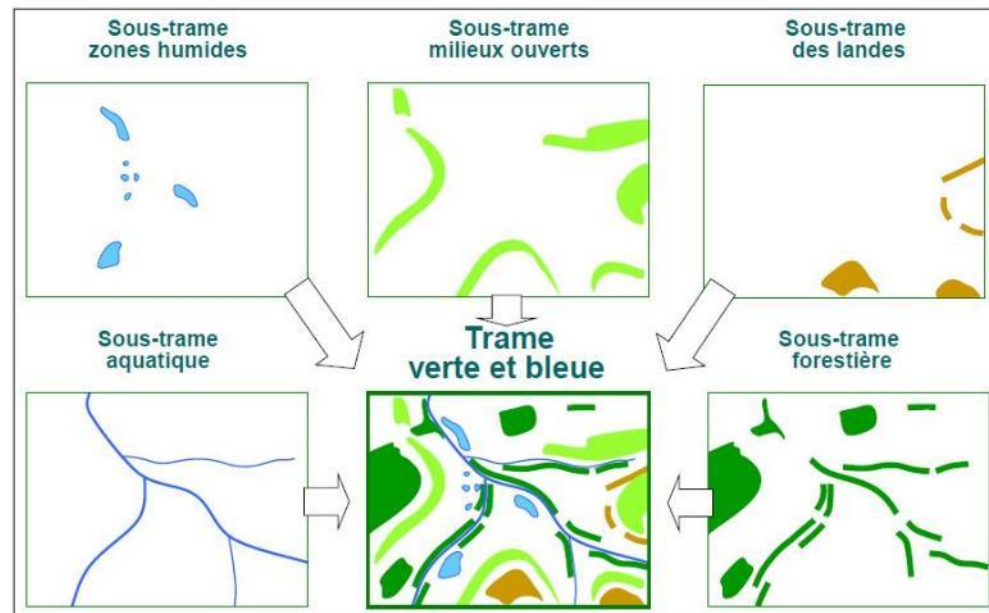
La fonctionnalité des corridors est notamment limitée par la présence **d'éléments fragmentant**. Il s'agit de secteurs infranchissables pour les espèces considérées. Cet obstacle peut être de différentes natures et combiner plusieurs aspects : une barrière à proprement parler, naturelle (cours d'eau) ou artificielle (clôture) ; un lieu présentant un risque élevé de mortalité (collision avec un véhicule ou des bâtiments, exposition aux prédateurs, pesticides, noyade...) ; un milieu répulsif ou trop étendu pour être traversé (grand espace agricole, ville).

Le concept de Sous-Trame

Pour décrire les continuités écologiques, on distingue usuellement différentes sous-trames, correspondant à des grandes familles d'habitats :

- La **sous-trame boisée** (milieux boisés/forestiers) : composée des boisements naturels et artificiels, ainsi que des haies, fourrés arbustifs, etc. ;

- La **sous-trame herbacée** (milieux ouverts/semi-ouverts) : avec les prairies sèches à humides, les pelouses naturelles, les friches, les dépendances vertes des grandes infrastructures (végétation des bermes routières...) ;
- La **sous-trame bleue** (milieux humides/aquatiques) : avec les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau et mares) et les zones humides (zones marécageuses, prairies et boisements se retrouvant également dans les trames boisée et herbacée).



Cependant, ces milieux ne sont pas homogènes et il peut être nécessaire de descendre à un niveau descriptif inférieur pour intégrer les besoins écologiques d'un cortège d'espèces donné et les caractéristiques d'un territoire particulier (bocage, pelouses calcicoles, réseaux de mares... par exemple).

En outre, chaque espèce, voire chaque population, a des capacités de dispersion et des exigences écologiques différentes. Il est donc en théorie possible d'identifier autant de réseaux écologiques que d'espèces. Néanmoins, dans une visée opérationnelle, les espèces ayant des besoins proches et fréquentant des milieux de même type peuvent être regroupées en **guildes**. On parlera ainsi des grands ongulés, des chauves-souris forestières, des amphibiens liés aux mares et milieux connexes (prairies humides et bois), des insectes saproxyliques (capacité de dispersion de l'ordre de 300 m pour le Pique-prune), etc.

La trame urbaine

Les espaces urbains et les infrastructures sont les principaux obstacles au déplacement de la faune et de la flore sur le territoire : ils morcellent et séparent les milieux naturels et agricoles, formant des barrières infranchissables. Si la végétalisation des villes ne permet en aucun cas de remplacer les surfaces naturelles consommées par l'expansion urbaine, elle peut en revanche rendre les territoires construits plus « perméables » à la biodiversité, améliorant ainsi le fonctionnement des grandes continuités écologiques.

Les linéaires d'arbres, les parcs arborés, les coulées vertes... participent à rendre la matrice urbaine plus hospitalière aux écosystèmes de milieux boisés. Toutes les espèces ne sont pas susceptibles d'en profiter, mais cela bénéficie à celles pouvant se déplacer de proche en proche, pour relier deux réservoirs boisés (oiseaux, insectes volants, certaines plantes et champignons...). De même, lorsque la matrice urbaine est parsemée d'espaces ouverts non construits, publics ou privés, ceux-ci peuvent servir de points d'étapes intermédiaires pour les espèces des milieux herbacés.

Il s'agit d'une biodiversité généralement ordinaire, s'accommodant du milieu urbain, mais contribuant néanmoins à la richesse des écosystèmes à l'échelle du territoire. L'étendue et la proximité des espaces urbains végétalisés, leur organisation en réseaux (logique de corridors à l'échelle locale), mais aussi leur gestion, sont des facteurs essentiels de leur bon fonctionnement écologique.

Ces écosystèmes urbains fournissent par ailleurs bien d'autres services : espaces de loisirs, de détente, de rencontres, pratique du sport, gestion de l'eau pluviale, des risques (inondations, vagues de chaleur...), effets sur le bien-être et la santé, alimentation... Ils contribuent particulièrement à l'adaptation des espaces urbains aux changements climatiques.

La trame noire

Intimement liée à la trame urbaine, **la trame noire** est aussi un enjeu majeur dans les continuités écologiques. Ce concept vise à intégrer la lumière comme élément fragmentant la cohérence des écosystèmes. Le phénomène se traduit par la pollution lumineuse, la lumière artificielle va devenir un obstacle aux différentes migrations des espèces au cours de la nuit. Que ce soit par phototactisme positif (réflexe d'attraction des espèces par la lumière, comme les papillons de nuit par exemple) ou négatif (répulsion vis-à-vis de la lumière, comme une grande majorité de mammifères ou de poissons), les concentrations lumineuses vont devenir infranchissables, limitant drastiquement les migrations (journalières, saisonnières). L'ensemble du monde

animalier, diurne comme nocturne, est impacté. La lumière artificielle va ainsi mettre une limite importante dans la cohérence des écosystèmes.

Impactant aussi la santé humaine, la vision du ciel étoilé et intimement liée aux consommations d'énergie, la question de la pollution lumineuse et ses impacts trouve sa place dans les réflexions sur les PCAET (décret n° 2016-849). S'ajoute à cela, la nouvelle réglementation sur les techniques d'éclairage, issue de deux arrêtés du 27/12/2018 qui visent la prise en compte des nuisances lumineuses de toutes les sources d'éclairages artificiels



Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE correspond à l'échelle régionale de la politique TVB (trames vertes et bleues). Élaboré conjointement par l'État et le conseil régional, en association avec un comité régional TVB, il traduit les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, à travers un diagnostic du territoire comprenant notamment la cartographie des réservoirs et corridors de biodiversité existants ou à restaurer, et un plan d'actions à mettre en œuvre par les plans et programmes de rang inférieur.

Le SRCE de la région Île-de-France a été adopté par arrêté du préfet de région en 2013.

Par sa situation particulière de carrefour biogéographique au cœur du Bassin parisien, l'Île-de-France se trouve à l'intersection de plusieurs grands axes de continuités écologiques identifiées comme étant d'importance nationale ou suprarégionale, à préserver, des axes :

- « grands migrants » ;
- « Sud-atlantiques » ;
- « médio-européen » ;
- « nord atlantiques ».

Le SRCE traduit les composantes territoriales identifiées et ses objectifs essentiellement par l'intermédiaire de cartes. Le plan climat doit prendre en compte les objectifs du SRCE pour limiter la fragmentation du territoire et respecter les notions de sauvegarde et de développement de la trame verte et bleue du territoire.

Le plan d'action développe 9 orientations stratégiques :

1. la connaissance,
2. la formation et l'information,
3. l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme,
4. la gestion des espaces,
5. les milieux forestiers,
6. les milieux agricoles,
7. le milieu urbain,
8. les milieux aquatiques et humides,
9. les actions relatives aux infrastructures linéaires.



La biodiversité en Île-de-France

L'analyse de la biodiversité en Île-de-France est tirée d'un rapport de l'ARB (Agence Régionale de la Biodiversité) paru en avril 2018. Le périmètre de la région s'appuie notamment sur des zones remarquables qui seront des atouts pour la biodiversité :

- **Des espaces agricoles dominants** : 53% du territoire francilien est composé de milieux ouverts en grande majorité cultivés. 82% des surfaces agricoles sont des grandes cultures (dont 60% de céréales). Les terres de labour de la région accueillent 5% de la population mondiale de *pluviers dorés* qui hiverne dans ce milieu.
→ Mais les espaces agricoles d'Île-de-France c'est aussi: +28% de doses unitaires de produits phytosanitaires sur la période 2008-2015, 45% de déclin des populations d'oiseaux spécialistes des milieux agricoles (2004-2017) et -20% de papillons (2006-2014) dans ces milieux. Seulement ¼ des 130 espèces de plantes associées aux moissons ne voient pas leur population régresser ou disparaître.
- **Des espaces forestiers, réservoirs de biodiversité** : 24% du territoire est couvert par les boisements dont 33% de forêts publiques. Les chênes représentent 60% du peuplement. 6% de la forêt se trouve en contexte alluvial humide. Plus de 2 400 ha de landes forestières dans la région. La forêt c'est aussi +19 km² de réserve biologique classés et 26 km² supplémentaires en cours de classement. 68% des réservoirs de biodiversité sont situés en forêt et +12% d'oiseaux communs sont présents au cours des dix dernières années
- **Des zones humides à protéger** : Le périmètre décompte plus de 8 000 km de cours d'eau et canaux et un peu plus de 800 ha de prairies humides. En trente ans, la région a connu une augmentation de +36% de plans d'eau. Il existe environ 30 000 mares en Île-de-France, dont la moitié en forêt.
→ Mais seulement 0,5% (6000 ha) bénéficie d'une protection forte

Les chiffres clés de ce rapport mettent en avant la forte pression anthropique qui s'exerce sur la région.

Panorama de la faune et de la flore d'Île-de-France

L'étude a été réalisée par groupes taxonomiques (regroupe des espèces partageant des critères spécifiques et un même ancêtre commun). Analyse par taxons :

- **Oiseaux** : 178 espèces d'oiseaux nicheurs. L'Île-de-France a perdu un quart de ses oiseaux au cours des quinze dernières années. Le nombre de couples d'oiseaux nicheurs a été évalué à 2,5-3 millions. Il existe moins d'oiseaux nicheurs que d'humains en Île-de-France.
- **Reptiles et amphibiens** : 17 espèces d'amphibiens et 14 de reptiles. Douze crapauds et seize crapaudromes sont actuellement recensés sur la plateforme régionale. Ces dispositifs de sauvetage sont animés localement par des associations et des collectivités investies dans la sauvegarde de la biodiversité, et ne pourraient être mis en place sans l'implication des bénévoles.
- **Poissons** : 41 espèces de poissons. Deux fois plus d'espèces de poissons dans la Seine en l'espace de trente ans.
- **Insectes** : plusieurs milliers d'espèces de coléoptères, 62 espèces de libellules, 68 espèces d'orthoptères (criquet, sauterelles et grillons), 112 espèces de papillons. Les papillons craignent l'urbanisation. Les résultats du Spipoll et de l'Observatoire des papillons des jardins (OPJ) indiquent que les papillons ont beaucoup moins d'affinités pour les milieux urbains, contrairement à d'autres insectes tels que les hyménoptères, pour lesquels la tendance est moins marquée. Concernant les libellules, les espèces les plus menacées sont celles qui dépendent des tourbières et des zones humides forestières ou de certains micro-habitats tels que les mares et les fossés riches en végétation aquatique (Agrion de Mercure, Agrion joli).
- **Mammifères** : 56 espèces de mammifères indigènes dont 20 espèces de chauves-souris reproductrices. Après plus d'un siècle d'absence, le Castor d'Europe (*Castor fiber*) est de retour en Île-de-France. Les premiers indices de présence ont été observés sur l'Essonne par le Syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et du cycle de l'eau (Siarce).

L'Île-de-France c'est aussi 1 459 espèces végétales

Biodiversité dans le PNR Vexin français

Le Vexin français est un territoire préservé de l'Île-de-France qui offre des paysages étonnants. Coteaux calcaires, marais, bois sont autant de milieux où se développent une faune et une flore parfois inattendues. Le Parc s'est fixé comme mission essentielle la préservation des espaces naturels de son territoire. Il agit sur des milieux remarquables mais aussi sur la biodiversité ordinaire.

Les zones humides, réservoirs de biodiversité

Au fond des vallées s'étirent des prairies humides, marais alcalins et roselières. Éponges et filtres épurateurs, ces milieux fragiles sont des réservoirs de biodiversité importants et jouent un rôle capital dans la régulation des écoulements souterrains et de surface. De nombreux oiseaux, insectes et batraciens y trouvent refuge. Les espèces nicheuses remarquables observées sont la Bergeronnette des ruisseaux, le Phragmite des joncs et la Rousserolle verderole. Les flancs des buttes présentent des landes humides et tourbeuses où se développe une flore spécifique : Molinie, Carex, Sphaignes et Osmonde royale. Menacés par le drainage ou la fermeture en boisement naturel, ces précieux espaces ont beaucoup régressé depuis les années 1950 mais font aujourd'hui l'objet de programmes d'actions prioritaires pour le Parc naturel régional.

Les buttes boisées, dressées sur le plateau

Les bois et forêts couvrent 15% de la superficie du territoire, soit plus de 10 000 hectares. Les plus vastes étendues boisées sont situées sur les buttes d'Arthies, de Rosne et de Marines. La chênaie est l'élément fondamental de la végétation forestière. Outre le chêne, les essences les plus fréquentes sont le frêne, le châtaignier, le charme, mais on observe aussi l'érable, le merisier, le hêtre et quelques résineux.

Les coteaux calcaires, à fleur de pente

Les pelouses calcaires occupent les versants des vallées qui entaillent le plateau du Vexin français. Ces milieux comprennent des pelouses rases dites pelouses calcicoles, des prairies au couvert végétal plus haut et plus dense et des friches qui résultent de l'abandon des pratiques agro-pastorales. Jusqu'au début du siècle, les cultures dominaient tout en laissant place au développement d'espèces sauvages. Cette occupation du sol a permis de maintenir les espaces ouverts. L'abandon de ces pratiques au cours du XXe siècle a entraîné l'implantation d'un boisement spontané et par conséquent, la fermeture du milieu et une diminution de la diversité animale et végétale.

Plusieurs actions en faveur de la biodiversité sont mises en place par le Parc. On retrouve notamment :

- La mise en place d'une gestion différenciée : le Parc accompagne les communes depuis 2010 dans des plans d'actions pour une gestion différenciée des espaces communaux avec objectif zérophyto et mène des actions de sensibilisation au fleurissement durable.
- La création d'un atlas du patrimoine naturel : ce travail d'inventaire et de cartographie des milieux naturels et de la flore patrimoniale contribue à accroître la connaissance du patrimoine naturel dans la perspective de protéger et gérer durablement les milieux naturels et la biodiversité menacée.
- Des inventaires de la faune emblématique, les chauves-souris, la chouette Chevêche, l'Oedicnème criard ou encore la Cigale de montagne.



Chouette Chevêche



Oedicnème criard



Cigale de montagne

Biodiversité dans le département du Val d'Oise

Un patrimoine naturel riche, mais fragile : 13 % des espèces valdoisienne sont menacées : 11 % de la flore, 14 % des oiseaux nicheurs, 20 % des chauves-souris, 9 % des libellules.

Patrimoine floristique : 11 % de la flore menacée à court terme

- 1321 espèces
- 277 patrimoniales
- 150 menacées
- 46 espèces protégées

Patrimoine faunistique : de 10 à 30 % des espèces sont menacées, en fonction des groupes :

- 143 espèces nicheuses
- 21 espèces de mammifères
- 20 espèces de chauves-souris
- 12 espèces d'amphibiens
- 7 espèces de reptiles
- 44 espèces de libellules
- 92 espèces de papillons de jours et 13 zygènes
- 46 espèces d'orthoptères

Aujourd'hui, l'absence de connaissance de l'état des populations de certains groupes taxonomiques (amphibiens, reptiles, papillons, orthoptères, mammifères...) est un frein à la mise en place d'actions de conservation et leur prise en compte au niveau des politiques et des projets d'aménagement.

Les milieux naturels et les outils de protection :

Les milieux à forte valeur patrimoniale : pelouses sèches, landes, roselières, marais tourbeux représentent moins de 1 % du territoire tandis que les espaces agricoles en couvrent 48 %, les milieux urbains 25%, et les massifs boisés 20 %. Le territoire est aussi parcouru par 450 km de cours d'eau.

Plusieurs inventaires de protection viennent attester de cette richesse. Le département comprend :

- 1 Parc Naturel Régional
- 1 Réserve Naturelle Nationale
- 2 Réserves Naturelles Régionales
- 3 arrêtés de protection de biotope
- 4 zones Natura 2000
- et de nombreuses zones d'inventaires faunistique et floristiques (ZNIEFF)

Une stratégie départementale

La stratégie départementale en faveur de la biodiversité vise à réduire les pressions exercées par les activités du Conseil départemental et d'identifier les opportunités de valoriser le patrimoine naturel remarquable pour en faire une source d'attractivité pour le territoire.

Elle est structurée autour de 4 orientations : l'amélioration des connaissances et du partage de l'information, la préservation du patrimoine naturel du Val d'Oise, la prise en compte de la biodiversité dans la planification du territoire et les politiques publiques et l'implication des valdoisiers.

Menaces et pressions sur la biodiversité

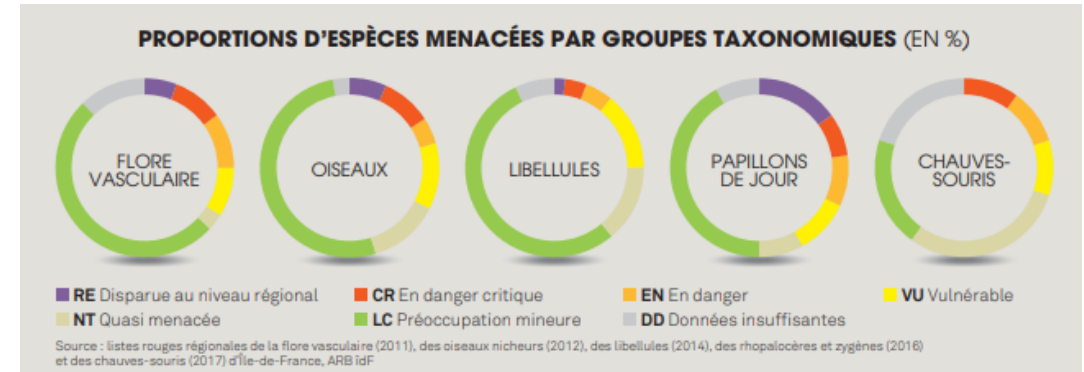
Ce patrimoine naturel reste fragile et évolue sous l'effet des phénomènes naturels et anthropiques. Si certaines populations augmentent et que d'autres diminuent, globalement, la biodiversité régresse à l'échelle du territoire. Il y a plusieurs causes à ces changements :

- La fragmentation et la destruction des habitats par l'urbanisation et les infrastructures linéaires ;
- L'évolution des pratiques agricoles et notamment l'utilisation de pesticides qui sont susceptibles de contaminer l'environnement (air, eau, sol) ;
- Les impacts de l'enfrichement le long des cours d'eau ;
- La banalisation des cours d'eau, due aux actions humaines, qui s'accompagne d'une déconnexion avec leurs annexes hydrauliques.

A ces phénomènes locaux s'ajoutent trois types de pressions plus générales sur la biodiversité :

- La pression directe sur les espèces résultant de la destruction directe d'individus, ou du dérangement d'espèces sensibles.
- La propagation des espèces exotiques envahissantes. Une espèce exotique envahissante est une espèce (animale ou végétale) exotique (allochtone, non indigène) dont l'introduction par l'homme sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes, avec des conséquences écologiques (ex: appauvrissement de la biodiversité), économiques (ex: envahissement des infrastructures) et parfois sanitaires négatives (ex: réactions cutanées). Toute espèce introduite ne deviendra pas invasive. Seul environ 1 % des espèces introduites hors de leur milieu survivent, se développent et génèrent des perturbations des écosystèmes. Les espèces végétales invasives les plus courantes sont la renouée du Japon, le buddleia, les jussies... Parmi les espèces animales invasives, on rencontre notamment les tortues de Floride, le ragondin ou encore l'écureuil gris.

- Le réchauffement climatique, qui se traduit par la modification de l'aire de répartition des espèces. Si le réchauffement climatique profite globalement aux insectes d'affinités méridionales qui étendent leur aire de répartition vers le nord, à l'inverse, les espèces d'affinité continentale sont en régression ainsi que les espèces les plus inféodées aux zones humides qui pâtissent de l'évolution négative de leurs milieux.

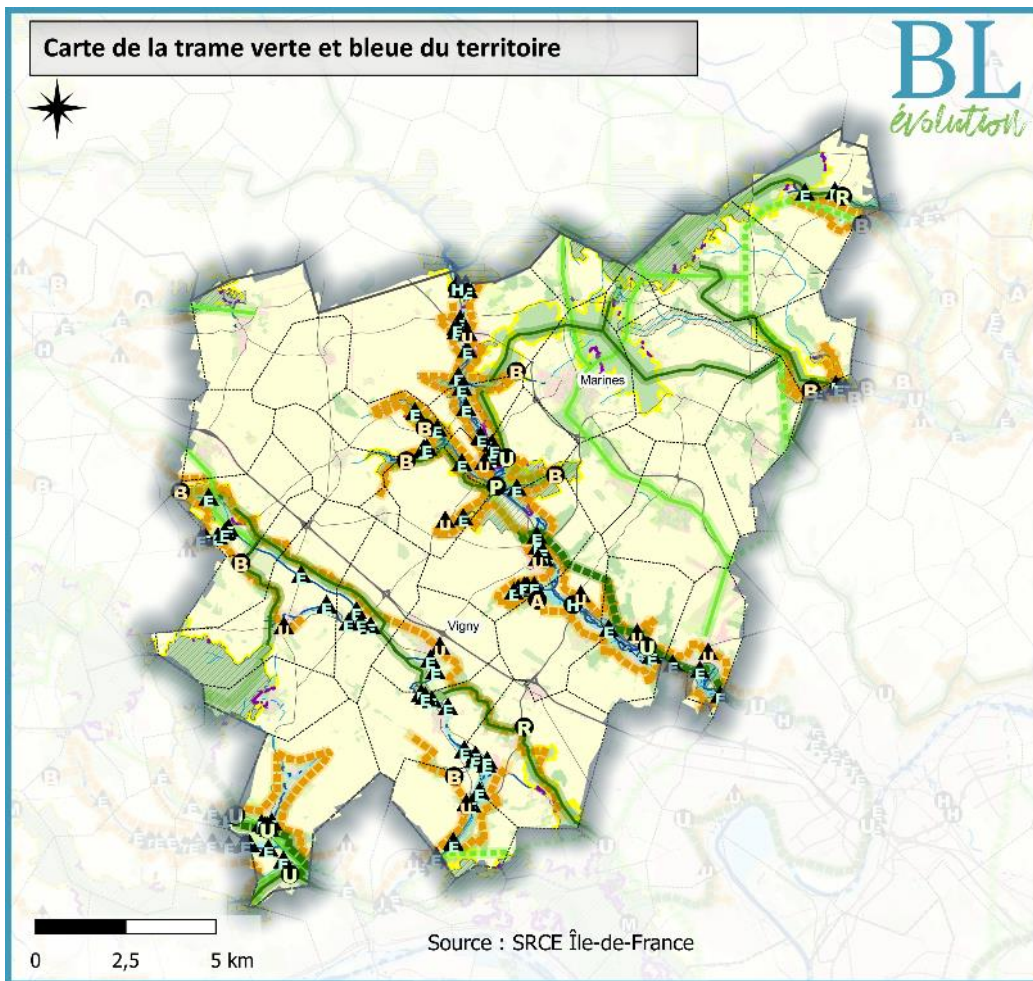


Proportions d'espèces menacées par groupes taxonomiques en Île-de-France



La cohérence écologique du territoire

L'étude des cohérences écologiques du territoire est issue de l'analyse du SRCE Île-de-France. Le SRCE se traduit essentiellement par le biais de cartes. Il présente dans un premier temps un diagnostic du territoire et une carte d'objectifs pour les différentes trames du territoire.



Trame verte et bleu

Le territoire de la CC Vexin-Centre présente une trame verte et bleue très dépendante des cours d'eau et assez peu développée sur les plateaux.

Dans le sud du territoire, la vallée de l'Aubette de Meulan et sa ripisylve font le lien entre les quelques réservoirs de biodiversité présents, notamment le Bois de Galluis.

- Sous-trame arborée : au cœur de la vallée, on retrouve des corridors fonctionnels de la sous-trame arborée (ripisylve).
- Sous-trame calcaire : un corridor de la sous-trame calcaire à fonctionnalité réduite est présent sur l'ensemble de la rive gauche de l'Aubette.
- Corridors et continuum de la sous-trame bleu : éléments importants dans la cohérence des écosystèmes, ces espaces sont particulièrement importants pour la vie aquatique et assimilée. On retrouve un espace à l'aval du cours d'eau avant sa confluence avec l'Oise.
- Les lisières : on retrouve enfin des lisières en bord de réservoirs. Les lisières avec les espaces urbanisés (en violet) peuvent montrer une difficulté pour les réservoirs de biodiversité, alors que les lisières agricoles sont propices aux espèces.
- Éléments fragmentant : on retrouve plusieurs éléments fragmentant avec plusieurs obstacles à l'écoulement (E) tout au long de l'Aubette de Meulan. D'autres obstacles sont identifiés : 3 coupures boisées (B) et 2 passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation (U).

Dans la partie centrale du territoire, on retrouve un peu la même disposition le long de la vallée de la Viosne et de ses petits affluents.

- Réservoir de biodiversité : un réservoir de biodiversité est présent sur l'intégralité de la vallée.
- Sous-trame arborée : le long du cours d'eau, on retrouve des corridors fonctionnels (à l'amont) et des corridors à fonctionnalité réduite (à l'aval) de la sous-trame arborée.
- Sous-trame calcaire : des corridors de la sous-trame calcaire à fonctionnalité réduite sont présents sur les deux rives de la Viosne.
- Corridors et continuum de la sous-trame bleu : on retrouve ces espaces importants tout le long du cours d'eau.

- Les lisières : on retrouve enfin des lisières en bord de réservoirs. Les lisières avec les espaces urbanisés (en violet) peuvent montrer une difficulté pour les réservoirs de biodiversité, alors que les lisières agricoles sont propices aux espèces.
- Éléments fragmentant : on retrouve plusieurs éléments fragmentant avec plusieurs obstacles à l'écoulement (E) tout au long de la Viosne (une trentaine sur 14 km). D'autres obstacles sont identifiés : 4 coupures boisées (B), 2 passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation (U), 1 coupure agricole (A), 7 coupures urbaines et 1 passage contraint au niveau d'un ouvrage (P).

Entre ces deux vallées, le plateau agricole ne présente aucun corridor des sous-trames arborée ou herbacée. La route départementale D14 représente une vraie fracture entre le nord et le sud du territoire.

Au nord du territoire, les bois de Caillouet, de l'Épinette et la Butte de Rosne, qui sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité, sont reliés par des corridors fonctionnels de la sous-trame herbacée.

Synthèse des enjeux

Sur le plan structurel, les principales continuités écologiques suivent l'orientation dominante des petites vallées et des buttes boisées plus ou moins interconnectées. Elles sont orientées est-ouest.

Les vallées constituent des continuités écologiques importantes. Elles concernent des habitats très diversifiés comprenant des cours d'eau, quelques plans d'eau, des zones humides (en particulier sur la Viosne), quelques prairies en fond de vallée, des ripisylves, ainsi que des pelouses calcaires, des vergers sur les coteaux et des boisements en bordure de plateau. Le réseau de buttes boisées est également important et dans l'ensemble bien structuré.

Le reste de la plaine, entre les vallées de l'Aubette de Meulan et de la Viosne est voué à l'agriculture intensive avec des zones plus diversifiées en rebord de plateau.

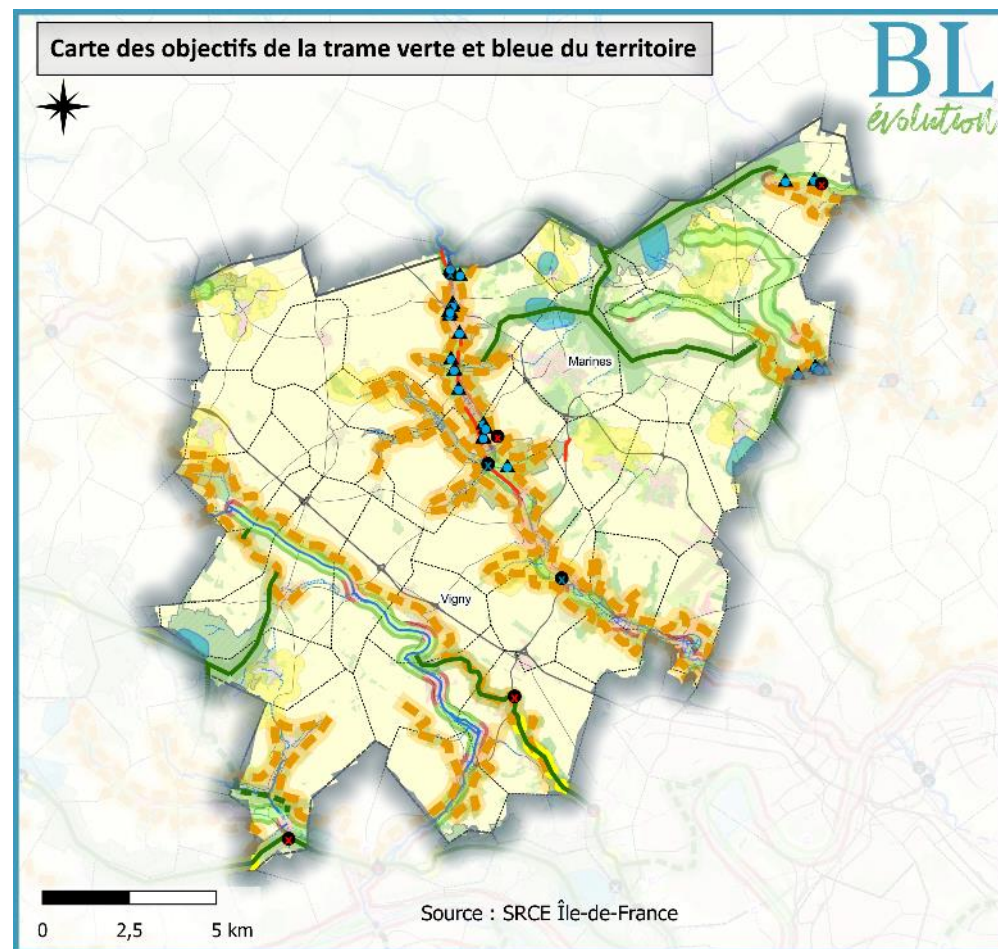
Le principal axe de communication qui fractionne le territoire est la D14 et de nombreux obstacles aux écoulements sont présents le long de la Viosne.

Objectifs de cohérence écologique et préconisations

La carte des objectifs présente :

- Les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue ;
- La priorisation de la TVB au regard des enjeux nationaux, interrégionaux et régionaux ;
- La priorisation des actions, en lien avec le plan d'action du SRCE.

Cette carte offre une lecture régionale priorisée des secteurs d'intervention ou des actions prioritaires à décliner localement dans les actions de planification, au moment des choix des projets, et dans les choix de gestion, dans le respect des orientations définies au plan d'action.



Les objectifs de trame verte et bleue

Le premier objectif de la trame verte et bleue fixé par le SRCE est de lutter contre la fragmentation des sous-trames et développer de nouveaux corridors et réservoirs de biodiversité. Ensuite, le SRCE fixe les priorités à définir sur les territoires pour la cohérence écologique régionale.

Pour le territoire de la CC Vexin-Centre, les objectifs prioritaires sont :

- Sous-trame arborée : Traiter les 4 points de fragilité (croix rouge et rond noir). 7 corridors sont à préserver (trait vert plein) et un au sud est à restaurer (trait vert pointillé).
- Sous-trame calcaire : l'ensemble des corridors identifiés sont à restaurer.
- Trame bleue : une quinzaine d'obstacles à l'écoulement sur la Viosne étaient à traiter avant 2017. Cinq secteurs de concentration de mares et mouillères sont identifiées au sud en tant qu'élément d'intérêt majeur, à bien prendre en compte dans les questions d'aménagement du territoire.
- Corridors multi-trames : les corridors multi trames sont composés des corridors alluviaux en contexte urbain. Ces derniers mêlent effectivement une trame strictement bleue (la rivière), une trame mixte bleue/arborée (les forêts alluviales, mais aussi les forêts de coteaux, les peupleraies...), une trame mixte bleue/herbacée généraliste (prairies humides, prairies mésophiles en fond de vallée) et une trame herbacée calcicole, généralement située sur les coteaux des mêmes vallées. Sur le territoire, ils sont majoritairement à préserver, sauf au niveau de la Viosne où ils sont à restaurer sur plusieurs secteurs.
- Mosaïques agricoles : (zones en jaune) ces mosaïques identifient les secteurs agricoles de plus de 200 hectares d'un seul tenant comprenant au moins 50% de milieux agricoles au sein desquels on compte au moins 10% de milieux herbacés et 10% de petits éléments arborés. Ces mosaïques agricoles identifient des secteurs d'importance régionale pour la préservation des continuités arborées et herbacées au sein du milieu agricole. La fonctionnalité des milieux doit y être préservée et développée. Plusieurs de ces secteurs sont également répartis sur le territoire.



Les zones d'inventaires et de protection

Les zonages en faveur de la biodiversité sont des dispositifs visant à délimiter, connaître et protéger les espaces naturels, éléments de la trame verte et bleue, sur lesquels des enjeux écologiques, biologiques, faunistiques ou floristiques ont été identifiés.

Les différents types de zone partagent un même objectif qui est de prendre en compte la biodiversité et les différents éléments d'intérêt écologique au sein des questions d'aménagement du territoire. Cependant, ils ne disposent pas tous de la même origine juridique et donc de la même portée réglementaire. Il existe donc des zonages à but informatif ou de protection moyenne (ZNIEFF, ENS, ou classification de certaines zones humides) et des zonages à réglementation stricte ou de forte protection à caractère réglementaire (zone Natura 2000, arrêté de protection de biotope, réserves naturelles...).

Le territoire est entièrement compris dans l'emprise du PNR du Vexin français. On retrouve également 15 ZNIEFF de type 1, 5 ZNIEFF de type 2, 1 zone Natura 2000 partiellement présente, 1 RNR classée et 12 ENS.

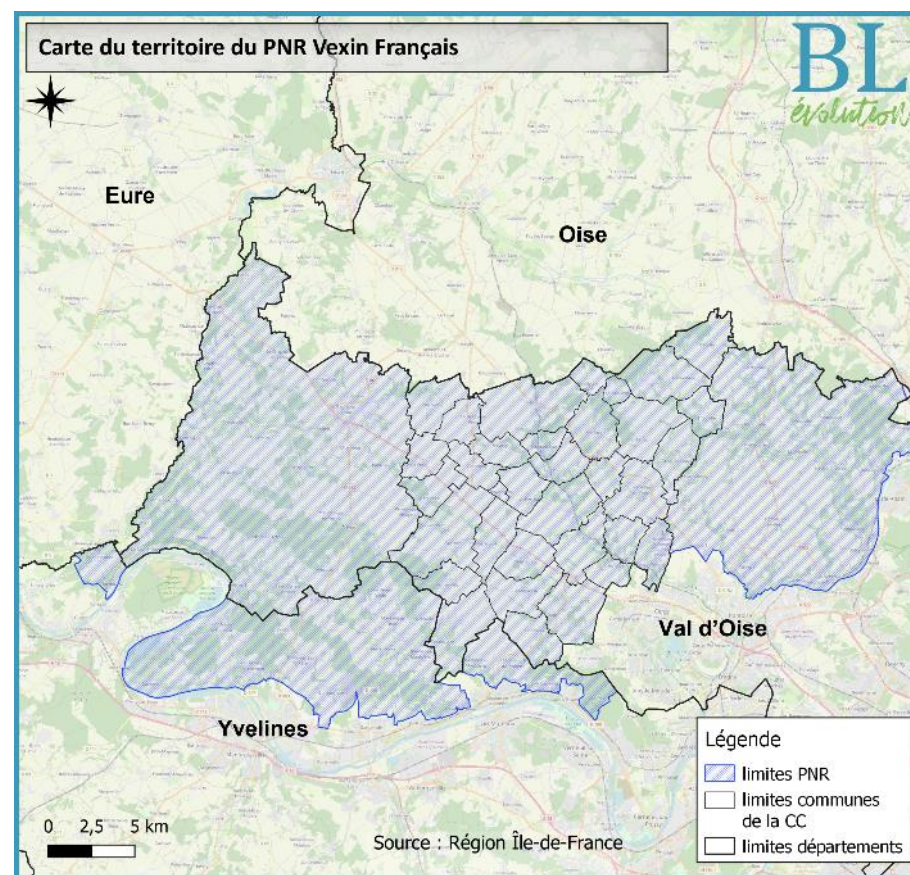
Le Parc Naturel Régional du Vexin français

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Il est classé par décret du Premier Ministre pour une durée de 15 ans renouvelable. Le Vexin français a été initialement classé par décret le 9 mai 1995.

En 1968, l'association « les Amis du Vexin français » est créée pour défendre le patrimoine naturel, paysager, architectural et culturel du Vexin français, en réaction à la progression urbaine spectaculaire de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise. Par la suite, les fondateurs de l'association encouragent la création du Parc Naturel Régional sur la rhétorique d'une lutte contre l'artificialisation de terres agricoles et du risque de disparition du patrimoine local.

C'est avant tout le riche patrimoine bâti qui fait la spécificité de ce territoire (patrimoine rural ordinaire et patrimoine historique et archéologique), ainsi que l'activité agricole caractérisée par les grandes cultures céréalières.

Le Parc s'étend sur 71 000 hectares et regroupe 98 communes, soit un territoire sur lequel vivent environ 104 000 habitants. Le Parc est présent sur deux départements, le Val d'Oise (78 communes) et les Yvelines (20 communes). Le territoire de la CC est intégralement compris dans l'emprise du parc.

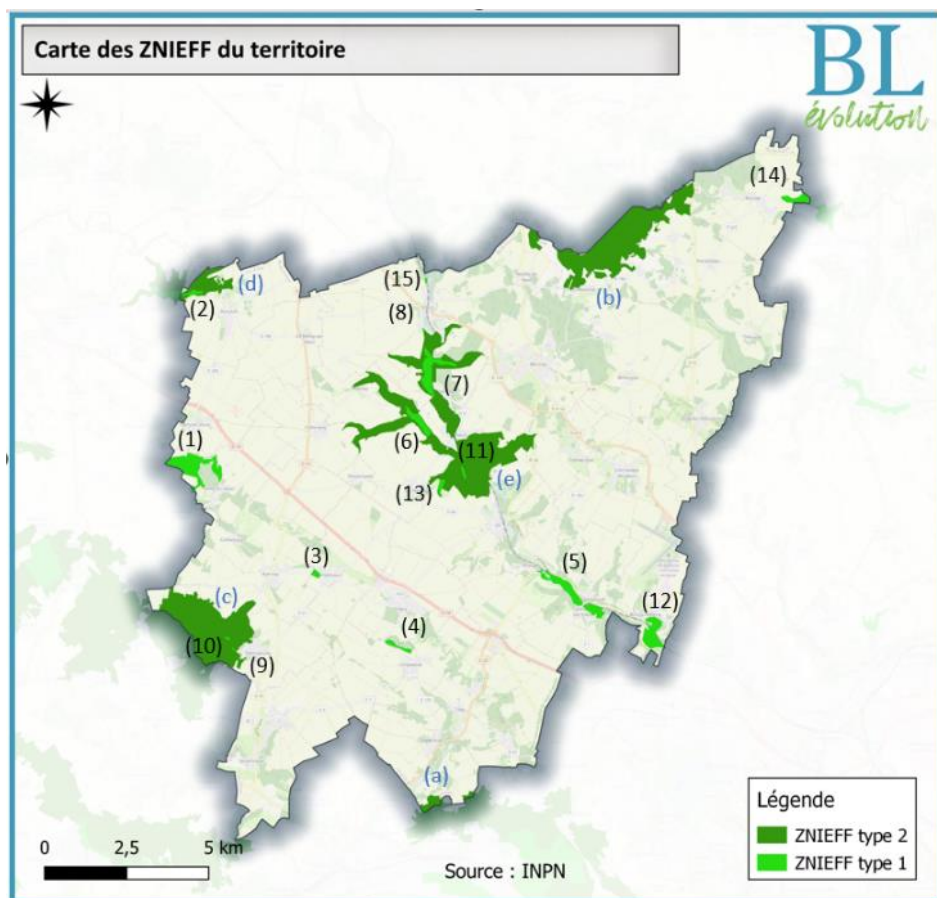


Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique sont des espaces naturels qui font l'objet d'un inventaire régional permanent. Elles ne constituent pas une mesure de protection juridique directe mais vont servir d'aide à la décision pour tout projet d'aménagement. Il en existe 2 types :

- Les ZNIEFF type 1 : accueillent des habitats et/ou espèces remarquables caractéristiques du territoire local qui sont qualifiés de déterminants. Ce sont des foyers de biodiversité remarquables,
- Les ZNIEFF type 2 : regroupent des grands ensembles naturels et peu modifiés qui présentent de fortes potentialités écologiques ou biologiques.

On retrouve sur le territoire 15 ZNIEFF de type 1 et 5 ZNIEFF de type 2.



#	Nom	ZNIEFF type 2 Description
a	FORÊT DE L'HAUTIL	Forêts domaniales et départementales, le boisement situé sur le plateau est en dominance une chênaie acidiphile en mélange avec des stades de dégradation (taillis de châtaigniers). Les coteaux sud-ouest sont occupés par une hêtraie calcicole (côtes des Feuillet). Le sous-sol du boisement est perturbé par les extractions minières, qui ont entraîné la formation de mares.
b	BUTTE DE ROSNE	Importante butte témoin boisée connue pour ses formations de sources, ses landes et ses boisements.
c	BUTTES DE L'ARTHIES	Les buttes réunissent des milieux remarquables typiques de ces entités : tourbières boisées, molinaires, landes sèches et humides relictuelles, chênaies acidophiles à Myrtille, bois de pentes sub-montagnards. Au moins 6 espèces végétales protégées sont connues comme l'Osmonde royale ou la linaigrette à feuilles minces. Au moins une espèce d'insecte protégée, la grande Queue-fourchue, est présente.
d	BOIS DE LA CARRELETTE	La zone comprend des boisements sub-montagnards riches en fougères dont le Polystic à aiguillons (protégé régional) et abrite l'Asaret d'Europe, espèce très rare et protégée en Ile-de-France. Quelques suintements de sources produisent des tufs. Le Rôle d'eau niche en fond de vallon dans le secteur de l'ancienne cressonnière.
e	MOYENNE VALLEE DE LA VIOSNE	La moyenne vallée de la Viosne se caractérise par des successions de groupements végétaux assez remarquablement réalisées sur certains secteurs : on passe ainsi de la végétation aquatique au fond de vallée, humide, puis aux coteaux calcaires. Même si la zone souffre de la fermeture de certains milieux ou de leur transformation (populiculture), le secteur abrite encore des populations de Laîche de Maire, d'Orchis négligé, d'Aconit casque de Jupiter et de Campanule agglomérée.

#	Nom	ZNIEFF type 1 Description
1	BOIS ET PELOUSES DE MORVAL	Ensemble diversifié avec plusieurs formations d'un grand intérêt : bois thermophile, pelouses et ourlets calcicoles. On y trouve au 4 espèces végétales remarquables : Bugrane naine, Limodore à feuilles avortées, Raiponce globuleuse et Rosier à petites fleurs
2	BOIS DE LA CARRELETTE	Boisements sub-montagnards riches en fougères dont le Polystic à aiguillons (protégé régional) et abrite l'Asaret d'Europe, espèce très rare et protégée en Ile-de-France. Quelques suintements de sources produisent des tufs.
3	PARC DU CHÂTEAU DE THEMERICOURT	Bien que fortement artificialisée, la partie boisée du parc du château de Théméricourt abrite une remarquable population d'Aconit casque de Jupiter, espèce également protégée en Île-de-France.
4	CARRIERE DE VIGNY	Présence de pelouses calcicoles relictuelles qui abritent deux espèces végétales remarquables : la Bugrane naine et la Campanule agglomérée. Ces milieux sont menacés en particulier par les remblaiements.
5	MARAIS DE MONTGEROULT	Ensemble de milieux humides encore relativement naturels. On note en particulier la présence des plus grandes roselières de la vallée de la Viosne, où nidifie le Phragmite des joncs.
6	ETANG ET MARAIS DE LA VALLIERE	L'étang et le marais de la Vallière abritent deux espèces végétales largement protégées : l'Aconit casque de Jupiter et l'Orchis négligé. Le phragmite des joncs s'y reproduit régulièrement.
7	MARAIS DE BRIGNANCOURT	Zone humide la plus intéressante du Vexin français, elle abrite 4 espèces végétales remarquables dont 3 sont protégées (Aconit casque du Jupiter, Fougère des marais, Laîche de Maire), 3 insectes protégés et au moins un oiseau nicheur remarquable.
8	CAVITE HELIE	Cavité utilisée par au moins 5 espèces de chauves-souris comme site d'hibernation, dont le petit Rhinolophe, le grand Rhinolophe et l'Oreillard, toutes les 3 rares en Île-de-France.
9	MARE DE LA GRUE	La mare de la Grue abrite une petite population d'osmonde royale, grande fougère protégée en Île-de-France.
10	SOURCE DES CHAUMARETS	Secteur épargné par l'enrésinement du vallon des Chaumarets, dont l'intérêt écologique a été anéanti par la sylviculture intensive. Présence de 2 espèces végétales remarquables : le Blechnum en épis et la Laîche lisse (légalement protégée en Île-de-France).
11	COTEAU DU CORNOUILLER	Le coteau du Cornouiller possède un ensemble de pelouses calcicoles en bon état de conservation avec au moins une espèce remarquable, la Campanule agglomérée.
12	MARAIS DE BOISSY-L'AILLERIE	Remarquable par sa population de Râle d'eau nicheur (4 couples chaque année), le marais a compté le Phragmite des joncs comme espèce nicheuse.
13	VALLON DU RAYON	Ensemble de pelouses calcicoles en bon état de conservation avec au moins une espèce remarquable, la Raiponce globuleuse.
14	MARAIS DE RABUAIS	Zone humide d'intérêt écologique significatif, même si drainage et populiculture ont fortement affecté sa biodiversité. Deux espèces végétales protégées : la Fougère des marais (PR en Île-de-France) et le Potamot color (PR en Picardie).
15	TUNNEL DU CLOCHARD	Présence du Petit Rhinolophe, chauve-souris remarquable, qui trouve des sites d'hibernation situées au plafond du tunnel.

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un programme européen qui identifie les sites naturels, terrestres et marins et vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il existe deux classements de zonage Natura 2000 :

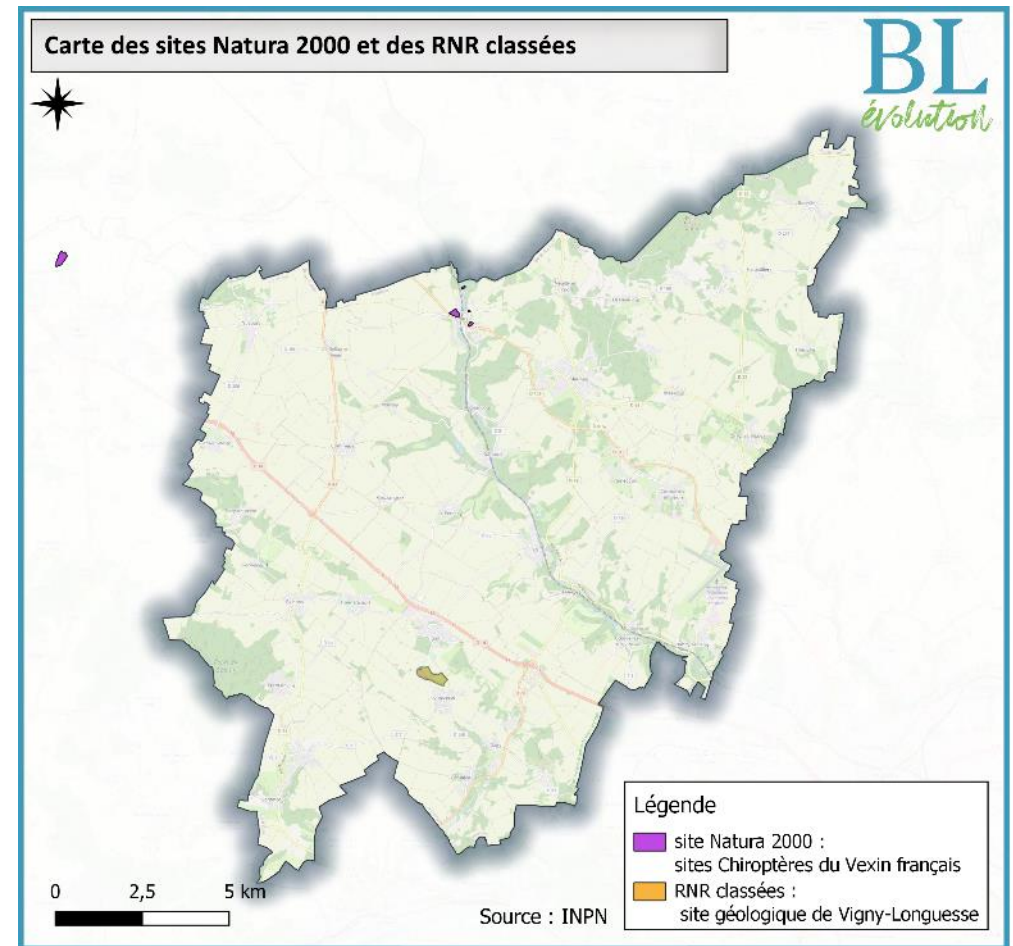
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), sont instituées en application de la directive « Oiseau » et visent la protection d'espaces naturels reconnus pour leur grande utilité au regard de l'avifaune, notamment pour des espèces menacées d'extinction à plus ou moins long terme : lieux de reproduction, de nidification, de nourrissage, sites-étape durant les migrations saisonnières...
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), sont instituées en application de la directive « Habitat » dont l'objectif est de repérer et préserver un ensemble d'espaces reconnu pour leur biodiversité exceptionnelle (nombre d'espèces, rareté et/ou fragilité). Elles visent la protection des habitats naturels, la faune et la flore sauvage.

On retrouve une zone ZSC présente partiellement sur le territoire, elle se nomme « Sites chiroptères du Vexin français (FR1102015) ». Les sites chiroptères du Vexin français sont répartis sur 4 communes (dont la commune de Chars appartenant à la CC) et ils sont constitués des cavités souterraines constitués d'anciennes carrières mais également des grottes naturelles. C'est un des secteurs les plus riches du Bassin parisien concernant la diversité des chiroptères présents en hibernation. En effet, le PNR accueille 17 des 20 espèces de chiroptères connues en Île-de-France et cinq espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore ont été identifiées, justifiant la désignation de ce site Natura 2000 : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*).

Sur la commune de Chars, 12 cavités sont disséminées autour du centre du bourg. Ce sont d'anciennes carrières abandonnées, en général de taille moyenne (100 mètres de galeries en moyenne par cavité). Elles abritent une petite dizaine d'espèces, dont les cinq de la directive habitats. En moyenne, une cinquantaine d'individus sont présents chaque hiver dans ces cavités, l'espèce la mieux représentée étant le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) avec une petite vingtaine d'individus. Ces anciennes carrières derrière les maisons servent généralement de lieux de stockage (jardinage, cave, matériel, ...), d'atelier (bricolage, artiste) ou sont sans utilisation.

Ces cavités sont principalement menacées par leur comblement, leur aménagement, leur fermeture, ainsi que par la fréquentation des cavités en période hivernale.

L'objectif majeur pour la gestion de ces sites est de limiter l'intrusion en fermant l'accès aux cavités (installation de portes blindés par exemple). Des contrats peuvent également être passés pour maintenir les quelques territoires de chasse englobés dans le périmètre du site ; il s'agira dans ce cas de maintien des milieux ouverts, des éléments paysagers (bosquets, haies ou arbres morts) et des milieux humides.



Réserves Naturelles Régionales (RNR) classées

Au sud du territoire, on retrouve une RNR classée « site géologique de Vigny-Longuesse », le classement en Espace Naturel Départemental date de 2003 et le classement en Réserve Naturelle Régionale d'octobre 2009. Ce site a une surface de 21,9 ha dont 6 ha de carrière.

La carrière de Vigny-Longuesse fut exploitée de façon artisanale depuis le début du XX^{ème} siècle pour en extraire la pierre, un calcaire massif servant à la construction et la réhabilitation des maisons traditionnelles et des châteaux du Vexin. L'exploitation a cessé entre 1999 et 2001 et grâce à la demande du PNR, les fronts de taille présentant un intérêt géologique ont pu être conservés.

Le site présente un fort intérêt pédagogique et de conservation du patrimoine géologique et historique. On y retrouve des espèces très intéressantes ainsi qu'un paysage inhabituel qui est un témoin de l'histoire de la géologie de la région.

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Département du Val d'Oise possède sur son territoire 48 Espaces Naturels Sensibles tous niveaux confondus :

- 5 ENS régionaux, gérés par l'Agence des Espaces Verts (AEV),
- 26 ENS départementaux, acquis ou conventionnés par le Département du Val d'Oise qui assure ensuite l'aménagement, la gestion et l'ouverture au public des sites classés, ayant une forte valeur écologique, paysagère ou géologique,
- 23 ENS locaux, portés par les collectivités locales (communes), sur des sites de taille moindre et aux enjeux écologiques locaux.

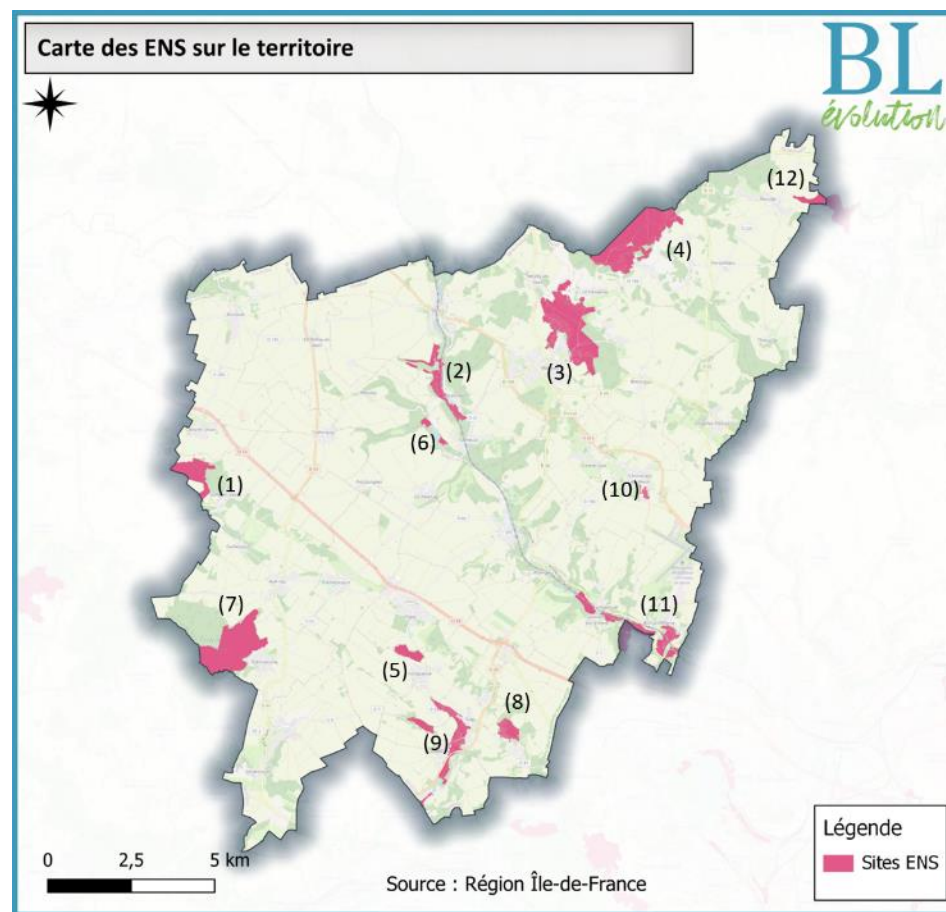
Il s'agit de secteurs de dimensions relativement modestes à l'échelle départementale mais souvent de haute valeur écologique sur lesquels le département peut préempter les ventes puis acquérir des terrains. L'objectif est d'en garantir la conservation et de mettre en œuvre une gestion adaptée.

Sur le territoire de la CC Vexin-Centre, 12 ENS sont présentes. Ils sont décrits ci-dessous.

Synthèse des zonages en faveur de la biodiversité

Si l'intensité des mesures de protection présente sur le territoire de la CC Vexin-Centre contraint le développement, cette situation permet d'aborder les défis du développement durable en évitant en particulier les dangers de l'étalement urbain inconsidéré dont les dégâts sur les milieux sont particulièrement ravageurs. Les secteurs disponibles au développement doivent donc être abordés avec des objectifs d'optimisation des sols, de densité, de formes urbaines réfléchies et circonstanciées. Ainsi, la protection réglementaire des paysages incite davantage au renouvellement.

Le développement de l'Île-de-France exerce en effet une forte influence qui se traduit dans le Val-d'Oise et donc sur le territoire de CC, par de très nombreux projets d'aménagement : infrastructures routières et ferroviaires, développements urbains...



#	Nom	ENS description
1	Bois de Morval	Ce bois de 61 ha est parcouru par un vallon au cœur duquel l'Aubette de Meulan prend sa source. Le site comprend des pelouses calcicoles d'une très grande richesse faunistique et floristique, royaume des insectes et des orchidées.
2	Bois du moulin de Noisement	Ce bois offre une grande diversité de milieux naturels (bois de pente, pelouses calcicoles, vallon humide...) qui est particulièrement favorable à l'intérêt patrimonial du site ; elle contribue à la richesse de sa faune et de sa flore. On y a recensé près de 250 espèces végétales dont une trentaine remarquables.
3	Butte de Marines	La butte de Marines constitue une des buttes témoins du Val d'Oise. Ancien site d'extraction de meulières utilisées du XVe au XIXe siècle pour la construction des habitations, la butte de Marines présente des milieux écologiques rares (mares, chênaie sur sable à myrtilles, sources, landes à callunes...). La forêt est essentiellement composée de châtaigniers.
4	Buttes de Rosne	Les buttes de Rosne, anciennes buttes témoins, accueillent des milieux variés : lande sèche à bruyères (sur les sommets), chênaie fresnaie, tourbières dans les zones plus humides.
5	Carrière de Vigny	Exploitée jusqu'en 2001, elle a fourni des matériaux de construction pour les maisons traditionnelles du Vexin. Elle est aujourd'hui valorisée pour son intérêt géologique et son patrimoine naturel exceptionnel.
6	Etang de Vallière	Sur 24 hectares, ce site présente une mosaïque de milieux (étang, roselière, forêt humide, falaise, marais...) qui en font l'un des sites les plus emblématiques du Val d'Oise pour la biodiversité, notamment concernant les populations d'oiseaux et de libellules.
7	Forêt de Galluis	Cette forêt recouvre la première des buttes du Vexin et celle des Hautes Bruyères. Issue de plantations, elle fait partie de l'un des principaux massifs forestiers du plateau du Vexin. Ses sols acides donnent quant à eux naissance à des bois tourbeux, milieux rares et fragiles, constituant des écosystèmes abritant une flore riche.
8	Carrières de Saillancourt	Ce site présente un intérêt faunistique et floristique : présence d'un habitat naturel reconnu au niveau européen, d'au moins deux espèces déterminantes ZNIEFF et d'un site d'hivernage potentiel pour les chauves-souris.
9	Marais de l'Aubette de Meulan	Ce marais de 76 ha, longe l'Aubette sur environ 4 km linéaire. Il offre un écosystème de qualité avec des habitats naturels intéressants tels qu'une aulnaie tourbeuse typique et une roselière actuellement en mauvais état.
10	Terres rouges	-
11	Marais de Boissy-Montgeroult	Il s'étend sur près de 70 ha et présente une grande variété de milieux humides : formations boisées alluviales, prairies humides et roselières entrecoupées de chenaux. Il abrite plus de 250 espèces végétales et également deux espèces de libellules assez rares en Ile-de-France comme le caloptérix vierge et le cordulégastre annelé. Les milieux boisés sont le domaine d'oiseaux nicheurs.
12	Marais du Rabuais	Il est alimenté par des résurgences et des écoulements qui ont favorisé le développement d'une tourbière. Cette zone humide concentre plus de 200 espèces végétales et abrite également des libellules.



Vulnérabilités et évolutions de la biodiversité

Changement climatique :

- Régression de l'aire de répartition des espèces les plus inféodées aux zones humides : une augmentation de la température de 1 °C correspondrait à un déplacement de 50 à 200 km vers le nord.
- L'étalement urbain, la construction de grands axes de transports et les grandes parcelles agricoles dénuées de haies, viennent fragmenter les habitats, créant de véritables barrières à la migration d'individus et au brassage génétique.
- Disparition et apparition d'espèces et de milieux (accentuation d'espèces envahissantes).
- Vulnérabilité des espaces forestiers due aux potentiels stress hydriques annoncés.

Biodiversité fragile

Un patrimoine naturel riche, mais fragile : 13 % des espèces valdoisienne sont menacées : 11 % de la flore, 14 % des oiseaux nicheurs, 20 % des chauves-souris, 9 % des libellules.

Les principales menaces sont l'urbanisation, les pollutions (air, sonores) et les réseaux de transport.

Vulnérabilité et évolution des cohérences écosystémiques

Trame Verte et Bleue:

- Distribution et diversité de sous-trames hétérogènes ;
- Manque de connexion due au développement des axes de transport ;
- Eléments fragmentant majoritairement sur les sous-trames bleues ;
- Les processus d'urbanisation représentent le deuxième élément fragmentant le plus menaçant pour les sous-trames.

Changement climatique :

Dans un contexte de changement climatique, le SRCE aura un impact globalement positif si l'ensemble des actions du projet de plan sont mises en œuvre, bien qu'il existe un certain nombre d'incertitudes en la matière.

La préservation des réservoirs de biodiversité et du petit patrimoine boisé, en d'autres termes les actions de préservation des grands espaces forestiers (action en milieu forestier, lisières...), permettent de préserver des espaces qui constituent des puits de carbone. Les effets positifs des puits de carbone sont par ailleurs favorisés par le SRCE, qui prévoit en plus de leur préservation, leur augmentation : action de plantations, peupleraies en zones humides, reconstitution des ripisylves, action sur les espaces verts en milieu urbain...



Les pressions du changement climatique

Alors que les courbes démographiques augmentent sans contrainte, la biosphère voit la diversité de ses espèces chuter brutalement. L'appauvrissement de la biodiversité est l'expression même d'un déséquilibre des compositions écologiques appropriées par l'humain et ses activités : destruction d'habitats, prolifération d'animaux domestiques, étalement urbain, pollutions multiples. Des métamorphoses dans les équilibres écosystémiques s'observent par l'accentuation d'espèces dominantes, envahissantes exotiques, filtrant les espèces résilientes de celles qui périssent. Le changement climatique va s'ajouter à cette situation de fragilité extrême, mettant en alarme des éléments de signaux du non-retour: disparition d'espèces endémiques, augmentation des facteurs favorables à la destruction d'habitat, écourtement de périodes de reproductions, menant à mal les chances pour les espèces subsistantes de poursuivre dans leur résilience.

Scénario de référence du territoire sans la mise en place du PCAET

Biodiversité

- Régression de l'aire de répartition des espèces les plus inféodées aux zones humides: une augmentation de la température de 1 °C correspondrait à un déplacement de 50 à 200 km vers le nord.
- L'étalement urbain, la construction de grands axes de transport et les grandes parcelles agricoles dénuées de haies viennent fragmenter les habitats, créant de véritables barrières à la migration d'individus et au brassage génétique.
- Disparition et apparition d'espèces et de milieux (augmentation de la présence d'espèces envahissantes).
- Vulnérabilité des espaces forestiers due aux potentiels stress hydriques annoncés.

Cohérence de Trame verte et bleue

- Connectivité toujours fragilisée pour certaines trames, et certaines parties du territoire par les besoins de construction et de déplacement
- Présence d'éléments fragmentant (D14) rendant difficile la connectivité des milieux qui pourraient se renforcer

Effets de levier du PCAET et points de vigilance

Effets de levier

- Renaturation d'espaces par les besoins de développement de séquestration ;
- Prise en compte de la biodiversité comme un atout au PCAET ;

Point de vigilance

- La création de nouvelles infrastructures (parkings de co-voiturage, pistes cyclables...) en zones naturelles intéressantes ;
- Le développement de structures de production EnR en milieux naturels.



Atouts

- Le territoire possède une forte richesse écologique qui est valorisée par une diversité des milieux : zones humides, buttes boisées et coteaux calcaires.
- Le territoire dispose d'un réseau de cohérence écologique bien présent le long des cours d'eau et des ripisylves.
- Le territoire se situe dans l'emprise du PNR Vexin-Centre avec une forte richesse patrimoniale et naturelle.

Faiblesses

- Manque de connectivité entre les différents corridors, les continuités écologiques sont faibles au niveau des plateaux agricoles (haies peu présentes...)
- Eléments de fragmentation importants comme la D14 et de nombreux obstacles aux écoulements le long des cours d'eau

Opportunités

- Le SRCE porte des objectifs concrets de protection, sauvegarde et restauration sur lesquels le PCAET pourra s'associer.

Menaces

- Comme ailleurs la biodiversité à l'échelle du département connaît de grandes difficultés et de nombreuses pressions.
- Le développement de l'Île-de-France, passant par de nombreux projets d'aménagement, peut avoir un impact sur la biodiversité du territoire
- Le changement climatique apparaît comme la menace principale de l'équilibre des écosystèmes.

Enjeux pour le PCAET

- Introduire ces questions de biodiversité au sein même du PCAET
- Ne pas aggraver le phénomène de fragmentation des habitats et des continuités écologiques
- Bien prendre en considération la trame verte et bleue et la trame noire dans les projets et les orientations

CONTEXTE HUMAIN

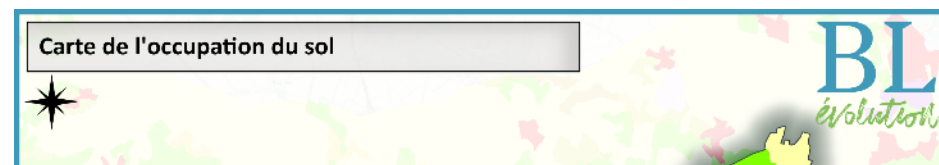


Un territoire agricole

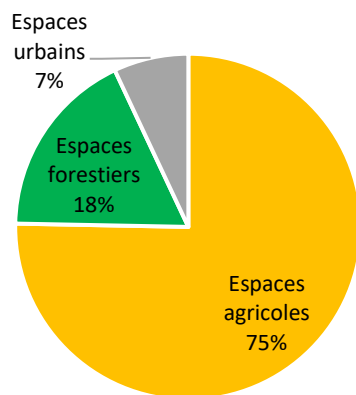
L'occupation du sol est étudiée ici à partir des données Corine Land Cover. Il s'agit d'une base de données géographiques européenne d'occupation biophysique du sol. La BD de Corine Land Cover est produite à partir de photo-interprétation d'images satellites. La version la plus récente date de 2018 mais elle présente des erreurs sur le territoire, c'est donc la version de 2012 qui est utilisée pour les analyses. En effet, les villes de Sagy, Condécourt, Montgeroult et Courcelles-sur-Viosne sont identifiées comme espaces urbains en 2012 mais comme espaces agricoles en 2018.

Le territoire se compose principalement de zones agricoles qui représentent 75% du périmètre, ce sont principalement des terres arables hors périmètres d'irrigation ainsi que des prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole. On retrouve ensuite les zones de forêts qui couvrent une partie importante du territoire avec 18%. Les espaces urbains représentent eux 7% de la surface.

Le plateau sur lequel est présent le territoire est particulièrement orienté sur l'activité agricole. On retrouve ponctuellement des bourgs également répartis sur le territoire. Les espaces forestiers se retrouvent au niveau des buttes témoins : Buttes de l'Arthies au sud, et Butte de Rosne et de Marines dans le nord ainsi qu'au niveau de la vallée de la Viosne et de sa ripisylve.



Occupation du Sol 2012 (%)



Légende CLC 2018

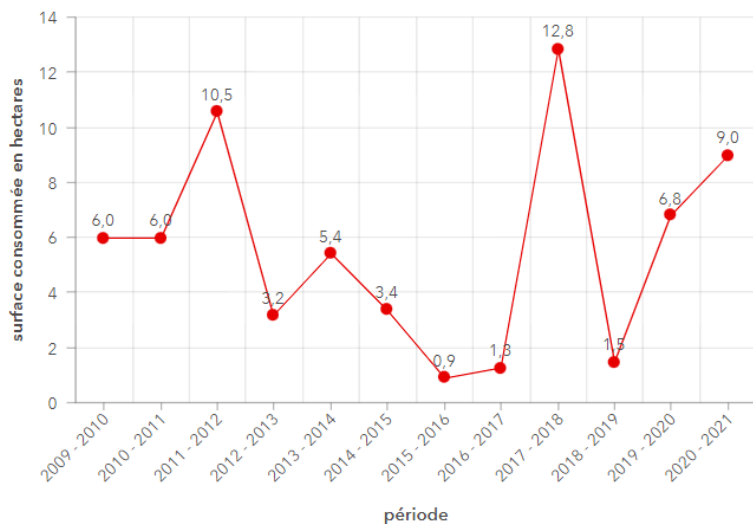
- 111 - Tissu urbain continu
- 112 - Tissu urbain discontinu
- 121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
- 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- 124 - Aéroports
- 131 - Extraction de matériaux
- 141 - Espaces verts urbains
- 142 - Equipements sportifs et de loisirs
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 222 - Vergers et petits fruits
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 - Forêts de feuillus
- 312 - Forêts de conifères
- 313 - Forêts mélangées
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation
- 512 - Plans d'eau

Une évolution de l'occupation des sols

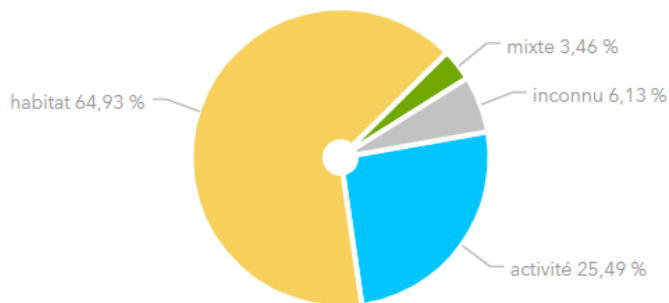
D'après les données du CEREMA de consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), 55 ha ont été consommés sur la CC Vexin-Centre entre 2011 et 2021 avec une moyenne de 5,5 ha par an. Ces ENAF ont majoritairement été consommés pour la construction d'habitations.

Cette urbanisation peut donc s'expliquer par une dynamique démographique en hausse, avec un phénomène de périurbanisation marqué, notamment la construction de lotissements pavillonnaires.

Consommation totale* (en hectares) entre 2009 et 2021



Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2021



Une urbanisation qui s'explique par la dynamique démographique

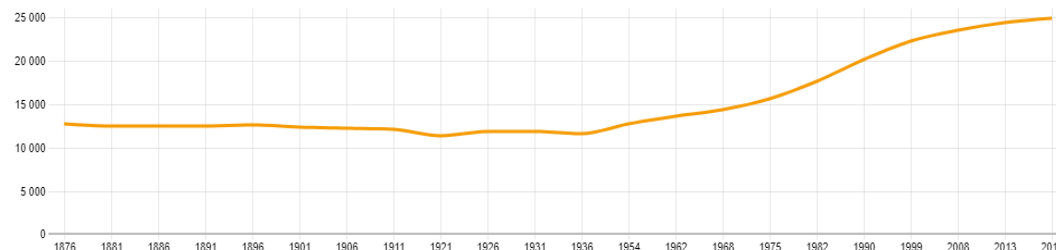
Parmi les éléments qui peuvent expliquer la dynamique urbaine, celle de la population est l'indicateur le plus approprié. La démographie joue un grand rôle dans les caractéristiques d'occupation des sols.

Depuis 1876, la population sur le territoire a été à peu près stable jusque dans les années 1940, avec une démographie fluctuant autour de 12 000 habitants. S'en est suivi une explosion démographique autour des années 1950 (baby-boom) qui s'est poursuivie jusque dans les années 2000.

La population de 2000 est alors de 22 300 habitants. La population tend ensuite à se stabiliser après 2008, avec une dynamique toujours positive mais qui ralentit. La population en 2018 est alors de 24 900 habitants.

Graphique de population

CC Vexin Centre



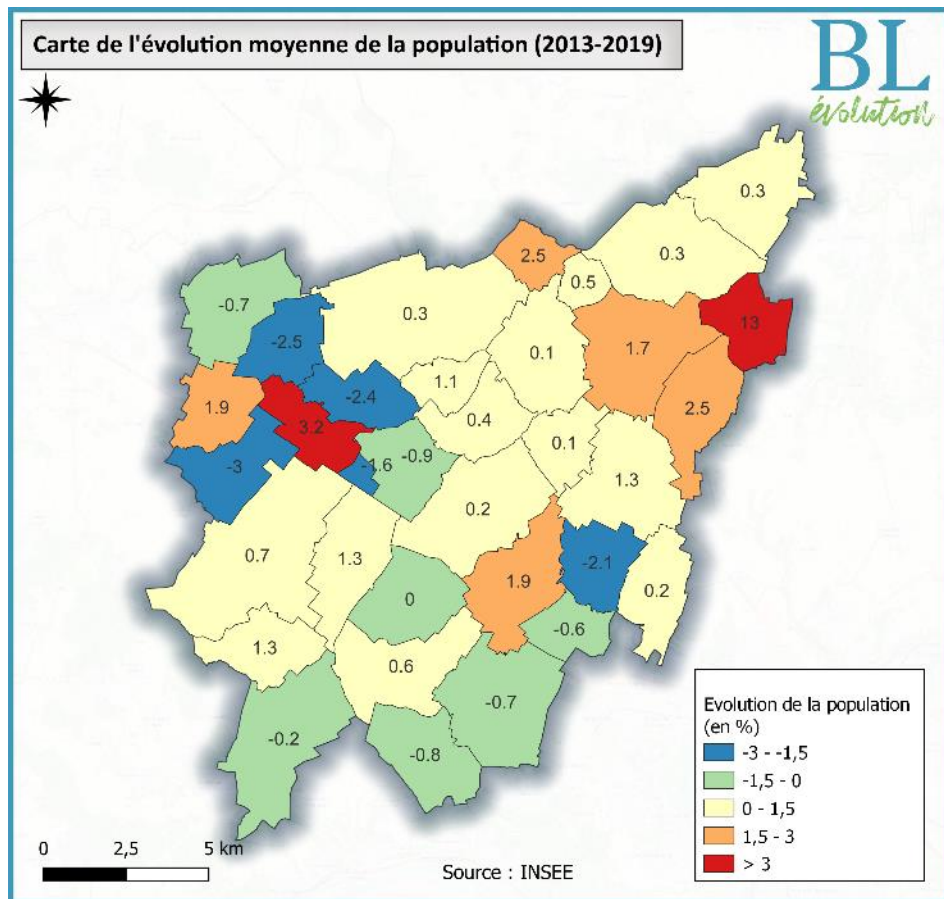
Sur la dernière période (2013-2019), la dynamique est plutôt due au solde naturel (plus de naissance que de décès) qui est positif (0,46) qu'au solde migratoire (installations/sorties du territoire) qui est négatif sur cette période (-0,04). Ce second était positif sur la période 1975-1999 (autour de 1,4%) avant de diminuer et de passer sous la barre des zéro sur cette dernière période.

Pour répondre à cette augmentation démographique, le territoire doit s'équiper en équipements répondants aux besoins de population (routes, parkings, services...) ainsi qu'en logements. Cela induit donc une augmentation de la superficie artificialisée.

L'évolution de la population n'est pas égale partout sur le territoire. Certaines communes connaissent une augmentation de leur population, alors que d'autres ont un solde négatif.

Les deux communes les plus peuplées, qui sont les communes de Marines et de Chars, ont une dynamique très faible, avec respectivement une évolution moyenne annuelle de 0,1% et de 0,3%.

Le record est détenu par la commune de Theuville, qui est la commune la moins peuplée, avec une évolution moyenne annuelle de 13%. Alors que la commune avec le solde négatif le plus important est Guiry-en-Vexin avec -3%.



Perspectives d'évolution de la population et artificialisation des sols

En France

Le rapport de France stratégie (2019), présente les grandes trajectoires de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en fonction de l'évolution du prix du foncier, d'une densification plus ou moins forte de l'habitat et d'une augmentation du taux de renouvellement urbain.

Selon les mesures, entre 5 et 9% du territoire français serait aujourd'hui artificialisé. L'artificialisation décrivant le changement d'état d'un sol naturel, en raison de son mode d'usage ou d'occupation. Elle peut intervenir via la construction de bâti, le revêtement, ou la stabilisation des sols. Entre 2006 et 2016, le rythme d'artificialisation en France se situait autour de 20 000 hectares par an, destinés très majoritairement à la construction de logements.

Il y a bien sûr le facteur démographique. Mais l'augmentation du nombre de ménages (+ 4,2 millions depuis 1999) n'explique pas à elle seule le grignotage progressif des espaces naturels. En effet, l'artificialisation a augmenté de 70% depuis 1981, celle de la population de 19%.

Si on prolongeait les tendances actuelles et qu'aucune mesure n'était prise, l'artificialisation continuerait sur un rythme en légère augmentation. Ce sont donc 280 000 hectares d'espaces naturels supplémentaires qui seraient alors artificialisés d'ici 2030, soit un peu plus que la superficie du Luxembourg pour comparaison.

Le scénario « densification forte » donné par le rapport propose d'augmenter la densité et le taux de renouvellement urbain. Ce scénario permettrait de faire baisser la consommation d'espaces naturels à 500 hectares par an à horizon 2030 (contre 20 000 ha dans le scénario tendanciel).

Sur le territoire de la CC Vexin-Centre

Selon l'INSEE et si les tendances récentes se poursuivaient, la CC Vexin-Centre passerait de 24 900 habitants en 2018 à 25 730 habitants en 2030, soit une augmentation de 3,3% de la population. Cette augmentation risquerait donc d'entraîner une augmentation de l'artificialisation des sols.



Un territoire très agricole

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la Politique Agricole Commune (PAC). Datant de 2020, ce registre parcellaire n'est pas entièrement exhaustif car il identifie uniquement les principales cultures déclarées à la PAC (ce qui correspond à 65% de la surface du territoire).

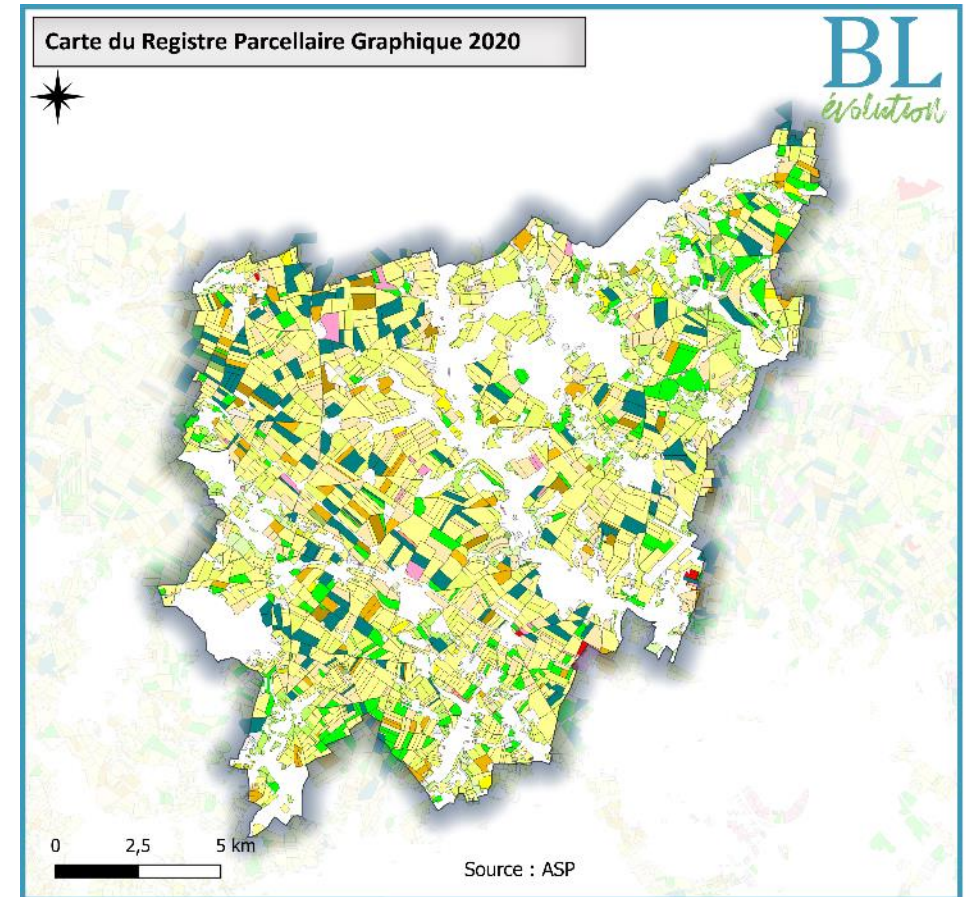
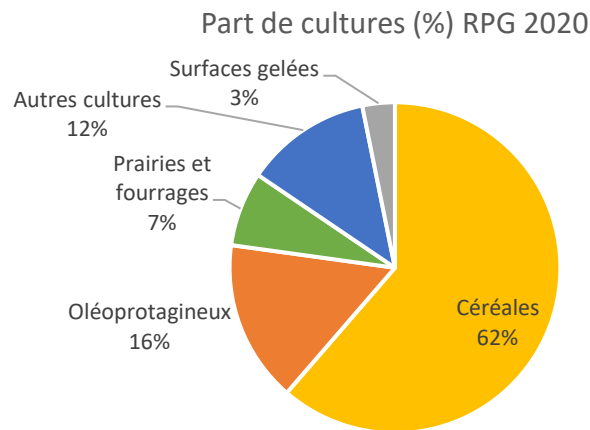
Sur le territoire, la grande majorité des cultures sont dédiées aux céréales, 62% de la surface renseignée dans le RPG 2020. Le blé tendre mais aussi l'orge sont les céréales majoritaires.

La deuxième production du secteur en termes de surface concerne les oléoprotéagineux, avec notamment du colza et des protéagineux divers.

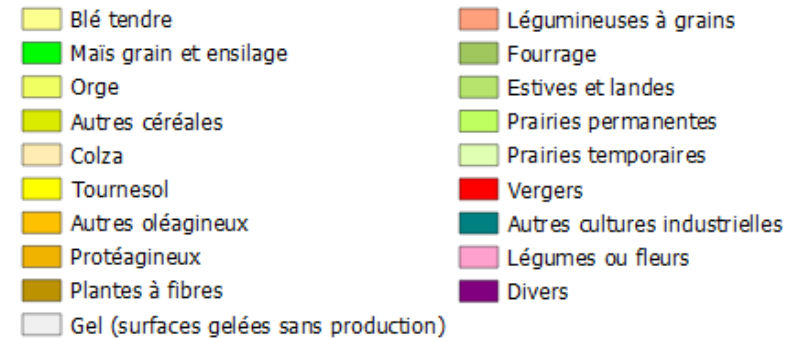
La part de surface pour l'élevage comprend les surfaces d'estive mais aussi les prairies de fauche. Elles s'élèvent à 7 % de la surface dédiée à l'agriculture du territoire.

Enfin, d'autres cultures sont produites, notamment des cultures industrielles comme la betterave.

Les surfaces gelées sont des surfaces sans production et représentent 3% de l'occupation du sol.



Registre Parcellaire Graphique 2020

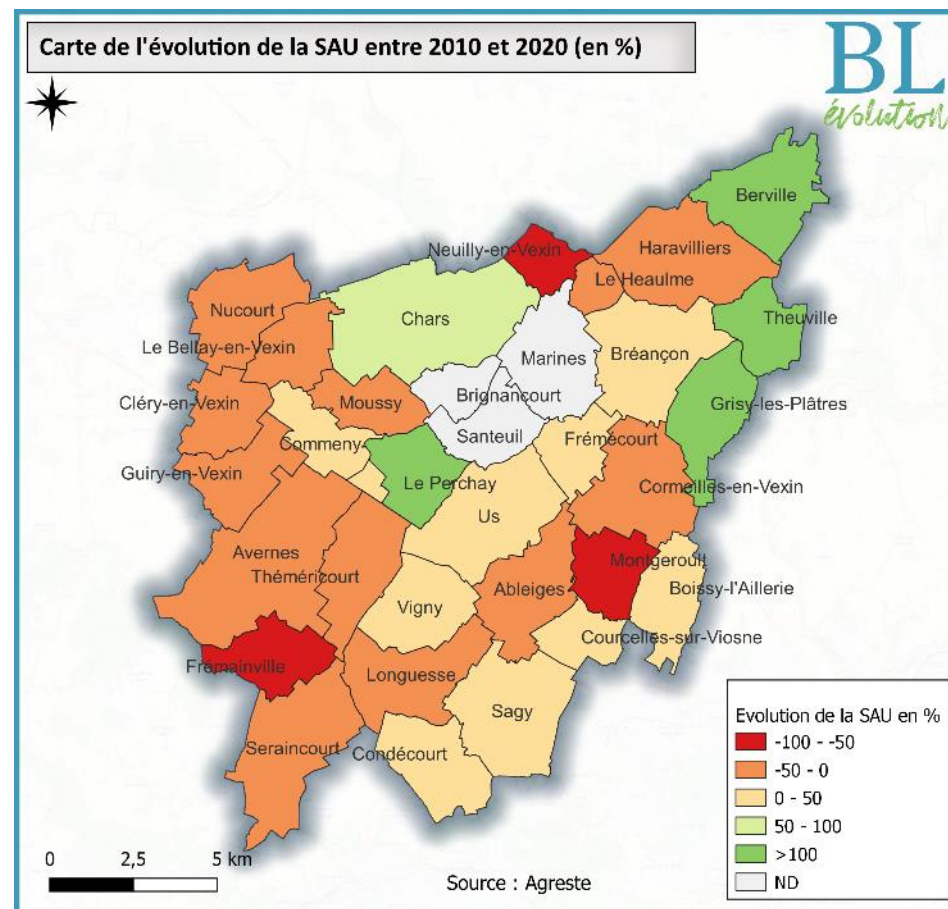


Un secteur en mutation

Le secteur agricole connaît un déclin généralisé sur l'ensemble du territoire français. La CC Vexin-Centre n'est pas épargnée par cette tendance (données 2010-2020) :

- **Nombre d'exploitations agricoles** : -9 % (de 154 (2010) à 141 (2020)). Cela s'explique par plusieurs éléments. Tout d'abord, comme mentionné précédemment, les espaces dédiés à l'agriculture diminuent sur le territoire, mais on peut également justifier cette baisse du nombre d'exploitations agricoles par la concentration des terres pour un nombre de propriétaires plus restreint, transformant les paysages de petites parcelles agricoles en de grandes étendues de monocultures.
- **SAU (Surface Agricole Utiles** : La SAU est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de : terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, prairies artificielles...), surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages), cultures pérennes (vignes, vergers...). Sur la période, ces surfaces ont diminué sur 17 des 34 communes de la CC. Une exception notable est la commune de Theuville, qui est passée d'une SAU de 62 ha en 2010 à une SAU de 786 ha en 2020.

Pour résumer, on assiste surtout à une intensification des productions, et une mécanisation de l'activité plus importante. L'agriculture intensive déjà présente majoritairement sur le territoire continue à se développer.



La forêt du territoire

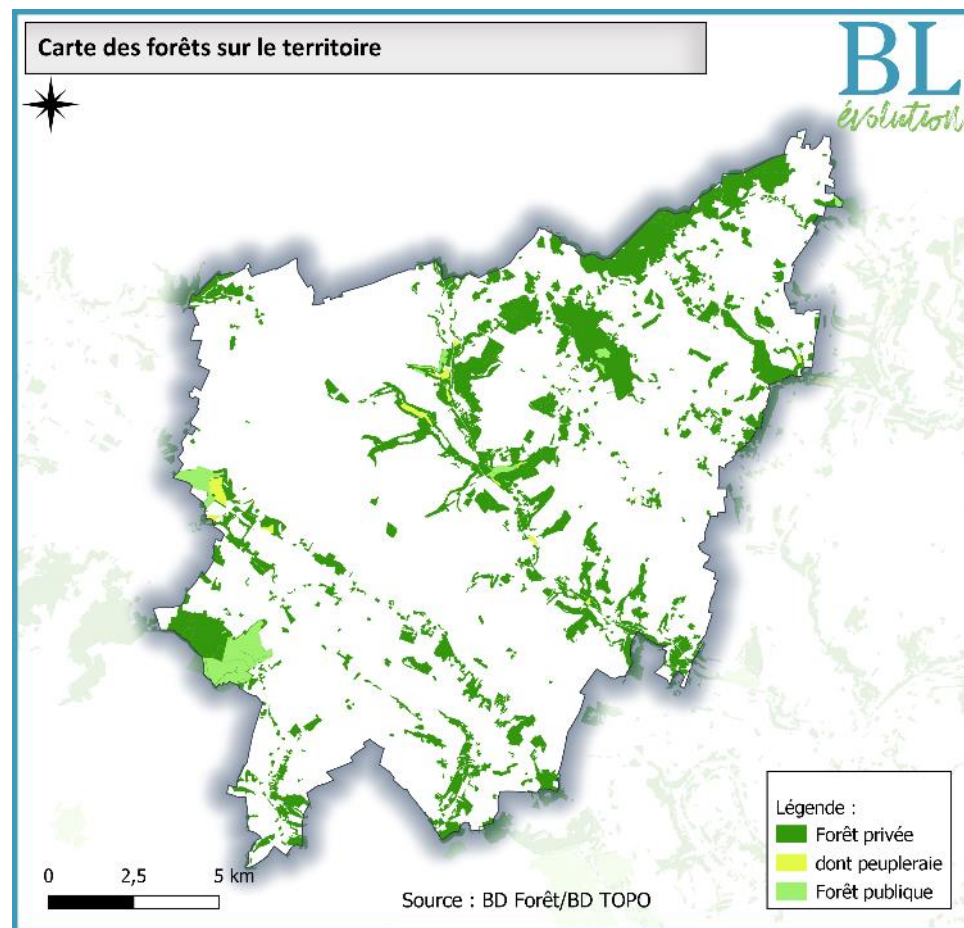
Une forêt est définie comme un terrain d'une superficie de plus de 5 000 m² avec un couvert forestier d'au moins 10%.

Sur le territoire de la CC Vexin-Centre, la forêt représente 18 % de la surface au sol. Elle se concentre sur les buttes (Arthies, Rosne, Marines) et le long des cours d'eau (Viosne et Aubette de Meulan). Elle est composée intégralement de feuillus (chênes, châtaignier et frêne). On retrouve également la présence du peuplier le long de la vallée de la Viosne.

Les forêts privées représentent 93% des forêts du territoire avec majoritairement des petites parcelles, en effet environ 40% des parcelles ont une surface inférieure à 25 ha. La gestion des forêts privées peut être compliquée surtout lorsque les parcelles sont petites.

On retrouve également sur le territoire huit forêts publiques :

Nom	Surface sur le territoire (ha)
Forêt Communale de Marines	11
Forêt Départementale du Moulin de Noisement	16
Forêt Communale de Santeuil	17
Forêt Régionale de Galluis	189
Forêt Hospitalière de Marines	3
Forêt Départementale de Morval	61
Forêt Communale d'Amblainville	0,5
Forêt Communale de Berville	5





Vulnérabilité de la thématique face aux changements climatiques

Les activités agricoles sur le territoire sont très présentes. Malgré leur large domination sur les autres types d'occupation du sol, elles présentent des vulnérabilités qui pourraient transformer les paysages dans un contexte de changement climatique.

Agriculture :

- Potentiel de stockage carbone menacé par l'étalement urbain,
- Tributaire de la ressource en eau très fortement menacée par les changements du climat à venir, diminution de l'eau disponible,
- Hausse des températures, sécheresses plus fréquentes,
- Apparition de nouveaux risques de crises agricoles et l'accroissement des risques existants, tels que l'émergence de bioagresseurs et pathogènes végétaux, mortalité des animaux d'élevage,
- Des difficultés économiques pour les exploitations en raison de l'augmentation possible du prix des facteurs de production (intrants, eau, énergie...),
- Développement potentiel de nouvelles cultures, changement du calendrier agricole,
- Augmentation de CO2 dans l'air favorable à la croissance des cultures.

Forêts :

- Dépérissement de certaines espèces (stress hydrique, maladies, diminution des jours de gel),
- Augmentation de la vulnérabilité aux risques d'incendies,
- Incertitude sur l'effet du réchauffement sur la biomasse,
- Incertitude à propos des conséquences sur les compositions écologiques des écosystèmes.



Documents cadres

La Loi sur l'eau

La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau et la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques fixent de grands principes sur l'eau. Elle intègre l'idée que l'eau fait partie du patrimoine commun à la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général.

L'objectif poursuivi est donc une gestion équilibrée de la ressource en eau. Pour cela la loi du 3 janvier 1992 crée les SDAGE. La loi du 30 décembre 2006 fixe également l'objectif du bon état écologique des eaux en 2015.

SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2027 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Le comité de bassin a adopté le 23 mars 2022 le SDAGE Seine-Normandie pour les années 2022 à 2027. Il a émis un avis favorable sur le programme de mesures associé.

Aucun SAGE n'est présent sur le territoire de la CC de Vexin-Centre.

Le SDAGE identifie 5 orientations fondamentales :

1. Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée,
2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable,
3. Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles,
4. Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique,
5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie

La stratégie est articulée autour de 11 réponses stratégiques :

1. Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville,
2. Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux,
3. Coproduire des savoirs climatiques locaux,
4. Développer les systèmes agricoles et forestiers durables,
5. Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements,
6. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable,
7. Agir face à la montée du niveau marin,
8. Adapter la gestion de la navigation,
9. Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource,
10. Développer la connaissance et le suivi.

Qualité des masses d'eau du territoire

Les eaux de surface

L'analyse de l'état des masses d'eaux dépend à la fois d'un bon état **chimique** et **écologique** :

- L'état écologique est qualifié à partir de paramètres biologiques (organismes aquatiques présents) et physico-chimiques ayant un impact sur la biologie (température, acidification, bilan de l'oxygène, nutriments et polluants spécifiques).
- L'état chimique comprend les substances prioritaires et dangereuses qui sont au nombre de 41. Chacune des molécules est quantifiée selon le respect ou non des seuils de concentration. On retrouve certains pesticides, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), des composés organiques volatiles ou des métaux.

Etat écologique

Sur le bassin Seine-Normandie, de 2013 à 2019, l'état écologique des rivières progresse, passant de 38 % à 41 % de masses d'eau en bon ou très bon état, à règles d'évaluation constantes. Par ailleurs, le nombre de masses d'eau en état médiocre ou moyen régresse de 17 à 14%. Avec les nouvelles règles d'évaluation, qui intègrent des progrès scientifiques et visent à mieux cibler les pressions à l'origine des dégradations, le taux de cours d'eau en bon état écologique est de 32% en 2019.

Depuis l'état des lieux précédent, le taux de bon état physico-chimique s'est amélioré de plus de 5 % pour atteindre près de 60 %, notamment du fait d'une amélioration du traitement des rejets urbains. Des efforts restent encore à faire pour diminuer les impacts de l'utilisation des pesticides en agriculture. En effet, deux d'entre eux, le métazachlore et le diflufenicanil, herbicides en grandes cultures, contribuent au déclassement de près de 24 % des cours d'eau et sont les seuls paramètres déclassants pour près de 65 % d'entre eux.

Etat chimique

En 2019, le pourcentage de rivières évaluées en bon état chimique est de 90 % si l'on ne tient pas compte des polluants d'origine atmosphérique présents partout, les « Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques » (HAP). Cependant l'état chimique n'intègre qu'une partie des substances chimiques utilisées actuellement.

Si on tient compte des HAP, le taux de rivières en bon état chimique tombe à 32%. Les actions correctives relèvent de la limitation des émissions atmosphériques des installations de combustion (chauffage urbain, centrales thermiques, incinérateurs d'ordures ménagères...) et des voitures.

La densité des obstacles à l'écoulement est très forte sur le bassin. En 2017, 12 138 obstacles sont référencés au Référentiel des Obstacles à l'Écoulement. La continuité des cours d'eau s'améliore globalement sur le bassin, avec une stabilité sur 45 % des masses d'eau et une diminution de cette pression sur 33 % d'entre elles. Cette évolution est le résultat des efforts de restauration des continuités latérales et longitudinales menés par les maîtres d'ouvrage : plus de 90 passes à poissons ont été créées et plus de 450 ouvrages supprimés sur le bassin depuis l'état des lieux précédent.

Cours d'eau	Etat écologique	Objectif état écologique 2027	Etat chimique	Objectif état chimique 2027
Le ruisseau la Montcient (FRHR231)	Moyen	non dégradation de la qualité actuelle	Mauvais	non dégradation de la qualité actuelle
L'Aubette de Meulan (FRHR231)	Médiocre	non dégradation de la qualité actuelle	Mauvais (bon sans ubiquistes)	non dégradation de la qualité actuelle
Le ruisseau de la coulevre (FRHR229)	Moyen	non dégradation de la qualité actuelle	Mauvais (bon sans ubiquistes)	non dégradation de la qualité actuelle
La Viosne (FRHR229)	Moyen	non dégradation de la qualité actuelle	Mauvais (bon sans ubiquistes)	non dégradation de la qualité actuelle
Le ravin de Theuville (FRHR228B)	Médiocre	non dégradation de la qualité actuelle	Mauvais (bon sans ubiquistes)	non dégradation de la qualité actuelle
Le Sausseron (FRHR228B)	Mauvais	non dégradation de la qualité actuelle	Mauvais (bon sans ubiquistes)	non dégradation de la qualité actuelle
Le ruisseau d'Arnoye (FRHR229)	Bon	(depuis 2015)	Mauvais (bon sans ubiquistes)	non dégradation de la qualité actuelle

Qualité des eaux de surface sur le territoire :

Sept masses d'eau de surface font l'objet d'un suivi et de mesures de leur qualité.

Le ruisseau le Montcient : le ruisseau présente un état écologique moyen dû à la présence de phytosanitaires diffus (herbicides) et à un taux d'étagement important (3,77 ouvrages/km). L'objectif pour 2027 est la non-dégradation de la qualité actuelle. L'état chimique est mauvais dû à la présence d'herbicide comme le Diuron et aux HAP. L'objectif visé en 2027 est la non-dégradation de la qualité actuelle.

L'Aubette de Meulan : la rivière a un état écologique médiocre à cause d'un taux d'étagement important et de la présence de phytosanitaire diffus (herbicide). L'objectif pour 2027 est la non-dégradation de la qualité actuelle. L'état chimique est mauvais dû à la présence de HAP. L'objectif pour 2027 de l'état chimique est la non-dégradation de la qualité actuelle.

Le ruisseau de la coulevre : le ruisseau présente un état écologique moyen à cause d'un état biologique moyen. L'état chimique est mauvais dû à la présence de HAP. L'objectif pour 2027 de l'état chimique et écologique est la non-dégradation de la qualité actuelle.

La Viosne : l'état écologique de la rivière est moyen notamment à cause de l'Indice poissons rivière (IPR). L'état chimique est mauvais dû à la présence de HAP. L'objectif pour 2027 de l'état chimique et écologique est la non-dégradation de la qualité actuelle.

Le ravin de Theuville : le ruisseau présente un état écologique médiocre à cause d'un état biologique médiocre. L'état chimique est mauvais dû à la présence de HAP. L'objectif pour 2027 de l'état chimique et écologique est la non-dégradation de la qualité actuelle.

Le Sausseron : l'état écologique de la rivière est mauvais notamment à cause d'un mauvais état biologique. L'objectif pour 2027 est la non-dégradation de la qualité actuelle. L'état chimique est mauvais dû à la présence de HAP. L'objectif pour 2027 de l'état chimique est également la non-dégradation de la qualité actuelle.

Le ruisseau d'Arnoye : l'état écologique du ruisseau est bon depuis 2015. L'état chimique est mauvais dû à la présence de HAP et d'herbicides. L'objectif pour 2027 est la non-dégradation de la qualité actuelle pour l'état chimique.

Les eaux souterraines

Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration des eaux de pluie au travers du sol puis des pores et fissures des roches du sous-sol sous l'effet de la gravité. L'eau percole ainsi vers des couches de plus en plus profondes, jusqu'à rencontrer une couche imperméable. Là, elles s'accumulent, remplissant le moindre vide, saturant d'humidité le sous-sol, formant ainsi un réservoir d'eau souterraine appelé aquifère.

Sur les 57 masses d'eau souterraines rattachées au bassin Seine-Normandie, seulement 17 masses d'eau, soit 30 % des masses d'eau du bassin, sont en bon état chimique en 2019. Les principaux paramètres déclassants pour les 40 masses d'eau en état chimique médiocre sont les nitrates, ainsi que des herbicides ou leurs métabolites dont certains ne sont plus utilisés depuis des années mais dont la présence dans l'environnement est très persistante. Par exemple, deux masses d'eau sont déclassées exclusivement par un métabolite de l'atrazine (herbicide dont l'utilisation est interdite depuis 2003). On observe également le déclassement de trois masses d'eau souterraines lié à des pollutions industrielles historiques.

En 2019, 93 % des masses d'eau souterraines du bassin ont été définies en bon état quantitatif, seulement 4 masses d'eau apparaissent en état médiocre du point de vue quantitatif. Cependant, l'étendue très importante des masses d'eau souterraines du bassin masque des déséquilibres locaux. Une vigilance doit être portée sur des secteurs où l'équilibre quantitatif est fragile et sur lesquels les tensions pourraient s'accroître dans les prochaines années en raison des probables baisses du débit des cours d'eau et de la recharge des nappes, liées au changement climatique.

Le territoire de la CC Vexin-Centre se situe sur une seule masse d'eau souterraine nommée « Eocène et craie du Vexin français ». La présence de nitrates d'origine agricole sur plus de 20% de la surface de la masse d'eau avec une concentration supérieure au seuil, entraîne le déclassement de son état chimique. La masse d'eau est dans un bon état quantitatif.

Masses d'eau	État chimique	État quantitatif	Objectif du SDAGE de bon état
Eocène et craie du Vexin français (FRHG107)	Médiocre (nitrates)	Bon	2027

Qualité de l'eau potable

L'eau potable sur le territoire est consommable pour l'ensemble des communes (données ARS 2018).

On notera la présence de pesticides, issus de rejets provenant principalement de l'agriculture au niveau de 13 communes. Toutefois, l'eau des communes concernées est classée sans risque pour la santé et il n'a pas été nécessaire de prononcer des recommandations sanitaires particulières.

A : Eau de Bonne qualité
B : Eau de qualité suffisante qui peut être consommée sans risque pour la santé* * Eau qui a été non conforme aux limites de qualité mais de façon limitée
C : Eau de qualité insuffisante qui a pu faire l'objet de limitations de consommation
D : Eau de mauvaise qualité qui a pu faire l'objet d'interdiction de consommation

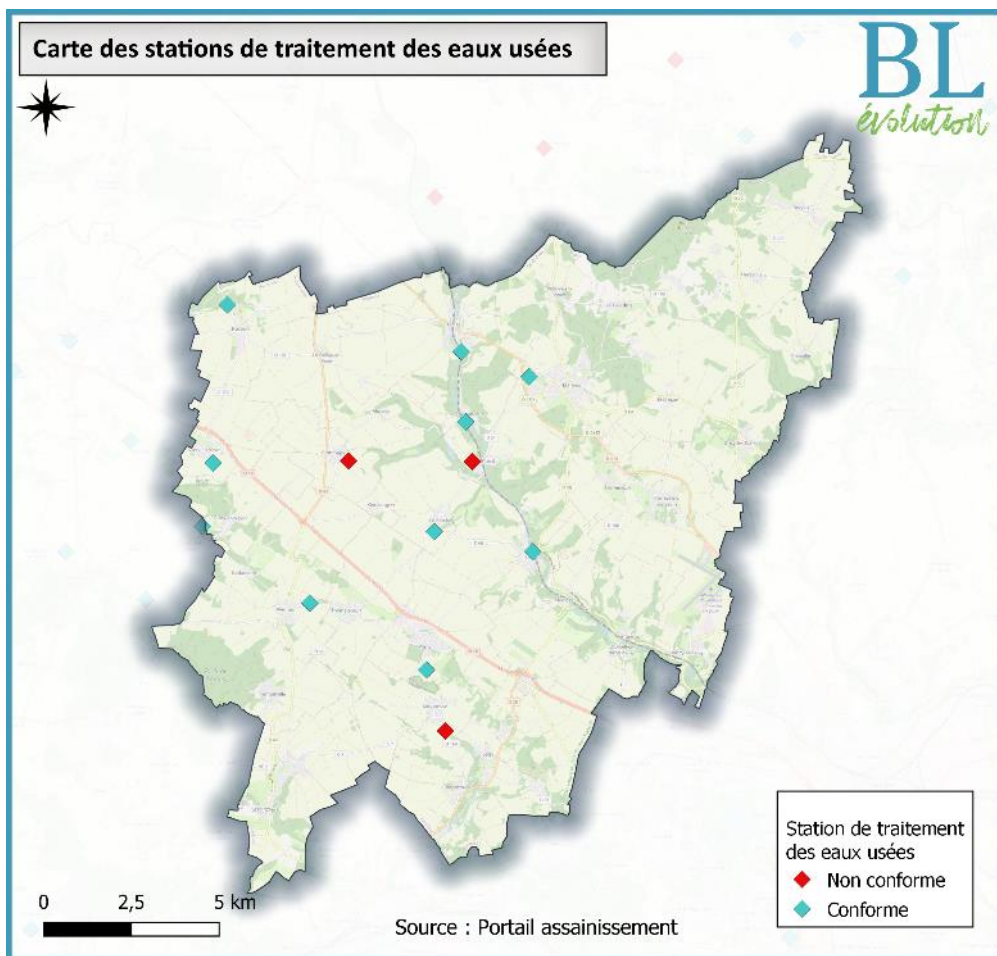
*Indicateur global
de qualité*

Gestion	Commune	Synthèse qualité
-	Berville	B pesticides
CEO - AGENCE DE CERGY	Le Bellay-en-Vexin	A
	Bréançon	A
	Chars	A
	Frémécourt	A
	Haravilliers	A
	Le Heulme	A
	Marines	A
	Santeuil	A
	Cormeilles-en-Vexin	A
Moussy	A	
Neuilly-en-Vexin	A	
MAIRIE DE BRIGNANCOURT	Brignancourt	A

Gestion	Commune	Synthèse qualité
SFDE - AGENCE DE CERGY	Boissy-l'Aillerie	A
	Courcelles-sur-Viosne	A
	Montgeroult	A
SFDE - AGENCE NORD YVELINES	Frémainville	B pesticides
	Seraincourt	B pesticides
SIEVA	Vigny	C pesticides
	Ableiges	C pesticides
	Commeny	C pesticides
	Condécourt	C pesticides
	Gouzangrez	C pesticides
	Longuesse	C pesticides
	Le Perchay	C pesticides
	Sagy	C pesticides
	Théméricourt	C pesticides
Us	C pesticides	
SYNDICAT DE LA SOURCE SAINT ROMAIN	Avernes	A
	Cléry-en-Vexin	A
	Guiry-en-Vexin	A
SOCIETE DES EAUX DE FIN D'OISE	Grisy-les-Plâtres	A
MAIRIE DE NUCOURT	Nucourt	A
MAIRIE DE THEUVILLE	Theuville	A

L'assainissement

Le territoire dispose de 12 stations d'épuration des eaux usées sur son périmètre. Trois d'entre elles sont identifiées avec des problèmes de conformité en performance en 2020.



Commune	Capacité nominale (EH)	Charge maximale entrante (EH)	Devenir des boues	Conformité
VIGNY	1500	791	Lits de séchage	Oui
US	1500	372	Epaississement statique gravitaire	Oui
SANTEUIL	200	0	-	Non
PERCHAY	600	248	Lits de séchage	Oui
NUCOURT	1200	722	Lits de séchage	Oui
MARINES	3300	4512	Filtres plantés de roseaux	Oui
LONGUESSE	500	0	Epaississement statique gravitaire	Non
COMMENY	500	355	Lits de séchage	Non
CLERY-EN-VEXIN	500	407	Lits de séchage	Oui
CHARS	2200	1382	Stockage boues liquides	Oui
BRIGNANCOURT	400	510	Lits de séchage	Oui
AVERNES	1000	270	Lits de séchage	Oui



Vulnérabilité de la thématique face aux changements climatiques

Ressource en eau

Les impacts du changement climatique sur la ressource en eau du bassin de la Seine sont assez marqués, avec une tendance prononcée à la diminution de la ressource en eau, tendance qui ne s'accompagne pourtant pas d'une réduction des risques de crue.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie prévoit sur son bassin, les changements suivant d'ici 2100 :

- Augmentation d'environ 2°C de l'eau de surface ;
- Réduction des précipitations d'environ 12% ;
- Augmentation de l'évapotranspiration d'environ 23% d'ici 2100 ;
- Réduction des débits de 10 à 30 % ;
- Réduction de la recharge des nappes d'environ 30% ;
- Augmentation des sécheresses extrêmes et des fortes pluies (en intensité et en fréquence).



Documents cadres pour les risques naturels

Plan de prévention des risques (PPR)

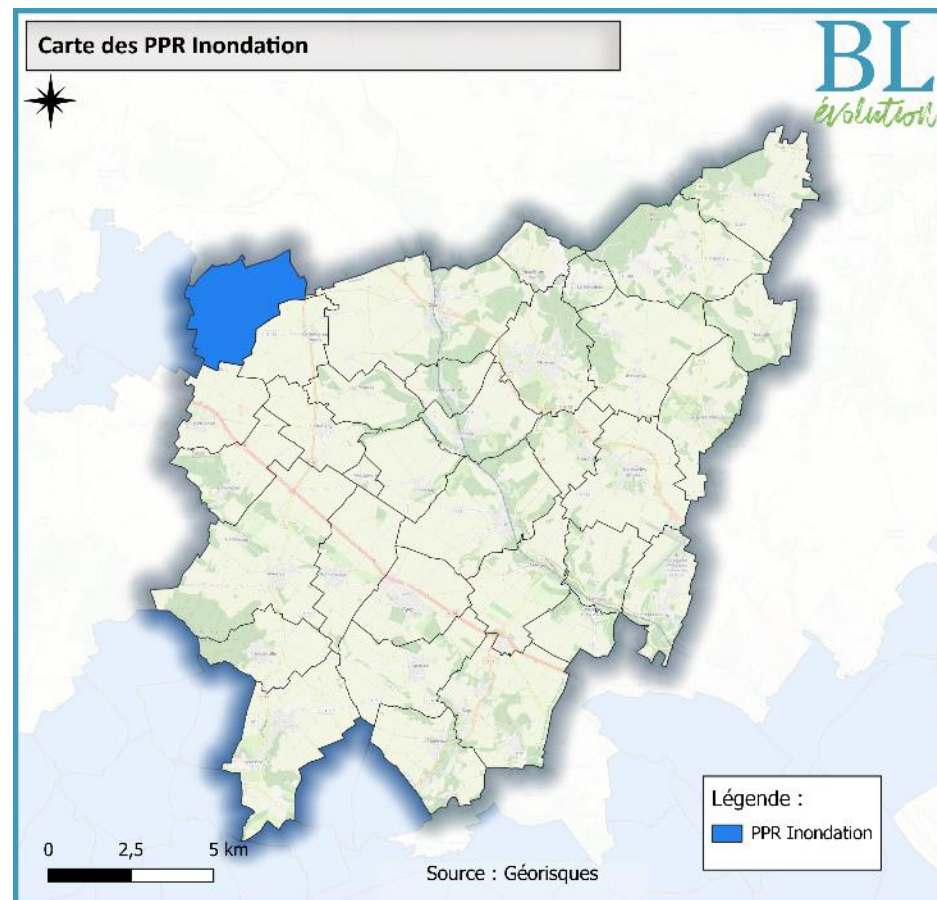
Le PPR est un document prescrit et approuvé par l'Etat. Il a pour objectifs :

- d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque ;
- d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables ;
- de prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes ;
- de prescrire les mesures de protection et de prévention collectives ;
- de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Dans ces zones, il réglemente l'urbanisation future, en limitant voire interdisant les constructions. Il définit les mesures applicables au bâti existant, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant notamment aux particuliers et aux collectivités locales. Le PPR est une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a une valeur réglementaire et est opposable aux tiers.

Le territoire de la CC Vexin-Centre est concernée par un PPR inondation et deux PPR mouvement de terrain.

Communes concernées par un PPR inondation



Il s'agit du PPRi de l'Aubette qui concerne au total 3 communes, Magny-en-Vexin, Charmont et la commune de Nucourt (qui est sur le territoire de la CC). Il a été approuvé en 2005.

Pour ce qui est des zonages réglementaires, on différencie les secteurs exposés au ruissellement :

- Une zone Violette ViR1 exposée à des ruissellements concentrés dans un talweg, dans des secteurs agricoles ou naturels,
- Une zone Bleue Ruissellement BR, exposée à des ruissellements diffus.

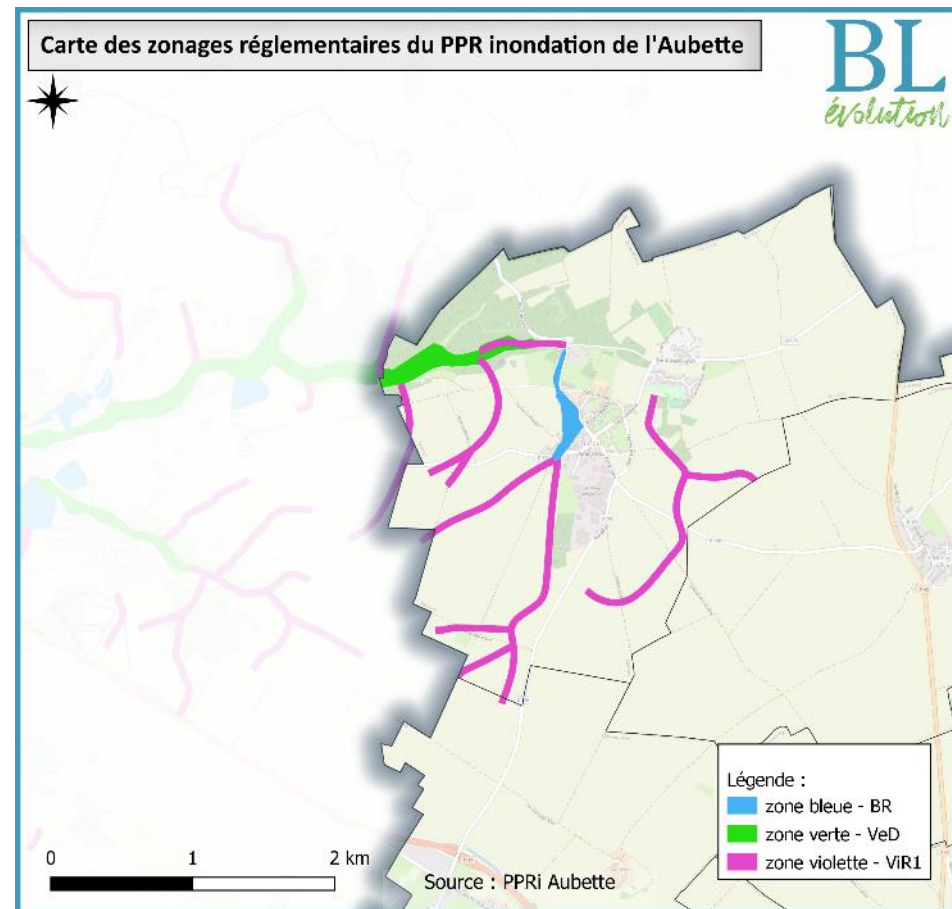
Et les secteurs exposés au débordement de l'Aubette de Magny :

- Une zone verte VeD, visant la conservation des champs naturels d'expansion des crues.

En zone Violette ViR1, la zone naturelle est à préserver de constructions susceptibles de subir des dommages en cas d'inondations. Sont interdits toute construction susceptible de faire obstacle à l'écoulement et tout dépôt ou stockage de produits dangereux ou susceptibles de provoquer une pollution. Les constructions d'intérêt général, les extensions limitées de bâtiments existants et les bâtiments agricoles de type hangar, ne sont pas concernées par les interdictions sous condition qu'ils ne barrent pas l'axe du talweg, qu'ils préservent la libre circulation des écoulements et qu'ils ne soient pas exposés à des dommages en cas d'inondation.

En zone bleue BR, les dispositions nécessaires doivent être prises pour que les constructions nouvelles s'affranchissent de l'aléa, par surélévation du bâtiment, par réalisation de fossé ou de noue drainante en périphérie ou par tout autre moyen approprié n'entraînant pas un blocage de l'écoulement. Les précautions nécessaires doivent également être prises pour que les aménagements n'aggravent pas le risque lié au ruissellement. Les sacs et fûts de produits dangereux ou polluants doivent ainsi être stockés au-dessus du niveau susceptible d'être atteint par l'eau en cas d'inondation, et les cuves non enterrées de stockage d'hydrocarbures ou d'engrais doivent être suffisamment lestées ou arrimées pour ne pas risquer d'être emportées.

La zone verte VeD, correspond à des secteurs encore assez naturels du lit majeur de l'Aubette de Magny ayant vocation à constituer des zones d'expansion des crues. L'urbanisation y est actuellement absente ou du moins réduite et son développement doit y être proscrit.



Communes concernées par un PPR mouvement de terrain - affaissement et effondrements de cavités

Les affaissements, sont des dépressions topographiques en forme de cuvette plus ou moins profonde dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture, avec ou sans fractures ouvertes, consécutif à l'évolution d'une cavité souterraine. Les effondrements, se produisent de façon brutale. Ils résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine, rupture qui se propage jusqu'en surface de manière plus ou moins brutale, et qui détermine l'ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique.

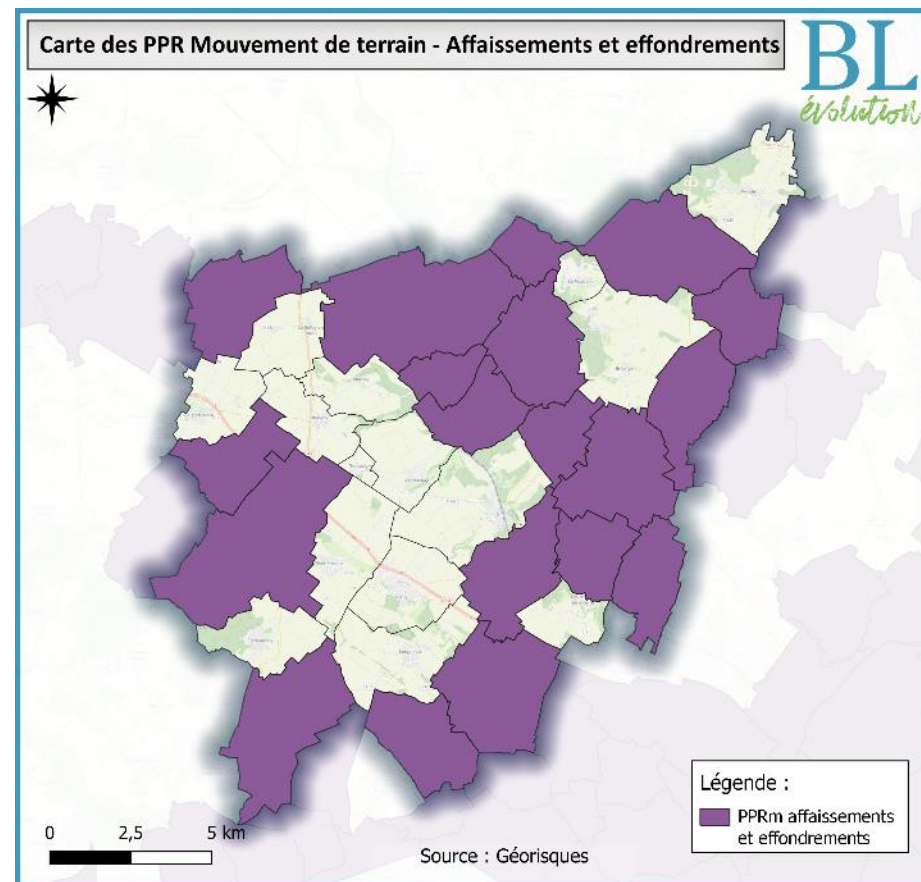
On retrouve sur le territoire de la CC Vexin-Centre deux PPR mouvement de terrain différents.

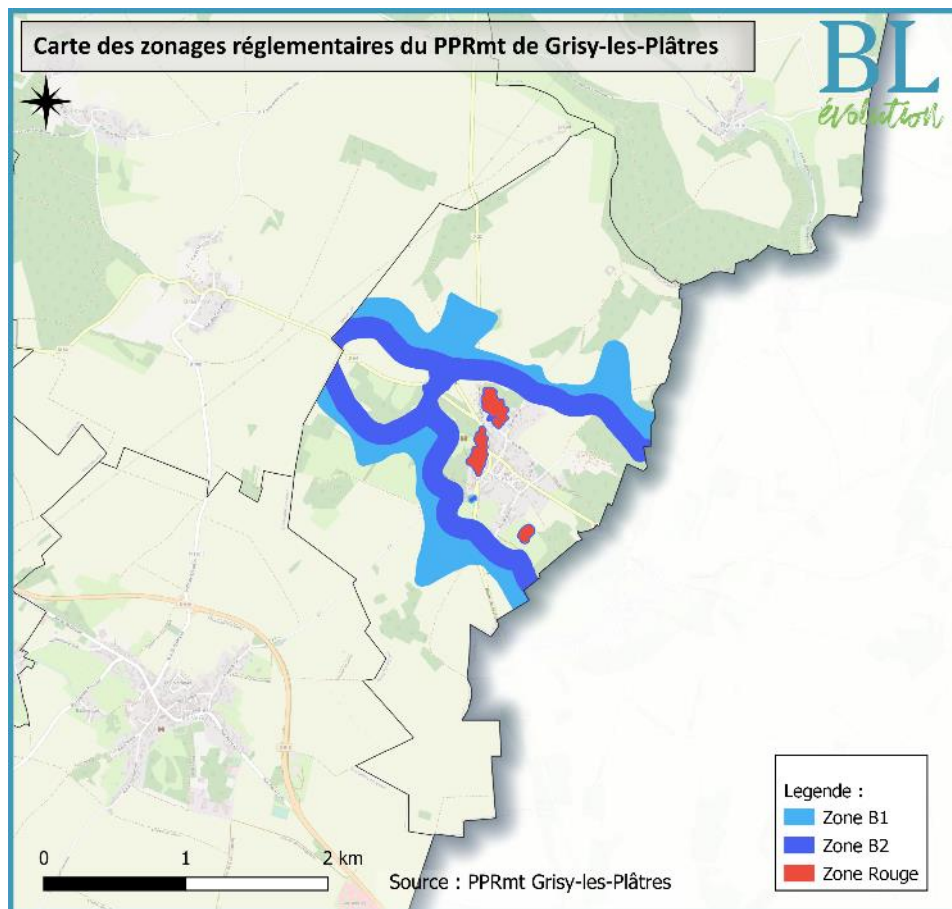
La commune de Grisy-les-Plâtres est concernée par un PPR mouvement de terrain liés aux anciennes carrières souterraines abandonnées et aux dissolutions naturelles du gypse ludien, approuvé en 2007. Il n'intègre pas les problèmes de retrait et gonflements des sols argileux et les glissements de terrain sur les versants. Ce PPR a été mis en place car plusieurs effondrements de type fontis ont été recensés au droit d'anciennes carrières dès 1873 mais aussi en 1040, 1970, 1977 et 2003.

Le zonage réglementaire délimite les zones plus ou moins exposées aux risques :

- Une zone rouge très exposée (R) ;
- Une zone bleu foncé moyennement exposée (B2) ;
- Une zone bleu clair faiblement exposée (B1).

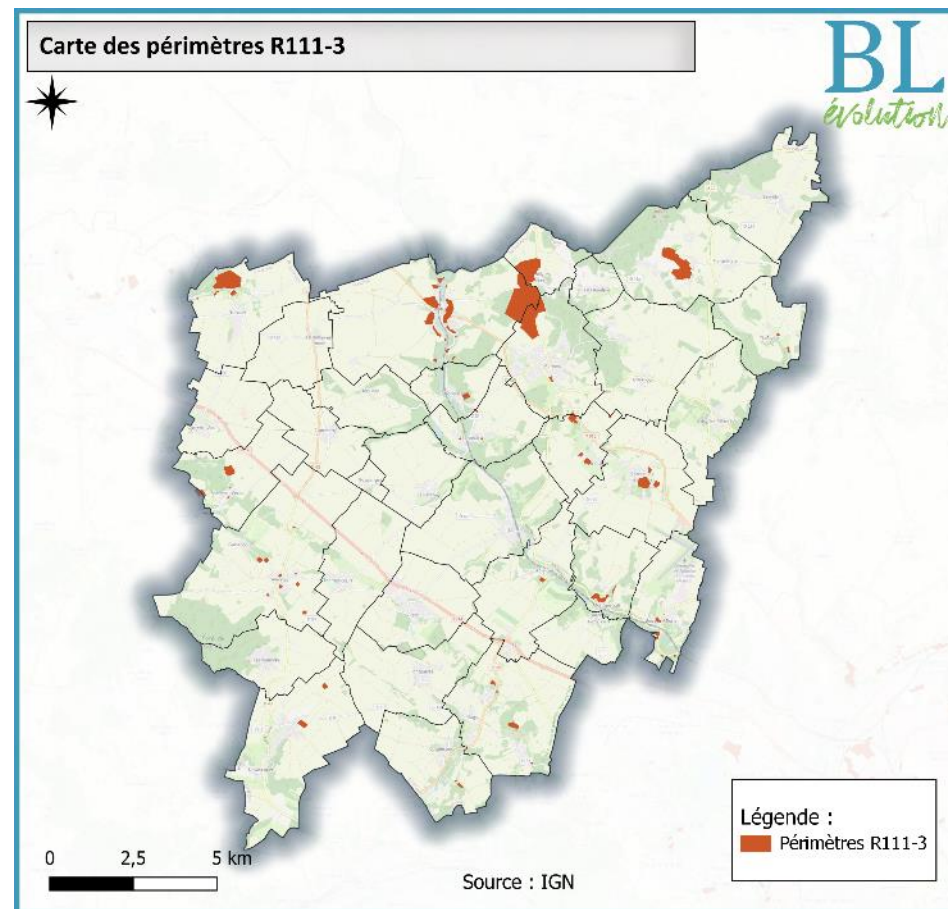
En zone R, toute construction nouvelle est interdite. En zone B2, tous les projets feront l'objet d'une étude géotechnique. En zone B1, des fondations destinées à éviter tout endommagement lié à des déformations du sous-sol doivent être réalisées pour tous les projets.





Deuxièmement, des périmètres de risques de mouvement de terrain liés à d'anciennes carrières ont été délimités par arrêté préfectoral du 8 avril 1987 en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme. Dans ces périmètres (appelés périmètres R111-3), conformément à l'arrêté préfectoral de 1987, les autorisations d'urbanisme peuvent être soumises à des conditions spéciales de nature à assurer la stabilité des constructions.

Bien que valant juridiquement plan de prévention des risques naturels (PPRN), ces périmètres R111-3 sont dépourvus de règlement spécifique de nature à orienter les précautions à prendre pour prémunir les constructions existantes ou futures contre le risque d'effondrement.



Localisation des risques

Risque d'inondation lié au ruissellement

Le territoire est fortement soumis au risque inondation par ruissellement, qui peut causer des coulées de boue de terrains agricoles vers des zones d'habitation ou des débordements de réseaux. Ces inondations se produisent lorsque des pluies de très forte intensité ou un cumul important de pluie sur plusieurs jours ont lieu. En revanche la CC est moins sensible à l'aléa inondation par débordement des cours d'eau sauf au niveau de l'Aubette de Magny.

Les communes ayant eu le plus grand nombre d'arrêtés de catastrophes relatifs aux inondations par ruissellement, sur la période 1989-2018, sont Berville, Haravilliers, Theuville, Chars, Cormeilles-en-Vexin, Montgeroult, Boissy-l'Aillierie, et Seraincourt. Aucun PPR lié aux inondations par ruissellement n'est pour l'instant prescrit ou approuvé sur le territoire (exceptée sur la commune de Nucourt).

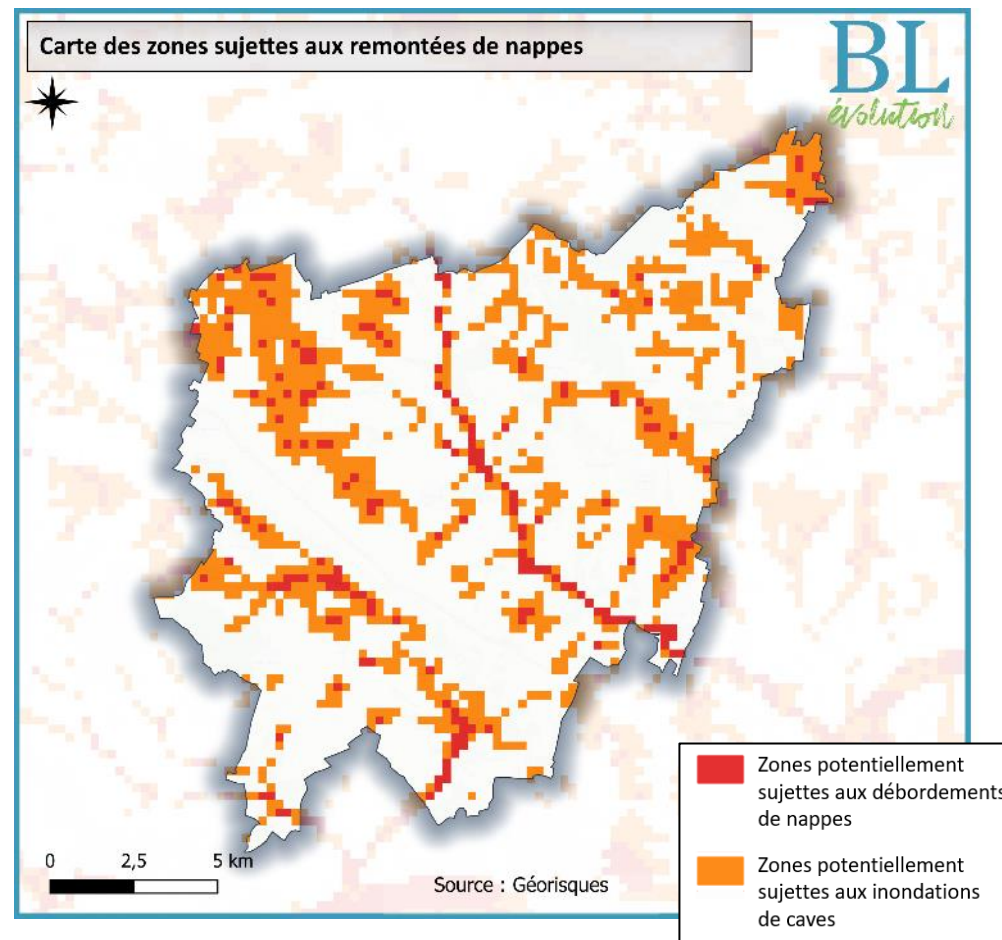
Le risque de ruissellement urbain est aussi présent sur l'ensemble des territoires urbanisés. Le ruissellement urbain se fait essentiellement au niveau des parties denses et urbanisées, c'est-à-dire sur des surfaces imperméabilisées ou des sols saturés en eau. Même si ce risque n'est pas cartographié de manière précise il est important d'en tenir compte dans les questions d'aménagements sur le territoire.

Risque d'inondation lié aux remontées de nappes

En plus du débordement des cours d'eau, le risque inondation se manifeste aussi par un phénomène de remontée de nappes. Le phénomène d'inondation par remontée de nappes se produit lors de fortes intempéries, lorsque les sols sédimentaires poreux qui constituent le sous-sol se gorgent d'eau jusqu'à saturation : le débit d'écoulement de la nappe phréatique peut alors se retrouver insuffisant pour compenser le volume de précipitations et le niveau d'eau au sein de la roche s'élève jusqu'à la surface du sol.

Les conséquences possibles incluent l'inondation des caves et sous-sols, les dommages aux bâtiments par infiltration, aux réseaux routiers par désorganisation des couches inférieures, l'entraînement de pollutions...

Ce risque se retrouve le long des deux cours d'eau principaux du territoire et également sur les communes de Nucourt, le Bellay-en-Vexin et Commeny dans le nord-ouest de la CC.



Risques liés aux feux de forêt

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes. Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

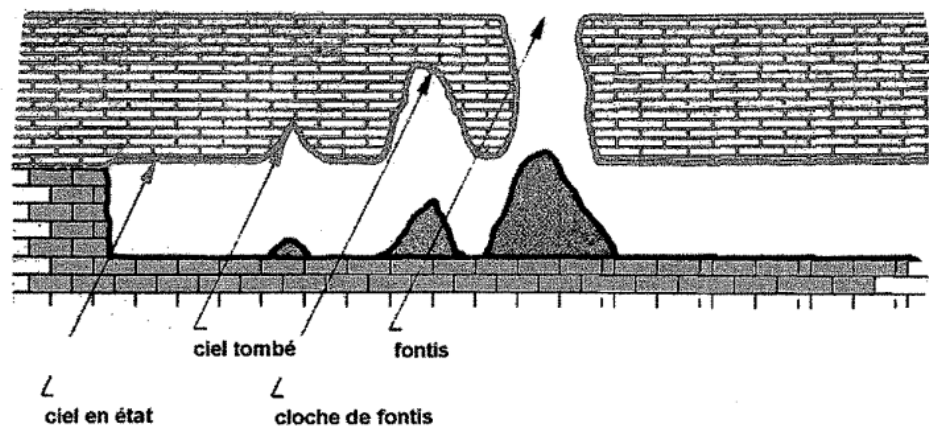
La CC Vexin-Centre dispose d'espaces forestiers de grandes tailles sur son périmètre. Avec les changements climatiques attendus, il sera nécessaire d'avoir une vigilance certaine sur ce risque. Les effets liés au changement climatique (élévation de la température moyenne, diminution des précipitations au printemps et en été, allongement de la durée des sécheresses estivales...) apparaissent comme des facteurs supplémentaires ou aggravants de risques avec une extension probable des zones sensibles.

Risque mouvements de terrain

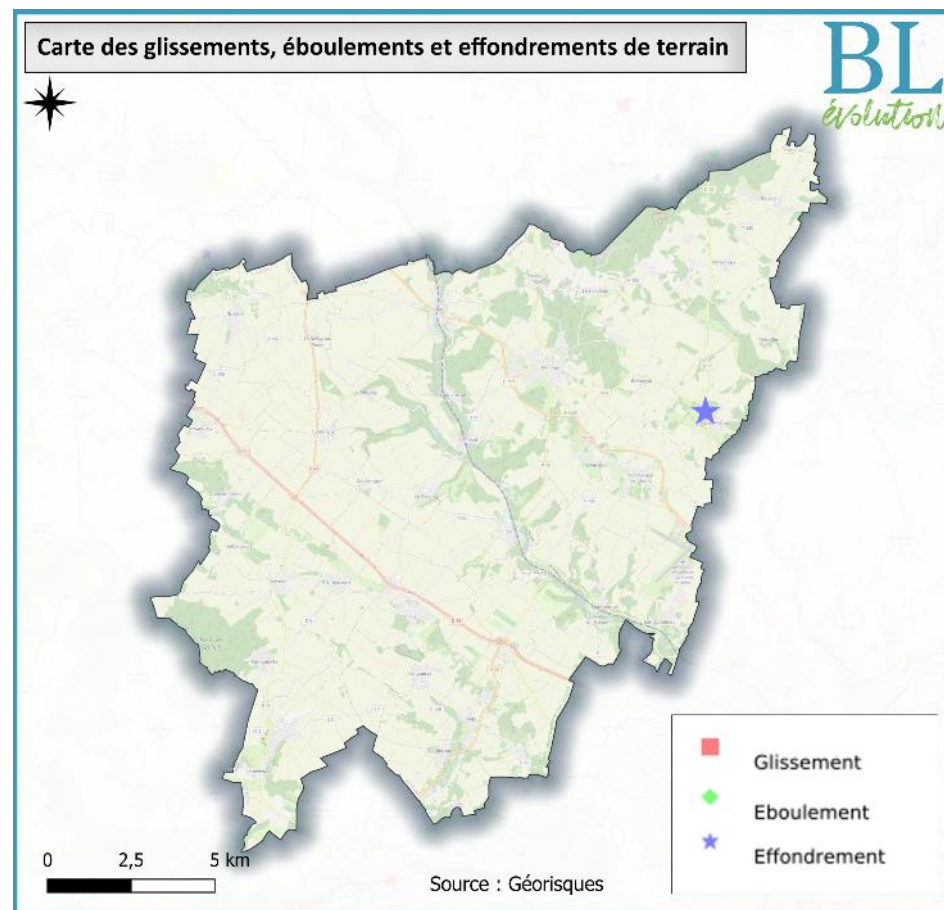
Les éboulements ou affaissements de terrain

Le département du Val d'Oise est concerné essentiellement par des mouvements de terrain dus à des éboulements ou affaissements de terrain liés à la dissolution du gypse et aux cavités souterraines.

La base BDMVT recense les phénomènes avérés de type glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue et érosions de berges sur le territoire français. Sur le territoire de la CC Vexin-Centre, est recensé un effondrement sur la commune de Grisy-les-Plâtres.



Effondrement de type fontis



Le retrait-gonflement des argiles

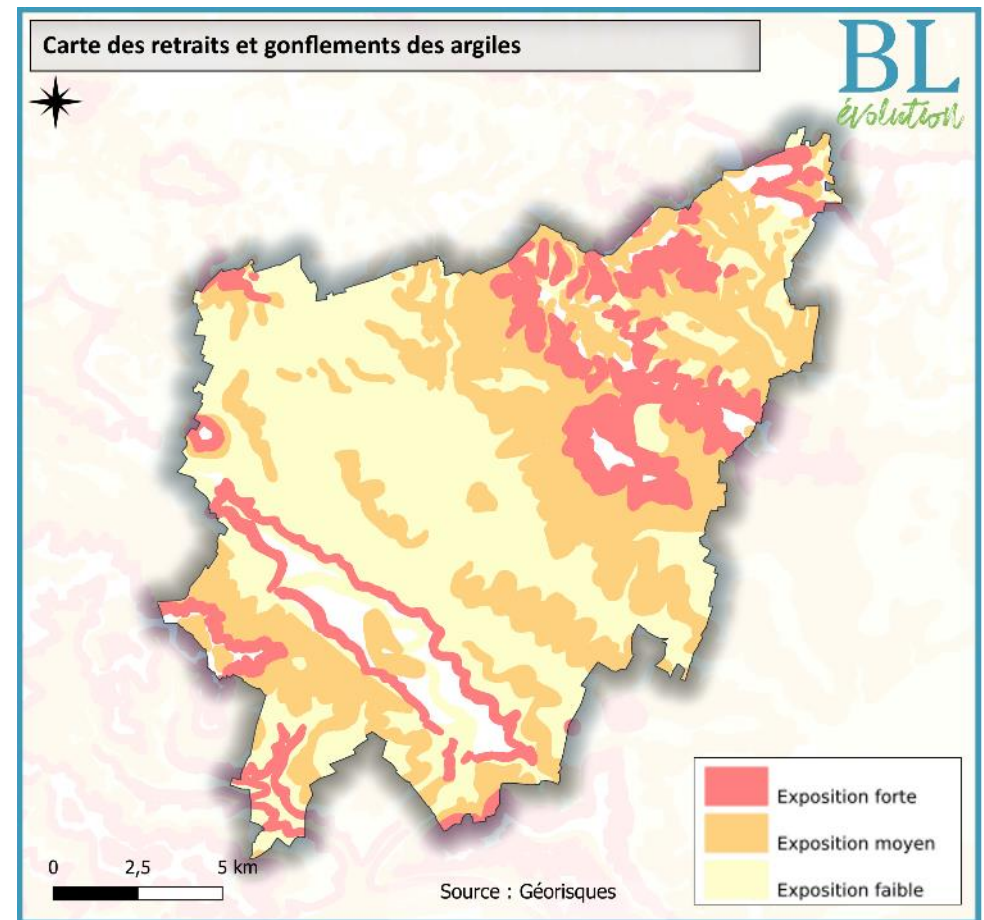
Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Il est lié à l'alternance entre des périodes de pluies intenses et des périodes de sécheresse sur des sols argileux.

Le sol valdoisien étant majoritairement composé d'argiles, de marnes et de sables, quasiment toutes les communes du département sont concernées à plus ou moins grande échelle par le retrait-gonflement des argiles.

Ce phénomène a déjà fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle dans le département du Val d'Oise – notamment en juin 1991, février 1999 et décembre 2000 – ainsi que d'une procédure exceptionnelle d'indemnisation consécutivement à la sécheresse de 2003.

Le territoire de la CC Vexin-Centre est particulièrement exposé à cette problématique, le nord et le sud du territoire sont recensés en exposition forte. Le retrait-gonflement des argiles est un risque à considérer particulièrement dans un contexte de dérèglement climatique, pouvant accentuer les effets et les zones de vulnérabilité.



Documents cadres pour les risques technologiques

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

- Les industries chimiques fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.),
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Le territoire n'est pas concerné par un Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRT). Mais certains établissements peuvent quand même avoir des conséquences, notamment sur l'environnement.

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique. Par ailleurs, il existe d'autres activités génératrices de risques : les activités de stockage (entrepôts de produits combustibles, toxiques, inflammables ; silos de stockage de céréales ; dépôts d'hydrocarbures ou de GPL ; ...). Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. Il s'agit de la liste ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

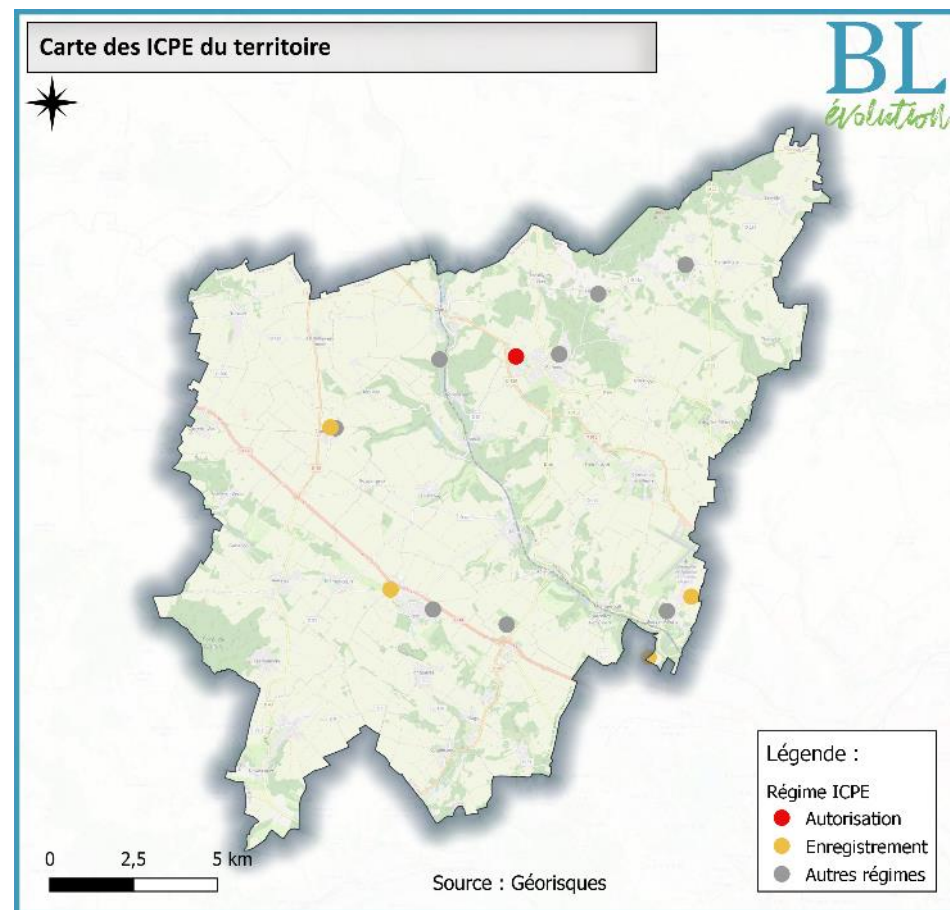
ICPE

Les établissements sont inscrits dans le registre ICPE en fonction du seuil de risque et sont classés en différentes catégories selon ce seuil. Il existe trois niveaux de classement :

- Déclaration : l'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service ;
- Enregistrement : l'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, déposer une demande d'enregistrement qui prévoit, entre autres, d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables ;

- Autorisation : l'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service. Si les risques sont importants un seuil SEVESO est déclaré pour le site.

18 ICPE sont recensées sur le territoire, 1 en autorisation, 4 en enregistrement et 13 dont le classement n'est pas connu.



Les installations dites "Seveso", présentant les niveaux de risques les plus élevés sont assujetties à une réglementation spécifique. Selon les quantités de substances dangereuses utilisées, on distingue deux sous-catégories :

- Les établissements « SEVESO seuil bas » ;
- Les établissements « SEVESO seuil haut ».

La démarche est la même que pour l'autorisation, mais des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque. Sur le territoire de la CC de Vexin-Centre, aucun établissement Seveso n'est répertorié.

Historiquement, le Département du Val d'Oise n'a pas connu de "catastrophe" industrielle majeure.

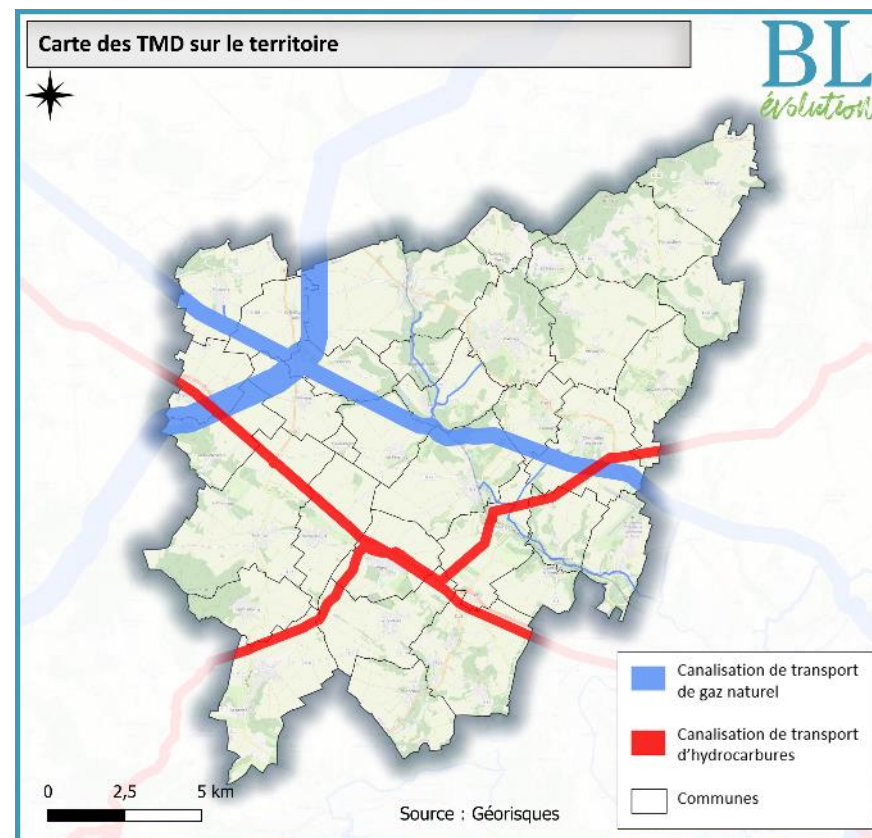
Le risque lié aux transports de matière dangereuse

Le risque de transport de marchandises dangereuses ou risque TMD, concerne le déplacement de substances, qui de par leur propriétés physicochimiques et/ou de la nature des réactions qu'elles peuvent enclencher, constituent un danger pour les personnes, les biens et l'environnement. Les risques peuvent être d'ordres chimiques, biologiques ou physiques et peuvent se manifester lors d'un accident soit par un incendie, une explosion, un dégagement de gaz toxiques, une pollution du sol et/ou des eaux, ou par une contamination (ex : substances radioactives).

Au centre du territoire de la CC Vexin-Centre, une canalisation principale de gaz est présente ainsi que plusieurs ramifications.

Une canalisation de transport d'hydrocarbures est également présente dans toute la partie sud du territoire.

Les axes routiers très passants tels que les autoroutes ou certaines départementales peuvent être empruntés par des véhicules transportant des matières dangereuses, générant un risque plus diffus sur l'ensemble du territoire, notamment lors des traversées de villes et des bourgs.





Vulnérabilité de la thématique face aux changements climatiques

Les risques sont une thématique particulièrement liée aux questions du changement climatique et implique la vulnérabilité du territoire. Un certain nombre de risques sont directement liés aux conditions climatiques : tempêtes, sécheresses, feux de forêts, inondations ou encore canicules.

Pris de manière indépendante, aucun événement ne peut être attribué en tant que tel au changement climatique. Toutefois, les travaux de recherche établissent que le changement climatique vient modifier la fréquence et l'intensité de certains phénomènes :

- La multiplication des épisodes de sécheresse pourrait intensifier les problèmes de retrait-gonflement d'argile ;
- Concernant les pluies extrêmes, une tendance générale se dessine avec une augmentation de leur intensité, principalement en hiver, et une extension des zones impactées ;
- Les territoires exposés aux risques d'incendies de forêts devraient être plus étendus ;
- Les études actuelles ne permettent pas de mettre en évidence une tendance future sur l'évolution des tempêtes.



Pollution des sols par les sites d'activités

Les sites pollués sur le territoire de la CC Vexin-Centre, sont étudiés ici à partir de différentes bases de données qui enregistrent directement les établissements émetteurs connus ou par l'intermédiaire d'inventaires nationaux pour les sites qui font l'objet d'une potentielle pollution.

La pression démographique crée une demande foncière forte et des terrains laissés sans usage depuis de nombreuses années sont redécouverts, parfois pour y implanter de nouvelles activités industrielles ou de l'habitat. Cette demande renforce aujourd'hui les préoccupations liées à l'état des sols.

En matière de sites et sols pollués, les principes à poursuivre sont les suivants :

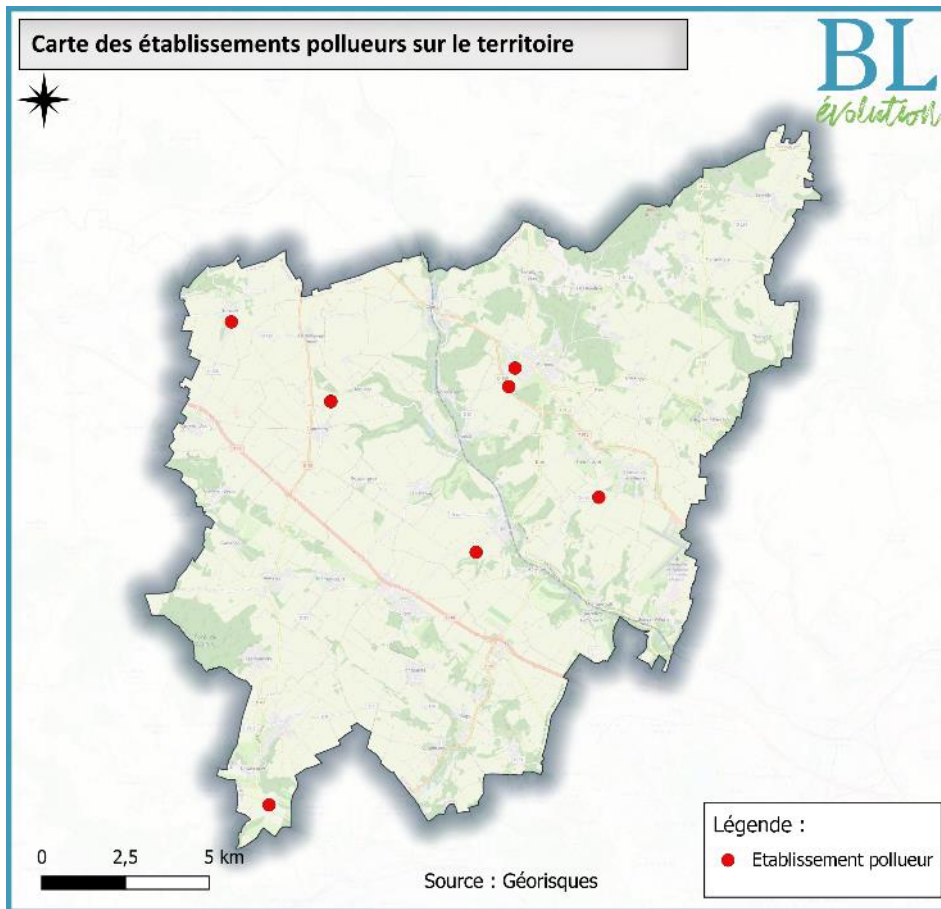
- Prévenir les pollutions futures ;
- Mettre en sécurité les sites nouvellement découverts ;
- Connaître, surveiller et maîtriser les impacts ;
- Traiter et Réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage ;
- Garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs.

Le registre des établissements pollueurs (IREP)

Ce registre des rejets et des transferts de polluants est un inventaire national. Il vise 150 polluants (indicateurs globaux, substances ou famille de substances) pour les émissions dans l'eau, 87 pour les émissions dans l'air, 70 pour les émissions dans le sol et 400 catégories de déchets ainsi que les volumes d'eaux prélevés et rejetés (selon seuil).

Ce registre permet notamment aux populations riveraines des installations industrielles de disposer d'informations précises et très régulièrement mises à jour sur l'évolution de leur environnement.

Sur le territoire de la CC Vexin-Centre, 9 établissements inscrits sur ce registre ont été identifiés



Nom	
SCEA HUBERT LEVESQUE ET FILS	TSM TRAITEMENTS SURFACE MECANI
FERME DE LA RUELETTE	GRIFFINE ENDUCTION
FERME DE LA RUELETTE	FLEX N GATE
ORION	SOS ELECTRONIC ENGINEERING
HUCK SAS	

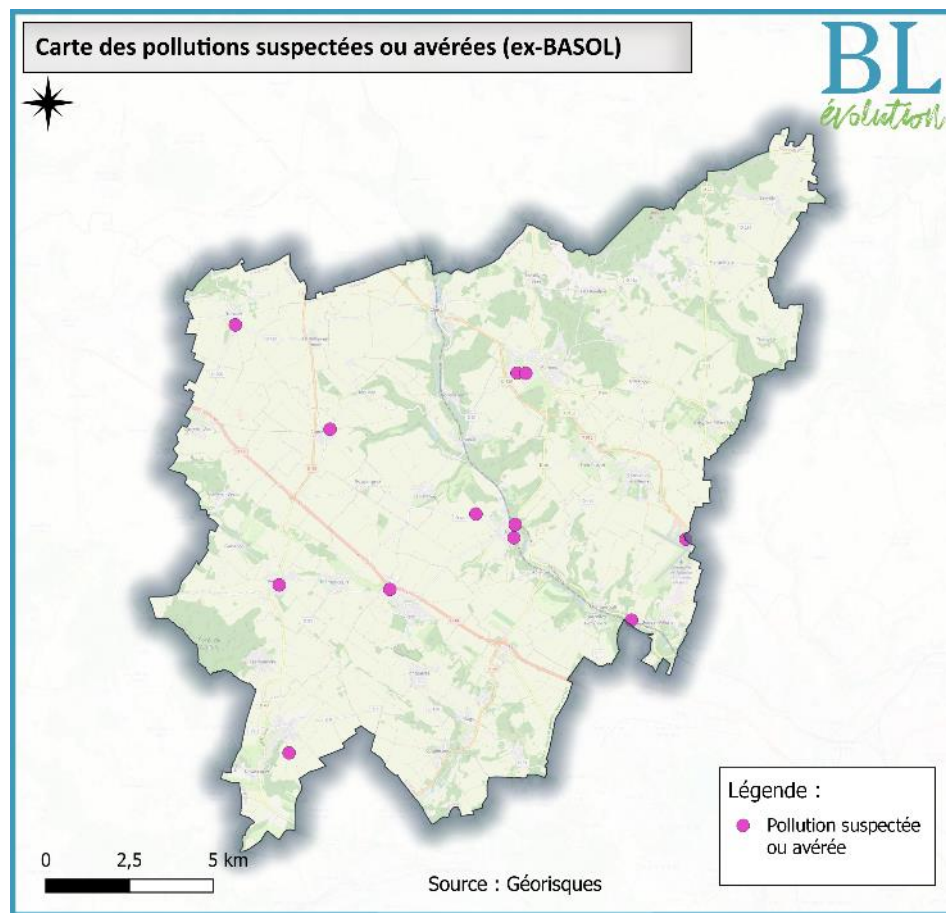
La base de données « Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée » (ex-BASOL)

Comme la plupart des pays industrialisés, la France a hérité d'un long passé industriel durant lequel les préoccupations et les contraintes environnementales n'étaient pas celles d'aujourd'hui. Les conséquences du déversement des produits et des pollutions dans l'eau, dans l'air et/ou dans les sols n'étaient alors pas ou peu connues. Ces pollutions, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, sont susceptibles de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement sur ces sites. C'est pourquoi le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, depuis le début des années 1990.

Communes	Nom
AVERNES	BP FIOUL SERVICES
BOISSY L'AILLERIE	GUIZIER RECYCLAGE Cessation
COMMENY	SCEA H LEVESQUES ET FILS Dépôts liquides inflammables
GENICOURT	ESSO SAF Cessation
MARINES	FLEX N GATE Cessation partielle
MARINES	IDF RECYCLAGE Cessation
NUCOURT	-
SERAINCOURT	-
US	-
US	-
US	Claas Tractor
VIGNY	-

La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL. Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans Géorisques en tant qu'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Le nouveau système d'information mis en place par le ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale.

Sur le territoire de la CC de Vexin-Centre, 12 pollutions suspectées ou avérées sont répertoriées.



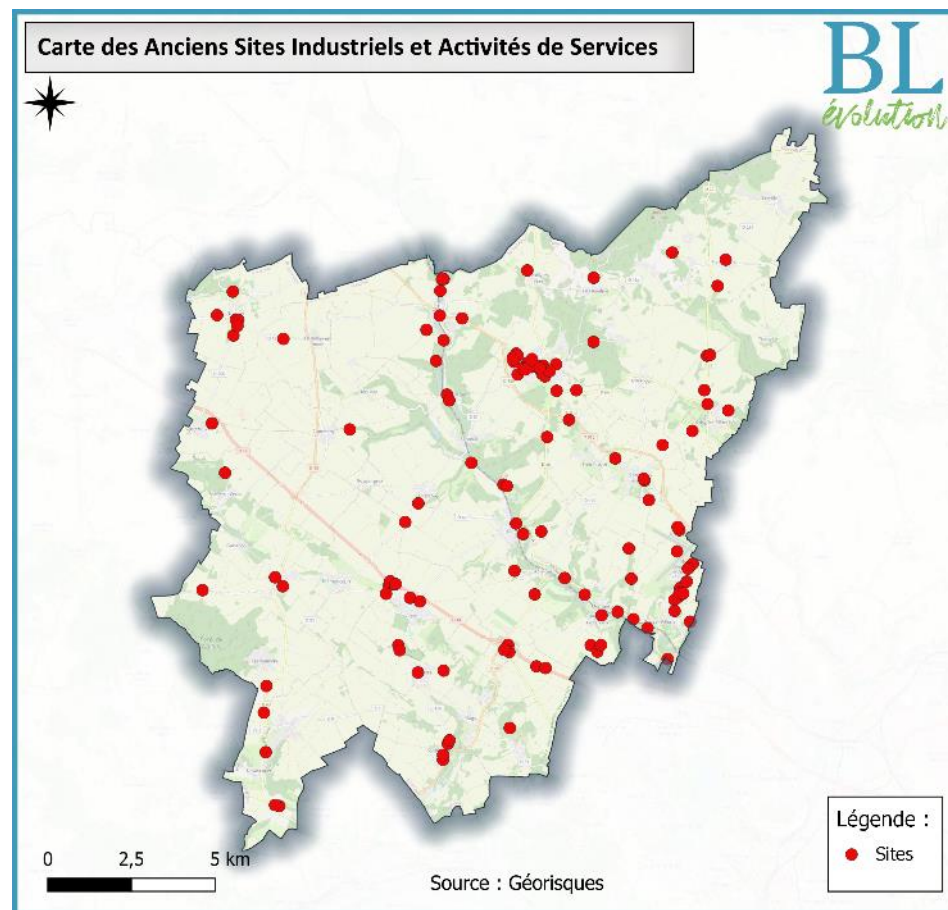
La base de données CASIAS « Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services » (ex-BASIAS)

Les données constituant la base BASIAS, Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, ont été consolidées au sein d'un nouveau système informatique de gestion des sites et sols (potentiellement) pollués, CASIAS. Les sites répertoriés dans BASIAS ont été intégrés dans le système d'information géographique constitué par la CASIAS. Un des objectifs du nouveau système restera l'amélioration de la géolocalisation des sites au sein de la CASIAS, en particulier en précisant leur emprise surfacique à l'échelle de la parcelle cadastrale.

CASIAS est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Il ne s'agit pas nécessairement de sites où la pollution est avérée, mais elle vise à assurer une vigilance concernant les terrains susceptibles d'être concernés.

Quand un site a été traité, dépollué et qu'il ne pose plus de problème au regard de la réglementation, il disparaît de la base ex-BASOL et est transféré vers CASIAS.

131 sites répertoriés dans la base de données CASIAS sont présents sur le territoire de la CC Vexin-Centre, dont 35 qui ne sont plus en activité.



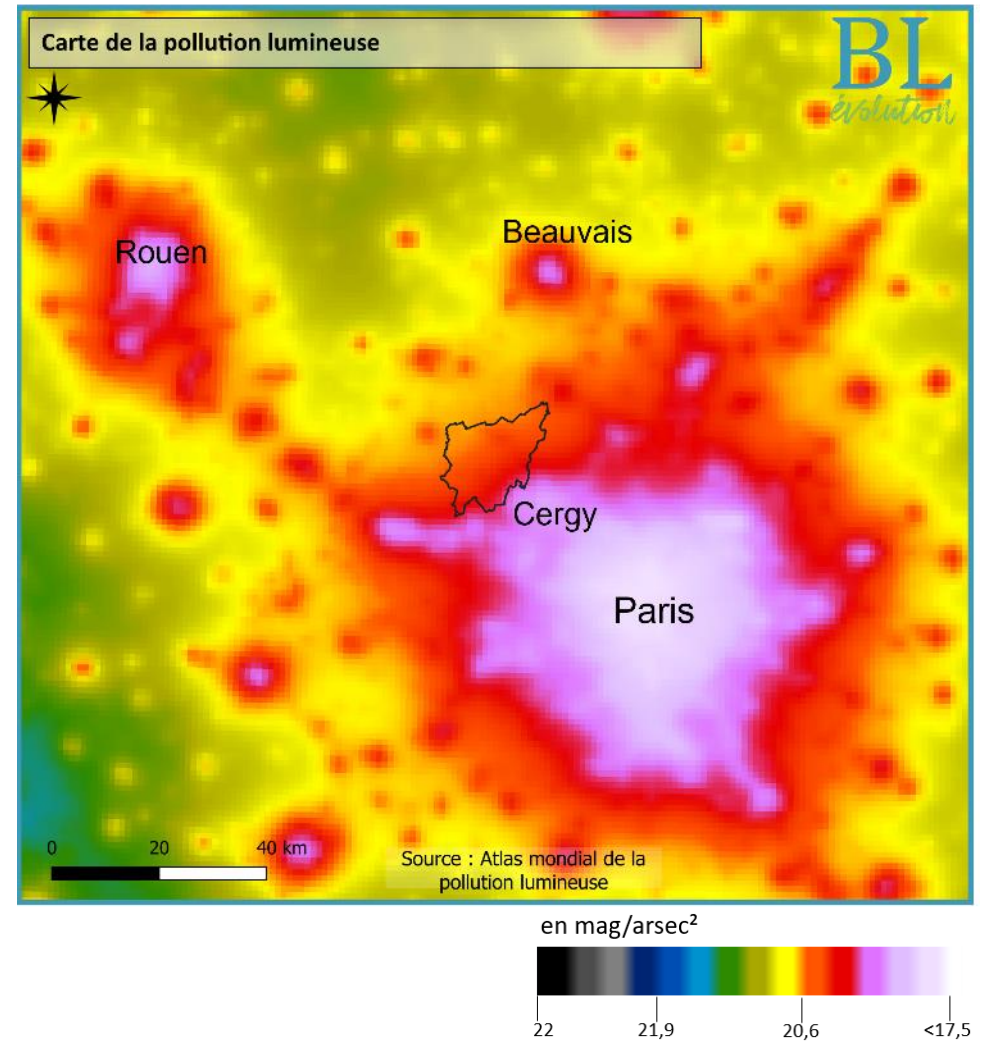
La Pollution lumineuse

La pollution lumineuse est un phénomène de production d'impacts et nuisances induit par la présence d'éclairage artificielle. La vie sur terre est régie par différents cycles, dont le cycle nyctéméral (alternance jour/nuit) qui va jouer un rôle majeur pour la vie. L'obscurité est un élément naturel indispensable pour les espèces nocturnes afin de vivre comme les espèces diurnes (dont l'Homme) qui ont besoin de la nuit pour se reposer. Elle joue aussi un rôle prédominant dans la cohérence des écosystèmes (trame noire) et pour la migration de nombreuses espèces. L'Homme aussi en pâtit, car l'obscurité lui est aussi indispensable pour son horloge biologique.

Le développement de l'éclairage artificiel durant cette période nocturne fait disparaître l'obscurité essentielle qui se retrouve dans des espaces de plus en plus restreints à une distance de plus en plus importante des halos lumineux des pôles urbains.

Le territoire de la CC Vexin-Centre est touché par la pollution lumineuse sur son ensemble. De plus, il se situe dans l'imposant halo lumineux de Paris et son agglomération.

L'unité de la carte est la magnitude par arc seconde qui correspond à une mesure de la brillance d'une surface d'un corps céleste (mesure de luminosité d'un objet).



Pollution sonore

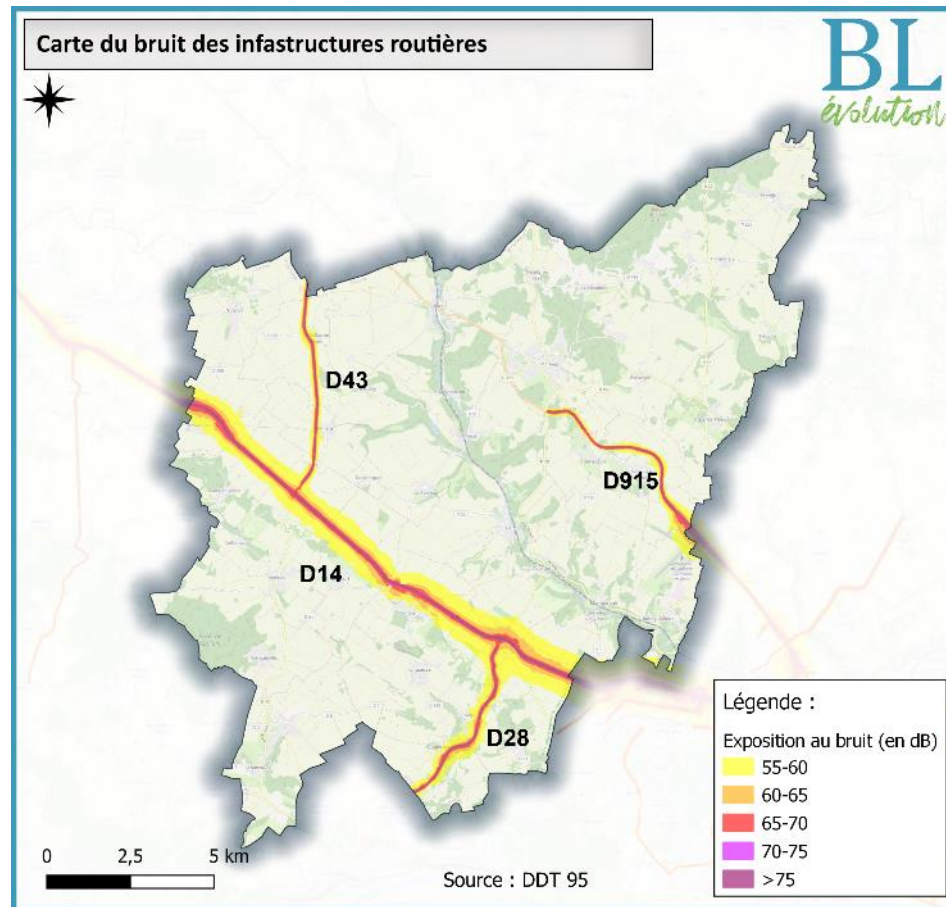
La directive européenne n° 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Ces cartes de bruit dites « stratégiques » permettent une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement à l'échelle départementale. Compte-tenu de l'étendue des territoires concernés et de la méthode utilisée, recommandée par l'Europe, ces cartes proposent une approche macroscopique de la réalité, mais ne peuvent pas prétendre correspondre à la réalité.

Ces cartes ont vocation à être réexaminées, et le cas échéant, révisées tous les 5 ans. Les dernières cartes ont été approuvées par arrêté préfectoral du 5 décembre 2018. Elles concernent les routes dont le trafic annuel dépasse les 3 millions de véhicules soit environ 8 200 par jour et les voies ferroviaires dont le trafic est supérieur à 30 000 passages par an soit 82 trains par jour.

La carte ci-dessous (carte de type A) représente pour l'année de référence (2017) à partir de courbes isophones, les zones exposées à plus de 55 dB(A) par pas de 5 dB selon l'indicateur Lden (indicateur de bruit globale pendant une journée complète).

Le territoire de la CC Vexin-Centre compte quatre infrastructures routières qui sont la source de nuisances sonores sur l'ensemble de la journée : la D14, la D28, la D43 et la D915.



Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Le dernier plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans le département du Val d'Oise, établi en application de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002, a été approuvé le 20 décembre 2018.

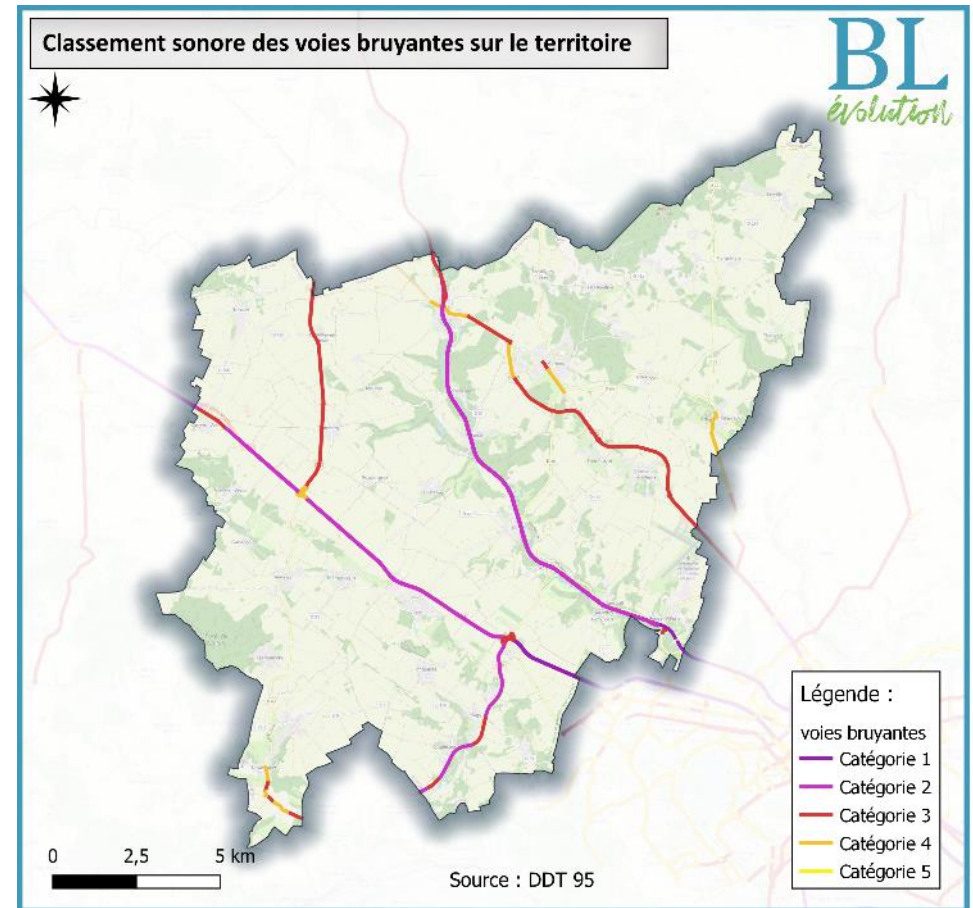
Ce plan s'appuie sur les cartes stratégiques arrêtées en 2018 pour dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Puis le bilan des actions réalisées depuis 5 ans est établi et un plan d'actions pour les 5 prochaines années (2018-2023) est constitué.

Par le programme d'actions 2018-2023, l'État et ses partenaires s'engagent à poursuivre leurs efforts de résorption du bruit dans le département de Val d'Oise en mettant en œuvre les actions suivantes :

- La réalisation d'un diagnostic acoustique sur l'A15 à Montigny-lès-Cormeilles ;
- Des travaux d'enrobés phoniques sur l'A115 au Plessis-Bouchard ;
- La réalisation de merlons et d'écrans dans le cadre du contournement Est de Roissy sur Épiais-lès-Louvres ;
- Des travaux de renouvellement de voies et ballast pour les infrastructures ferrées ;
- Des protections phoniques le long de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors.

En outre, la révision du classement sonore des infrastructures terrestres (routières et ferroviaires) est envisagée afin de prendre en compte les évolutions de trafics et les progrès techniques en matière de réduction et de protection contre le bruit.

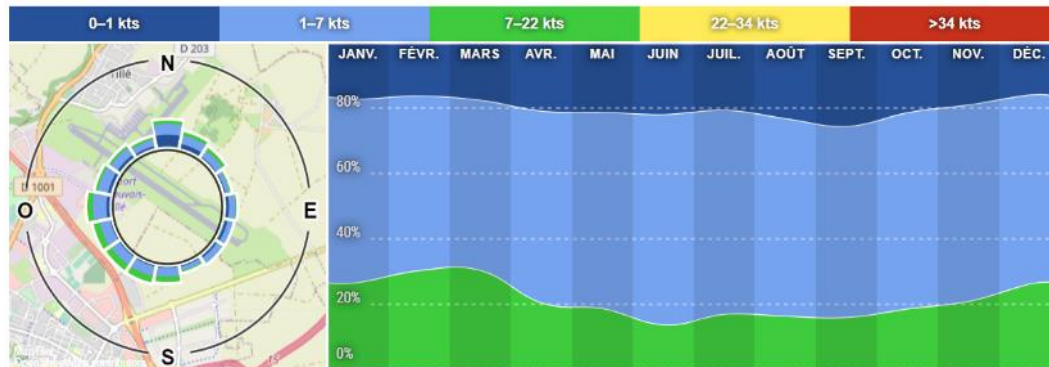
La carte ci-dessous montre le classement sonore des voies bruyantes datant de 2018. Les voies sont classées selon les nuisances sonores émises, des plus bruyantes classées en catégorie 1 aux moins bruyantes catégorie 5.



Nuisances olfactives

Certains bâtiments ou activités sont susceptibles d'émettre dans l'atmosphère des odeurs, fumées, particules... pouvant constituer une gêne si d'autres bâtiments, notamment d'habitations, se trouvent à proximité directe. C'est le cas de certains équipements de production d'énergie renouvelable (méthanisation, par exemple). Des règles d'implantation réciproque sont fixées par la loi, obligeant l'installation des activités concernées à une certaine distance des habitations préexistantes, et inversement.

Néanmoins, d'autres facteurs comme la direction et la force des vents principaux peuvent étendre la zone impactée par ces nuisances au-delà des distances légales d'implantation. Il est donc préférable de considérer ces facteurs et leur degré d'influence lors des décisions d'implantation des nouveaux équipements. De même, les éventuels projets d'extension des secteurs résidentiels sont à prendre en compte pour éviter les situations conflictuelles.



Selon les vents dominants mesurés à l'aéroport de Beauvais (situé à 35 km du territoire), les vents les plus forts sont majoritairement orientés nord et sud-ouest.



Documents cadres

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le PRPGD est un document de planification stratégique porté et animé par la Région, qui vise à coordonner les actions entreprises par l'ensemble des acteurs du territoire concernées par la prévention et la gestion des déchets. Il s'adresse aussi bien aux collectivités et éco-organismes, qu'aux entreprises, administrations et habitants.

Couvrant l'ensemble du territoire francilien, le PRPGD place la prévention au cœur du système de valeurs en favorisant l'amélioration continue du recyclage et de la valorisation des déchets.

Le PRPGD se substitue au Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) et Plan régional d'élimination des Dasri (PREDAS).

Neuf grandes orientations sont déclinées dans ce plan :

1. Lutter contre les mauvaises pratiques,
2. Assurer la transition vers l'économie circulaire,
3. Mobiliser l'ensemble des acteurs pour réduire les déchets de la Région,
4. Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui »,
5. Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique,
6. Contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique : un atout francilien,
7. Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers,
8. Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus,
9. Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

Gestion des déchets

Sur le territoire de la CC Vexin-Centre, la gestion des déchets est gérée par le SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) du Vexin. Ce syndicat a été créé en 1953. Il regroupe 72 communes sur 3 CC : CC Vexin-Centre, CC Vexin-Val de Seine et CC Sausseron Impressionnistes.

Déchèteries

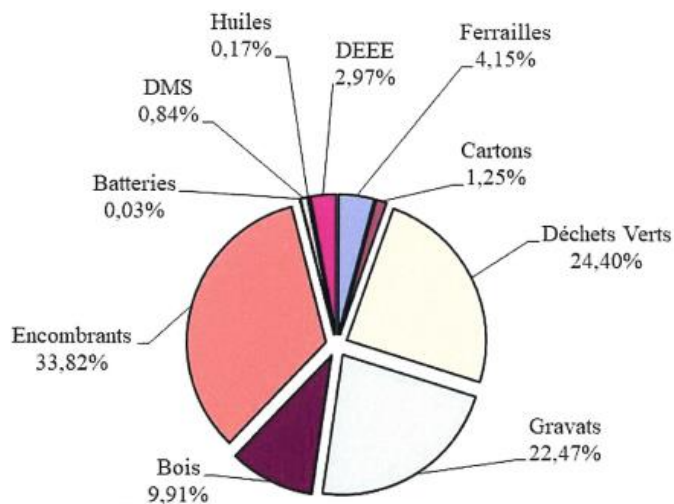
Deux déchetteries sont présentes sur le territoire de la CC Vexin-Centre : celle de Marines et celle de Vigny.

En 2020, on observe une diminution de la fréquentation des 2 déchetteries du territoire et des tonnages, avec - 20% entre 2019 et 2020. Malgré le fait, que les usagers aient adopté ce geste de tri leur permettant de déposer certains déchets ne pouvant pas être collectés avec les ordures ménagères, la crise sanitaire a fortement marqué l'année 2020. En effet, l'ouverture des déchetteries du SMIRTOM du Vexin a été perturbée pendant 2 mois.

Les évolutions de tonnages pour ces deux déchèteries entre 2019 et 2020 sont négatives pour tous les types de déchets.

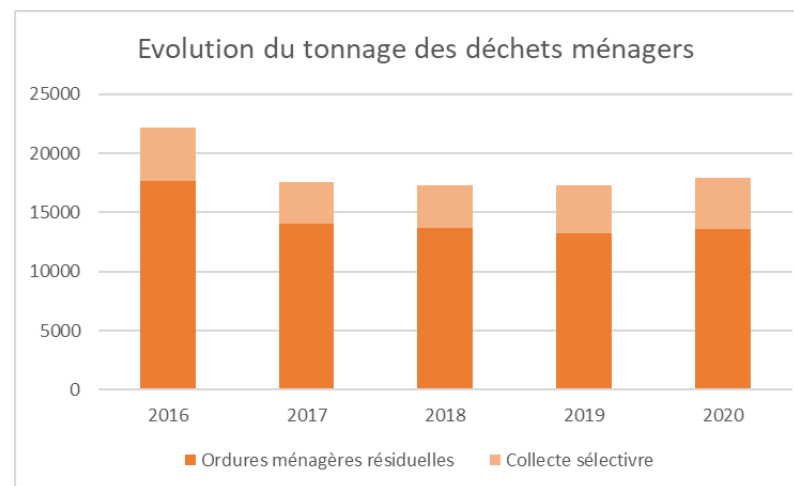
Répartition des apports en déchèteries en 2020

Ferrailles : -9%
Cartons : -53%
Déchets verts : -26%
Gravats : -11%
Bois : -10%
Encombrants : -24%
Batteries : -100%
DMS : -8%
Huiles : -25%
DEEE : -21%



Collecte des déchets ménagers

Sur le territoire du SMIRTOM du Vexin, 17 879 tonnes de déchets ménagers ont été collectées en 2020. Ce tonnage est assez stable depuis 2017 est varié autour de 17 500 tonnes.



Traitement des déchets ménagers sur le territoire du SMIRTOM

- Déchets incinérés : en 2020, 14 102 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été incinérées (dont 504 tonnes de refus de tri), c'est + 3,4% par rapport à 2019.
- Le verre : en 2020, 2 142 tonnes de verre ont été valorisées, soit + 8,3% par rapport à 2019.
- Les emballages papiers : en 2020, 1 294 tonnes d'emballages papiers ont été valorisées, soit - 19,9% par rapport à 2019. En raison du COVID-19, un des centres de tri a été fermé pendant un mois. Durant cette période certains tonnages de collecte sélective ont été incinérés.

En 2020, 504 tonnes de refus ont été retirés des emballages et papiers. Cela représente un taux de refus de 23% par rapport aux emballages papiers collectés. Ces refus ont augmenté de 2,7% par rapport à 2019.

Documents cadres

Le Plan National Santé Environnement (PNSE)

Les PNSE ont pour fonction d'établir une feuille de route pour réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé. Selon la définition proposée par le bureau européen de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en 1994 lors de la conférence d'Helsinki, «la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures».

Les trois précédents plans nationaux ont permis des avancées notables pour réduire l'impact de notre environnement sur notre santé plusieurs mesures ont été mises en place comme la réduction de 50 à 80% des émissions atmosphériques de substances dangereuses par l'industrie, l'interdiction du bisphénol A dans les tickets de caisse en France ou la mise en place d'une surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur dans les crèches et écoles.

Le 4ème PNSE est lancé en mai 2021 et copiloté par les ministères des Solidarités et de la Santé et de la Transition écologique. Son lancement s'inscrit dans un contexte spécifique. Les attentes citoyennes sur les questions de santé environnement sont de plus en plus fortes. En effet, la crise sanitaire de la Covid-19 a fait émerger des interrogations sur notre rapport au vivant, et rappelle le lien étroit entre les santés humaine, animale et de l'environnement.

Face à ces enjeux, le PNSE 4 propose des actions concrètes pour mieux comprendre et réduire les risques liés aux substances chimiques, aux agents physiques (comme le bruit ou les ondes) et aux agents infectieux en lien avec les zoonoses, c'est-à-dire les pathologies qui peuvent se transmettre de l'animal à l'homme. Il s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche « Une seule santé ». Au cours des cinq prochaines années, le PNSE 4 poursuit quatre objectifs ambitieux déclinés en vingt actions :

- S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes,

- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire,
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires,
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes.

Parmi ces vingt actions 6 mesures phares se détachent :

- Connaître l'état de son environnement et les bonnes pratiques à adopter (n°1),
- Être mieux informé sur la bonne utilisation des produits ménagers et leur impact sur la santé et l'environnement (n°3),
- Approfondir les connaissances des professionnels sur les liens entre l'environnement et la santé (n°5),
- Créer un Green Data for Health (n°18),
- Structurer et renforcer la recherche sur l'exposome et mieux connaître les maladies liées aux atteintes à l'environnement (n°19)
- Surveiller la santé de la faune terrestre et prévenir les zoonoses (n°20).

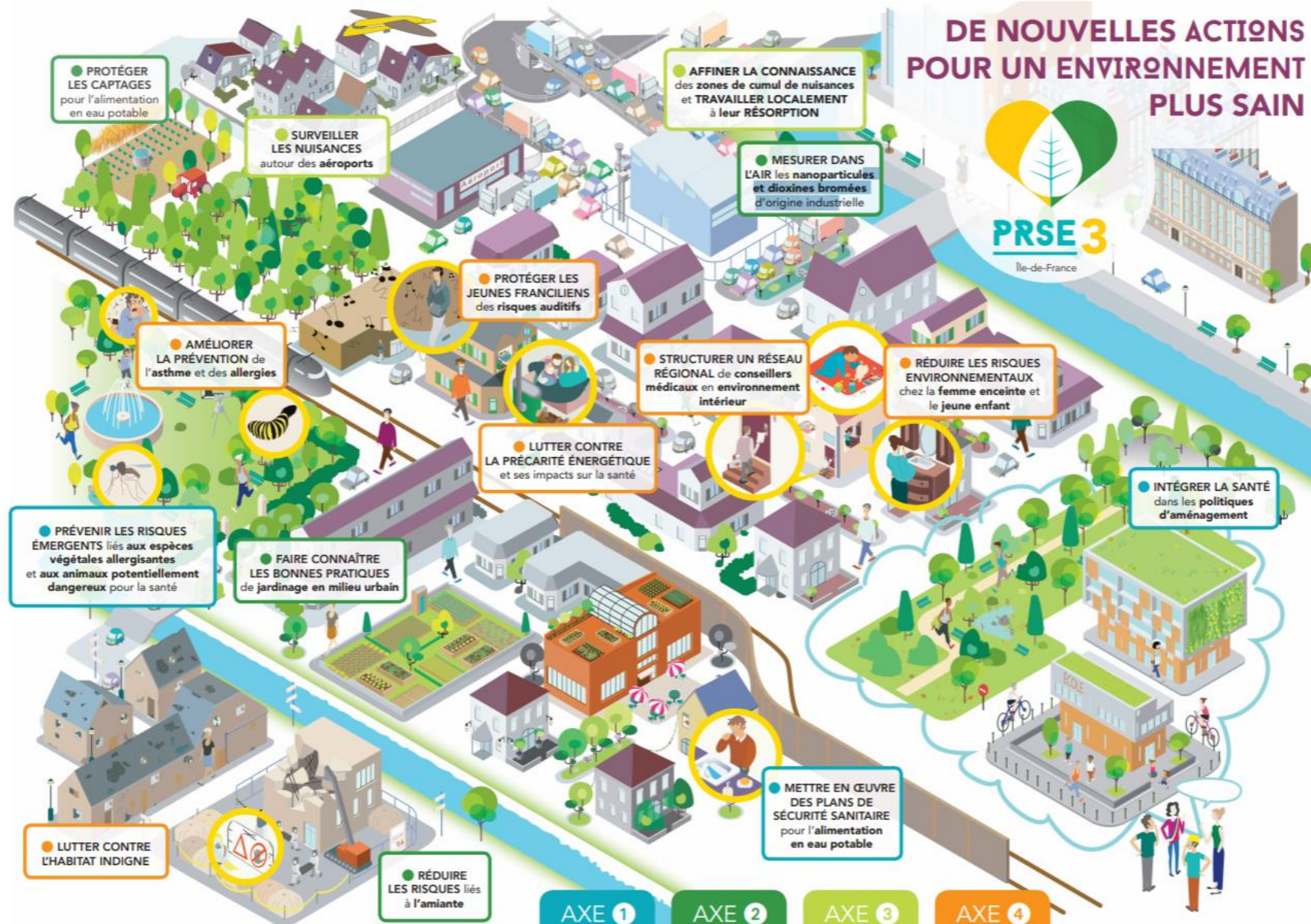
Le Plan Régional Santé Environnement Île-de France

Préparé dès 2016 pour une mise en œuvre à partir de l'année 2017, le troisième Plan Régional Santé Environnement francilien (ou PRSE 3) se déploiera jusqu'en 2021. Quatre axes stratégiques ont été retenus pour le structurer : la préparation de l'environnement de demain pour favoriser une bonne santé, la surveillance et la gestion des risques environnementaux liés aux activités humaines et de leur conséquence sur la santé, l'identification et la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé, ainsi que la protection et l'accompagnement des populations vulnérables.

Au total, ses dix-huit actions permettent de balayer très largement les questions environnementales ayant des conséquences sanitaires – depuis la qualité de l'eau et de l'air, extérieur comme intérieur, jusqu'à la lutte contre les espèces allergisantes et les animaux vecteurs d'agents pathogènes (comme le moustique tigre), en partant par l'aménagement du territoire, la précarité énergétique ou encore l'agriculture urbaine

Le document traite de manière transversale la question de la qualité de l'air urbain et des effets du changement climatique.

DE NOUVELLES ACTIONS POUR UN ENVIRONNEMENT PLUS SAIN



Axe 1 : préparer l'environnement de demain pour une bonne santé

Axe 2 : surveiller et gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé

Axe 3 : travailler à l'identification et à la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé

Axe 4 : protéger et accompagner les populations vulnérables

Impacts du changement climatique

Les questions sanitaires et le changement climatique sont des thématiques qui sont intimement liées, l'OMS (Organisation Mondiale pour la Santé) identifie d'ailleurs le changement climatique « comme le plus grand risque, et la plus grande opportunité pour la santé publique du 21^{ème} siècle).

L'Agence Nationale de la Santé Publique décline 3 grands types de risques :

1. Les risques liés aux évènements climatiques extrêmes
2. Les risques liés aux modifications de l'environnement
3. Les risques de la propagation d'agents infectieux et maladies

Les impacts du changement climatique pour la santé des populations concerne donc :

Évènements extrêmes :

Vagues de chaleur : une explosion des situations caniculaires est attendue en Île-de-France dans la seconde moitié du siècle. En parallèle de l'augmentation des températures, la concentration des populations dans les zones urbaines, et le vieillissement de la population vont conduire à une augmentation du nombre de personnes vulnérables à la chaleur.

Vagues de froid : L'augmentation moyenne des températures, même si elle paraît bénéfique pour la diminution de la mortalité hivernale, n'est pas incompatible avec la survenue d'évènements exceptionnels comme les vagues de froid entraînant une surmortalité observée lors des précédents hivers particulièrement froid, qui pourrait s'associer à des épisodes épidémiques forts (grippe). La population pourrait s'habituer à des niveaux moyens de température plus élevés et se montrer plus sensible qu'à présent pour un même niveau de température que ce soit par une diminution de son adaptation physiologique au froid que par une moindre adaptation comportementale.

Phénomènes localisés : Le changement climatique devrait favoriser la survenue et l'intensité d'évènements extrêmes localisés géographiquement tels que les inondations, tempêtes, ou les feux de forêts. Le territoire est déjà exposé aux inondations, mouvements de terrains, pathogènes... Le changement climatique pourra renforcer l'exposition des populations aux aléas et renforcer le risque entraînant une hausse de la mortalité.

Modifications de l'environnement :

Qualité de l'air : le changement climatique aura un effet sur les concentrations en polluants, l'élévation des températures devrait en particulier provoquer une augmentation des émissions de précurseurs d'ozone (composés organiques biogéniques d'origine végétale comme l'isoprène) et stimuler les réactions photochimiques entraînant la production d'ozone.

Les effets du changement climatique sur les concentrations de particules sont moins bien établis : impact des incendies de forêt plus fréquents, demande plus forte d'électricité et recours accru aux centrales thermiques suggèrent cependant une tendance à l'augmentation des concentrations de particules fines.

Allergènes respiratoires : Le risque allergique dépend des conditions météorologiques qui impactent la vernalisation (besoins en froid hivernal) pour les plantes pérennes et les besoins en chaleur qui conditionnent le développement des plantes annuelles et la floraison. Les conditions météorologiques favorisent la production et la dispersion du pollen, et le climat influe sur les essences existantes dans une zone géographique donnée. Le changement climatique devrait induire des modifications des zones de végétation (remontée de certaines espèces méditerranéennes vers le Nord par exemple), un allongement des périodes de pollinisation, déjà observé pour certaines espèces, voire une augmentation des quantités de pollen produites

L'habitat : La multiplication des évènements extrêmes pourrait être associée à une augmentation des intoxications au monoxyde de carbone, à l'exemple de ce qui s'est passé pendant la tempête Klaus. On peut également envisager une augmentation des contaminations de type moisissures dans l'air intérieur, susceptibles de se développer plus facilement sous un climat plus chaud, ou de survenir plus fréquemment à la suite d'évènements extrêmes type inondations.

Rayonnement ultraviolet : L'évolution des UV dans une perspective de changement climatique est à l'heure actuelle incertaine. Certains modèles prédisent une diminution très marquée des précipitations et de la couverture nuageuse au-dessus d'une partie de l'Europe en été qui conduirait à une augmentation du rayonnement ultraviolet. Des premières mesures de quantité d'UV par maille de 25 km² ont montré une augmentation du rayonnement UV en juin durant la dernière décennie comparée à la décennie précédente. De plus, des étés plus longs et une augmentation des journées ensoleillées pourraient conduire à des changements comportementaux qui augmenteraient l'exposition de la population aux rayonnements ultraviolets.

Risques liés à l'eau : le changement climatique devrait accroître la fréquence et l'intensité des phénomènes défavorables bien connus tels que les étiages sévères et les crues turbides consécutives aux épisodes de pluie intenses. La hausse des températures devrait favoriser le développement d'éléments pathogènes (bactéries, micro-organismes toxiques...). Les eaux de baignade devraient aussi connaître une intensification des risques liés à la présence de cyanobactéries.

Les sols : L'évolution des sols sous l'influence de facteurs climatiques, environnementaux et anthropiques est un processus long et difficilement observable. Le changement climatique pourrait perturber la qualité des sols, et notamment leurs propriétés agricoles, avec des conséquences sur la production alimentaire.

Maladies infectieuses : Il importe de rappeler que l'épidémiologie des maladies infectieuses est multifactorielle et que le rôle du changement climatique dans l'émergence ou la réémergence des infections est considéré par de nombreux auteurs comme moins important que les autres déterminants. Le potentiel d'émergence ou d'extension est important, notamment en raison de la présence de vecteurs compétents et de l'influence possible du réchauffement climatique sur la densité des réservoirs et/ou des vecteurs.

Qualité de l'air et santé :

L'air, qu'il s'agisse de l'air extérieur ou de celui des environnements clos, est susceptible d'être pollué par des substances chimiques, des bio-contaminants ou des particules et fibres pouvant nuire à la santé. Ces polluants peuvent être d'origine naturelle (pollens, émissions des volcans, etc.), ou être liés à l'activité humaine (particules issues des activités industrielles, de l'agriculture ou du transport routier, composés organiques volatils émis par les matériaux de construction, etc.).

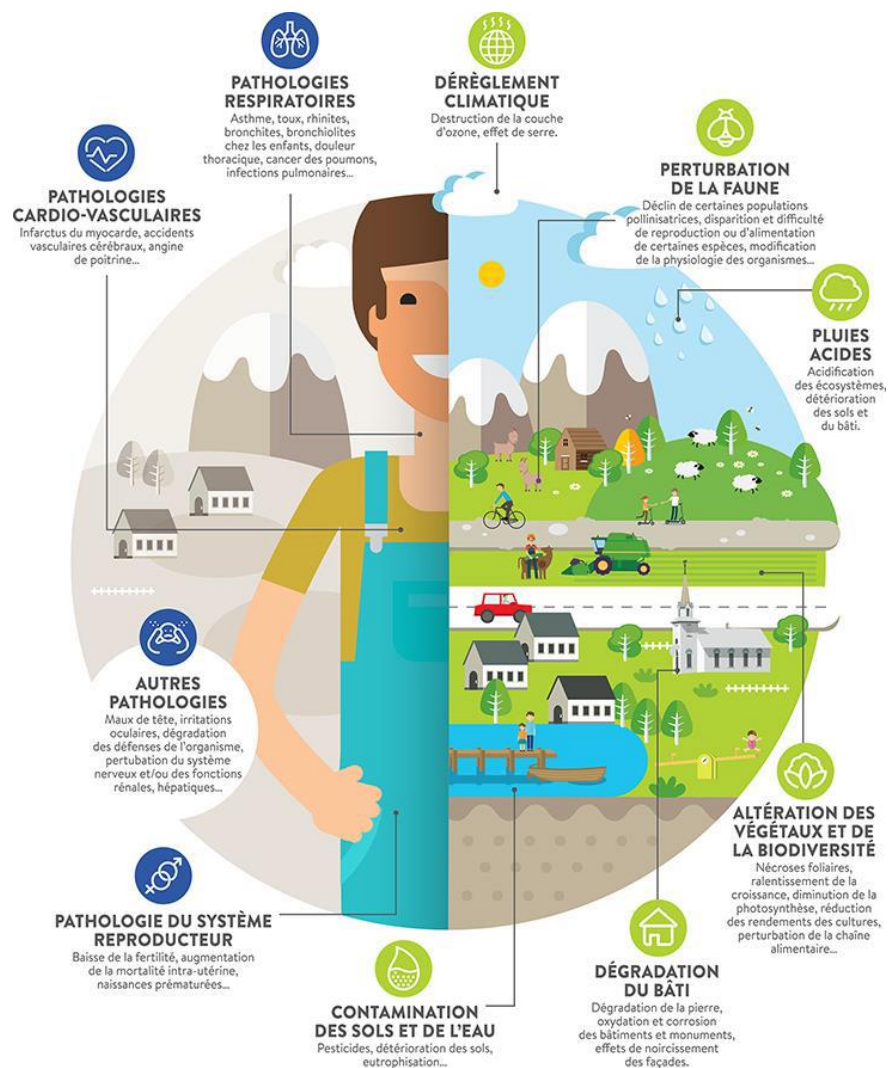
L'exposition à de fortes teneurs en polluants dans l'air de quelques heures à plusieurs jours peut entraîner des irritations oculaires ou des voies respiratoires, asthmes, troubles cardio-vasculaire et respiratoires pouvant conduire à une hospitalisation, et dans des cas plus graves au décès. Une exposition de plusieurs années à la pollution de l'air peut conduire au développement ou l'aggravation de maladies chroniques telles que des cancers, des pathologies cardiovasculaires et respiratoires (asthme, broncho-pneumopathie chronique obstructive, insuffisance cardiaque), des troubles neurologiques, etc.

En France, l'exposition chronique à la pollution de l'air conduit aux impacts les plus importants sur la santé et la part des effets sanitaires attribuables aux pics de pollution demeurent très faible (source : L'ANSP). L'impact sanitaire prépondérant de la pollution

de l'air est dû à l'exposition tout au long de l'année aux niveaux moyens de pollution et non aux pics.

La qualité de l'air joue aussi un rôle sur le reste de l'environnement, notamment sur les écosystèmes, faune et flore comme sur la qualité de l'eau, des sols, ou directement de l'atmosphère.

Impacts des polluants de l'air sur l'environnement et la santé :



Les leviers du PCAET sur la santé

En retravaillant les questions de l'énergie, de l'air et du climat, le PCAET constitue un fort levier d'action pour la santé et le bien-être des citoyens. Il poursuit un objectif concret sur la l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire, grâce à un aménagement durable et en limitant les émissions de polluants et de GES.

En ce qui concerne le travail sur les émissions de GES, le PCAET doit contribuer à la réduction des émissions de GES liées aux activités humaines du territoire et ainsi lutter contre le réchauffement climatique. On notera cependant une nécessité d'un travail à l'échelle globale, de tous les territoires afin de limiter les effets du changement climatique sur la santé. Il est donc important que le territoire joue aussi son rôle de limiter l'émission de gaz à effet de serre.

Pour la qualité de l'air, c'est en modifiant les émissions locales, que le PCAET va pouvoir avoir un impact majeur pour améliorer les conditions locales pour les citoyens et l'environnement.

En travaillant sur les émissions, le PCAET va permettre de limiter les concentrations de polluants dans l'air, mais aussi dans l'eau et les sols. Que ce soit pour le volet des émissions du à la mobilité, celui des logements ou encore de l'agriculture, le PCAET suit un objectif favorable pour la santé et le bien-être.

On notera aussi, en ce qui concerne le bien-être des citoyens que le PCAET devra aussi permettre de lutter contre la précarité énergétique sur son périmètre, notamment par les actions de rénovation des logements. La précarité énergétique est une question de plus en plus prégnante dans le débat social et environnemental. La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, donne pour la première fois une définition légale de ce phénomène. Est dite dans une telle situation « une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Par définition, un ménage se trouve en situation de **précarité énergétique** quand la part de la dépense énergétique contrainte est trop importante dans le revenu. Cette part est appelée Taux d'Effort Énergétique (TEE). Un ménage est dit en situation de **vulnérabilité énergétique** lorsque le TEE est de 8 % pour le logement et de 4,5 % pour les déplacements.

En France métropolitaine, 14,6 % des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique pour leur logement.

SYNTHESE : MILIEU HUMAIN

Les pressions du changement climatique	<p>Les bouleversements du climat vont à l'avenir entraîner des instabilités des dynamiques environnementales. Ces instabilités vont bouleverser des dynamiques interconnectées telles que les aléas naturels. Certains paramètres du territoire tels que la gestion des déchets influencera significativement les émissions à venir, et la gravité du changement climatique.</p>
Scénario de référence du territoire sans la mise en place du PCAET	<p>Augmentation des risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none">• Inondations par remontée de nappe et ruissellement• Mouvements de terrain• Feux de forêt <p>Agriculture</p> <p>Changement de pratiques agricoles, nécessité de s'adapter au changement climatique</p> <p>Nuisances et pollutions</p> <ul style="list-style-type: none">• Maintien voir augmentation des nuisances sonores et lumineuses• Tendance continue de la baisse de la qualité de l'air <p>Déchets</p> <p>Une augmentation de la démographie implique une augmentation de la production totale de déchets malgré une certaine diminution de celle-ci par habitant pour ce qui est des déchets ménagers résiduels.</p>
Effets de levier du PCAET et points de vigilance	<p>Effets de levier</p> <ul style="list-style-type: none">• La restauration des cours d'eau permettra de diminuer les risques d'inondations ; <p>Points de vigilance</p> <ul style="list-style-type: none">• Prendre en compte la potentielle augmentation de la quantité de déchets suite à la rénovation des bâtiments ;• Tenir compte de l'augmentation des nuisances sonores.

Atouts

- Des terres agricoles fertiles
- Une surface de forêt importante (ripisylve et buttes boisées)
- Des risques de mouvements de terrain bien encadrés par des documents de prévention
- Une gestion des déchets efficace

Faiblesses

- Une agriculture intensive et souvent en monoculture (blé, orge, betterave...)
- Des cours d'eau pas encore en bon état (chimique et écologique), présence d'herbicides, de HAP et d'un nombre important d'ouvrages (type moulin)
- Présence de pesticides dans l'eau potable de 13 communes
- Présence de nitrates d'origine agricole au niveau de l'eau souterraine
- Plusieurs risques naturels et technologiques
- Une seule commune avec un PPRI alors qu'une grande partie du territoire est soumis au risque d'inondation par ruissellement
- Nuisances sonores et pollution lumineuse importante
- Une augmentation des refus de tri pour les emballages

Opportunités

- Un SDAGE apportant des objectifs valables pour limiter les risques d'inondations et garantir la qualité des eaux de surfaces
- Des nouvelles opportunités à exploiter en agriculture (cultures plus diversifiées, changement des pratiques agricoles...)

Menaces

- Zones classées en fortes sensibilités à certains risques comme l'inondation et les mouvements de terrain qui pourront augmenter avec le changement climatique
- La vulnérabilité de la forêt qui pourra augmenter avec le changement climatique
- Une dynamique démographique forte entraînant une dynamique d'urbanisation marquée qui menace les paysages, les activités agricoles et les paramètres écologiques
- Des nuisances sonores déjà bien présentes qui pourront progresser

Enjeux pour le PCAET

- **Avoir une attention particulière sur la dynamique urbaine afin qu'elle ne soit pas invalidante pour l'agriculture et les espaces naturels**
- **Avoir une attention particulière sur la pollution des sols, des cours d'eau et des eaux souterraines (adaptation des pratiques agricoles pour limiter les pollutions diffuses,...)**
- **Préserver les ressources en eau, contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau et être extrêmement attentif à la disponibilité en eau**
- **Maintenir et promouvoir la dynamique de valorisation des déchets tout en anticipant leur possible augmentation avec les actions de travaux**
- **Anticiper les risques, notamment au regard du changement climatique, et prévoir des mesures d'adaptation à ces derniers**
- **Eviter l'ajout ou l'aggravation de nuisances sur le territoire, notamment les nuisances sonores**



PARTIE 3 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DU PCAET

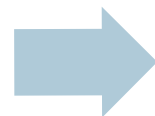
- Principes de l'évaluation environnementale de la stratégie
- Elaboration de la stratégie et méthode de concertation
- Analyse des scénarios structurants
- Evaluation environnementale du scénario retenu
- Compatibilité avec les documents de rangs supérieurs

Principes de l'évaluation environnementale de la stratégie



PCAET

Partage des enjeux issus du diagnostic



Hiérarchisation des enjeux



Construction d'un scénario et définition des objectifs

EES

- Point de vigilance environnementaux issus de l'état initial de l'environnement

- Analyse de la hiérarchisation
- Etude et mise en lumière des enjeux environnementaux par itération

- Respect des documents cadres et des objectifs réglementaires
- Analyse des scénarios
- Analyse des incidences environnementales

Méthodologie du PCAET

Avec le diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Ces enjeux Air-Energie-Climat mis en évidence par le diagnostic sont hiérarchisés en prenant en compte les enjeux environnementaux. Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et affiner les grands axes d'action du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables sont construits. Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.

Un travail de concertation permet ensuite de fixer l'ambition partagée du territoire, puis valide en comité de pilotage un scénario retenu, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique

La méthodologie d'évaluation environnementale stratégique suit le processus suivant :

- **Analyser les différents scénarios** au regard des enjeux environnementaux et de l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux ;
- Faire remonter à l'équipe PCAET **les enjeux environnementaux par itération** pour améliorer et dessiner un scénario qui correspond aux objectifs d'un PCAET, aux exigences politiques et qui tient compte de l'environnement dans sa globalité ;
- **Justifier les écarts** pris par le territoire par rapport aux objectifs réglementaires en expliquant pourquoi les objectifs ne sont pas atteints ;
- Mettre en lumière **les incidences environnementales** qui n'ont pu être évitées afin qu'elles trouvent leur place dans le programme d'actions, avant la démarche d'application des mesures ERC ;
- **Justifier les rapports normatifs** entre les documents cadre et le PCAET.



Rappel des objectifs réglementaires du PCAET : objectifs nationaux

Depuis la COP21 en 2015, l'Accord de Paris a fixé de nouvelles exigences. L'ensemble des États a validé l'objectif de limiter le réchauffement climatique global à +2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

1. Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
2. Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
3. 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La loi énergie climat du 8 novembre 2019 inscrit l'objectif pour la France d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et met à jour ces objectifs pour 2030 :

1. Réduction de 30% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
2. 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

L'objectif de neutralité carbone à 2050 implique :

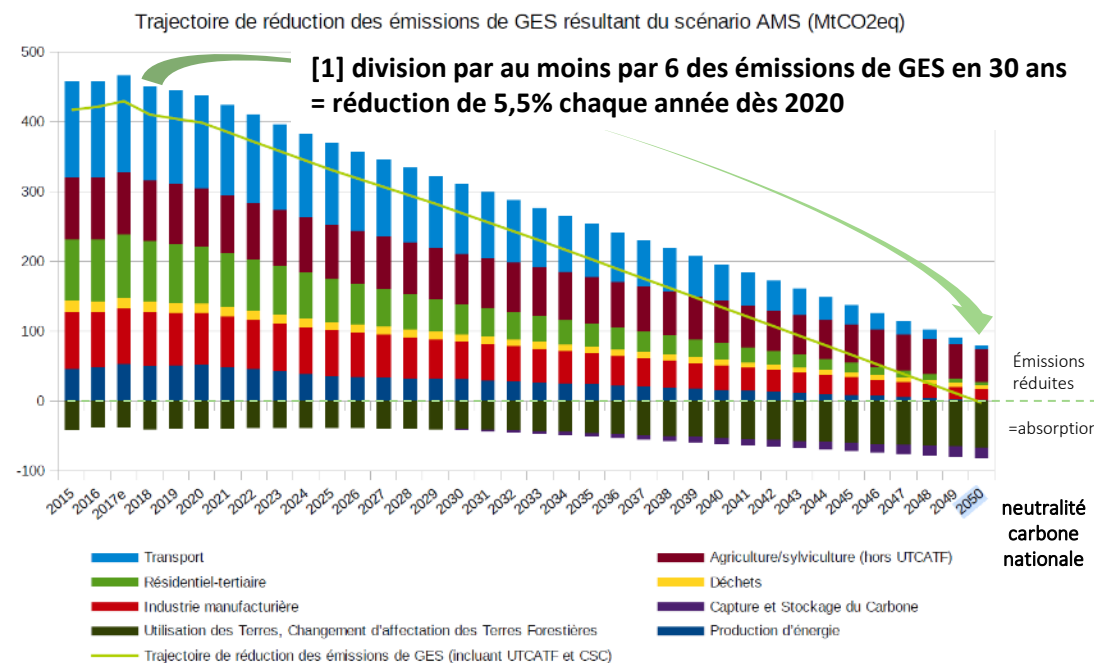
- D'une part **des réductions drastiques des émissions de gaz à effet de serre** (et donc de consommations d'énergie fossiles) **dans tous les secteurs** (voir objectifs chiffrés ci-dessous) – voir [1] sur le graphique ci-contre ;
- D'autre part le **développement de la séquestration carbone des sols** et espaces naturels du territoire – voir [2] sur le graphique ci-contre ;

Ainsi les réductions d'émissions de gaz à effet de serre visées à 2050 à l'échelle nationale sont telles qu'elles équivalent à ce que peuvent absorber les sols et forêts du territoire français.

Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs par rapport à 2015 à l'horizon 2030 sont :

- **Transport** : -28% des émissions de gaz à effet de serre (-97% d'ici 2050)
- **Bâtiment** : -49% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050)
- **Agriculture** : -18% des émissions de gaz à effet de serre (-46% d'ici 2050)
- **Industrie** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-81% d'ici 2050)
- **Production d'énergie** : -34% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050)
- **Déchets** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-66% d'ici 2050).



Trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre déclinée par secteur définie par la Stratégie Nationale Bas Carbone pour atteindre la **neutralité carbone** à l'échelle de la France en 2050



Contexte régional : Schéma Régional Climat-Air-Énergie, Schéma Directeur de la Région Île-de-France et Plan de Protection de l'Atmosphère

La Région Île-de-France a élaboré son **SRCAE** en application de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II), approuvé en novembre 2012 par délibération du Conseil régional puis en décembre 2012 par un arrêté du préfet de région. Il fixe la stratégie régionale dans le prolongement des engagements nationaux français et définit trois grandes priorités pour 2020 :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec pour objectif de réhabiliter 6 millions de mètres carrés de surfaces tertiaires et 125 000 logements par an, soit un doublement et un triplement du rythme actuel ;
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalents logements raccordés ;
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des autres émissions de polluants atmosphériques.

Le SRCAE comporte en outre des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables – en particulier la multiplication par 35 de la puissance solaire photovoltaïque installée, la multiplication par 7 de la production de biogaz et l'équipement de 10% des logements existants en solaire thermique – et des mobilités alternatives.

Parmi les objectifs majeurs, la **baisse de la consommation d'énergie finale de -19% des 2030 et de -53% en 2050.**

Pour les consommations d'énergie, le SRCAE fixe des objectifs pour 2020 et 2050, des objectifs sectoriels ont été extrapolés pour 2030.

Objectifs à horizon 2030 SRCAE Île-de-France

Secteur	Consommation d'énergie (par rapport à 2018)
Résidentiel	-20%
Tertiaire	-35%
Industrie	-24%
Transports	-24%
Agriculture	-24%
Total	-19%

Le **Schéma Directeur de la Région Ile de France** (SDRIF) a été approuvé par décret en décembre 2013. Il donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien qui doit être pris en compte dans l'élaboration des PCAET, ses orientations réglementaires en particulier ont une valeur normative.

Le nouveau **Plan de Protection de l'Atmosphère** (PPA) d'Île-de-France a été approuvé par arrêté inter-préfectoral en janvier 2018 en application de la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) de 1996. Ce troisième PPA vise à accélérer la mise en œuvre des actions des deux précédents et aller plus loin dans la reconquête de la qualité de l'air. Il fixe 25 défis à relever entre 2018 et 2024 notamment dans les secteurs agricole, routier et résidentiel-tertiaire. La prise en compte des enjeux qualité de l'air dans les PCAET est définie comme une priorité.



Contexte régional : Stratégie climat de la région Île-de-France

Plusieurs trajectoires ont été développées en combinant deux scénarios de baisse des consommations (base et ambitieux) et trois scénarios de production d'ENRR (mobilisateur, performant et offensif).

En retenant le scénario ambitieux de réduction des consommations et le scénario offensif de développement des ENRR, la Région fait le choix d'un scénario de rupture, en se fixant deux horizons 2030 et 2050 et trois principes : **sobriété, production d'énergies renouvelables et réduction de notre dépendance.**

Les objectifs régionaux sont :

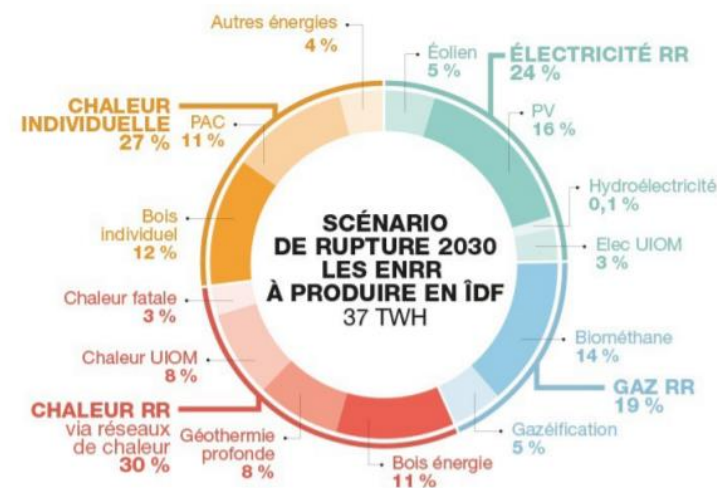
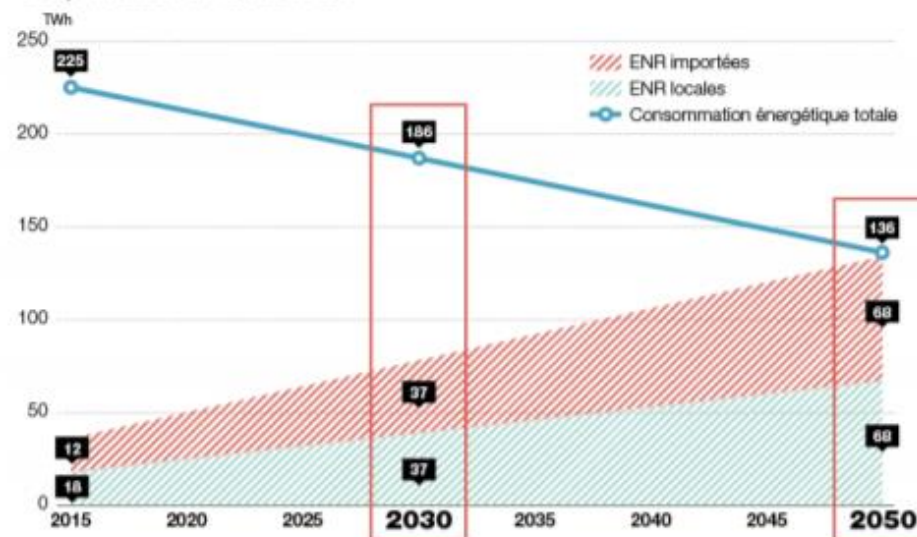
- **En 2030, réduire de moitié la dépendance aux énergies fossiles et au nucléaire de l'Île-de-France par rapport à 2015 grâce à un triple effort :**

1. La réduction de près de 20 % de la consommation énergétique régionale ;
2. La multiplication par 3 de la part globale des ENR dans la consommation énergétique régionale, en portant leur contribution à 40 % de cette consommation ;
3. La multiplication par 2 de la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire francilien portée à 20 % de cette consommation.

- **En 2050 : Tendre vers une région 100 % ENR et zéro carbone grâce à :**

1. La réduction de 40 % de la consommation énergétique régionale ;
2. La multiplication par 4 de la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire francilien.

L'ÎLE-DE-FRANCE EN 2030 ET 2050
SCÉNARIO ÉNERGÉTIQUE DE RUPTURE INTÉGRANT LES BESOINS EN ÉLECTRICITÉ, GAZ, CHALEUR ET CARBURANT





Documents cadres	Orientations et objectifs	Rapports normatifs
SDRIF	Le SDRIF se fixe deux objectifs transversaux fondamentaux : <ol style="list-style-type: none">1. Améliorer la vie quotidienne des Franciliens ;2. Améliorer le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France.	« Compatibilité »
SRCAE	Le SRCAE a trois objectifs : <ul style="list-style-type: none">• Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,• Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalents logements raccordés d'ici 2020,• La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).	« Compatibilité »
SCoT	Aucun SCoT n'est présent sur le territoire.	« Prise en compte »
Stratégie Energie-climat régionale	La stratégie régionale énergie-climat de 2018 intègre les objectifs 100% ENR et zéro carbone à l'horizon 2050.	Non concerné par un rapport normatif
Qualité de l'air <ol style="list-style-type: none">1. PPA2. PRSQA	Le PPA d'Île-de-France définit pour l'ensemble de la région les objectifs et les actions de l'État permettant de ramener les concentrations d'oxydes d'azotes et de particules en dessous des valeurs limites de qualité de l'air. Il vise tous les secteurs d'activité selon leur contribution aux émissions régionales.	« Compatibilité »
	En plus : le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) de la Région Île-de-France : <ul style="list-style-type: none">• Répondre aux obligations de surveillance, d'information et d'aide à l'action ;• Intégrer les évolutions de la pollution, des outils, des attentes des citoyens et des collectivités ;• Prendre en compte les spécificités franciliennes.	Non concerné par un rapport normatif
PLU	Les PLU tiennent compte d'orientation visant à travailler sur un urbanisme plus sobre, un développement durable de l'aménagement du territoire.	PLU « doit être compatible » avec le PCAET

Elaboration de la stratégie et méthode de concertation



Du diagnostic à la stratégie : validation des enjeux

La validation du diagnostic du PCAET a donné lieu à une première priorisation des enjeux qui a été menée en COPIL. Les enjeux identifiés lors de cette phase sont regroupés en différents axes, selon les spécificités du territoire, puis priorisés en termes d'efforts que le territoire compte réaliser. La hiérarchisation tient aussi compte du potentiel de réduction des consommations, des émissions de GES et de polluants pour chaque action, et également de ce qui a déjà été mis en place sur le territoire.

A partir de ce constat, intervient donc une phase de co-construction, élément majeur du PCAET du territoire. Ainsi, les élus du territoire de la CC de Vexin Centre se sont réunis pour faire émerger une vision commune de l'avenir du territoire, discuter des objectifs à atteindre pour 2030, et préfigurer la stratégie territoriale.

Scénarisation stratégique

Pour définir un scénario stratégique propre au territoire permettant de tenir les objectifs du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Comparés entre eux et aux objectifs imposés par la SNBC et le SRCAE, ils ont permis de définir, de proche en proche, un scénario réaliste, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

La chronologie des scénarios construits est la suivante :

- **Scénario tendanciel** : un premier aperçu de l'ampleur des efforts à fournir. Il présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
- **Scénario réglementaire** : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la SNBC et par le SRCAE.

- **Scénario potentiel max** : estime les objectifs théoriquement atteignables sur le territoire à terme, lorsque toutes les mesures envisageables aujourd'hui auraient été prises. Ces objectifs ont été construits à partir des potentiels issus du diagnostic territorial.
- **Scénario « urgence climatique »** : démonstrateurs des efforts à fournir, les scénarios « urgence climatique » proposent une prospective pour répondre au mieux aux enjeux. Ces scénarios reprennent les objectifs d'une trajectoire 1,5°C et d'une trajectoire 2°C.

Chacun des scénarios présente des axes pour définir l'ambition territoriale. C'est à partir du positionnement des acteurs pour l'ensemble des thématiques que le scénario retenu pour le territoire a été construit. **Le scénario retenu correspond à la stratégie sélectionnée par le territoire, aboutissement des scénarios stratégiques et de la co-construction.**

Méthode de co-construction déployée dans l'élaboration du PCAET

Un temps important de co-construction a permis d'élaborer une vision partagée, permettant de débattre, d'échanger, de se positionner et de converger vers une stratégie commune. Si la scénarisation stratégique a permis de construire, de proche en proche, une vision théorique, qui tient compte des enjeux techniques et des objectifs réglementaires, la concertation permet d'aboutir à un scénario final irrigué par les volontés des participants et l'ambition politique portée par les élus.

Comme l'ensemble des phases du PCAET, la stratégie est élaborée en concertation avec les acteurs du territoire. Pour cela, la phase de stratégie a amené la mise en place de concertation tout au long de sa construction :

- Atelier de co-construction de la stratégie en présence des élus : 27/09/2022 ;
- Comité technique le 10/10/2022 avec les PPA pour recueillir des retours sur les orientations stratégiques.

Pour faciliter l'animation de cette co-construction, les scénarios proposés aux débats répondent de manière parlante et objective aux enjeux actuels et futurs du territoire et à la scénarisation stratégique. Ces scénarios ont été construits pour faciliter la concertation, mobiliser les acteurs et sont issus des trois scénarios structurants (tendanciel, réglementaire, « potentiel max »). Ils sont présentés avec une graduation croissante d'ambition et sont construits pour le long terme (2050). Calqués sur les enjeux, ces scénarios ont donc été contrastés de la manière suivante :

- **Un scénario continuité** : avec une ambition faible, permettant tout juste de répondre aux exigences réglementaires mais amenant une première impulsion dans la mise en œuvre d'actions pour réduire les émissions de GES, maîtriser les consommations d'énergie.
- **Un scénario de transition** : une ambition plus importante et qui implique des engagements plus ambitieux pour aller vers une trajectoire durable
- **Scénario pionnier** : une ambition forte qui implique des changements de comportements majeurs sur le territoire.

Pour chaque thématique, 3 à 5 mesures sont produites par scénario. Ces scénarios ont été proposés au débat en petits groupes, avec une question commune : « quelle vision pour notre territoire à long terme pour guider la transition énergétique et l'action climatique ? ».

La tension entre les scénarios a amené le territoire à se projeter puis à s'engager sur des possibilités plus ou moins élevées. Un système de points est attribué à chaque scénario et à chaque ambition. Plus l'ambition est forte, plus le scénario permet d'acquiescer des points. Le cumul des points obtenus a été imaginé selon des seuils. Un cumul de 17 points permet d'atteindre un scénario continuité, alors que 48 points permettent d'atteindre l'ambition de ne pas dépasser les +1,5°C. Chaque groupe vote pour le scénario qui lui convient, le nombre de points est ensuite calculé à partir des scénarios qui font consensus.

L'exercice démontre une ambition s'orientant plutôt vers une ambition réglementaire à l'heure actuelle pour le territoire de la CC de Vexin-Centre, avec l'obtention d'un scénario à 31 points, légèrement inférieur au scénario réglementaire (34 points). Le détail est présenté sur la page suivante.

On notera que l'ambition n'est pas la même selon les thématiques abordées. La collectivité se montre ainsi plus ambitieuse sur le sujet de la gestion des espaces naturels et de la biodiversité et moins ambitieuse sur les questions de mobilité et d'énergies renouvelables.

Pour les autres axes, ils s'inscrivent dans une volonté de transition ou continuité-transition.

1. Habitat et urbanisme

2. Mobilités

3. Agriculture

4. Economie locale

5. Espaces naturels, biodiversité

6. Eau et prévention des risques climatiques

7. Energies renouvelables



Atelier de co-construction en présence des élus de la CC Vexin Centre

Mardi 27 septembre

Thématique	Votes continuité	Mixte continuité – transition	Votes transition	Mixte transition – pionnier	Votes pionnier	Total points
Habitat et urbanisme			G1 G2			6
Mobilités	G1	G2				5
Agriculture	G1		G2			4,5
Economie locale			G1	G2		2,3
Espaces naturels et biodiversité			G1		G2	5
Eau et prévention des risques			G2		G1	5
Energies renouvelables	G1 G2					2



Ambition réglementaire



Principes et objectifs

L'évaluation environnementale stratégique du scénario porte l'objectif d'analyser l'ensemble des thématiques du scénario stratégique retenu par le territoire au regard de l'environnement. Ce travail a permis de faire évoluer la stratégie afin qu'elle soit la moins impactante possible et de justifier l'adéquation des rapports normatifs des objectifs et des orientations vis-à-vis des documents cadres.

L'analyse environnementale est menée sur chaque thématique de la stratégie en étudiant les objectifs et les grands principes de la vision partagée. Ce travail fait suite à l'ensemble de la démarche itérative, et constitue l'analyse finale des enjeux environnementaux de la stratégie. En plus de l'analyse, cette partie de l'évaluation environnementale a permis la prise en compte des enjeux environnementaux dès le début du travail d'élaboration du programme d'actions.

Le scénario de référence, point d'appui de l'analyse

Afin d'établir une analyse environnementale, le scénario de référence, ou *scénario sans la mise en place du PCAET*, a servi de base pour comprendre comment la stratégie implique des inflexions positives ou négatives sur l'environnement. Au fur-et-à-mesure de l'évaluation environnementale des documents de PCAET, les résultats sont comparés au scénario de référence. Si des options choisies apparaissent trop impactantes pour le reste de l'environnement, des propositions d'amélioration sont faites.

Prise en compte de l'environnement par itération

La prise en compte de l'environnement dans la démarche de la stratégie territoriale a été réalisée par une démarche itérative entre l'équipe rédactrice du PCAET et celle de l'évaluation environnementale.

La démarche itérative est passée par une analyse des objectifs et de leurs effets sur les trajectoires par rapport aux objectifs réglementaires pour comprendre les possibles écarts entre la vision stratégique du territoire et la réglementation. Cette

session permet d'une part de pouvoir s'assurer de la prise en compte des documents de rang supérieur, mais aussi de justifier la stratégie retenue par le territoire.

A travers ces outils, l'évaluation environnementale permet une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans la stratégie territoire du Vexin Centre.

Ainsi, la démarche itérative a permis de mieux prendre en compte la biodiversité et la qualité de l'eau dans la stratégie territoriale du territoire.



Scénario de référence: évolution des thématiques environnementales sans la mise en place du PCAET

Thèmes environnementaux	Faiblesses et menaces	Evolution de référence
Milieus physiques et ressources	<ul style="list-style-type: none"> Un milieu physique sensible aux évolutions 	=
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> Des paysages sensibles au changement climatique 	-
	<ul style="list-style-type: none"> Une pression anthropique qui menace les unités paysagères 	
Biodiversité et trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none"> Une biodiversité déjà sous pression qui est vulnérable aux enjeux du changement climatique (disparition d'habitats, d'espèces et développement des espèces envahissantes) 	--
	<ul style="list-style-type: none"> Des enjeux de cohérence écologique en lien avec les activités humaines qui pourront augmenter avec le temps 	
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> Une dynamique d'urbanisation importante 	-
Agriculture et forêts	<ul style="list-style-type: none"> Une pression foncière sur les activités agricoles et forestières 	-
	<ul style="list-style-type: none"> Un secteur en déclin et menacé par le changement climatique 	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Un mauvais état, écologique et chimique, des cours d'eau et un mauvais état chimique de la masse d'eau souterraine 	--
	<ul style="list-style-type: none"> Des quantités d'eau bonne aujourd'hui mais qui peuvent être sous pression avec le changement climatique 	
Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> Une forte exposition aux risques Des risques qui vont s'accroître avec le changement climatique 	--
Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Des établissements identifiés pour les nuisances et pollutions 	-
	<ul style="list-style-type: none"> Des nuisances sonores importantes qui vont s'accroître avec l'augmentation de la population 	
	<ul style="list-style-type: none"> Des nuisances lumineuses bien présentes 	
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Une gestion des déchets efficace 	=
Santé et citoyens	<ul style="list-style-type: none"> Une vulnérabilité des populations au changement climatique 	-

Analyse des scénarios structurants

Scénario tendanciel

Le scénario tendanciel représente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergies. S'appuyant sur les dynamiques observées à l'échelle locale ou nationale, selon les données disponibles (usage de l'automobile individuelle, rénovation des logements...), et prenant comme point de départ l'année 2018, il rend évident le rattrapage nécessaire à effectuer par rapport aux dynamiques actuelles.

	Scénario tendanciel	Objectifs nationaux/régionaux
Consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2018)	-12%	Régionaux SCRAE : -19%
Émissions de GES en 2030 (par rapport à 2018)	-14%	Nationaux SNBC : -31%
Production d'EnR	-* (production actuelle 128 MWh soit 0,02% des conso.)	Objectif PPE : 33% de la consommation

* Outre l'état des lieux actuel, il n'est pas pertinent d'envisager une trajectoire tendancielle concernant la production d'énergies renouvelables.

Dans ce scénario, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie connaissent une légère baisse due aux actions déjà engagées, aux progrès technologiques impliqués dans la prospective territoriale ou encore avec la désindustrialisation. La part de l'électricité dans l'énergie consommée augmente légèrement du fait du développement des voitures électriques notamment.

Le scénario tendanciel (et l'ensemble des scénarios étudiés) se base sur l'évolution de la dynamique de population en prolongeant la tendance 2007-2017 de +0,65%/an.

Même si le territoire connaît une baisse certaine, il reste un écart important entre les exigences réglementaires portées par les objectifs régionaux et nationaux comparées aux actions entreprises aujourd'hui. Le territoire accuse un certain retard qui montre la nécessité d'agir. Si le passage à l'action ne se fait pas rapidement et de façon importante, le retard accumulé rendrait la transition encore plus complexe qu'elle ne l'est déjà, avec des objectifs encore plus difficiles à atteindre. On notera une production actuelle d'EnR très faible sur le territoire qui implique un retard important par rapport aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Enjeux environnementaux : Les possibles efforts fournis aujourd'hui ne sont pas suffisants et les incidences négatives pour l'environnement seront toujours plus nombreuses. Les émissions de GES, toujours importantes, induiront une augmentation des températures néfaste au fonctionnement des milieux naturels, pour la ressource en eau, pour les paysages et pour la santé et le bien-être. De la même façon, la tendance des consommations d'énergie impacte fortement les ressources naturelles comme le bois mais également les ressources nécessaires pour le nucléaire ou la construction de dispositifs générateurs d'énergies renouvelables. Ce sera aussi une continuité dans la hausse de la précarité énergétique.

Scénario réglementaire et potentiel « max »

Le scénario réglementaire

Il consiste à supposer le respect des objectifs régionaux (SRCAE de la région Île-de-France) pour les consommations d'énergie et les objectifs nationaux (SNBC) pour les émissions de GES du territoire. Cette trajectoire réglementaire montre l'ambition à fournir au regard des volontés régionales. Cela indique l'effort minimum à fournir par le territoire.

Les résultats globaux attendus sur le scénario réglementaire :

- Les consommations d'énergie baissent de 19% par rapport à 2018 ;
- Les émissions de gaz à effet de serre baissent de 31% par rapport à 2018 ;
- 33% du mix énergétique doit provenir de la production d'énergies renouvelables.

Enjeux environnementaux : En suivant le scénario réglementaire, le territoire va s'inscrire dans une démarche importante de lutte contre le changement climatique. Ce faisant, l'ensemble des répercussions de cette ambition pourront se montrer positives pour de nombreux compartiments environnementaux, et notamment ceux liés à la biodiversité ou encore à la santé humaine. Néanmoins, une ambition plus importante serait bénéfique, mais 2030 étant relativement proche, l'ambition réglementaire se montre déjà importante. Certains points de la mise en œuvre de cette ambition seront à surveiller, comme la hausse de la quantité de déchets suite aux travaux de rénovation, la perte d'éléments paysagers remarquables par la mise en place d'infrastructures de production EnR, etc.

Le scénario « potentiel max »

Ce scénario estime le niveau de consommation d'énergie, d'émission de GES qu'il serait possible d'atteindre au sein du périmètre du territoire, si toutes les mesures, envisageables aujourd'hui étaient prises (c'est pourquoi aucune échéance n'est transmise avec les potentiels). Les hypothèses retenues ont vocation à être réalistes, cependant, elles sont trop ambitieuses pour une échéance à 2030.

Le scénario s'appuie par exemple sur ce genre d'hypothèses :

- Tous les logements du territoire ont été rénovés ;
- Les voitures sont remplies en moyenne de 2,5 personnes/voiture contre 1,4 aujourd'hui ;
- L'ensemble des exploitations agricoles appliquent des pratiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction de la consommation d'énergie (exemples : meilleure gestion des effluents, optimisation de l'alimentation, ...).

Elles impliquent en effet des mécanismes ne dépendant pas seulement du PCAET, comme les changements de pratiques des particuliers et professionnels (éviter des déchets, itinéraires agricoles, économies d'énergie...), et supposent des moyens, notamment financiers, particulièrement conséquents (rénovation globale du bâti existant, investissements massifs dans les énergies renouvelables).

Ce scénario n'est pas envisageable à court terme, il demanderait des moyens financiers trop importants, une modification générale des pratiques et des modes de vie qui nécessite un certain temps pour une acceptation par les populations et sa mise en place.

Remarque : ce potentiel maximum est évalué au regard des données et des connaissances techniques disponibles aujourd'hui. Certaines évolutions techniques (baisse de la consommation des véhicules, amélioration des chaînes logistiques...) ont été prises en compte de manière prospective.

	Scénario « potentiel max »	Objectifs nationaux/régionaux
Consommation d'énergie finale entre 2018 et 2030	-46%	Régionaux SRCAE : -19%
Émissions de GES entre 2018 et 2030	-93%	Nationaux SNBC : -31%
Production d'EnR	240 GWh (soit 40% des conso. du scénario)	Objectif PPE : 33% de la consommation

Le scénario « potentiel max » affiche la marge de progression du territoire, et montre par la même occasion la capacité de ce dernier à atteindre les objectifs réglementaires.

Enjeux environnementaux : Le scénario « potentiel max » serait particulièrement bénéfique pour l'environnement, notamment sur la consommation des ressources, la qualité de l'air, le bien-être des habitants mais aussi pour la biodiversité : il réduirait les intrants chimiques dans l'agriculture, permettrait le développement des haies, ce qui renforcerait les fonctionnalités de la trame verte et bleue...

S'il devait voir le jour d'ici 2030, il engendrerait également d'importants impacts négatifs pour le territoire : augmentation soudaine de la production de déchets due aux rénovations en masse, ou consommation rapide d'espace qu'il serait nécessaire d'attribuer à divers aménagements. La construction de parkings de covoiturage, nouvelles voies de transport ou de dispositifs de production d'énergies renouvelables sont des actions à gros impact sur l'environnement naturel et humain surtout dans une démarche soudaine et rapide, laissant peu de place à l'anticipation des nuisances. Ce scénario serait plus approprié pour une échéance à plus long terme (2050).

Le scénario « urgence climatique »

Un scénario supplémentaire a été proposé qui a vocation à communiquer l'urgence d'agir. Le scénario urgence climatique présente deux trajectoires qui reprennent ce qu'il faudrait faire pour s'aligner sur les recommandations du GIEC. A titre démonstrateur, ce scénario permet de visualiser graphiquement les trajectoires pour limiter le réchauffement climatique à une température moyenne à la surface de la Terre de 1,5°C ou 2°C par rapport au niveau préindustriel :

- Trajectoire 1,5°C : l'objectif est de ne pas dépasser 1,5°C de réchauffement climatique d'ici 2100. Seule cette trajectoire permet d'envisager un avenir sans dégradation majeure des écosystèmes.
- Trajectoire 2°C : l'objectif est de ne pas dépasser cette fois-ci 2°C de réchauffement climatique d'ici 2100. Une trajectoire 2°C ne permet pas d'éviter des dégradations importantes des écosystèmes et nécessite de mettre en œuvre des mesures d'adaptation conséquentes pour faire face aux changements des paramètres géophysiques. Une telle trajectoire devrait éviter un risque d'emballement climatique.

Ces scénarios sont avant tout des démonstrateurs pédagogiques et sensibilisant pour visualiser ce qu'il serait nécessaire de faire pour atténuer le changement climatique. Ils n'impliquent qu'une scénarisation des émissions de GES.

Demandant plus d'efforts que les trajectoires réglementaires, s'aligner sur ces trajectoires nécessite de « sortir du cadre » et d'imaginer des changements importants dans l'organisation de la société.

	Scénario 1,5°C	Scénario 2,0°C	Objectifs nationaux/régionaux
Émissions de GES entre 2018 et 2030	-69%	-46%	Nationaux SNBC : -31%

Enjeux environnementaux : le scénario 1,5°C est le scénario le plus intéressant pour la question du réchauffement climatique global. Il aurait les incidences les plus minimales sur l'environnement du territoire tout en étant le plus optimal pour la société. Le scénario 2°C reste intéressant pour l'environnement même s'il implique que le dérèglement climatique ne sera pas sans conséquence, notamment sur les écosystèmes.

Ces scénarios plus ambitieux que le réglementaire impliqueraient des incidences environnementales notables, notamment dans la définition de nouvelles structures liées à la mobilité, à la production d'EnR ou encore dans la production de déchets en lien avec les besoins de rénovation.

Le scénario retenu

Grâce à ces grands axes définis précédemment, et au cadre fixé par les scénarios exposés, le scénario retenu est issu du travail de co-construction. Il fixe la vision stratégique et l'ambition politique du territoire pour atteindre ses objectifs.

Celui-ci a été présenté, étudié et revu par le comité de pilotage pour qu'il soit atteignable et qu'il concorde avec la politique et les moyens du territoire.

	Scénario retenu	Objectifs nationaux/régionaux
Consommation d'énergie finale entre 2018 et 2030	-19%	Régionaux : -19%
Émissions de GES entre 2018 et 2030	-31%	Nationaux : -31%
Production d'EnR en 2030	23% de la consommation (110 GWh en 2030)	Objectif PPE : 33% de la consommation

Ainsi le scénario retenu permet d'atteindre les objectifs réglementaires régionaux donnés par le SRCAE et nationaux, indiqués par la LTECV et la SNBC. Par contre, le scénario ne permet pas d'atteindre l'objectif de la production d'énergies renouvelables du PPE sur le territoire. Cela s'explique par le trop grand retard du territoire sur cette thématique.

Ce scénario s'éloigne logiquement de la trajectoire du « potentiel max », notamment car les leviers à actionner sont aujourd'hui encore très importants pour l'horizon 2030. Néanmoins, la simulation de la trajectoire à 2050 doit permettre de s'en rapprocher.

Les incidences environnementales seront traitées par la suite pour chaque thématique explorée par la stratégie retenue.



Rappel de la stratégie du PCAET : Objectifs de réduction

Les consommations d'énergie

	Consommation d'énergie finale (GWh)						
	2018	2022	2024	2026	2028	2030	2050
Résidentiel	200 GWh	195 GWh	187 GWh	178 GWh	169 GWh	158 GWh	100 GWh
Tertiaire	47 GWh	45 GWh	42 GWh	38 GWh	34 GWh	30 GWh	13 GWh
Transport routier	257 GWh	253 GWh	244 GWh	234 GWh	225 GWh	216 GWh	106 GWh
Industrie	83 GWh	82 GWh	79 GWh	77 GWh	75 GWh	72 GWh	58 GWh
Agriculture	14 GWh	13 GWh	13 GWh	12 GWh	12 GWh	11 GWh	6 GWh
Total	601 GWh	589 GWh	564 GWh	539 GWh	515 GWh	487 GWh	283 GWh

Les émissions de GES

	Emissions de GES (tCO2e)					
	2018	2022	2026	2028	2030	2050
Résidentiel	28 000 tCO2e	24 788 tCO2e	19 924 tCO2e	16 694 tCO2e	13 464 tCO2e	1 350 tCO2e
Tertiaire	5 000 tCO2e	4 784 tCO2e	3 517 tCO2e	2 924 tCO2e	2 331 tCO2e	250 tCO2e
Transport routier	70 000 tCO2e	68 060 tCO2e	60 591 tCO2e	56 827 tCO2e	53 064 tCO2e	2 160 tCO2e
Industrie	13 000 tCO2e	11 320 tCO2e	10 197 tCO2e	9 075 tCO2e	7 954 tCO2e	2 280 tCO2e
Agriculture	24 000 tCO2e	23 713 tCO2e	20 780 tCO2e	19 492 tCO2e	18 204 tCO2e	13 500 tCO2e
Total	140 000 tCO2e	132 666 tCO2e	115 009 tCO2e	105 013 tCO2e	95 016 tCO2e	19 540 tCO2e

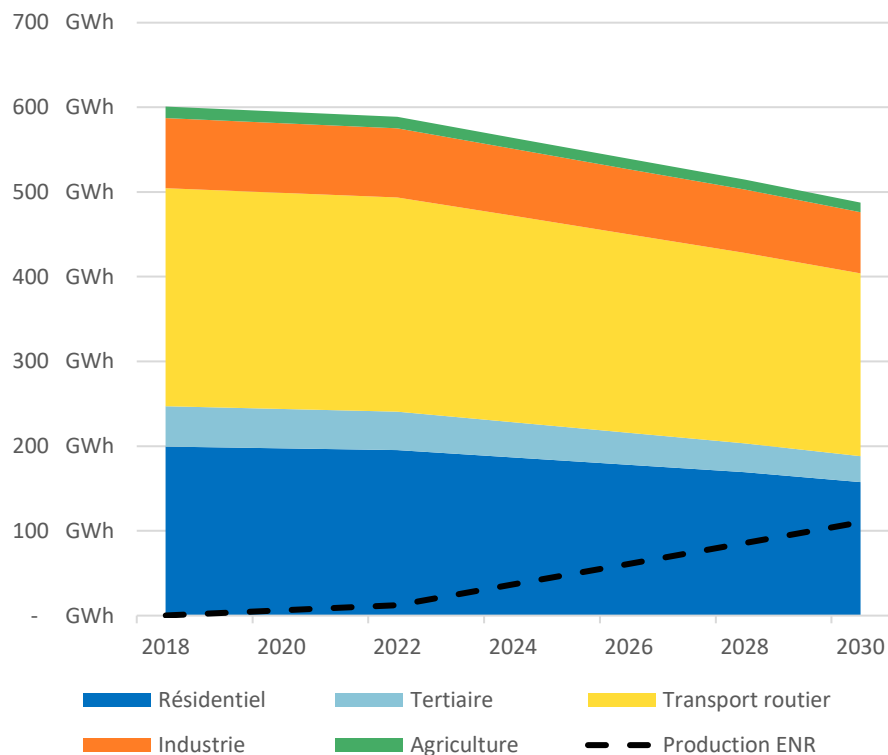
2018 : Année de référence

2026 : Année médiane du budget carbone 2024-2028

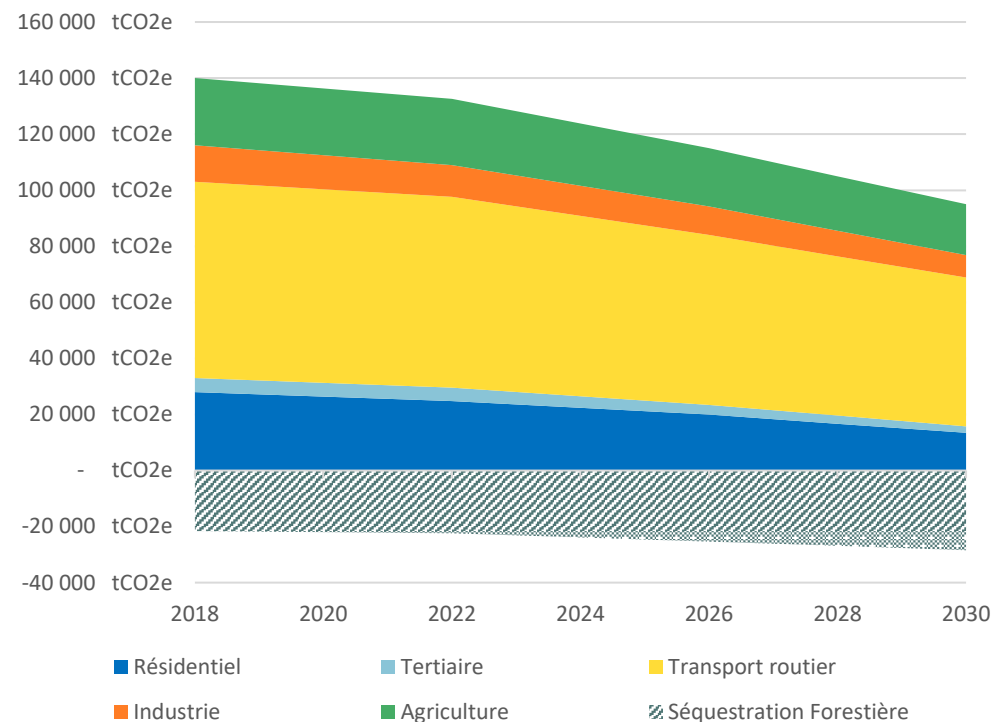
2028 : Année de fin du PCAET



Consommations d'énergie (trajectoire visée)



Emissions de gaz à effet de serre (trajectoire visée)



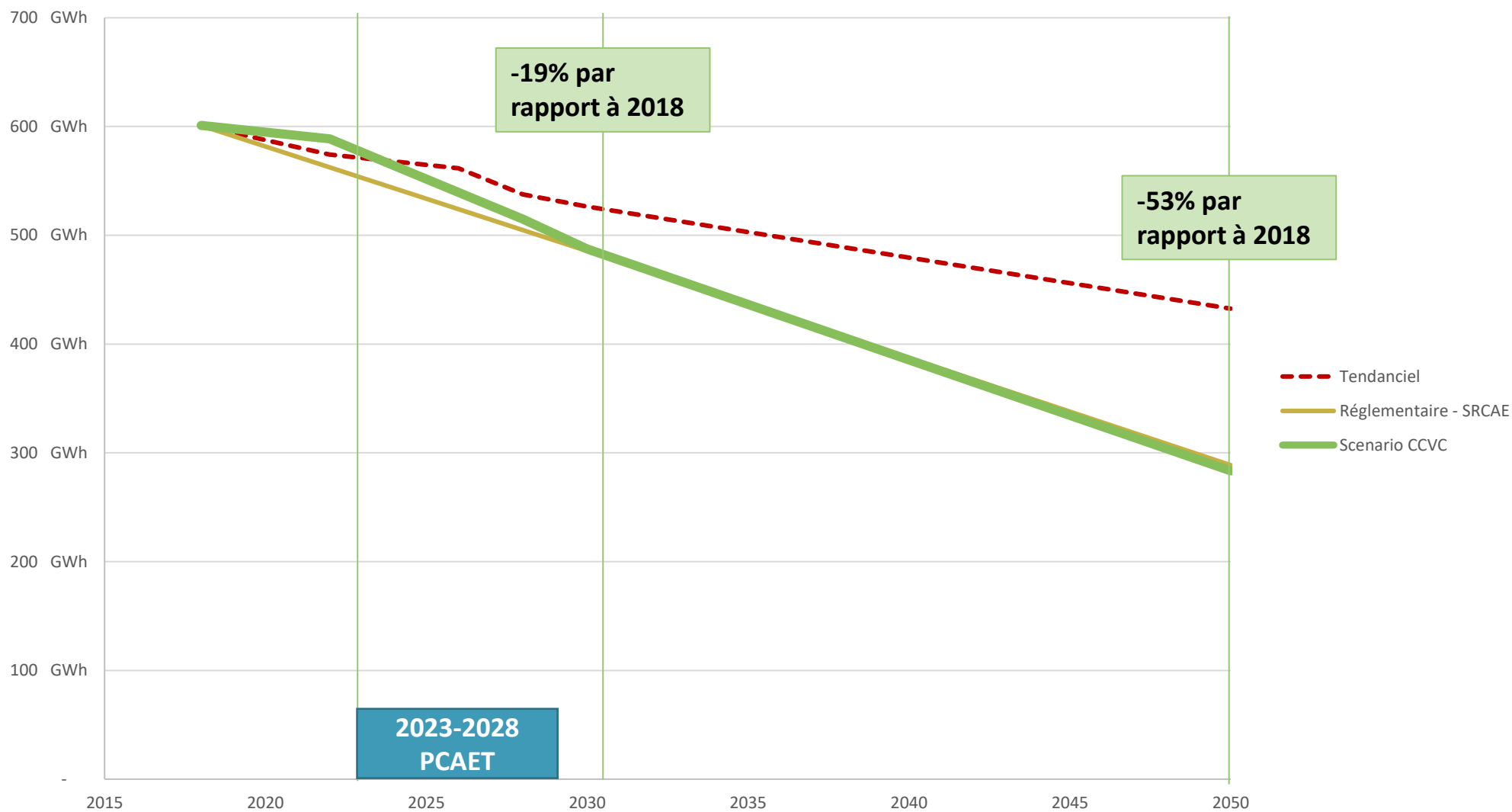
Secteur	% de variation annuelle	% 2018 – 2030	Objectif SRCAE
Résidentiel	-1,9%	-21%	-20% ✓
Tertiaire	-3,6%	-36%	-35% ✓
Transport routier	-1,5%	-16%	-24% ✗
Industrie	-1,1%	-13%	-24% ✗
Agriculture	-1,5%	-17%	-24% ✗
Total	-1,7%	-19%	-19% ✓

Secteur	% de variation annuelle	% 2018 – 2030	Objectif SNBC
Résidentiel	-5,9%	-52%	-51% ✓
Tertiaire	-6,2%	-53%	-49% ✓
Transport routier	-2,3%	-24%	-26% ✗
Industrie	-4,0%	-39%	-26% ✓
Agriculture	-2,3%	-24%	-15% ✓
Total	-3,2%	-32%	-31% ✓



Rappel de la stratégie du PCAET : Trajectoire à 2050 pour le territoire de Vexin Centre

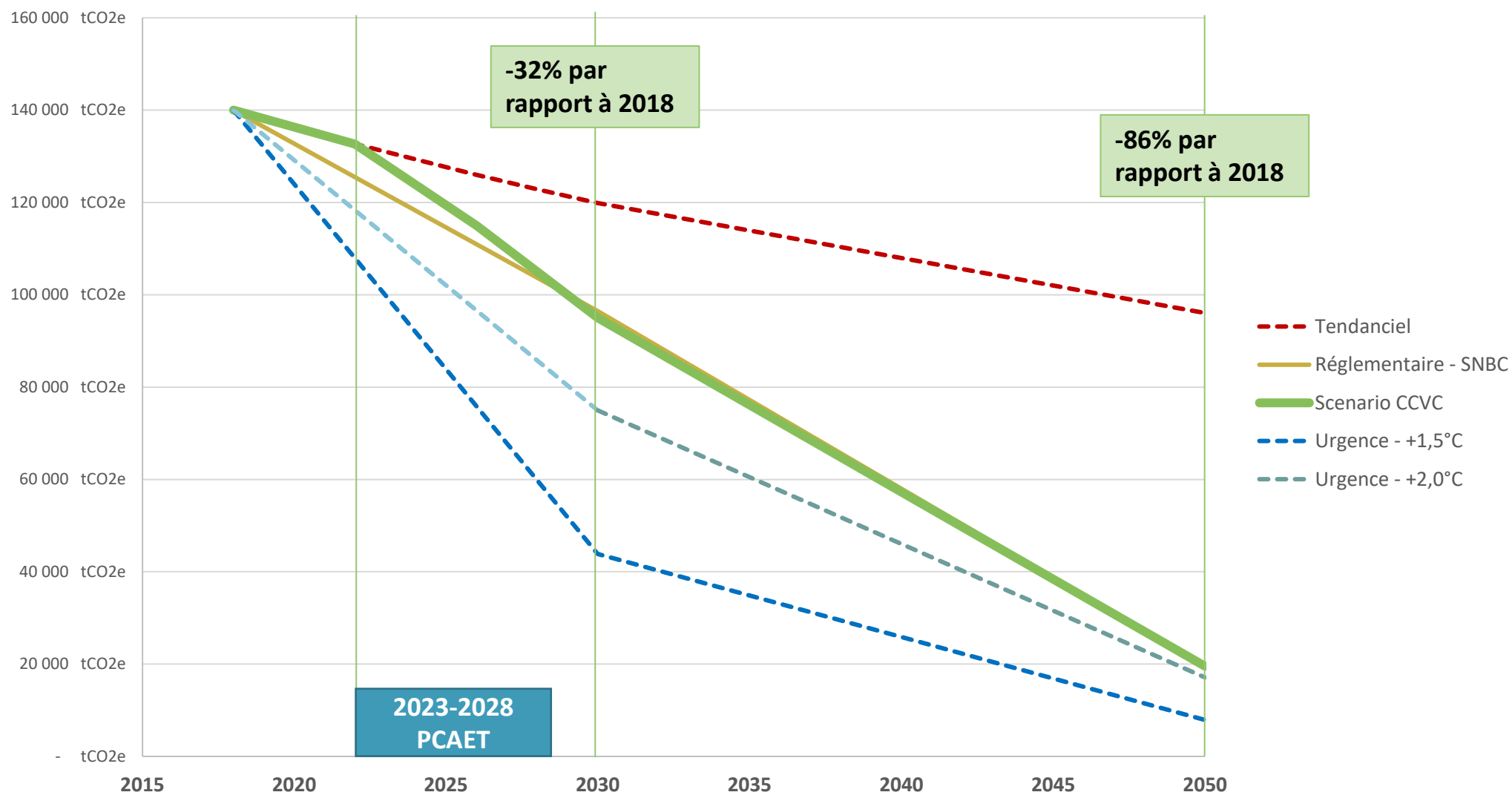
Trajectoire prospective de consommation d'énergie 2018 - 2050





Rappel de la stratégie du PCAET : Trajectoire à 2050 pour le territoire de Vexin Centre

Trajectoire prospective d'émissions de gaz à effet de serre 2018 - 2050



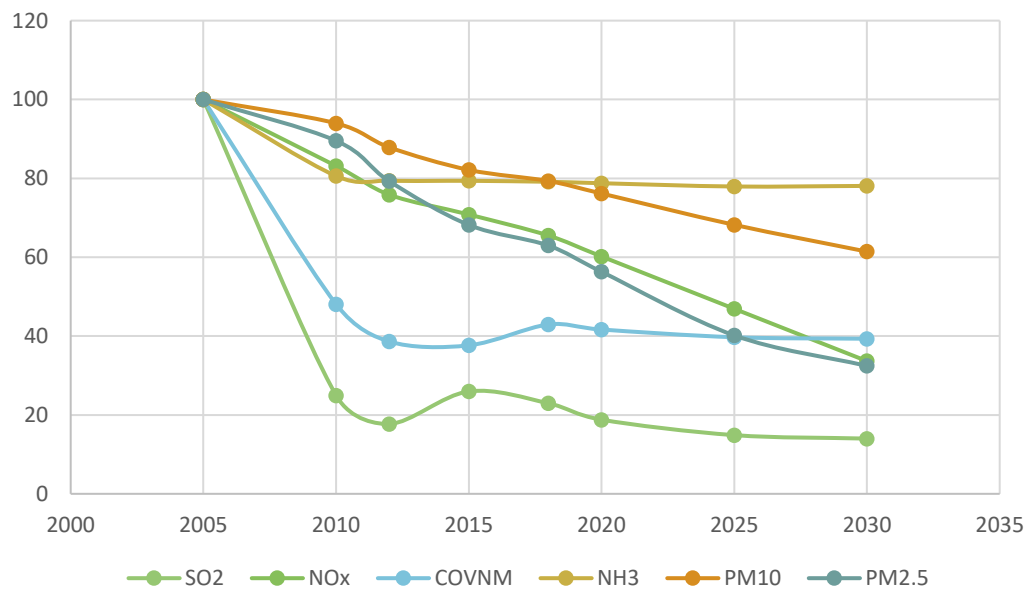


Rappel de la stratégie du PCAET : Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2005.

	SO2	NOx	COVNM	NH3	PM10	PM2.5
Objectif PREPA 2030	-77%	-69%	-52%	-13%		-57%
Objectif Vexin Centre 2030	-86%	-69%	-61%	-22%	-39%	-68%

Trajectoire d'émission de polluants atmosphérique à 2030 - base 100



Evaluation environnementale du scénario retenu



Rappels de la stratégie : objectifs retenus pour la thématique

- L'espace conseil France Rénov' assure un service continu. Il permet d'accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation, avec plusieurs conseillers techniques et un accompagnement administratif (2 000 dossiers sont accompagnés d'ici la fin du Plan Climat, des aides à la rénovation supplémentaires permettent d'inciter les propriétaires occupants et bailleurs à rénover leur logement et à changer les modes de chauffages, en premier lieu les chauffages au fioul. Ces aides ciblent en particulier les ménages en précarité énergétique (environ 1000 logements). La part des ménages en situation de vulnérabilité énergétique est divisée par 2 d'ici 2030).
- Tous les habitants connaissent leur consommation énergétique grâce notamment à la réalisation de diagnostics énergétiques ; des actions de sobriété dans les logements permettent de la maîtriser ;
- En 2050, l'ensemble des logements sont aux normes BBC. En 2030, la majorité des 1500 logements chauffés au fioul ont remplacé leur chauffage par un mode moins polluant.
- Pour limiter l'artificialisation, les logements vacants sont réhabilités (7% des logements, soit 700 logements), des actions de désimperméabilisation sont menées dans les centres-bourgs. Les logements collectifs se développent pour moins artificialiser les terres et être plus performants énergétiquement.
- Les documents d'urbanisme sont mis en cohérence dès que possible avec la loi Climat et Résilience et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050. Pour les nouvelles constructions, les permis de construire imposent des critères stricts : une architecture bioclimatique, des énergies renouvelables et l'utilisation d'éco-matériaux.

Justification des objectifs retenus

Pour ce secteur, la stratégie retenue permet d'atteindre les objectifs de réduction en termes d'émissions de GES et de consommations d'énergie.

Bâtiments et habitat (réduction à 2030)	Objectifs régionaux/nationaux	Scénario Vexin Centre
Consommations d'énergie	-20%	-21%
Emissions de GES	-51%	-51%



Incidences de la thématique sur l'environnement

Les potentielles incidences positives et négatives de cet axe de la stratégie sur l'ensemble des thématiques environnementales sont détaillées dans le tableau ci-contre.

Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Incidence positive	+
Incidence négative	-

La stratégie via le développement des actions de rénovation peut entraîner la perte d'éléments architecturaux patrimoniaux ainsi que la destruction d'habitats pour la faune urbaine. Ces actions peuvent aussi être à l'origine d'une augmentation des nuisances sonores et d'une augmentation de la quantité de déchets de BTP.

Incidences environnementales	Incidences	Indicateurs
Milieus physiques et ressources	• Réduction des pressions sur les ressources dédiées au chauffage	+
Paysages	• Urbanisation contrôlée et végétalisation	+
	• Rénovation et perte d'éléments architecturaux patrimoniaux	-
Biodiversité et trame verte et bleue	• Végétalisation des zones urbaines	+
	• Destruction de micro-milieus par la rénovation	-
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	• Réduction de l'artificialisation	+
Gestion des risques	• Réduction de l'artificialisation	+
Pollutions et nuisances	• Augmentation des nuisances sonores (travaux en ville)	-
Déchets	• Augmentation de la quantité de déchets du BTP (rénovation)	-
Santé et citoyens	• Lutte contre la précarité	+

Rappels de la stratégie : objectifs retenus pour la thématique

- Le télétravail restant d'usage dans les emplois tertiaires, facilité par la mise en place d'espaces de coworking, permet de réduire les besoins de déplacements des actifs.
- L'offre de transports en commun est pérennisée et renforcée sur le territoire.
- Un schéma cyclable est mis en œuvre, en cohérence avec le schéma départemental, pour planifier un maillage global permettant de développer l'usage du vélo sur le territoire pour les loisirs, le tourisme et pour les transports quotidiens.
- Une véritable culture du covoiturage (quotidien, planifié ou spontané) est adoptée sur le territoire, qui s'appuie sur un réseau de mise en relation et la création d'aires de covoiturage. D'ici 10 ans, seulement 1 trajet sur 4 se fait seul dans son véhicule.
- La cohérence, la continuité et l'intermodalité entre tous les services de mobilité desservant le territoire est assurée en partenariat avec les bassins de vie voisins et la Région.
- Les expérimentations mises en place par le PNR (prêt de vélos électriques, voitures partagées, covoiturage...) sont poursuivies et relayées par les communes.
- Les véhicules à faibles émissions se développent : le territoire est couvert par un maillage fin d'infrastructures de recharge électrique et par des installations de distribution de gaz renouvelable/hydrogène.
- Des études d'opportunité de réalisation de Zones à Faibles Emissions sont réalisées.

Justification des objectifs retenus

Les objectifs retenus ne permettent pas d'atteindre les objectifs réglementaires du SRCAE et de la SNBC en termes d'émissions de GES et de consommations d'énergie.

Le territoire de la CCVC est un territoire très passant, avec la présence d'une route départementale importante et avec une grande dépendance à la voiture. L'ambition du territoire sur cette thématique est donc assez faible et se concentre sur d'autres thématiques.

Mobilités (réduction à 2030)	Objectifs régionaux/nationaux	Scénario Vexin Centre
Consommations d'énergie	-24%	-16%
Emissions de GES	-26%	-24%

Incidences de la thématique sur l'environnement

Les potentielles incidences positives et négatives de cet axe de la stratégie sur l'ensemble des thématiques environnementales sont détaillées dans le tableau ci-contre.

Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Incidence positive	+
Incidence négative	-

La stratégie via le développement de nouvelles infrastructures de transport peut entraîner une banalisation du paysage ainsi qu'une destruction d'habitats naturelles via une artificialisation des sols.

Incidences environnementales	Incidences	Indicateurs
Milieus physiques et ressources	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise des besoins en infrastructures 	+
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise insertion paysagère des nouvelles infrastructures (co-voiturage/pistes cyclables) 	-
Biodiversité et trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none"> Baisse des nuisances sonores 	+
	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des obstacles à la cohérence 	+
	<ul style="list-style-type: none"> Destruction d'habitats via les nouvelles infrastructures (co-voiturage/pistes cyclables) 	-
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des besoins en surfaces artificielles 	+
	<ul style="list-style-type: none"> Artificialisation des sols via les nouvelles infrastructures (co-voiturage/pistes cyclables) 	-
Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des nuisances sonores 	+
Santé et citoyens	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la qualité de l'air 	+
	<ul style="list-style-type: none"> Sports et santé des habitants 	+



Objectifs retenus pour la thématique

- La CC Vexin Centre communique sur les bonnes pratiques agricoles (couvert végétal permanent, semis directs, labour quinquennal, ...) et met en valeur les exploitations engagées en agroécologie.
- Le développement des haies, de l'agroforesterie et de l'agriculture de conservation des sols permet d'augmenter la séquestration carbone du territoire et de réduire la vulnérabilité du secteur agricole face aux aléas climatiques. L'agriculture devient neutre en carbone dans 30 ans.
- Les agriculteurs sont aidés par la Chambre d'Agriculture pour mettre en place ces pratiques, pour développer des énergies renouvelables et mettre en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique (filières résilientes, diversification des espèces, couverts végétaux...).
- Les conversions en Bio s'accroissent, ce qui permet notamment d'augmenter la qualité des eaux (en particulier l'eau potable avec une diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires).
- La restauration collective et les communes choisissent un approvisionnement local, des projets de maraîchage et de jardins partagés sont mis en place, les circuits courts et la vente directe se développent.
- Des synergies se développent entre les agriculteurs et les autres acteurs du territoire : revente d'énergie, séquestration carbone, alimentation locale, circuits courts... afin de revaloriser le rôle de l'agriculture sur le territoire. De nombreux services voient le jour sur le territoire (légumeries, conserveries, épiceries locales, drive direct producteur...) renforçant le lien entre producteurs et consommateurs locaux.

Justification des objectifs retenus

Les objectifs retenus permettent d'atteindre les objectifs de réduction réglementaires de la SNBC en termes d'émission de GES.

Concernant les consommations d'énergie, la trajectoire retenue s'éloigne des objectifs réglementaires. Cela s'explique par la présence d'une agriculture céréalière fortement mécanisée et d'une dynamique de changement des méthodes en place assez modérée.

Agriculture (réduction à 2030)	Objectifs régionaux/nationaux	Scénario Vexin Centre
Consommations d'énergie	-24%	-17%
Emissions de GES	-15%	-24%



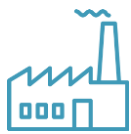
Incidences de la thématique sur l'environnement

Les potentielles incidences positives et négatives de cet axe de la stratégie sur l'ensemble des thématiques environnementales sont détaillées dans le tableau ci-contre.

Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Incidence positive	+
Incidence négative	-

La stratégie de la thématique « Agriculture » n'aura que des incidences positives sur l'environnement.

Thèmes environnementaux	Incidences	Indicateurs
Milieus physiques et ressources	• Conservation des sols	+
	• Agroécologie • Production locale	+
Paysages	• Maintien des prairies	+
Biodiversité et trame verte et bleue	• Développement d'écosystèmes naturels séquestrant	+
	• Sécurisation des surfaces agricoles	+
	• Réduction des intrants et polluants agricoles	+
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	• Sécurisation des surfaces agricoles	+
Agriculture et forêts	• Adaptation de la filière	+
Ressource en eau	• Réduction des intrants et polluants agricoles	+
Gestion des risques	• Développement d'écosystèmes naturels séquestrant	+
Pollutions et nuisances	• Réduction des intrants et polluants agricoles	+
Gestion des déchets	• Méthanisation	+
Santé et citoyens	• Réduction des intrants et polluants agricoles	+



Objectifs retenus pour la thématique

- En 2025 tous les acteurs économiques ont réalisé le bilan carbone de leur organisation.
- Le coût de l'inaction face au changement climatique est évalué pour l'ensemble des secteurs économiques.
- D'ici 2040, la majorité des bâtiments tertiaires privés sont alimentés en électricité et chaleur renouvelables et récupèrent l'eau de pluie. Dans les centres-villes, les commerces et services de proximité sont redéveloppés.
- Avec le tri sélectif, le tri des déchets organiques à la source, la redevance incitative et le développement du vrac chez les habitants et commerces, la quantité d'ordures ménagères produite est divisée par 2 d'ici 10 ans.
- Des filières de réparation et réemploi se créent, avec des ressourceries actives sur plusieurs communes du territoire
- De nouvelles filières d'emploi structurent le développement économique afin de répondre aux forts besoins de la transition énergétique : rénovation, éco matériaux, énergies renouvelables, économie circulaire, recyclage, ingénierie technique, animation, éducation... Une filière permettant de valoriser les déchets issus de la rénovation des logements est mise en place
- Les collectivités sont exemplaires : bâtiments à énergie positive, intégration de la réflexion « climat » dans toutes les actions, travaux de voiries favorables aux piétons/cyclistes , budgets climat, véhicules à faibles émissions dans les flottes...

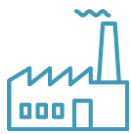
Justification des objectifs retenus

Concernant le secteur du tertiaire, **les objectifs de la stratégie retenue permettent de dépasser les objectifs réglementaires, notamment en ce qui concerne les émissions de GES.**

Pour le secteur industriel, la stratégie retenue ne permet pas d'atteindre les objectifs réglementaires pour les consommations d'énergie. Si les objectifs stratégiques permettent de s'en rapprocher, ils ne sont pas suffisants.

Tertiaire (réduction à 2030)	Objectifs régionaux/nationaux	Scénario Vexin Centre
Consommations d'énergie	-35%	-36%
Emissions de GES	-49%	-53%
Industrie (réduction à 2030)	Objectifs régionaux/nationaux	Scénario Vexin Centre
Consommations d'énergie	-24%	-13%
Emissions de GES	-26%	-39%

Cela s'explique principalement par le manque de moyens et de leviers disponibles de la collectivité pour mobiliser les entreprises industrielles. Il a ainsi été préféré une vision pragmatique de la stratégie, en impliquant des efforts plus importants sur d'autres thématiques où les EPCI ont plus de moyens d'action. A travers cette démarche, la stratégie finale permet d'atteindre les objectifs globaux du SRCAE.



Incidences de la thématique sur l'environnement

Les potentielles incidences positives et négatives de cet axe de la stratégie sur l'ensemble des thématiques environnementales sont détaillées dans le tableau ci-contre.

Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Incidence positive	+
Incidence négative	-

Concernant les incidences, celles-ci sont principalement liées à la rénovation des bâtiments tertiaires ou industriels. Outre ces incidences, il reste difficile d'estimer les impacts à l'étape de la stratégie. Néanmoins, des incidences pourraient survenir au moment de la traduction de la stratégie en programme d'actions. Le cas échéant, elles seront étudiées et feront l'objet de corrections.

Incidences environnementales	Incidences	Indicateurs
Biodiversité et trame verte et bleue	• Extinctions nocturnes et réduction des enjeux de pollution lumineuse	+
	• Destruction de micro-milieus par la rénovation	-
Pollutions et nuisances	• Augmentation des nuisances sonores des travaux en ville	-
Déchets	• Augmentation de la quantité de déchets du BTP (rénovation)	-



Objectifs retenus pour la thématique

- Le patrimoine naturel est préservé et valorisé sur l'ensemble du territoire. Il contribue à augmenter la séquestration carbone du territoire qui absorbe l'équivalent de 30% de ses émissions annuelles de CO2 d'ici 10 ans (aujourd'hui 16%).
- Les espaces naturels font l'objet d'une charte de gestion écologique.
- Une attention particulière est donnée sur la capacité des écosystèmes naturels à s'adapter au climat et sur la lutte contre les espèces invasives. Des arbres sont plantés ; les essences choisies sont adaptées au climat futur et aux sécheresses.
- Le foncier forestier est en augmentation sur le territoire (un fonds est créé pour l'acquisition de parcelles forestières...). La filière bois est mieux structurée et localement valorisée (bois d'œuvre, bois construction, bois énergie), en s'appuyant notamment sur le bois issu de l'entretien des haies bocagères.
- La biodiversité se développe dans les zones agricoles grâce à l'essor de l'agroforesterie, le maintien des milieux ouverts (prairies d'élevage, mosaïques de cultures) et l'agriculture de conservation des sols.
- La biodiversité est également développée via la mise en place des solutions fondées sur la nature en milieux urbains et naturels (trames vertes et bleues, îlots de fraîcheur, arbres en ville, restauration de zones humides...). Ces zones naturelles sont attractives pour les habitants pour leurs loisirs estivaux.
- Les espaces naturels et zones humides préservées et renaturées permettent de limiter les risques d'inondation, de crues ou de ruissellement augmentés par l'artificialisation passée.

Incidences de la thématique sur l'environnement

Un volet dédié à la préservation des espaces naturels et de la biodiversité vient alimenter cette stratégie. Il s'agit d'une initiative particulièrement importante pour l'environnement du territoire même si celle-ci ne fait lien avec aucun objectif réglementaire dans le cadre d'un PCAET.

Thèmes environnementaux	Incidences	Indicateurs
Paysages	• Préservation des espaces naturels	+
	• Maintien des zones forestières	+
Biodiversité et trame verte et bleue	• Renforcement de la TVB	+
	• Préservation des espaces naturels	+
	• Maintien des zones forestières	+
	• Restauration des zones humides et cours d'eau	+
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	• Maintien des zones forestières	+
Agriculture et forêts	• Maintien des zones forestières	+
Ressource en eau	• Optimisation de la gestion	+
	• Restauration des cours d'eau	+
	• Diminution des consommations	+
Gestion des risques	• Limitation des risques	+
Santé et citoyens	• Réduction de l'exposition des populations aux risques	+



Objectifs retenus pour la thématique

- Une gouvernance collective de l'eau est coordonnée en s'appuyant sur les dynamiques engagées par les syndicats de l'eau, afin d'assurer une gestion de la ressource entre les périodes de sécheresse et de précipitations. Le territoire devient pilote sur la gestion de l'eau à l'échelle régionale : il n'y a pas de conflit d'usage de l'eau
- Les consommations d'eau sont réduites par un changement des usages domestiques (sobriété), industriels et agricoles (changement des pratiques, cultures moins consommatrices d'eau, agroécologie permettant d'augmenter le stock d'eau dans les sols...).
- Les réseaux de distribution d'eau sont remis en état pour limiter les pertes. Des réseaux secondaires permettent une récupération des eaux de pluie pour alimenter les usages d'eau non potable. La récupération d'eau sur le territoire est maîtrisée afin de ne pas impacter les stocks d'eau dans les nappes.
- Les nappes qui stockent l'eau permettent de combler certains manques en période de sécheresse mais les captages d'eau sont limités en concertation avec les acteurs du territoire, afin de préserver la qualité de l'eau et d'éviter l'assèchement des nappes.
- La déminéralisation des espaces artificialisés, la création de nouvelles zones naturelles et les Solutions Fondées sur la Nature (création de zones tampons, noues paysagères, haies, zones humides, renaturation des cours d'eau et des berges...) permettent au territoire de lutter contre les inondations, l'érosion des sols, les mouvements de terrain et le retrait gonflement des argiles.
- Les masses d'eau sont préservées et leur état chimique et écologique est amélioré.
- Toutes les communes vulnérables du territoire sont couvertes par des Plans de Prévention des risques (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...).

Incidences de la thématique sur l'environnement

Ce volet est consacré à la préservation de l'eau et à la prévention des risques climatiques. Même si ce volet ne fait le lien avec aucun objectif réglementaire dans le cadre d'un PCAET, c'est une initiative importante et les incidences sur l'environnement sont largement positives.

Thèmes environnementaux	Incidences	Indicateurs
Biodiversité et trame verte et bleue	• Renforcement de la TVB	+
	• Préservation des espaces naturels	+
	• Restauration des zones humides et cours d'eau	+
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	• Maintien des zones naturels	+
Agriculture et forêts	• Changement des pratiques agricoles	+
Ressource en eau	• Optimisation de la gestion	+
	• Restauration des cours d'eau	+
	• Diminution des consommations	+
Gestion des risques	• Limitation des risques	+
Santé et citoyens	• Réduction de l'exposition des populations aux risques	+



Objectifs retenus pour la thématique

- Les énergies renouvelables se développent, portées par les particuliers et par les communes, et alimentent la consommation locale.
- Les habitants les plus concernés par les enjeux se chauffent avec une pompe à chaleur, du bois-énergie ou de la géothermie.
- Des agriculteurs volontaires expérimentent le solaire photovoltaïque et la méthanisation.
- Des projets de réseaux de chaleur (communaux, citoyens) sont portés dans plusieurs communes, et des toitures publiques sont équipées de panneaux solaires.
- Un Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur est réalisé pour faciliter le développement, l'extension et le raccordement des réseaux de chaleur.
- Des études sont menées pour préciser le potentiel géothermique du territoire et la faisabilité des installations. La collectivité s'appuie sur des retours d'expérience et des expérimentations pour mieux structurer et développer la filière.
- Les emprises nécessaires au maintien et développement des équipements liés à la production locale d'EnR&R sont préservées.
- La qualité et l'intégration paysagère des installations EnR est garantie en s'appuyant sur des acteurs locaux et des dispositifs reconnus : service Conseil en Energie Partagé, Val d'Oise Rénov', label RGE, ...
- La consommation de bois-énergie augmente en s'assurant de la valorisation de la ressource locale.

Justification des objectifs retenus

La stratégie ne permet pas de répondre aux objectifs opérationnels de la PPE. Cela s'explique par le retard accumulé par le territoire, comme pour toute l'Île-de-France, sur le déploiement des EnR. Les objectifs que se fixe le territoire sont pragmatiques par rapport au temps moyen de déploiement de projets EnR et les moyens mobilisables pour mettre en place une stratégie de production viable.

Nouvelles énergies pour 2030	Objectifs régionaux/nationaux	Scénario Vexin Centre
Part de l'énergie consommée en 2030	PPE : 33% de la consommation	23% de la consommation (110 GWh en 2030)
	Stratégie régionale : 20% de la consommation	



Incidences de la thématique sur l'environnement

Les potentielles incidences positives et négatives de cet axe de la stratégie sur l'ensemble des thématiques environnementales sont détaillées dans le tableau ci-contre.

Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Incidence positive	+
Incidence négative	-

Le développement des énergies renouvelables peut être à l'origine d'une dégradation de l'ambiance paysagère et de la destruction de milieux naturels, agricoles et forestiers. La méthanisation et le bois énergie peuvent être plus particulièrement à l'origine d'une augmentation des nuisances (sonores, olfactives) et des pollutions (des eaux et de l'air).

Thèmes environnementaux	Incidences	Indicateurs
Milieus physiques et ressources	• Diminution de l'utilisation d'énergies fossiles	+
Paysages	• Mauvaise intégration paysagère des infrastructures EnR	-
Biodiversité et trame verte et bleue	• Destruction d'habitats par les infrastructures EnR	-
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	• Artificialisation des sols par les infrastructures EnR	-
Agriculture et forêts	• Gestion locale de la ressource forestière	+
Ressource en eau	• Pollutions	-
Déchets	• Valorisation des déchets via la méthanisation	+
Nuisances	• Nuisances olfactives/sonores • Pollution de l'air via le bois-énergie (changements des systèmes de chauffage)	-
Santé et citoyens	• Réduction de l'exposition des populations aux risques	+



Scénario de référence : évolution des thématiques environnementales sans et avec la mise en place du PCAET

Thèmes environnementaux	Evolution de référence	Bénéfices de la mise en place du PCAET	Préconisations environnementales à prendre en compte dans le programme d'action
Milieus physiques et ressources	=	=	
Paysages	-	+	<ul style="list-style-type: none">Garantir l'intégration paysagère de toutes nouvelles infrastructuresPrendre en compte l'architecture dans la rénovation du bâti
Biodiversité et trame verte et bleue	--	++	<ul style="list-style-type: none">Tenir compte des enjeux de cohérence écologique dans le déploiement des EnR
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	-	-	<ul style="list-style-type: none">Privilégier les espaces déjà urbanisés pour toutes nouvelles constructions
Agriculture et forêts	-	+	<ul style="list-style-type: none">Promouvoir au maximum l'adaptation du secteur au changement climatique
Ressource en eau	--	++	<ul style="list-style-type: none">Renforcer les questions qualitative et quantitative de la ressource en eau dans le PCAET
Gestion des risques	--	++	<ul style="list-style-type: none">Limiter l'imperméabilisation des sols
Pollutions et nuisances	-	+	<ul style="list-style-type: none">Bien prendre en compte la qualité de l'air dans le déploiement du bois énergiePrévenir les nuisances sonores
Gestion des déchets	=	-	<ul style="list-style-type: none">Garantir une bonne gestion des déchets du BTP
Santé et citoyens	-	+	<ul style="list-style-type: none">Promouvoir la lutte contre la précarité énergétique

Compatibilité avec les documents de rangs supérieurs



Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SDRIF (Schéma directeur de la région d'Île-de-France)	<p>Le SDRIF se fixe deux objectifs transversaux fondamentaux :</p> <p>1. Améliorer la vie quotidienne des Franciliens :</p> <ul style="list-style-type: none">• Construire 70 000 logements par an et améliorer le parc existant pour résoudre la crise du logement• Créer 28 000 emplois par an et améliorer la mixité habitat/emploi• Garantir l'accès à des équipements et des services publics de qualité• Concevoir des transports pour une vie moins dépendante à l'automobile• Améliorer l'espace urbain et son environnement naturel <p>2. Améliorer le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none">• Refonder le dynamisme économique francilien• Un système de transport porteur d'attractivité• Valoriser les équipements attractifs• Gérer durablement l'écosystème naturel et renforcer la robustesse de l'Île-de-France	<ul style="list-style-type: none">• La stratégie retenue implique d'atténuer le changement climatique à travers les objectifs de réduction des émissions de GES et de s'y adapter, notamment à travers les thématiques de l'habitat, de l'économie locale, de l'agriculture et de la gestion des risques.• La stratégie retenue prévoit de rénover les logements existants et de réhabiliter les logements vacants.• La stratégie prévoit de pérenniser et de renforcer l'offre de transport en commun sur le territoire. Un schéma cyclable est également mis en œuvre et une culture du covoiturage est développée.• Le développement de synergies entre les agriculteurs et les autres acteurs du territoire permet de refonder le dynamisme économique francilien.• La stratégie prévoit de préserver et de valoriser le patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire. <p>Le PCAET est donc compatible avec le SDRIF.</p>



Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère)	<p>Le PPA se fixe plusieurs défis évaluables (dont l'impact sur les émissions est quantifiable) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Diminuer les émissions des aéronefs au roulage• Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation de l'urée solide• Renforcer la surveillance des installations de combustion (2-50MW)• Réduire les émissions de NOX issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR• Réduire les émissions de NOX des installations de combustion de biomasse (2-100MW) et des installations de co-incinération de CSR• Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois• Elaborer une charte chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur• Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Île-de-France• Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public• Favoriser le covoiturage en Île-de-France• Accompagner le développement et l'usage des véhicules à faibles émissions• Favoriser l'usage de modes de transports actifs	<ul style="list-style-type: none">• La stratégie retenue implique d'atténuer le changement climatique à travers les objectifs de réduction des émissions de GES et de s'y adapter, notamment à travers les thématiques de l'habitat, de l'économie locale, de l'agriculture et de la gestion des risques.• La stratégie retenue implique que l'ensemble des logements soient aux normes BBC en 2050. En 2030, la majorité des 1500 logements chauffés au fioul ont remplacé leur chauffage par un mode moins polluant.• La stratégie implique la mise en œuvre d'un schéma cyclable pour développer l'usage du vélo.• La stratégie implique le développement d'une véritable culture du covoiturage.• La stratégie implique le développement des véhicules à faibles émissions (électrique, gaz renouvelable, hydrogène).• Des études d'opportunité de réalisation de Zones à Faibles Emissions sont réalisées.• La stratégie implique une accélération des conversions des exploitations agricoles en Bio, et donc une diminution de produits phytosanitaires. <p>Le PCAET est donc compatible avec le PPA.</p>



Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
PRSQA (Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air) de la Région Île-de-France	<p>Le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) de la Région Île-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none">• Répondre aux obligations de surveillance, d'information et d'aide à l'action ;• Intégrer les évolutions de la pollution, des outils, des attentes des citoyens et des collectivités ;• Prendre en compte les spécificités franciliennes.	<ul style="list-style-type: none">• La stratégie porte la volonté de réduire les émissions de polluants pour améliorer la qualité de l'air et la santé pour les citoyens.• La stratégie poursuit la volonté de réhabiliter les logements pour lutter contre la précarité énergétique, réduire les consommations d'énergie et entretenir le cadre de vie par un urbanisme adapté aux enjeux du changement climatique.• La stratégie poursuit la volonté de réduire l'exposition des populations aux risques et aux polluants atmosphériques avec une approche forte sur la santé des populations. <p>Le PCAET est donc en adéquation avec le PRSQA (Non concerné par un rapport normatif).</p>
SRCAE (Schéma régional climat air énergie)	<p>Le SRCAE a trois objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,• Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalents logements raccordés d'ici 2020,• La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).	<ul style="list-style-type: none">• La stratégie retenue prévoit de rénover les logements existants et de réhabiliter les logements vacants.• La stratégie retenue implique d'atténuer le changement climatique à travers les objectifs de réduction des émissions de GES et de s'y adapter, notamment à travers les thématiques de l'habitat, de l'économie locale, de l'agriculture et de la gestion des risques.• La stratégie prévoit la réalisation d'un Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur pour faciliter le développement, l'extension et le raccordement des réseaux de chaleur.• La stratégie prévoit le développement des énergies renouvelables portées par les particuliers et par les communes, et leur consommation locale. <p>Le PCAET est donc compatible avec le SRCAE.</p>



Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
PLU (Plan Local d'Urbanisme)	<p>De manière générale, les documents d'urbanisme poursuivent une volonté de déployer des actions qui vont dans le sens du PCAET.</p> <p>Les PLU intègrent par exemple diverses notions de transition écologique, notamment en matière d'urbanisme, d'artificialisation et de déploiement des EnR.</p> <p>Le PLU vise aussi la volonté de traduire les enjeux pour la population en actions concrètes pour limiter l'exposition des biens et des personnes.</p>	<p>Concernant le PCAET de Vexin-Centre, plusieurs objectifs stratégiques vont avoir une influence sur les PLU. Principaux objectifs stratégiques du PCAET qui pourront concernés les PLU :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour limiter l'artificialisation, les logements vacants sont réhabilités (7% du parc). Ces opérations permettent de répondre aux besoins de logements de la population.• Pour éviter les îlots de chaleur urbains, les actions de désimperméabilisation seront favorisées.• Les documents d'urbanisme sont mis en cohérence dès que possible avec la loi Climat et Résilience et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050. Pour les nouvelles constructions, les permis de construire imposent des critères stricts : une architecture bioclimatique, des énergies renouvelables et l'utilisation d'éco-matériaux.• La mise en place d'infrastructures cyclables démocratise le vélo dans les centres-villes, les voies vertes et autour des polarités.• Les services de transports en commun sont renforcés, notamment pour relier les communes rurales, en facilitant l'intermodalité dans les gares (stationnement vélo, aires de covoiturage).• Les besoins de déplacement sont réduits par le télétravail qui reste partiellement d'usage dans les emplois tertiaire, et grâce au développement d'espaces de coworking et de tiers-lieux dans les centres-villes.• Le développement des haies, de l'agroforesterie et de l'agriculture de conservation des sols permet d'augmenter la séquestration carbone du territoire.• Le patrimoine naturel est préservé et valorisé sur l'ensemble du territoire. Il contribue à augmenter la séquestration carbone du territoire qui absorbe l'équivalent de 30% de ses émissions annuelles de CO2 d'ici 10 ans (aujourd'hui 16%).• Le foncier forestier est en augmentation sur le territoire (un fonds est créé pour l'acquisition de parcelles forestières...).



Rapports normatifs

Les rapports normatifs auxquels le PCAET du territoire doit se soumettre sont tous respectés. On notera tout de même un enjeu sur l'atteinte des objectifs réglementaires chiffrés du SRCAE et de la SNBC :

- Si la stratégie globale permet d'atteindre les objectifs réglementaires du SRCAE en termes de consommation d'énergie : certains secteurs peuvent manquer d'ambition pour atteindre ses objectifs : les objectifs de consommation d'énergie du transport, de l'industrie et de l'agriculture sont en-dessous des objectifs sectoriels du SRCAE.
- De même, si la stratégie globale permet d'atteindre les objectifs réglementaires de la SNBC en termes de réduction des émissions de GES, l'objectif sectoriel pour le transport n'est pas atteint.
- La stratégie retenue ne permet pas non plus d'atteindre les objectifs de production d'EnR prévus par le PPE (LTECV).

Traitement de incidences cumulées

Par son essence, le PCAET est un document positif pour l'environnement, avec des incidences positives intéressantes pour les autres documents de rang supérieur. Ainsi l'analyse des incidences cumulées reste positive pour l'environnement.

Le principal point possible de tension entre le PCAET et les autres documents cadres concerne la question de l'artificialisation des terres, notamment pour le déploiement d'une mobilité durable (parkings de covoiturage, pistes cyclables, ...) et des infrastructures de production d'énergies renouvelables.

Si le PCAET porte la volonté de réduire l'artificialisation, il est important de souligner que ces nouvelles infrastructures doivent être prises en compte dans le calcul des enveloppes foncières imperméabilisables proposées par les documents d'urbanisme.

Ainsi le PCAET doit prévoir une consommation d'espace qui prend sa place dans les objectifs des PLU.

Le PCAET contribue à la stratégie de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Le PCAET contribue à la participation du territoire à une stratégie de Zéro Artificialisation Nette.

La stratégie propose deux objectifs clés qui vont permettre au territoire de s'orienter vers l'objectif de zéro artificialisation :

- Réhabiliter et rénover le bâti existant pour un meilleur confort thermique. Cela permettra de limiter les besoins en nouveaux logements et l'étalement urbain
- Sécuriser du foncier pour des objectifs de préservation de l'activité agricole ou pour la protection des écosystèmes.

Il sera néanmoins nécessaire d'avoir une attention sur les possibles nouvelles constructions d'infrastructures au sol. Ainsi, l'évaluation environnementale préconise d'introduire au maximum l'utilisation des zones déjà urbanisées pour déployer toutes nouvelles infrastructures sur le territoire.



PARTIE 4 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PCAET

- Principes de l'évaluation environnementale du programme d'actions
- Elaboration du programme d'actions et méthode de concertation
- Evaluation environnementale du programme d'actions
- Mesures ERC « éviter – réduire – compenser »
- Apports de l'évaluation environnementale

Principes de l'évaluation environnementale du programme d'actions

Cadre et méthodologie

PCAET

Construction du programme d'actions

EES

- Points de vigilance environnementaux issus de l'EIE et de l'analyse de la stratégie
- Analyse des incidences des actions
- Intégration de préconisations au sein des fiches actions
- Proposition de mesures ERC

Construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions

- Indicateurs de suivi
- Valeurs initiales et sources des données

Méthodologie du PCAET

Le programme d'actions s'est construit en adéquation entre les enjeux climat-air-énergie mais aussi avec les enjeux propres au territoire afin de répondre à la stratégie retenue. Le programme d'actions a été élaboré en trois phases :

- Une co-construction avec des ateliers de concertation ;
- Une analyse technique croisée « Bureau d'études/CCVC » afin d'évaluer la pertinence, l'impact et la faisabilité technique des actions issues de la concertation ;
- Une construction des fiches actions qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application.

Méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique

La méthodologie d'évaluation environnementale stratégique du programme d'actions suit le processus suivant :

- La première version du programme d'actions constituée d'une liste d'actions est étudiée et des points de vigilance environnementaux issus de l'état initial de l'environnement sont formulés ;
- Une fois que l'ensemble des fiches actions du programme d'actions est rédigé, les incidences potentielles, positives et négatives, de chaque action sur l'environnement sont définies ;
- Pour les actions présentant des incidences négatives potentielles des mesures ERC sont proposées sous forme de fiche ;
- Des indicateurs de suivi sont élaborés pour permettre un suivi des incidences des actions sur l'environnement.

Elaboration du programme d'actions et méthode de concertation



Construction du programme d'actions

Un programme en cohérence avec la stratégie territoriale

Le diagnostic a permis en premier lieu de définir les potentialités du territoire et les spécificités de chaque secteur.

Ensuite, la phase de stratégie a décliné les objectifs nationaux et régionaux en fonction des caractéristiques du territoire, en vue de définir une vision à long terme du territoire, au regard des enjeux Climat, Air et Énergie.

Cette vision s'est déclinée en axes stratégiques afin d'articuler les principaux leviers d'actions du territoire dans une approche cohérente. Le programme d'actions a ainsi pour ambition d'orienter le développement du territoire vers l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie, en mettant en œuvre un portefeuille d'actions opérationnelles par axe stratégique.

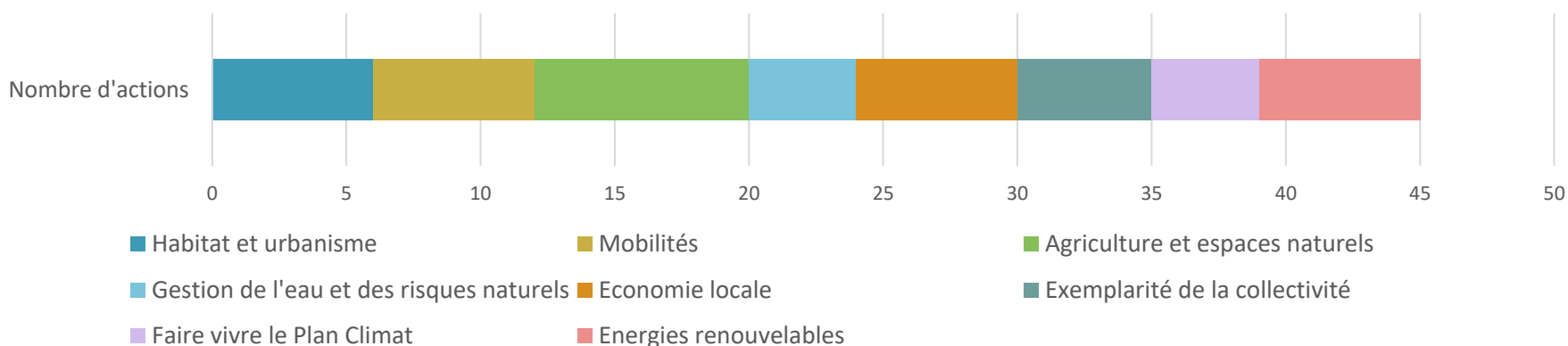
Le programme d'actions est composé de 45 actions réparties selon les 8 axes stratégiques. Il est détaillé ci-après.

Une démarche co-construite avec les acteurs du territoire

Le programme d'actions a ainsi été élaboré en plusieurs phases :

- Une co-construction avec 4 ateliers techniques de concertation : du 9 au 30 novembre 2022 ;
- Un forum en ligne avec près de 200 participants et environ 1 000 propositions recueillies ;
- Un COPIIL de hiérarchisation des enjeux le 19 janvier 2023 : analyse des 45 orientations issues des propositions des habitants ;
- Un atelier de travail sur les fiches actions avec les élus le 20 avril 2023 ;
- Trois sessions de passage en revue des actions avec l'équipe projet et un travail avec les partenaires locaux (PNR du Vexin Centre, Département du Val d'Oise, etc.) ;
- Une restitution publique le 27 juin 2023 ;
- Une validation du programme d'action en conseil communautaire le 29 juin 2023.

Un PCAET en 45 actions





Présentation du programme d'actions

AXE	N° Action	TITRE ACTION
Axe 1 : Habitat et urbanisme	H1	Pérenniser et étendre les dispositifs d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique
	H2	Renforcer la communication auprès des particuliers sur le sujet de la rénovation énergétique
	H3	Créer un Comité de pilotage local de la rénovation énergétique
	H4	Renforcer la connaissance de l'état énergétique des logements du territoire
	H5	Créer une culture commune de la rénovation énergétique
	H6	Encourager l'urbanisme vertueux
Axe 2 : Mobilités	M1	Mettre en œuvre un Plan de Mobilité Simplifié (PMS)
	M2	Améliorer la performance du service de transports en commun
	M3	Mettre en place un plan de développement du vélo
	M4	Favoriser la marche à pied
	M5	Améliorer la qualité de l'air
	M6	Développer le covoiturage
Axe 3 : Agriculture et espaces naturels	A1	Renforcer les liens avec les acteurs du monde agricole
	A2	Soutenir la distribution de produits locaux et les circuits courts
	A3	Favoriser la préservation des espaces naturels et de la biodiversité
	A4	Mettre en œuvre une gestion durable et partagée des ENS
	A5	Encourager le développement des haies et l'agroforesterie
	A4	Mettre en œuvre un plan de gestion durable de la ressource en bois
	A5	Participer à la transition vers l'agroécologie et la diversification avec les exploitants agricoles
	A6	Soutenir la production alimentaire par et pour les particuliers
Axe 4 : Gestion de l'eau et des risques naturels	G1	Mettre en œuvre une stratégie globale de partage de la ressource en eau
	G2	Inciter aux économies d'eau



Présentation du programme d'actions

AXE	N° Action	TITRE ACTION
Axe 4 : Gestion de l'eau et des risques naturels	G3	S'assurer de la qualité de la ressource en eau et des réseaux de distribution
	G4	Sensibiliser le grand public aux risques climatiques et à l'adaptation
Axe 5 : Economie locale	E1	Encourager l'économie circulaire
	E2	Améliorer la gestion des déchets
	E3	Réhabiliter les friches
	E4	Créer des services de proximité et des lieux de partage
	E5	Développer le tourisme durable
	E6	Développer des formations aux emplois de la transition
Axe 6 : Exemplarité de la collectivité	EX1	Former les élus et agents aux enjeux énergie-climat
	EX2	Poursuivre le plan de rénovation du bâti public
	EX3	Adopter une gestion exemplaire de l'éclairage public
	EX4	Mettre en œuvre un Plan de Sobriété
	EX5	Intégrer des critères carbone dans le fonctionnement de la CCVC
Axe 7 : Faire vivre le Plan Climat	PC1	Construire une gouvernance partagée
	PC2	Organiser chaque année un événement emblématique de la transition écologique et du PCAET
	PC3	Communiquer régulièrement et largement sur le PCAET
	PC4	Impliquer les citoyens dans la mise en œuvre des actions
Axe 8 : Energies renouvelables	ENR1	Faciliter le développement de l'énergie solaire pour les particuliers
	ENR2	Développer un véritable écosystème autour des énergies renouvelables
	ENR3	Etudier la pertinence et la faisabilité de déploiement de l'ensemble des filières des EnR
	ENR4	Participer à la bonne intégration des installations de méthanisation et la structuration de la filière
	ENR5	Développer des ENR sur les bâtiments de la collectivité
	ENR6	Développer une filière de valorisation du bois

Evaluation environnementale du programme d'actions



Méthodologie d'analyse des incidences

L'ensemble des actions proposées au sein du programme d'actions sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire.

Les incidences du programme d'actions décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du programme d'actions (choix de mise en œuvre, localisation, ampleur), qui ne sont encore définies à ce stade.

-	Incidence négative potentielle
=	Incidence négative potentielle mais mesures correctrices intégrées au sein de la stratégie ou de la fiche action
+	Incidence positive potentielle

L'analyse est établie sur 10 thématiques environnementales et elle est comparée au scénario de référence qui identifie les tendances générales d'évolution de chaque thématique.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

Conditions physiques et ressources naturelles	Traite des conditions physique et les ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoire intitulées délocalisées
Paysages	Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire
Biodiversité et trame verte et bleue	Comprend les espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes
Consommation d'espace	Comprend l'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation
Agriculture et sylviculture	Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire
Ressource en eau	Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines
Risques naturels	Traite de la question des risques identifiés sur le territoire
Nuisances et pollutions	Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire
Déchets	Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire
Santé et citoyens	Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question des économies pour les habitants du territoire

Les 10 thématiques environnementales



Méthodologie d'analyse des incidences

Pour chacune des thématiques environnementales l'analyse des incidences se présente sous la forme suivante :

- Un résumé de l'état initial de l'environnement permettant de rappeler la trajectoire identifiée par le scénario de référence ;
- Un tableau récapitulant les incidences positives et négatives de chacune des actions. Cette étude des incidences traite de manière prospective l'objectif final qu'induit l'action. Pour des raisons de compréhension et de synthèse, l'analyse des incidences est faite uniquement sur les liens directs, comme :
 - « Rénover » implique des bénéfices pour lutter contre la précarité énergétique et entre dans le volet « santé et citoyens »
 - « Former les professionnels du bâtiment » implique des bénéfices potentiellement identiques mais ils sont cette fois plus indirects, dont les aboutissants ne sont pas spécifiés.
- Une synthèse de l'impact possible des actions sur chacune des thématiques environnementales.



Volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles »

Scénario de référence : Les conditions physiques et les ressources naturelles du territoire sont intimement liées aux questions du changement climatique en cours. Les paramètres météorologiques du territoire seront logiquement les plus affectés, pouvant apporter des périodes de canicules importantes et de plus longue durée. Les régimes des précipitations pourront aussi connaître des changements avec des périodes plus sèches mais aussi des épisodes pluvieux plus importants. Cela pourra jouer sur les débits des cours d'eau du territoire.

Concernant les ressources naturelles, que ce soit celles du territoire ou les ressources délocalisées, la pression anthropique est toujours plus importante entraînant une raréfaction de certaines et des pressions environnementales grandissantes pour leur prélèvement ou encore leur transport.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
H1	Pérenniser et étendre les dispositifs d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique	+	Réduction des pressions sur les ressources dédiées au chauffage		
H2	Renforcer la communication auprès des particuliers sur le sujet de la rénovation énergétique	+	Réduction des pressions sur les ressources dédiées au chauffage		
H5	Créer une culture commune de la rénovation énergétique	+	Réduction des pressions sur les ressources dédiées au chauffage		
H6	Encourager l'urbanisme vertueux	+	Réduction des pressions sur les ressources dédiées au chauffage, utilisation de matériaux naturels		
A2	Soutenir la distribution de produits locaux et les circuits courts	+	Réduction de l'utilisation de ressources non-renouvelables (emballages)		
A4	Mettre en œuvre un plan de gestion durable de la ressource en bois	+	Gestion durable de la ressource en bois		
A6	Soutenir la production alimentaire par et pour les particuliers	+	Réduction de l'utilisation de ressources non-renouvelables (emballages)		
E1	Encourager l'économie circulaire	+	Réduction de l'utilisation de ressources non-renouvelables		



Volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles »

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
E2	Améliorer la gestion des déchets	+	Réduction de l'utilisation de ressources non-renouvelables		
EX2	Poursuivre le plan de rénovation du bâti public	+	Réduction des pressions sur les ressources dédiées au chauffage		
EX3	Adopter une gestion exemplaire de l'éclairage public	+	Réduction des consommations d'énergie		
EX4	Mettre en œuvre un Plan de Sobriété	+	Réduction des consommations d'énergie		
EX5	Intégrer des critères carbone dans le fonctionnement de la CCVC	+	Réduction des consommations d'énergie		
ENR1	Faciliter le développement de l'énergie solaire pour les particuliers	+	Réduction de l'exploitation et de l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole...)		
ENR2	Développer un véritable écosystème autour des énergies renouvelables	+	Réduction de l'exploitation et de l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole...)		
ENR3	Etudier la pertinence et la faisabilité de déploiement de l'ensemble des filières d'énergies renouvelables	+	Réduction de l'exploitation et de l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole...)		
ENR4	Participer à la bonne intégration des installations de méthanisation et la structuration de la filière	+	Réduction de l'exploitation et de l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole...)		
ENR5	Développer des ENR sur les bâtiments de la collectivité	+	Réduction de l'exploitation et de l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole...)		
ENR6	Développer une filière de valorisation du bois	+	Réduction de l'exploitation et de l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole...)		



Volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles »

Le PCAET de la CC Vexin Centre se montre positif pour la question des ressources naturelles. En limitant l'utilisation de produits neufs, jetables ou de matériaux non renouvelables, et en développant l'utilisation des produits locaux ce programme d'actions va permettre de réduire progressivement la consommation de ressources et notamment de ressources délocalisées, dont l'extraction peut être énergivore et polluante. En développant les actions de rénovation ce programme d'actions va également réduire les besoins en chauffage et donc les besoins en ressources. Le lien avec les conditions physiques du territoire est plus indirect, mais il engage une lutte contre le changement climatique qui devrait diminuer les effets négatifs de ce changement sur les conditions physiques.

Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles ».



Volet « Paysages naturels et patrimoine bâti »

Scénario de référence : Le territoire de la CC Vexin-Centre présente une bonne diversité paysagère notamment grâce aux vallées boisées offrant un paysage pastoral et humide très intéressant. Sur le territoire, l’atlas des paysages du Val d’Oise distingue 7 unités paysagère réparties entre le plateau agricole et ses buttes et les vallées. Le patrimoine bâti de parcs et de châteaux est riche. Le territoire comprend également 6 sites naturels protégés qui représentent une richesse patrimoniale et touristique indéniable, dont le « Vexin Français », principal territoire protégé, qui représente le plus grand site inscrit de France (43 000 ha).

Le paysage du territoire est aussi caractérisé par le développement de l’urbanisation qui s’étend souvent au détriment des espaces naturels et agricoles. Cette urbanisation modifie profondément les perceptions paysagères et n’est pas toujours bien intégrée. Ce phénomène risque d’amener une perte de la qualité du paysage du territoire (extensions urbaines déconnectées des villages, lotissements pavillonnaires banalisants).

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
H1	Pérenniser et étendre les dispositifs d’accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique	=	Pertes d’éléments architecturaux patrimoniaux	Oui (action H2)	Non
H2	Renforcer la communication auprès des particuliers sur le sujet de la rénovation énergétique	=	Pertes d’éléments architecturaux patrimoniaux	Oui	Non
H5	Créer une culture commune de la rénovation énergétique	=	Pertes d’éléments architecturaux patrimoniaux	Oui (action H2)	Non
H6	Encourager l’urbanisme vertueux	+	Amélioration des paysages urbains		
M6	Développer le covoiturage	-	Mauvaise intégration paysagère des aires de covoiturage	Non	Oui
A3	Favoriser la préservation des espaces naturels et de la biodiversité	+	Préservation des paysages		
A4	Mettre en œuvre une gestion durable et partagée des ENS	+	Préservation des paysages		
A5	Encourager le développement des haies et l’agroforesterie	+	Préservation des paysages		



Volet « Paysages naturels et patrimoine bâti »

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
E3	Réhabiliter les friches	+	Amélioration des paysages urbains		
EX2	Poursuivre le plan de rénovation du bâti public	=	Pertes d'éléments architecturaux patrimoniaux	Oui (action H2)	Non
EX3	Adopter une gestion exemplaire de l'éclairage public	+	Amélioration des paysages nocturnes		
ENR1	Faciliter le développement de l'énergie solaire pour les particuliers	=	Mauvaise intégration paysagère des panneaux photovoltaïques	Oui	Non
ENR2	Développer un véritable écosystème autour des énergies renouvelables	=	Mauvaise intégration paysagère des panneaux photovoltaïques	Oui	Non
ENR4	Participer à la bonne intégration des installations de méthanisation et la structuration de la filière	=	Mauvaise intégration paysagère unités de méthanisation	Oui	Non
ENR5	Développer des ENR sur les bâtiments de la collectivité	=	Mauvaise intégration paysagère des panneaux photovoltaïques	Oui	Non
ENR6	Développer une filière de valorisation du bois	+	Préservation des paysages		

Le PCAET de la CC Vexin Centre se montre globalement positif sur la thématique des paysages. En effet, il permet de préserver les paysages naturels de bocage tout en cherchant à les adapter au changement climatique. Il cherche également à faire évoluer les pratiques agricoles pour aller vers des pratiques valorisant les paysages. La création de paysages urbains plus naturels est aussi un avantage pour les paysages du territoire, tout comme la volonté de réduire les éclairages publics.

Le PCAET préconise le développement de certaines infrastructures telles que des unités de méthanisation ou des aires de covoiturage qui risquent de dégrader les paysages. L'intégration de préconisations environnementales au sein des fiches actions permettant l'intégration paysagère de ces infrastructures diminue les risques de dégradation des paysages. Les travaux de rénovation prévus afin de diminuer les consommations énergétiques peuvent également avoir un impact négatif sur cette thématique en entraînant la perte d'éléments architecturaux patrimoniaux. L'intégration de préconisations environnementales au sein de la fiche action permet de réduire cette incidence.

Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Paysage », sauf si le développement d'aires de covoiturage ne prend pas en compte les mesures décrites au sein de la fiche de mesures ERC correspondante. Ces mesures doivent permettre de réduire au maximum les potentielles incidences négatives de cette action M6.



Volet « Biodiversité et trame verte et bleue »

Scénario de référence : La biodiversité est particulièrement sensible aux questions du changement climatique mais elle peut également être un levier d'action pour l'adaptation et la lutte contre ce phénomène. Les zones humides, les buttes boisées et les coteaux calcaires du PNR Vexin français abritent de la faune et de la flore emblématiques et fragiles.

Le SRCE de l'Île-de-France permet une portée à connaissance des continuités écologiques du territoire. Le territoire de la CC Vexin-Centre présente une trame verte et bleue très dépendante des cours d'eau et assez peu développée sur les plateaux. Les zones urbaines, les routes et les obstacles à l'écoulement le long des cours d'eau sont les principales discontinuités identifiées (notamment la D14).

Les pressions anthropiques qui augmentent, les impacts du changement climatique, la faible protection des milieux naturels sont autant d'éléments qui vont entraîner l'augmentation de la vulnérabilité de la biodiversité sur le territoire.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
H1	Pérenniser et étendre les dispositifs d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique	-	Destruction d'habitats pour la faune urbaine, destruction d'individus (chiroptères, hirondelles)	Non	Oui
H2	Renforcer la communication auprès des particuliers sur le sujet de la rénovation énergétique	-	Destruction d'habitats pour la faune urbaine, destruction d'individus (chiroptères, hirondelles)	Non	Oui
H5	Créer une culture commune de la rénovation énergétique	-	Destruction d'habitats pour la faune urbaine, destruction d'individus (chiroptères, hirondelles)	Non	Oui
H6	Encourager l'urbanisme vertueux	+	Création de milieux naturels		
M6	Développer le covoiturage	=	Destruction d'habitats pour la faune et la flore	Oui	Non
A3	Favoriser la préservation des espaces naturels et de la biodiversité	+	Préservation des milieux et de la biodiversité		
A4	Mettre en œuvre une gestion durable et partagée des ENS	+	Préservation des milieux et de la biodiversité		



Volet « Biodiversité et trame verte et bleue »

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
A5	Encourager le développement des haies et l'agroforesterie	+	Création de milieux naturels		
A5	Participer à la transition vers l'agroécologie et la diversification avec les exploitants agricoles	+	Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires		
EX2	Poursuivre le plan de rénovation du bâti public	-	Destruction d'habitats pour la faune urbaine, destruction d'individus (chiroptères, hirondelles)	Non	Oui
EX3	Adopter une gestion exemplaire de l'éclairage public	+	Réduction des pressions sur la biodiversité nocturne		

Le PCAET de la CC Vexin Centre se montre globalement positif sur la thématique de la biodiversité et des continuités écologiques. En effet, il permet d'accompagner la mise en place de pratiques agricoles favorables au maintien de la biodiversité et de créer des milieux favorables à la biodiversité au sein des milieux urbains.

Le PCAET préconise le développement de certaines infrastructures (aires de covoiturage, unités de méthanisation) qui risque de dégrader les continuités écologiques ou de détruire des milieux naturels, agricoles ou forestiers. L'intégration de préconisations environnementales directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des zones déjà urbanisées diminuant ainsi les risques de dégradation des milieux. La rédaction d'une fiche de mesures ERC permet de réduire au maximum les potentielles incidences négatives entraînées par les actions de rénovation (action H1, H2, H5 et EX2).

Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Biodiversité et trame verte et bleue », sauf si les actions de rénovation ne prennent pas en compte les mesures décrites au sein de la fiche de mesures ERC correspondante. Ces mesures doivent permettre de réduire au maximum les potentielles incidences négatives de ces actions.



Volet « Consommation d'espace »

Scénario de référence : Le territoire de la CC Vexin-Centre est dominé par les espaces agricoles. Les espaces boisés et les espaces artificialisés représentent respectivement 18% et 7 % de la surface du territoire. La proximité de la métropole parisienne est à l'origine d'un phénomène de périurbanisation marquée et d'une augmentation démographique. 55 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été artificialisés en 10 ans.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
H6	Encourager l'urbanisme vertueux	+	Désimperméabilisation des sols		
M6	Développer le covoiturage	=	Destruction d'habitats naturels	Oui	Non
A4	Mettre en œuvre une gestion durable et partagée des ENS	+	Préservation de milieux naturels		
A5	Encourager le développement des haies et l'agroforesterie	+	Préservation de milieux naturels		
E3	Réhabiliter les friches	+	Réduction de l'artificialisation des sols		
ENR4	Participer à la bonne intégration des installations de méthanisation et la structuration de la filière	=	Artificialisation des sols	Oui	Non

Le PCAET de la CC Vexin Centre se montre globalement positif sur la thématique « Consommation d'espace ». En effet, les actions du PCAET permettent une préservation des milieux naturels en prévoyant de réhabiliter certaines friches ou de désimperméabiliser certains espaces urbains.

Le PCAET préconise également le développement de certaines infrastructures (aires de covoiturage, unités de méthanisation) qui risquent de consommer des espaces naturels, agricoles ou urbains. L'intégration de préconisations environnementales directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des surfaces déjà artificialisées diminuant ainsi les risques de dégradation des milieux.

Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Consommation d'espace ».



Volet « Agriculture et sylviculture »

Scénario de référence : Le territoire de la CC Vexin-Centre présente une activité agricole bien ancrée sur le territoire, avec une majorité de grandes cultures dédiées aux céréales (blé et orge).

Cependant, le secteur agricole connaît une mutation avec un recul de l'activité agricole marqué (perte de SAU et diminution du nombre d'exploitations). On note également la présence de forêts de feuillus localisées sur les buttes. Dans les années à venir, l'augmentation de la vulnérabilité des espaces forestiers et la diminution de la disponibilité de la ressource en eau sont des facteurs qui risquent d'impacter les productions agricoles et sylvicoles.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
A1	Renforcer les liens avec les acteurs du monde agricole	+	Soutien à l'activité agricole		
A2	Soutenir la distribution de produits locaux et les circuits courts	+	Soutien à l'activité agricole		
A3	Favoriser la préservation des espaces naturels et de la biodiversité	+	Préservation de milieux naturels		
A4	Mettre en œuvre une gestion durable et partagée des ENS	+	Préservation de milieux naturels		
A5	Encourager le développement des haies et l'agroforesterie	+	Soutien à l'activité agricole		
A4	Mettre en œuvre un plan de gestion durable de la ressource en bois	+	Soutien à l'activité sylvicole		
A5	Participer à la transition vers l'agroécologie et la diversification avec les exploitants agricoles	+	Soutien à l'activité agricole		
A6	Soutenir la production alimentaire par et pour les particuliers	+	Soutien à l'activité agricole		



Volet « Agriculture et sylviculture »

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
G1	Mettre en œuvre une stratégie globale de partage de la ressource en eau	+	Partage équitable des ressources		
ENR4	Participer à la bonne intégration des installations de méthanisation et la structuration de la filière	=	Articulation entre la production alimentaire et la production énergétique	Oui	Non

Le PCAET de la CC Vexin Centre se montre positif sur la thématique « Agriculture et sylviculture ». En effet, les actions du PCAET permettent un soutien à la filière agricole via le développement des circuits-courts et de l'agriculture de proximité ou encore le développement de la méthanisation. Les actions permettent également un soutien de la filière sylvicole en mettant en place un plan de gestion durable de la ressource en bois.

Le développement de la méthanisation doit se faire tout en veillant à l'articulation et au maintien de l'activité agricole pour la production alimentaire. L'intégration de préconisations environnementales au sein de la fiche action permet de diminuer les risques de conflits d'usages potentiels suite à la mise en place de cette action ENR4.

Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Agriculture et sylviculture ».



Volet « Ressource en eau »

Scénario de référence : La ressource en eau est un enjeu important pour le territoire de la CC Vexin-Centre. L'importance du réseau hydrographique et une bonne répartition des précipitations sont des atouts du territoire. Cependant, cette ressource reste une ressource fragile notamment vulnérable aux pollutions. L'état chimique des cours d'eau et des eaux de surface est mauvais dû à la présence de produits phytosanitaires, principalement d'origine agricole. Les eaux souterraines présentent elles des teneurs en nitrates importante.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
A3	Favoriser la préservation des espaces naturels et de la biodiversité	+	Préservation des milieux		
A4	Mettre en œuvre une gestion durable et partagée des ENS	+	Préservation des milieux		
A5	Encourager le développement des haies et l'agroforesterie	+	Préservation des milieux		
A5	Participer à la transition vers l'agroécologie et la diversification avec les exploitants agricoles	+	Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires		
G1	Mettre en œuvre une stratégie globale de partage de la ressource en eau	+	Développement des connaissances et économie de la ressource		
G2	Inciter aux économies d'eau tous les utilisateurs	+	Economie de la ressource		
G3	Améliorer la qualité de la ressource en eau et des réseaux de distribution	+	Economie de la ressource		
G4	Sensibiliser le grand public aux risques climatiques et à l'adaptation	+	Economie de la ressource		
ENR4	Participer à la bonne intégration des installations de méthanisation et la structuration de la filière	=	Pollution des eaux	Oui	Non



Volet « Ressource en eau »

Le PCAET de la CC Vexin Centre se montre très positif sur la thématique « Ressource en eau ». En effet, en plus de la mise en place d'un SAGE, les actions du PCAET permettent une réduction des pollutions et la mise en place d'une sobriété de consommation ainsi qu'une préservation des milieux aquatiques et humides.

Le développement de la méthanisation doit se faire en ayant un point de vigilance sur les questions de pollutions des eaux. L'intégration de préconisations environnementales au sein de la fiche action permet de diminuer les risques de pollutions potentielles.

Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Ressource en eau ».



Scénario de référence : Les principaux risques naturels identifiés sur le territoire de la CC Vexin-Centre sont le risque inondation, mouvements de terrain et incendies. Trois PPR sont présents sur le territoire. Ils définissent des zonages réglementaires encadrant les constructions.

Les risques technologiques ne sont pas très importants, on note tout de même la présence de 18 installations classées pour la protection de l'environnement et une canalisation de gaz et d'hydrocarbure.

Malgré les politiques de gestion et les mesures stratégiques mises en place sur le territoire, les risques naturels identifiés risquent d'augmenter, notamment suite aux effets du changement climatique.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
H6	Encourager l'urbanisme vertueux	+	Limite l'artificialisation des sols et l'augmentation des ruissellements		
M6	Développer le covoiturage	=	Artificialisation des sols, augmentation des ruissellements		
A3	Favoriser la préservation des espaces naturels et de la biodiversité	+	Limite l'artificialisation des sols et l'augmentation des ruissellements		
A4	Mettre en œuvre une gestion durable et partagée des ENS	+	Limite l'artificialisation des sols et l'augmentation des ruissellements		
A5	Encourager le développement des haies et l'agroforesterie	+	Limite l'artificialisation des sols et l'augmentation des ruissellements		
G4	Sensibiliser le grand public aux risques climatiques et à l'adaptation	+	Sensibilisation aux risques climatiques		
ENR4	Participer à la bonne intégration des installations de méthanisation et la structuration de la filière	=	Artificialisation des sols, augmentation des ruissellements	Oui	Non



Le PCAET de la CC Vexin Centre se montre positif sur la thématique « Risques ». En effet, les actions du PCAET permettent une réduction du risque de ruissellement en accompagnant le changement des pratiques agricoles, en désimperméabilisant et en végétalisant les espaces urbains. Une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques permet également de réduire le risque d'inondation par débordement.

Le PCAET préconise également le développement de certaines infrastructures (aires de covoiturage, unités de méthanisation) qui risque d'augmenter l'artificialisation des sols et donc d'augmenter le risque de ruissellement. L'intégration de points de vigilance directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des surfaces déjà artificialisées diminuant ainsi l'augmentation des risques de ruissellement.

Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Risques ».



Scénario de référence : Le territoire de la CC Vexin-Centre est concerné par les nuisances sonores (D14, D43, D28 et D915) et par la pollution lumineuse (halo lumineux de Paris).

Les nuisances sonores devraient mécaniquement progresser avec la hausse des besoins en déplacement induite par la dynamique positive d'urbanisation. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement devrait permettre de réduire les impacts possibles sur les riverains. La pollution lumineuse risque également de continuer à progresser et devra faire l'objet d'actions concrètes.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
H1	Pérenniser et étendre les dispositifs d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique	-	Dégradation de la qualité de l'air et nuisances sonores lors des périodes de travaux de rénovation	Non	Oui
H2	Renforcer la communication auprès des particuliers sur le sujet de la rénovation énergétique	-	Dégradation de la qualité de l'air et nuisances sonores lors des périodes de travaux de rénovation	Non	Oui
H5	Créer une culture commune de la rénovation énergétique	-	Dégradation de la qualité de l'air et nuisances sonores lors des périodes de travaux de rénovation	Non	Oui
M2	Améliorer la performance du service de transports en commun	+	Diminution des émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores liées à la voiture		
M3	Mettre en place un plan de développement du vélo	+	Diminution des émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores liées à la voiture		
M4	Favoriser la marche à pied	+	Diminution des émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores liées à la voiture		
M5	Améliorer la qualité de l'air	+	Diminution des émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores liées à la voiture		



Volet « Pollution et nuisances »

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
M6	Développer le covoiturage	+	Diminution des émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores liées à la voiture		
A2	Soutenir la distribution de produits locaux et les circuits courts	+	Diminution des émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores liées aux déplacements		
A5	Participer à la transition vers l'agroécologie et la diversification avec les exploitants agricoles	+	Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires		
EX2	Poursuivre le plan de rénovation du bâti public	-	Dégradation de la qualité de l'air et nuisances sonores lors des périodes de travaux de rénovation		
EX3	Adopter une gestion exemplaire de l'éclairage public	+	Réduction des nuisances lumineuses		
ENR4	Participer à la bonne intégration des installations de méthanisation et la structuration de la filière	=	Nuisances olfactives et pollutions accidentelles	Oui	Non

Le PCAET de la CC Vexin Centre se montre positif sur la thématique « Pollution et nuisances ». En effet, les actions du PCAET ont pour objectif général d'améliorer la qualité de l'air. Le PCAET permet également de réduire les nuisances sonores en favorisant l'utilisation de voitures électriques et aussi de réduire la pollution lumineuse.

Le PCAET préconise le développement de la méthanisation qui risque d'entraîner une augmentation de certaines nuisances (pollutions accidentelles, nuisances olfactives). L'intégration de points de vigilance directement au sein des fiches actions permet de limiter ces potentielles nuisances négatives. Le risque de dégradation de la qualité de l'air et d'augmentation des nuisances sonores lors des périodes de travaux de rénovation fait l'objet d'une fiche de mesures ERC.

Le PCAET n'a donc pas d'incidence négative sur le volet « Pollution et nuisances », sauf si les actions de rénovation ne prennent pas en compte les mesures décrites au sein de la fiche de mesures ERC correspondante. Ces mesures doivent permettre de réduire au maximum les potentielles incidences négatives de ces actions.



Volet « Déchets »

Scénario de référence : La production des ordures ménagères résiduelles est assez stable sur le territoire de la CC Vexin Centre depuis 2017. Il est à noter que les refus de tri ont augmenté ces dernières années.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
H1	Pérenniser et étendre les dispositifs d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique	=	Augmentation des déchets du BTP issus des travaux de rénovation	Oui (action E1)	Non
H2	Renforcer la communication auprès des particuliers sur le sujet de la rénovation énergétique	=	Augmentation des déchets du BTP issus des travaux de rénovation	Oui (action E1)	Non
H5	Créer une culture commune de la rénovation énergétique	=	Augmentation des déchets du BTP issus des travaux de rénovation	Oui (action E1)	Non
H6	Encourager l'urbanisme vertueux	=	Augmentation des déchets du BTP issus des travaux de rénovation	Oui (action E1)	Non
A2	Soutenir la distribution de produits locaux et les circuits courts	+	Réduction des emballages		
A6	Soutenir la production alimentaire par et pour les particuliers	+	Réduction des emballages		
E1	Encourager l'économie circulaire	+	Réduction des déchets		
E2	Améliorer la gestion des déchets	+	Réduction des déchets		
Ex2	Poursuivre le plan de rénovation du bâti public	=	Augmentation des déchets du BTP issus des travaux de rénovation	Oui (action E1)	Non
ENR4	Participer à la bonne intégration des installations de méthanisation et la structuration de la filière	=	Ralentir les démarches de prévention des déchets organiques	Oui	Non

Le PCAET de la CC Vexin Centre se montre positif sur la thématique « Déchets ». En effet, les actions du PCAET préconisent de réduire la quantité de déchets et de diminuer le gaspillage. Les travaux de rénovation risquent d'entraîner une augmentation des déchets du BTP. L'intégration de points de vigilance directement au sein des fiches actions permet de limiter ce risque.



Scénario de référence : Globalement, la précarité énergétique devrait continuer sa progression, notamment avec les besoins qui pourraient augmenter en termes de climatisation durant des périodes de forte chaleur qui devraient être plus fréquentes et plus longues.

S'ajoute à cela l'ensemble des problématiques sanitaires qui y sont liées et qui pourraient se poursuivre avec des canicules plus fréquentes et plus importantes, augmentant les difficultés pour les personnes les plus vulnérables. La multiplication de pathogènes et la raréfaction des ressources (comme certains médicaments par exemple) peuvent être aussi attendus, augmentant les problématiques sanitaires. La pollution atmosphérique devrait continuer sa progression.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
H1	Pérenniser et étendre les dispositifs d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique	+	Diminution de la précarité énergétique		
H2	Renforcer la communication auprès des particuliers sur le sujet de la rénovation énergétique	+	Diminution de la précarité énergétique		
H5	Créer une culture commune de la rénovation énergétique	+	Diminution de la précarité énergétique		
H6	Encourager l'urbanisme vertueux	+	Amélioration du cadre de vie		
M2	Améliorer la performance du service de transports en commun	+	Amélioration de la qualité de l'air		
M3	Mettre en place un plan de développement du vélo	+	Augmentation de la pratique d'activité physique, amélioration de la qualité de l'air		
M4	Favoriser la marche à pied	+	Augmentation de la pratique d'activité physique, amélioration de la qualité de l'air		
M5	Améliorer la qualité de l'air	+	Amélioration de la qualité de l'air		
M6	Développer le covoiturage	+	Amélioration de la qualité de l'air		



Volet « Santé et citoyens »

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
A2	Soutenir la distribution de produits locaux et les circuits courts	+	Amélioration de la qualité de l'alimentation		
A3	Favoriser la préservation des espaces naturels et de la biodiversité	+	Amélioration du cadre de vie		
A4	Mettre en œuvre une gestion durable et partagée des ENS	+	Amélioration du cadre de vie		
A5	Participer à la transition vers l'agroécologie et la diversification avec les exploitants agricoles	+	Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires		
A6	Soutenir la production alimentaire par et pour les particuliers	+	Amélioration de la qualité de l'alimentation		
Ex2	Poursuivre le plan de rénovation du bâti public	+	Diminution de la précarité énergétique		

Le PCAET de la CC Vexin Centre se montre très positif sur la thématique « Santé ». En effet, les actions du PCAET, en diminuant l'usage de la voiture, en augmentant l'usage du vélo ou de la marche à pied, en protégeant et en mettant en valeur les espaces naturels, en diminuant la précarité énergétique, participent à l'amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie des habitants du territoire.



Synthèse de l'analyse des incidences

Le PCAET de la CC Vexin Centre se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial.

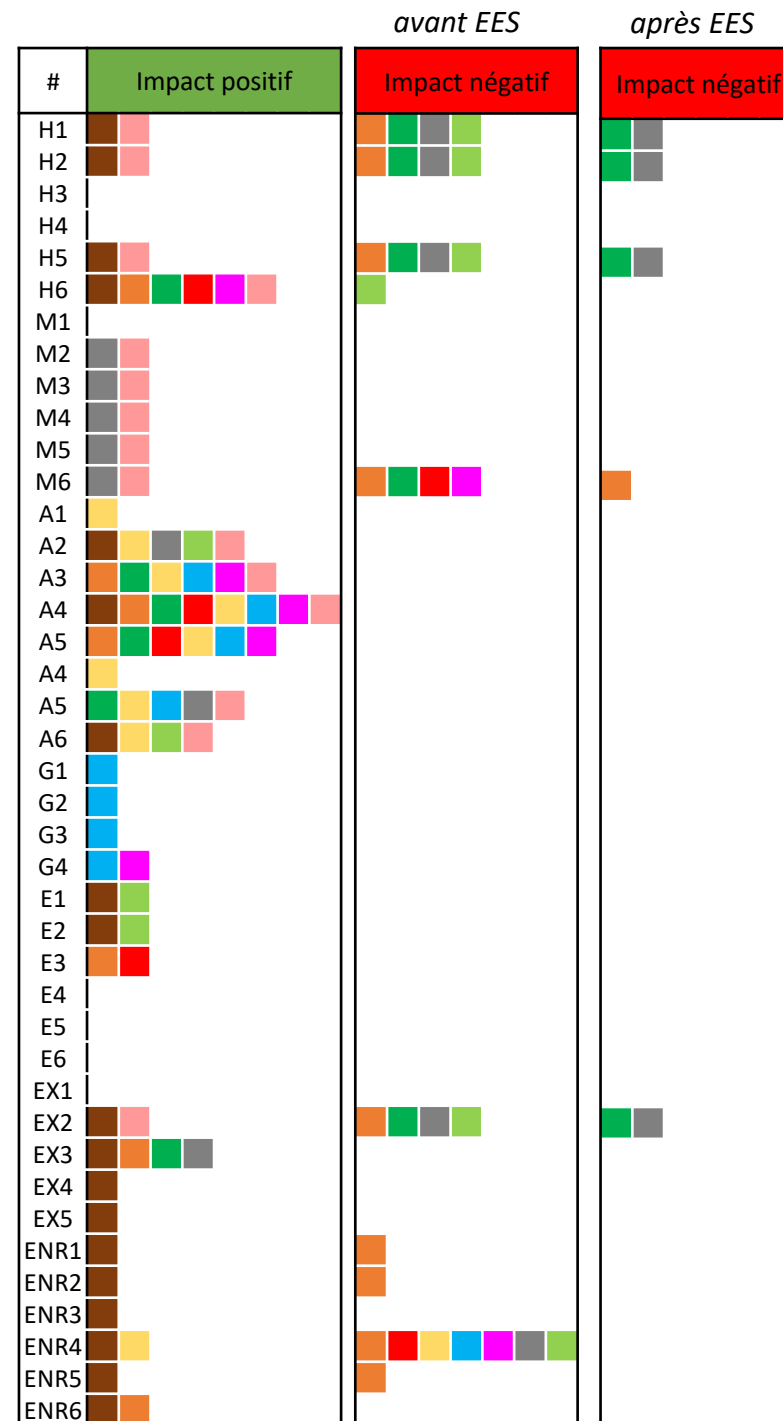
Avant la prise en compte des enjeux environnementaux réalisé grâce au travail de l'évaluation environnementale, le programme d'actions présentait des incidences négatives qui peuvent s'expliquer par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, notamment sur la mobilité. On notait aussi des incidences lors du développement des systèmes EnR ou de la démocratisation des actions de rénovation. Ces actions sont en effet aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens.

Le travail d'évaluation environnementale stratégique (EES) réalisé tout au long de l'élaboration du PCAET a permis d'éviter et de réduire au maximum ces incidences négatives potentielles en intégrant directement au sein des fiches actions des préconisations environnementales. Ces préconisations ont ensuite été complétées par **la rédaction de mesures ERC, sous forme de fiches, pour les actions avec un impact résiduel important**. Le PCAET de la CC Vexin Centre n'aura donc pas d'incidence négative sur l'environnement si l'ensemble des mesures ERC sont suivies.

Les actions PC1 à PC4 ne sont pas dans le tableau récapitulatif.

Conditions physiques et ressources naturelles	Ressource en eau
Paysages	Risques naturels
Biodiversité et TVB	Nuisances et pollutions
Consommation d'espace	Déchets
Agriculture et sylviculture	Santé et citoyens

Incidences positives et négatives du PCAET sur les différentes thématiques environnementales avant et après évaluation Environnementale (EES)





Scénario de référence : évolution des thématiques environnementales sans et avec la mise en place du PCAET

Thèmes environnementaux	Evolution de référence	Bénéfices de la mise en place du PCAET	Bénéfices de la mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Milieus physiques et ressources	=	=	=
Paysages	-	+	+
Biodiversité et trame verte et bleue	--	++	++
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	-	-	=
Agriculture et forêts	-	+	+
Ressource en eau	--	++	++
Gestion des risques	--	++	++
Pollutions et nuisances	-	+	+
Gestion des déchets	=	-	=
Santé et citoyens	-	+	+

Mesures ERC « éviter – réduire – compenser »



Définition de mesures ERC

Le travail itératif de l'évaluation environnementale du programme d'actions a permis d'intégrer directement au sein des fiches actions des points de vigilance permettant d'éviter ou de réduire les potentielles incidences négatives du programme d'actions sur les différentes thématiques environnementales.

Suite à la prise en compte de ces mesures, cinq actions présentent encore de potentielles incidences négatives sur l'environnement. Elles nécessitent donc la mise en place de mesures ERC complémentaires. Il s'agit des actions suivantes :

- H1 - Pérenniser et étendre les dispositifs d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique ;
- H2 - Renforcer la communication auprès des particuliers sur le sujet de la rénovation énergétique ;
- H5 - Créer une culture commune de la rénovation énergétique ;
- M6 - Développer le covoiturage ;
- EX2 - Poursuivre le plan de rénovation du bâti public.

Fiches ERC

Ces mesures ERC sont rédigées sous forme de fiche, qu'il sera facile de relier à la fiche action correspondante du programme d'actions. Au sein de chaque fiche, un tableau rappelle :

- Les incidences positives et/ou négatives de l'action sur les différentes thématiques environnementales ;
- Les mesures correctrices qui ont été prises en compte au sein de la fiche action lors du processus itératif et qui permettent d'éviter ou de réduire les incidences négatives ;
- Les mesures ERC complémentaires pour les incidences négatives non évitées ou réduites grâce à l'intégration de mesures correctrices ;

- Les incidences résiduelles potentielles suite à la mise en place de ces mesures ERC ;
- Les indicateurs de suivi de ces mesures ERC.

Certaines actions sont regroupées, au total deux fiches ERC sont rédigées.

Actions H1, H2, H5 et EX2	
Incidences environnementales	<p>Incidences positives La rénovation énergétique entraîne une baisse de la consommation d'énergie et une baisse de la précarité énergétique. Elle peut également permettre une revalorisation de certains éléments architecturaux patrimoniaux.</p> <p>Incidences négatives : Les actions de rénovation peuvent être à l'origine de production de nuisances sonores et de pollutions durant les périodes de chantier (matière en suspension, amiante, etc.). Elles peuvent engendrer une augmentation temporaire des déchets et également entraîner des pertes d'éléments architecturaux patrimoniaux ou une destruction d'habitats spécifiques à la faune urbaine.</p>
Préconisations environnementales intégrées au sein de la fiche action	<p>(R) : Les actions font un lien avec l'action E1 « Encourager l'économie circulaire » qui propose de mettre en place une filière de valorisation des matériaux issus de la rénovation des bâtiments.</p> <p>(R) : L'action H3 propose d'élaborer une charte de la rénovation énergétique pour préserver le caractère des maisons anciennes en lien avec l'ABF et selon la charte du PNR.</p>
Mesures ERC complémentaires	<p>(E) : Intégrer la réalisation d'un diagnostic écologique avant les travaux afin de repérer les espèces présentes et à protéger afin de sensibiliser les porteurs de projets. Communiquer via une plaquette donnant les bonnes pratiques à mettre en place en cas de présence d'espèces protégées (oiseaux et chauves-souris) dans les maisons lors de réalisation de travaux de restauration. Cette plaquette doit donner les contacts des associations/structures locales à contacter en cas de besoin d'accompagnement ou de conseils. Créer des habitats favorables ou faciliter les accès à la faune urbaine peut également être envisagé (ex : installation de chiroptère). Les travaux ne doivent pas être réalisés pendant la période estivales (période d'élevage des petits).</p> <p>(R) : Une charte « chantier faibles nuisances » signée par l'ensemble des parties prenantes (maître d'ouvrage, entreprise, maître d'œuvre) afin de fixer les objectifs environnementaux permettra de limiter la production de nuisances et de pollutions. Cette charte rappellera la réglementation en cours et donnera des exemples de bonnes pratiques à mettre en place (disposition d'un sonomètre sur le chantier, utilisation d'engins insonorisés, organisation de la planification des travaux bruyants, nettoyage des aires bétonnées, utilisation de couvercles sur les bennes à déchets, périodes défavorables aux travaux...).</p> <p>(R) : Intégrer la question des nuisances et des pollutions dans la commande publique.</p>
Impacts résiduels	Les nuisances sonores et les pollutions seront toujours présentes, mais au vu du caractère temporaire de l'incidence et des actions à mettre en place, l'impact résiduel est considéré comme négligeable.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'habitats à faune recréé (Nb de nichoirs, de gîtes à chiroptère) • Pourcentage de chantiers de rénovations ayant signé une charte « chantier faibles nuisances » • Pourcentage de marchés publics intégrant ces questions de nuisances et de pollutions

Action M6	
Incidences environnementales	<p>Incidences positives Le développement du covoiturage et donc la diminution du nombre de voiture sur les routes devrait diminuer les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants atmosphériques liées au fonctionnement des voitures. Cela va également permettre de limiter les bouchons et les stress associés.</p> <p>Incidences négatives : Les nouvelles infrastructures pour le covoiturage, selon leurs emplacements, peuvent altérer les paysages du territoire si elles sont construites en milieux naturels ou en entrées de villes qui sont déjà particulièrement sensibles. Selon leur emplacement ces nouvelles infrastructures peuvent également être à l'origine d'une destruction d'habitats naturels et d'une amplification de la fragmentation de la trame verte et bleue. L'artificialisation des sols limite l'absorption des eaux de pluies par les sols en accentuant les phénomènes de ruissellement. Compilé avec des épisodes de fortes pluies, l'artificialisation peut augmenter l'exposition aux inondations ou encore aux coulées de boues.</p>
Préconisations environnementales intégrées au sein de la fiche action	<i>(E) : Garantir que la création de nouvelles aires de covoiturage se fasse sur des aires déjà artificialisées, en privilégiant la réutilisation ou l'adaptation de parkings/friches existantes</i>
Mesures ERC complémentaires	<i>(R) : Une attention particulière est portée sur l'insertion paysagère des aires de covoiturages et sur le choix des matériaux utilisés (revêtements perméables, etc.). Afin de réduire les perceptions du site et intégrer les éléments dans le paysage environnant des plantations sont possibles (arbres, haies, etc.).</i>
Impacts résiduels	Dans certaines conditions, il sera nécessaire d'artificialiser certains espaces naturels, agricoles et forestiers pour permettre un développement cohérent du réseau d'aires de covoiturage. La très faible surface concernée permet d'avoir un impact résiduel faible.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surface artificialisée pour des aires de covoiturage • Proportion d'aires de covoiturage ayant fait l'objet d'une réflexion sur leur intégration paysagère

Apports de l'évaluation environnementale



Points de vigilance environnementaux

Définition de points de vigilance environnementaux

Suite à la phase de stratégie, une première version du programme d'actions sous la forme d'une liste d'actions est élaborée. Cette première version est analysée par la démarche d'évaluation environnementale et 18 points de vigilance environnementaux issus de l'état initial sont formulés. Ces points de vigilance doivent permettre une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux au cours de l'élaboration des fiches action. Ils sont listés ci-dessous :

Action	Points de vigilance et propositions à intégrer au sein des fiches actions
H1	Intégrer dans ce guide la question de l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques, se référer aux guides de recommandations existants (exemple : recommandations de l'architecte des Bâtiments de France)
	Intégrer dans ce guide une plaquette donnant les bonnes pratiques à mettre en place en cas de présence d'espèces protégées (oiseaux et chauves-souris) dans les maisons lors de réalisation de travaux de restauration. Cette plaquette doit donner les contacts des associations/structures locales à contacter en cas de besoin d'accompagnement ou de conseils.
	Intégrer dans ce guide un exemple de charte « chantier faibles nuisances ». Charte signée par l'ensemble des parties prenantes (maître d'ouvrage, entreprise, maître d'œuvre) afin de fixer les objectifs environnementaux permettra de limiter la production de nuisances et de pollutions. Cette charte rappellera la réglementation en cours et donnera des exemples de bonnes pratiques à mettre en place.
H6	Prévoir d'élaborer une palette de végétaux avec des essences locales et adaptées via à vis du changement climatique, avec un point de vigilance sur les espèces végétales exotiques envahissantes.

Action	Points de vigilance et propositions à intégrer au sein des fiches actions
M1	S'assurer que les études d'incidences environnementales sont bien réalisées pour le prolongement de la ligne de RER
M2	Préciser que la création de nouveaux aménagements cyclables doit être faite sur des zones déjà artificialisées, en dehors des zonages de protection de la biodiversité et en prenant en compte les continuités écologiques (trame verte et bleue). Une attention particulière doit aussi être portée sur l'insertion paysagère de ces aménagements, notamment maintenir et mettre en valeur les éléments de patrimoine identitaire des espaces traversés, (tels que les arbres ou alignements d'arbres, les murets etc.), qui sont souvent endommagés par les infrastructures.
M5	Préciser que la création de nouveaux aménagements (de type aire de covoiturage) doit être faite sur des zones déjà artificialisées en privilégiant la réutilisation ou l'adaptation d'espaces artificialisés existants (parkings, friches...). Ces aménagements sont également réalisés en dehors des zonages de protection de la biodiversité et en prenant en compte les continuités écologiques (trame verte et bleue). Une attention particulière est portée sur l'insertion paysagère et sur le choix des matériaux (perméables) utilisés.
A2	Intégrer l'élaboration d'une palette de végétaux à l'échelle du territoire proposant des essences locales et adaptées via à vis du changement climatique, avec un point de vigilance sur les espèces végétales exotiques envahissantes.
A3	Dans le guide de bonnes pratiques intégrer une palette de végétaux utilisables pour la plantation de haies avec des essences locales et adaptées via à vis du changement climatique, avec un point de vigilance sur les espèces végétales exotiques envahissantes.
A5	Evoquer également l'adaptation des pratiques agricoles dans une contexte de changement climatique.

Action	Points de vigilance et propositions à intégrer au sein des fiches actions
G1	Veiller à bien intégrer les enjeux environnementaux au sein de la stratégie sur la question des bassines.
G2	Faire le lien avec la palette de végétaux proposée dans le cadre de l'action A2
E1	Intégrer la gestion des matériaux issus de la rénovation. Par exemple : - prévoir de créer une filière du réemploi des matériaux déconstruits. - impulser la réutilisation des matériaux reconstruits Faire un lien entre cette action et les actions prévoyant des travaux de rénovation.
ENR1	Indiquer qu'il est préférable d'éviter la construction de bâtiment à vocation de production solaire. Indiquer qu'il est préférable d'installer des panneaux solaires de fabrication européenne Indiquer qu'il faudra veiller à l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques, notamment en se référant aux guides de recommandations existants (exemple : recommandations de l'architecte des Bâtiments de France)
ENR2	Prévoir d'intégrer dans ce guide les recommandations de bonnes pratiques (intégration paysagère,...) ou d'inclure des renvois vers des guides existants.
ENR3	Dans le cas du développement de la filière éolienne prévoir d'étudier le plus en amont possible les questions d'intégration paysagère et s'assurer du moindre impact sur le paysage, prévoir d'intégrer dès l'étude de faisabilité l'étude des zones les moins riches écologiquement, prévoir de développer les projets en dehors de zonages de protection de la biodiversité et en prenant en compte les continuités écologiques.

Action	Points de vigilance et propositions à intégrer au sein des fiches actions
	Prévoir de distribuer la charte de la rénovation énergétique et la plaquette de bonnes pratiques pour la gestion des espèces protégées à toutes les communes (élaborées pour l'action A1). Prévoir d'adapter les périodes de travaux de rénovation aux périodes les moins impactantes pour la biodiversité urbaine. Prévoir de réaliser un diagnostic écologique et de recenser les éléments architecturaux patrimoniaux avant les travaux pour repérer les espèces présentes et les éléments à protéger
EX2	Prévoir de conserver ou de recréer des habitats favorables à la faune urbaine après les travaux Prévoir d'intégrer dans la commande publique la question des nuisances et des pollutions découlant des travaux de rénovation. Prévoir de faire signer une charte « chantier faibles nuisances » à l'ensemble des parties prenantes (maître d'ouvrage, entreprise, maître d'œuvre) afin de fixer les objectifs environnementaux permettra de limiter la production de nuisances et de pollutions. Cette charte rappellera la réglementation en cours et donnera des exemples de bonnes pratiques à mettre en place.
EX3	Prévoir d'installer des nichoirs à chauve-souris dans des zones non-éclairées

Action	Points de vigilance et propositions à intégrer au sein des fiches actions
ENR4	Prévoir de se référer aux guides existants sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour le développement de projets de méthanisation.
	<p>Ajouter dans les critères pour la cartographie des zones favorables/défavorables</p> <ul style="list-style-type: none"> - la volonté d'artificialiser/imperméabiliser le moins possible (en réutilisant au maximum les espaces déjà artificialisés, en réfléchissant aux matériaux utilisés) - la prise en compte des paysages et de l'intégration paysagère des nouvelles unités
ENR5	Indiquer qu'il est préférable d'installer des panneaux solaires de fabrication européenne
	Indiquer qu'il faudra veiller à l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques, notamment en se référant aux guides de recommandations existants (exemple : recommandations de l'architecte des Bâtiments de France)

Ainsi, le travail d'évaluation environnementale réalisé tout au long de l'élaboration du PCAET a permis d'éviter et de réduire au maximum les incidences négatives potentielles des actions du programme d'actions.

Prise en compte des points de vigilance environnementaux

Ces points de vigilance ont permis d'enrichir 8 actions du programme d'actions dans le but de diminuer les potentiels impacts négatifs de ces actions sur l'environnement.

Apports de l'évaluation environnementale

La démarche itérative d'enrichissement environnemental du programme d'actions du PCAET de la CC Vexin Centre a permis plusieurs améliorations pour la prise en compte des enjeux environnementaux :

- 8 fiches actions ont pris en compte les points de vigilance environnementaux issus de l'État Initial de l'Environnement ;
- 2 fiches de mesures ERC ont été rédigées pour éviter, réduire et/ou compenser les potentielles incidences négatives de 5 actions.



PARTIE 5 : ÉTUDE DES INCIDENCES NATURA 2000



Principe

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Ils visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui répondent à la directive habitat sont créées pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

À noter que certaines zones peuvent être dans les deux catégories.

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire de la CC Vexin Centre.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

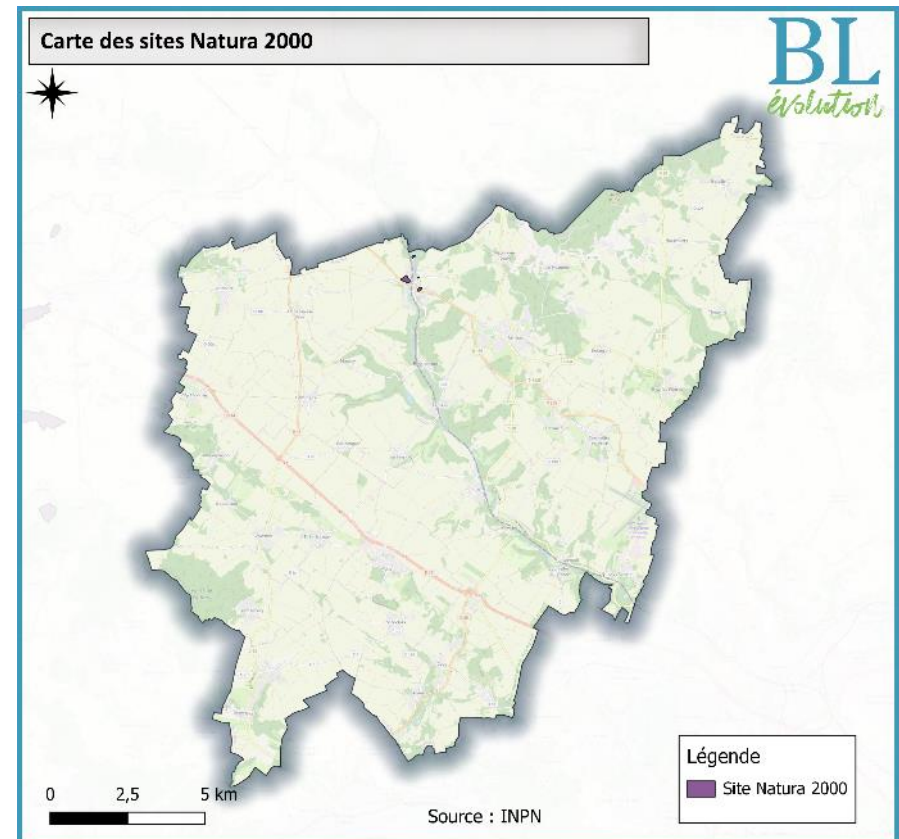
L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000,

individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après *Évaluation des incidences Natura 2000* ».

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Le réseau Natura 2000 du territoire

Le territoire de la CC Vexin Centre est concerné par une seule zone Natura 2000 : la ZSC « Sites chiroptères du Vexin français (FR1102015) ».





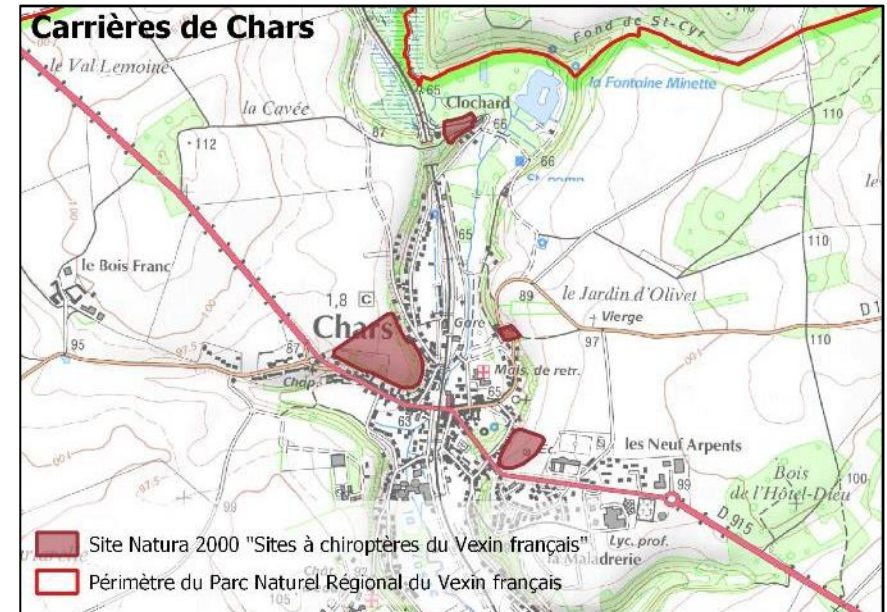
Description du site Natura 2000

Les sites chiroptères du Vexin français sont répartis sur 4 communes du PNR du Vexin Français (dont la commune de Chars appartenant à la CC Vexin-Centre). Ils sont constitués de cavités souterraines constitués d'anciennes carrières mais également des grottes naturelles. C'est un des secteurs les plus riches du Bassin parisien concernant la diversité des chiroptères présents en hibernation. En effet, le PNR accueille 17 des 20 espèces de chiroptères connues en Île-de-France.

Cinq espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore ont été identifiées, justifiant la désignation de ce site Natura 2000 :

- le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ;
- le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) ;
- le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ;
- le Grand Murin (*Myotis myotis*).

Sur la commune de Chars, 12 cavités sont disséminées autour du centre du bourg. Ce sont d'anciennes carrières abandonnées, en général de taille moyenne (100 mètres de galeries en moyenne par cavité). Elles abritent une petite dizaine d'espèces, dont les cinq de la directive habitats. En moyenne, une cinquantaine d'individus sont présents chaque hiver dans ces cavités, l'espèce la mieux représentée étant le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) avec une petite vingtaine d'individus. Ces anciennes carrières derrière les maisons servent généralement de lieux de stockage (jardinage, cave, matériel, ...), d'atelier (bricolage, artiste) ou sont sans utilisation.



Grand Rhinolophe en hibernation



Cavités sur la commune de Chars
au lieu-dit Sur les Carrières



Enjeux de conservation et menaces

Ces cavités sont principalement menacées par leur comblement, leur aménagement, leur fermeture, ainsi que par la fréquentation des cavités en période hivernale.

L'objectif majeur pour la gestion de ces sites est de limiter l'intrusion en fermant l'accès aux cavités ou en installant des chiroptière (passage et entrée spécialement conçue pour permettre l'accès à des chauve-souris). Des propositions de charte Natura 2000 pour le respect de la quiétude des chiroptères l'hiver peuvent être faites aux propriétaires. Des contrats peuvent également être passés pour maintenir les quelques territoires de chasse englobés dans le périmètre du site ; il s'agira dans ce cas de maintien des milieux ouverts, des éléments paysagers (bosquets, haies ou arbres morts) et des milieux humides.

Analyse des incidences prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000

Les **incidences potentielles, positives ou négatives**, de la mise en place du PCAET sur le site Natura 2000 « Sites chiroptères du Vexin français » sont analysées et détaillées pour chaque action du programme d'actions du PCAET.

Le détail de ces incidences potentielles est présenté ci-après. Les actions n'ayant pas d'incidence sur le site Natura 2000, positive ou négative, ne sont pas représentées dans le tableau.



Porte blindée anti-intrusion installée sur une ancienne carrière du site dans le cadre d'un contrat Natura 2000



Entrées murées n'empêchant pas l'intrusion et le dérangement



N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence
H1	Pérenniser et étendre les dispositifs d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique	-	Le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées et le Grand Murin se rassemblent en été en colonies dans les combles des vieux bâtiments pour élever leur petit. Les actions de rénovation risquent d'empêcher l'accès ou de détruire ces habitats importants.
H2	Renforcer la communication auprès des particuliers sur le sujet de la rénovation énergétique	-	Cf. Action H1.
H5	Créer une culture commune de la rénovation énergétique	-	Cf. Action H1.
A3	Favoriser la préservation des espaces naturels et de la biodiversité	+	La préservation des espaces naturels, utilisés par les chauves-souris pour se déplacer et se nourrir, va permettre une meilleure utilisation de ces milieux.
A4	Mettre en œuvre une gestion durable et partagée des ENS	+	Cf. action A3.
A5	Encourager le développement des haies et l'agroforesterie	+	Le développement des haies va créer de nouveaux espaces naturels qui pourront être utilisés par les chauves-souris pour se déplacer, se nourrir ou se reproduire.
A5	Participer à la transition vers l'agroécologie et la diversification avec les exploitants agricoles	+	Cf. action A5.
EX2	Poursuivre le plan de rénovation du bâti public	-	Cf. Action H1.
EX3	Adopter une gestion exemplaire de l'éclairage public	+	La diminution des éclairages et donc de la pollution lumineuse va permettre de retrouver une trame noire cohérente qui permettra l'utilisation de nouveaux espaces par les chauves-souris.



Conclusion

L'analyse a mis en évidence l'absence d'incidences négatives de la grande majorité des actions du PCAET de la CC Vexin Centre sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Sites chiroptères du Vexin français ». Cinq actions auront même des incidences positives.

Toutefois, des incidences négatives potentielles sont quand même à considérer à travers l'impact des travaux de rénovation sur les micro-habitats urbains favorables à certains chiroptères.

Une fiche de mesures ERC a déjà été rédigée dans le cadre du PCAET. La mise en place et le suivi de ces mesures permettent d'éviter de potentielles incidences négatives des actions du PCAET sur le site Natura 2000.

Le respect des mesures ERC permet d'éviter toute incidence négative significative du PCAET de la CC Vexin Centre sur les espèces d'intérêt communautaire et les habitats du site Natura 2000 « Sites chiroptères du Vexin français ».



PARTIE 6 : INDICATEURS DE SUIVI



Définition des indicateurs de suivi environnementaux

L'évaluation environnementale définit, pour chaque action du programme d'actions pouvant induire un impact négatif sur l'environnement, **des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de ces actions.**

Ces indicateurs constituent un moyen fiable de mesurer les progrès (négatifs ou positifs) et d'exprimer les changements liés à la mise en œuvre d'une action.

Les tableaux ci-après présentent les indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET de la CC Vexin Centre. Pour chaque indicateur plusieurs indications sont données :

- La description de l'indicateur ;
- La source de la donnée permettant sa mise à jour ;
- La valeur initiale de l'indicateur avant la mise en place du PCAET ;
- La périodicité d'actualisation.

Ces indicateurs pourront être adaptés et mis à jour en fonction des informations disponibles et collectables par la collectivité. Ils viennent en complément des indicateurs proposés dans les fiches actions du PCAET.



Indicateurs de suivi

N° de l'action	Intitulé de l'action	Indicateur	Source de la donnée	Valeur à l'état initial et unité	Périodicité
H1	Pérenniser et étendre les dispositifs d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Proportion des chantiers de rénovation ayant fait l'objet d'un inventaire des espèces animales présentes Nombre d'habitat à faune recréé (nichoirs, gîtes à chiroptère) Pourcentage de chantiers de rénovations ayant signé une charte « chantier faibles nuisances » Pourcentage de marchés publics intégrant ces questions de nuisances et de pollutions 	CC Vexin Centre	• - (%)	Tous les 3 ans
H2	Renforcer la communication auprès des particuliers sur le sujet de la rénovation énergétique			• - (nombre)	
H5	Créer une culture commune de la rénovation énergétique			• - (%)	
EX2	Poursuivre le plan de rénovation du bâti public			• - (%)	
M6	Développer le covoiturage	<ul style="list-style-type: none"> Surface artificialisée pour des aires de covoiturage Proportion d'aires de covoiturage ayant fait l'objet d'une réflexion sur leur intégration paysagère 	CC Vexin Centre	<ul style="list-style-type: none"> - (m²) - (%) 	Tous les 3 ans
ENR1	Faciliter le développement de l'énergie solaire pour les particuliers	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de panneaux solaires d'origine européenne 	Questionnaires habitants	• - (%)	Tous les 3 ans
ENR5	Développer des ENR sur les bâtiments de la collectivité				
ENR4	Participer à la bonne intégration des installations de méthanisation et la structuration de la filière	<ul style="list-style-type: none"> Surface artificialisée pour l'installation d'unités de méthanisation Proportion d'unités de méthanisation ayant fait l'objet d'une réflexion sur leur intégration paysagère 	CC Vexin Centre	<ul style="list-style-type: none"> - (m²) - (%) 	Tous les 3 ans